

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.1.64

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Natacha BOUVILLE, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Ségolène DURAND en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-48287-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.2.65

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Natacha BOUVILLE, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 22 mai 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 22 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-48295-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL


Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 mai 2023 s'est réuni le lundi 22 mai 2023 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX COMMUNAUTAIRES DU 12 AVRIL ET 11 MAI 2023
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
- N° 6- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR D'UN LOCAL MEDICAL
- N° 7- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
- N° 8- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE - DONNEES 2022
- N° 9- EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE : MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES COMMUNAUTAIRES
- N° 10- EVOLUTION TARIFAIRE DE L'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DE LA PART VARIABLE COMMUNAUTAIRE
- N° 11- APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES ZONAGES DE GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA CAMVS ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES
- N° 12- VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2023
- N° 13- FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2023-2024
- N° 14- DROIT D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024
- N° 15- FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES ORGANISEES PAR L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024
- N° 16- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA MOBILITE
- N° 17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 18- AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
- N° 19- MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VÉHICULES

N° 20- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE



PRESENTS

M. Julien AGUIN , M. Hicham AICHI , Mme Josée ARGENTIN , Mme Jocelyne BAK , M. Gilles BATAIL (à partir du point 4) , Mme Nathalie BEAULNES-SERENI , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , M. Noël BOURSIN , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Olivier DELMER (à partir du point 5) , M. Willy DELPORTE , M. Guillaume DEZERT , M. Denis DIDIERLAURENT , Mme Nadia DIOP , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Séverine FELIX-BORON , M. Thierry FLESCHE , M. Fabien FOSSE , Mme Céline GILLIER (à partir du point 4) , Mme Pascale GOMES , Mme Marie-Hélène GRANGE , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Sylvain JONNET , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , M. Jean-Claude LECINSE , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET (à partir du point 9) , M. Zine-Eddine M'JATI , M. Kadir MEBAREK (à partir du point 4) , M. Henri MELLIER , Mme Bénédicte MONVILLE (à partir du point 4) , Mme Sylvie PAGES , M. Paulo PAIXAO (à partir du point 4) , Mme Marylin RAYBAUD (à partir du point 5) , M. Michel ROBERT , Mme Patricia ROUCHON , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Robert SAMYN , M. Jacky SEIGNANT , Mme Catherine STENTELAIRE (à partir du point 5) , Mme Brigitte TIXIER , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN , M. Louis VOGEL , M. Lionel WALKER (à partir du point 3) , M. Pierre YVROUD .

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Mme Patricia ROUCHON, Mme Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Mme Nadine LANGLOIS, Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à M. Gilles BATAIL, M. Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à M. Régis DAGRON, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, Mme Michèle EULER a donné pouvoir à M. Hamza ELHIYANI, Mme Geneviève JEAMMET a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, Mme Marie JOSEPH a donné pouvoir à M. Zine-Eddine M'JATI, M. Dominique MARC a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Aude ROUFFET a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES, M. Thierry SEGURA a donné pouvoir à M. Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, M. Jérôme GUYARD, M. Christian HUS, M. Khaled LAOUITI, Mme Odile RAZÉ, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nadia DIOP



2023.3.1.44

Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : Je propose donc de désigner dans l'ordre du tableau Nadia DIOP. Elle est d'accord.

Je vous informe que le groupe « Rassemblés pour l'agglomération » de Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Céline GILLIER et Robert SAMYN a déposé un vœu et que Michaël GUION a posé une question orale. On verra cela tout à l'heure.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Nadia DIOP en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2023.3.2.45

Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

**APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 20 MARS 2023**

Le Président : *Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 20 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.3.3.46

Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DES BUREAUX
COMMUNAUTAIRES DU 12 AVRIL ET 11 MAI 2023**

Le Président : *Est-ce qu'il y a des observations sur ces comptes rendus ? Nous pouvons passer au vote.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 12 avril 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.3.1.23 : décidé d'autoriser le déclassement anticipé du parc de stationnement situé sur les parcelles AY 204 et AY 208, avenue de la Libération à Melun dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare et de la réalisation d'un programme immobilier tertiaire. Il est décidé également d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement anticipé du parc de stationnement précité.

2 – Par décision n° 2023.3.2.24 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion 2023 ».

Le Bureau Communautaire du 11 mai 2023 rend compte qu'il a :

- 1 – Par décision n° 2023.4.1.25 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Communautés de France (ADCF), au titre de l'année 2023, pour un montant de 10 000 €.
- 2 – Par décision n° 2023.4.2.26 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association des Maires et Président d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre 2023, pour un montant de 6 396,51 €.
- 3 – Par décision n° 2023.4.3.27 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Tilly et sécurisation de l'alimentation à Saint-Fargeau-Ponthierry et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 99.000,00 € TTC, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.
- 4 – Par décision n° 2023.4.4.28 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de traitement des flux azotés issus de la digestion des boues par le méthaniseur, sur le site de l'actuelle station d'épuration de Dammarie les Lys, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec le groupement ARTELIA / DATOO pour un montant se décomposant comme suit :
 - Tranche ferme (études et assistance) : 302.544,00 € TTC,
 - Tranche optionnelle 1 (établissement du dossier d'autorisation) : 23.790,00 € TTC,
 - Tranche optionnelle 2 (établissement d'un porter à connaissance) : 15.600,00 € TTC
- 5 – Par décision n° 2023.4.5.29 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les prestations de nettoyage entretien ménager des bâtiments administratifs et universitaires, lot 1 : les bâtiments administratifs, concernant la modification d'une prestation.
- 6 – Par décision n° 2023.4.6.30 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°3, sans incidence financière, pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CAMVS avec le groupement PROLOG INGENIERIE / ARTELIA / AQUA MESURE, afin de prolonger de 5 mois le marché pour tenir compte des ajustements des projets d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ses alentours et, ainsi, porté à 41 mois, hors période de validation, la durée du marché.
- 7 – Par décision n° 2023.4.7.31 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession du lot n°1 cadastré section ZL n° 240 pour 990 m² au prix de 55 € HT par m², situé à Saint-Germain-Laxis, « Les Prés d'Andy », à Monsieur Pavel Savitch, société La Piscine Container, domicilié au 165 rue Foch à Vaux-le-Pénil.
- 8 – Par décision n° 2023.4.8.32 : décidé de renouveler l'adhésion à l'association BRUITPARIF au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 2 832 €.
- 9 – Par décision n° 2023.4.9.33 : décidé de renouveler l'adhésion à l'association AIRPARIF au titre de l'année 2023, pour un montant est de 9 227 €.
- 10 – Par décision n° 2023.4.10.34 : décidé d'approuver l'organisation d'un jeu-concours et de son règlement, lors du festival annuel Printemps sur Seine, pour la période 2023 à 2026.
- 11 – Par décision n° 2023.4.11.35 : décidé de renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 1 466 €.
- 12 – Par décision n° 2023.4.12.36 : décidé de renouveler l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 19 989,30 €.
- 13 – Par décision n° 2023.4.13.37 : décidé d'émettre un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 01, sise Quai de Seine à La Rochette, représentant

une surface de 870 m², au prix de 1,00 € en vue de réaliser la voie verte entre Melun et La Rochette ; et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente avec le camping La Belle Etoile domicilié 1 Quai de Seine à La Rochette.

14 – Par décision n° 2023.4.14.38 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association ODE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 55 000 € pour les actions suivantes :

- Alternatives accompagnement : 10 000 €
- ACI Bâisseurs du Lys : 45 000 €

15 – Par décision n° 2023.4.15.39 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association Mission Emploi Insertion une subvention de 328 236 €, soit 195 142 € pour la Mission Locale et 133 094 € pour le PLIE.

16 – Par décision n° 2023.4.16.40 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association Mission Emploi Insertion une subvention au titre de la Politique de la Ville de 20 500 € pour les actions suivantes :

- 5 000 € euros pour l'action « Bilan individuel professionnel »,
- 2 500 € pour l'action « Art et Sport au service de l'emploi »,
- 3 000 € pour l'action « Mobilisation vers l'emploi »,
- 10 000 € pour l'action « Forum Emploi ».

17 – Par décision n° 2023.4.17.41 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association ADSEA/PIJE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 36 000 € pour les actions suivantes :

- Plateforme mobilité : 6 000 €
- Chantiers d'insertion, restauration, entretien : 30 000 €

18 – Par décision n° 2023.4.18.42 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association UFOLEP 77 une subvention au titre de la Politique de la Ville de 26 000 € pour les actions suivantes :

- Parcours coordonné : 3 000 €
- Toutes sportives : 3 000 €
- Tous en Rose : 3 000 €
- OFO Famille et découverte : 3 500 €
- A mon rythme : 3 000 €
- UFO Bike : 3 000 €
- UFO Kids : 4 500 €
- UFO Street : 3 000 €

19 – Par décision n° 2023.4.19.43 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association TRAVAIL ENTRAIDE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 87 000 € pour les actions suivantes :

- Relais Emploi : 65 000 €
- Insernautes : 7 000 €
- ESS Team : : 15 000 €

20 – Par décision n° 2023.4.20.44 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, à l'association HUB DE LA REUSSITE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 80 000 € pour l'action "Soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 30 ans ».

21 – Par décision n° 2023.4.21.45 : décidé d'approuver l'organisation d'un jeu-concours et de son règlement, avec la FNAC de Melun, dans le cadre du concert des Amplifiés, le mercredi 17 mai 2023, dans le but de faire gagner une enceinte Bluetooth offerte par la FNAC de Melun.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.3.4.47

Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Le Président : *Délibération n°4, concernant le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? M. SAINT MARTIN.*

M. Arnaud SAINT MARTIN : *Bonsoir, j'aimerais partager des remarques et des commentaires concernant la décision n°2023.57, qui concerne l'octroi d'une subvention de 20 000 € à l'association FRANCE'S FLYING. Il est délicat d'intervenir sur ce sujet, car remettre en question cette subvention pourrait automatiquement être interprété comme une critique anti-aéronautique, ce qui polarise les débats entre les partisans et les opposants. Cependant, cette somme de 20 000 € n'est ni négligeable ni anecdotique, et j'aimerais insister sur la vision de l'histoire de l'aviation qui est également évoquée et qui revêt une certaine importance dans ce type de meeting aérien. Ce qui est principalement célébré, c'est l'aviation de combat, mettant en scène des avions conçus pour les duels aériens et, pour certains, avec une redoutable efficacité dans les bombardements de cibles militaires et civiles. Il s'agit de véhicules d'armes destructrices. On ne met pas en avant l'aviation de l'Aéropostale ni celle de Lindbergh. On ne met pas en avant l'aviation en tant que soutien logistique, pour l'observation aérienne de la Terre à des fins scientifiques ou pour des démonstrations aux limites technologiques. Non, ici, il s'agit de l'aviation en tant que fer de lance de l'armée de l'air, et les voltiges ou les loopings qui sont des performances visant à démontrer l'excellence sur le théâtre des opérations aériennes. Cela vaut également pour les parades impressionnantes, avec des mirages et des rafales. Nous savons tous que ce type d'aéronef n'appartient pas au monde des Bisounours, pour ainsi dire. Bien sûr, cela suscite une certaine fascination chez de nombreuses personnes qui viennent assister à ce type de meeting. Certains ressentent également de l'ambivalence face à cette technologie, ce qui est intéressant en soi, mais nous devrions prendre le temps de réfléchir à cette façon de construire l'adhésion. Cet enchantement est construit sur les ruines d'une histoire guerrière, en lieu et place d'autres récits de l'aéronautique qui pourraient être soutenus, tout aussi vivants et impressionnants. Il existe d'autres approches qui pourraient passer par la muséographie, l'histoire sociale des techniques, notamment dans des institutions telles que le musée SAFRAN de l'air et de l'espace, qui mériteraient à mon avis un soutien plus important. Au-delà du caractère très biaisé de cette entreprise, soutenir d'autres facettes de l'aviation valoriserait un patrimoine technologique et industriel, ainsi que le savoir-faire cultivé par des ingénieurs passionnés qui enseignent, etc. Il ne s'agit pas simplement d'une histoire de légendes, qui fait appel à l'affect et à l'effroi, mais d'une histoire qui instruit. Je voulais simplement exprimer cette réflexion car, finalement, cette subvention de 20 000 €, qui n'est pas du tout anecdotique, reconduit quelque chose sur l'histoire de l'aviation qui paraît questionnable.*

Le Président : *Au début, je me demandais de quoi vous parliez. Il s'agit donc d'Air Legend l'exposition dont vous parlez, portant sur les aéronefs civils et militaires. Je comprends que les deux aspects soient développés conjointement. Mais, ce que vous voulez dire, vaut aussi pour le musée Safran. Il propose également des moteurs pour les mirages. Cependant, je pense que vous allez un peu trop loin dans votre argumentation. D'ailleurs, vous connaissez cette citation d'un stratège qui dit : « Pour avoir la paix, il faut préparer la guerre ». Malheureusement, c'est ainsi. En tout cas, les chemins de l'enfer sont pavés de bonnes intentions. D'autres observations sinon ?*

M. Sylvain JONNET : *Bonsoir Monsieur le Président. L'année dernière, nous avons demandé à Bruitparif et Airparif de nous fournir un rapport sur leurs travaux. Il serait souhaitable de pouvoir l'obtenir, notamment en ce qui concerne les prévisions de la station qui se situe près de*

l'avenue Thiers. De plus, nous aimerions obtenir des informations sur la pollution de cette même avenue, par exemple.

Le Président : *Sylvain, le rapport d'Airparif te sera communiqué ultérieurement.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Sur la décision concernant l'aménagement du territoire et l'aménagement économique, la décision n°2023-45, nous n'avons pas la convention ni le coût. Il existe bien une convention qui va être signée avec la fédération Terres de Liens Île-de-France ? Une convention relative à un diagnostic. C'est écrit noir sur blanc.*

Le Président : *Bien sûr, dans les relevés de décisions, nous ne communiquons jamais les documents qui les accompagnent initialement. Cependant, sur demande, nous pouvons les transmettre. Nous vous le communiquerons ultérieurement, car il est très long. En outre, son coût s'élève à 13 260 € TTC.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Est-ce que les conventions avec la SPL, peuvent nous être fournies ? J'ai encore une question, Monsieur le Président.*

Le Président : *Allez-y.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Concernant les marchés à procédure adaptée, sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la structuration de la filière santé de la CAMVS, pourriez-vous nous fournir plus d'informations ? En quoi consiste exactement cette mission ?*

Le Président : *Catherine, vous pouvez lui répondre ?*

Mme Catherine DE ROMEMONT : *Bonsoir Madame, il s'agit d'une étude visant à réaliser un diagnostic précis des opportunités de développement d'une filière santé sur le territoire. Cette étude couvre à la fois le choix des offres de soins et de prévention, ainsi que les opportunités de favoriser ou de développer l'installation de laboratoires et d'acteurs de l'industrie liés à la santé. Un prestataire est chargé de mener cette étude, et nous devrions recevoir les résultats d'ici la fin de ce trimestre.*

Le Président : *C'est bon ?*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, enfin, ce type d'étude n'a pas été réalisé dans le cadre du contrat local de santé, qui est une initiative relativement récente.*

Mme Catherine DE ROMEMONT : *Oui, en effet, ce n'est pas tout à fait la même démarche, car le contrat local de santé est un partenariat qui identifie des actions à mettre en œuvre, avec un objectif légèrement différent. Il s'inscrit dans le prolongement du Projet de territoire de la CAMVS, plus précisément du projet "Ambition 2030", en donnant une continuité au CLS avec cette étude sur la structuration d'une filière santé.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Mais cela n'aura pas d'incidence sur l'installation des professionnels de santé ?*

Mme Catherine DE ROMEMONT : *On peut espérer que si, ce serait bien...c'est l'objectif.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *À suivre, merci.*

Le Président : *Alors, d'abord Mme Josée ARGENTIN et ensuite Monsieur GUION.*

Mme Josée ARGENTIN : *Merci. Dans la continuité des conventions avec Airparif et Bruitparif, lors de l'étude sur le SMITOM, nous avons évoqué la possibilité de mesurer les données liées à ces deux aspects. Étant donné que nous sommes en processus de réadhésion, il serait intéressant de négocier avec ces deux organismes et de mettre en place une structure neutre afin de suivre*

l'évolution des notions de bruit et de qualité de l'air.

Le Président : *Ce n'est pas très clair...*

Mme Josée ARGENTIN : *Je vais clarifier ce que je viens de dire, car j'ai l'impression que cela n'est pas très clair. Nous adhérons à Bruitparif, qui est neutre et n'a aucun lien avec le SMITOM, ainsi qu'à Airparif, qui n'a également aucun lien avec le SMITOM, mais dispose de tous les outils d'études et d'analyse de la qualité de l'air et du niveau de bruit. Lorsque nous avons abordé l'analyse du futur programme en lien avec le SMITOM, quel que soit son devenir puisque nous sommes en phase de réaménagement global, nous avons discuté du nombre de camions qu'il générerait, de son impact sur la qualité de l'air et du bruit qu'il engendrerait. Il serait judicieux d'utiliser ces structures qui disposent d'appareils d'étude performants, afin que nous puissions suivre de manière neutre cette évolution. Et étant donné que nous venons de rejoindre ou de renouveler notre adhésion à ces structures, il serait intéressant de négocier cela.*

Le Président : *Tout dépend de la forme que prendra le projet, mais bien sûr, nous pouvons demander à Airparif et Bruitparif de nous aider à effectuer des mesures pour évaluer l'impact futur du projet.*

M. Michaël GUION : *Bonsoir, concernant la décision n°2023.54, vous avez décidé de faire une demande de subvention européenne pour le centre d'affaires des quartiers, pour les années 2023 à 2025. Je tiens à rappeler que nous avons reçu un bref compte rendu sur une feuille A4 concernant cet Atelier. De plus, je rappelle que le centre d'affaires a coûté 225 000 € à l'Agglomération. Il a accompagné 115 projets de création d'entreprises, avec un taux de création de 24 %, soit environ 27,6 entreprises. Je ne sais pas comment ils ont arrondi s'il s'agit de 27 ou 28 entreprises, et s'il y a des entreprises partiellement créées. J'aimerais savoir si vous êtes satisfait de ce compte rendu pour l'année 2022 et connaître le contenu de la demande de subvention. Quelle subvention avez-vous demandée et quels sont les objectifs fixés pour l'Atelier ? Enfin, j'aimerais savoir quel est le taux de survie des entreprises une fois qu'elles sont créées, en 2023. Certaines entreprises ont déjà six mois à un an d'activité. Merci.*

Le Président : *Pour ce qui est du taux des entreprises qui restent après un an. Nous n'avons pas les chiffres sous la main, nous vous les communiquerons ultérieurement.*

M. Henri MELLIER : *En ce qui concerne le passé, il me semblait que nous avions envoyé à tous les élus communautaires le bilan de l'Atelier et des entreprises. Cependant, en ce qui concerne la pérennité des entreprises, je pense que nous pouvons affiner les chiffres, Monsieur GUION. De mémoire, je pense qu'il y avait plus de 50% de ces entreprises qui étaient toujours en activité après plusieurs années de fonctionnement. Si je me souviens bien, il y avait environ 400 projets soutenus par l'Atelier dans le premier programme du Fonds européen. Ce programme a d'ailleurs été largement examiné par les contrôleurs européens et autres, et il a été entièrement validé. Je tiens à rappeler que tous les fonds de Melun ont reçu un avis plus que favorable. Aucun remboursement n'a été demandé, et il a été considéré que l'argent a été utilisé conformément au projet de l'Atelier. Quant à la demande actuelle dans le cadre de l'ITI 2. Cette décision n'a pas encore été prise. Je ne peux rien vous dire à ce sujet pour le moment. Cependant, il est prévu de prolonger le projet pour une période supplémentaire de 3 ans au titre du Fonds social européen, afin de continuer à soutenir cette structure qui a déjà donné des résultats probants lors du premier projet. Je pense que nous obtiendrons une réponse concernant les fonds européens pour les années 2021, 2022 et 2023 avant la rentrée scolaire. Nous saurons ainsi si notre demande a été retenue et s'il est nécessaire de fournir des précisions supplémentaires. Tout cela est encore en cours de négociation.*

M. Michaël GUION : *Quel est le montant de la subvention demandée et avez-vous fixé des objectifs par rapport à ce qui a été réalisé ?*

M. Henri MELLIER : *Je n'ai pas les tableaux devant moi. Honnêtement, je ne le connais pas par cœur. Il y a probablement une vingtaine d'opérations qui ont été proposées, mais je pourrai*

vous le confirmer assez rapidement. Il y a effectivement un montant de subvention demandé, mais je préfère ne pas le mentionner de mémoire, car je risquerais de vous donner une information incorrecte. Je vous promets de vous le fournir dans les 24 à 48 heures maximum.

Le Président : D'accord Henri, Madame GILLIER

Mme Céline GILLIER : *C'est sur le même sujet et dans la continuité des questions posées par Monsieur GUION. Par rapport à ce que vous venez de dire, Monsieur MELLIER, la vérification du FSE ne portera pas sur l'efficacité des politiques menées, mais sur la conformité des dépenses par rapport aux demandes formulées. Ainsi, le FSE n'a pas rejeté certaines dépenses, ce qui est positif. De plus, le modèle choisi pour l'Atelier démontre son efficacité et sa capacité à aider les demandeurs d'emploi à créer leur propre entreprise. Pour ma part, je m'interroge sur la multiplication de ces structures d'accompagnement au développement économique, à la création et à la reprise d'entreprises. Il en existe énormément sur le territoire, et il serait intéressant de renforcer leur co-financement pourquoi pas avec le FSE en collaboration avec des structures déjà existantes, telles que la CCI, la CMA. Cela permettrait de renforcer les possibilités dont ils disposent, plutôt que de créer de nouvelles structures ad hoc où chaque agglomération aurait sa propre structure, qui n'a pas forcément pignon sur rue.*

Le Président : *Merci, nous prenons acte de vos observations. Nous pouvons procéder au vote*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2023-53 : décidé d'autoriser le virement de crédit de chapitre à chapitre concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour soutenir l'hébergement touristique sur la CAMVS (montant de 50 000 € déduit du chapitre OP 00071 « mobilité »).

Régies :

1 – Par décision n° 2023-82 : décidé de modifier la régie d'avances pour l'activité Sport Passion (ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor auprès de la DDFIP de Melun).

DMSI :

1 – Par décision n° 2023-70 : décidé de céder, à titre gratuit, l'ordinateur portable VLP-POR-004 (numéro de Serial Number : JANXVCV13U384446 et modèle : ASUSPRO B9440FA_B9440FA) et la station d'accueil (numéro Serial Number JBN6CV00065546A et modèle : ASUS SIMPRODOCK) à la commune de Vaux-le-Pénil.

Aménagement du territoire / Développement économique :

1 – Par décision n° 2023-45 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Fédération Terres de Liens Ile-de-France, la convention de partenariat relative à la réalisation d'un diagnostic alimentaire global territorial, dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

2 – Par décision n° 2023-55 : décidé d'attribuer une subvention à l'association RÉSEAU ENTREPRENDRE à hauteur de 8 000 €, au titre de sa participation aux événements programmés pour l'année 2023.

3 – Par décision n° 2023-56 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES CONFRÉRIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) à hauteur de 5 600 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2023.

4 – Par décision n° 2023-57 : décidé d'attribuer une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 20 000 € au titre de sa participation aux événements programmés pour l'année 2023.

5 – Par décision n° 2023-61 : décidé d'attribuer une subvention à ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) à hauteur de 5 000 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle organise, pour l'année 2023.

6 – Par décision n° 2023-71 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AZIZ à hauteur de 5 000 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2023.

7 - Par décision n° 2023-72 : décidé d'attribuer les subventions à l'association Lysias pour un montant de 1 200 € et à l'association sportive Panthéon Assas Melun pour un montant de 8 500 € au titre de la participation à leur fonctionnement et aux événements prévus dans l'année 2023.

8 - Par décision n° 2023-85 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL), l'avenant n° 4 concernant la mise à disposition à titre précaire de locaux au sein du siège de la CAMVS.

9 – Par décision n° 2023-86 : décidé de signer, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°5 à la convention de mandat pour la mise en place d'une procédure de création de ZAC et définition du mode de gouvernance pour l'opération « coeur d'agglomération » ayant pour objet de prolonger la durée du mandat et de compléter l'enveloppe financière de la rémunération allouée au mandataire en conséquence.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-46 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Ville de Melun, la convention de mise à disposition précaire de places de stationnement situées d'une part sur la parcelle cadastrée AY 282 (place Gallieni), et, d'autre part, sur les parcelles AY 204 et AY 208 (avenue de la Libération), dans le cadre de l'aménagement du pôle gare.

2 – Par décision n° 2023-47 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société FRET SNCF et SNCF RESEAU, l'avenant n°5 à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, des parcelles cadastrées AY 282 et AY 283, totalisant une surface d'environ 7 604 m², situées place Gallieni à Melun, foncier de l'ex-halle Sernam (quartier centre gare de Melun).

3 – Par décision n° 2023-77 : décidé d'approuver le projet d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 326 entre Melun et La Rochette, et d'opérer une demande de subvention au taux de 15% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe pour la réalisation d'un itinéraire sécurisé éligible à l'Appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables ».

4 – Par décision n° 2023-78 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Peugeot 206, immatriculé 927-DAC-77 à la société AMBRE Automobiles, concessionnaire Renault à Cesson au prix de l'euro symbolique.

5 – Par décision n° 2023-89 : décidé d'annuler et de remplacer la décision du Président n°122/2022 du

13 octobre 2022 et d'approuver la présente convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la ville de Saint-Germain-Laxis et le Département de Seine-et-Marne concernant l'aménagement d'une voie verte sur la RD 126.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2023-48 : décidé, de signer, ou son représentant, avec l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée événement « Les Rallyes du Val d'Ancœur », le 14 mai 2023 de Maincy à Moisenay.

2 – Par décision n° 2023-73 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) le protocole de financement relatif à une étude d'élaboration d'un « Atlas de la biodiversité intercommunale, de la connaissance partagée au plan d'actions ».

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2023-43 : décidé d'attribuer les subventions de moins de 23 000 €, pour l'année 2023, aux associations dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville de la CAMVS.

2 – Par décision n° 2023-54 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne : Fonds social européen (FSE+) pour le projet de Centre d'affaires dans les quartiers L'Atelier (animation et gestion) 2023-2025 – Appel à projets FSE+ « Création et reprise d'activités (OS 4.1), PR FEDER FSE+ 2021-2017.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-50 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 6 747 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 1 bis rue Armand Cassagne à Melun, représenté par son syndic, Foncia Amyot Gillet, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

2 – Par décision n° 2023-51 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 500 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 17, rue du Château à Melun, représenté par son syndic, syndic one (syndic en ligne), 6 rue Konrad Adenauer, 59444 WASQUEHAL, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

3 – Par décision n° 2023-52 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 15 311€ au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 1 bis, rue Duguesclin à Melun, représenté par son syndic, le Cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation de travaux dans les parties communes.

4 – Par décision n° 2023-58 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 742 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 20, boulevard Victor Hugo à Melun, représenté par son administrateur provisoire, AJ Associés représenté par Maître Maxime LEBRETON, 5, rue de Verdun à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

5 – Par décision n° 2023-66 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 5, rue du Miroir à Melun, représenté par son syndic, CENTURY 21, 5 place Saint-Jean à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

6 – Par décision n° 2023-68 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 15, rue du Général de Gaulle à Melun, représenté par son syndic,

le Cabinet Montesquieu, 1 bis rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

Gens du voyage :

1 – Par décision n° 2023-29 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°1 à la convention de mandat passée avec la Société Publique Local Melun Val de Seine Aménagement ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destinés à l'accueil de groupes de gens du voyage.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-59 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Lycée Frédéric Joliot Curie de Dammarie-lès-Lys, la convention de partenariat pour une période de formation en milieu professionnel dans le cadre du concert Les Amplifiés du 17 mai 2023.

2 – Par décision n° 2023-62 : décidé de signer, ou son représentant, avec le lycée George Sand de Le Mée-sur-Seine, la convention de projet tuteuré dans le cadre du rassemblement des classes orchestre pour la représentation du 6 avril 2023.

3 – Par décision n° 2023-75 : décidé de signer, ou son représentant, avec les communes de Melun, Limoges-Fourches, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Boissise-la-Bertrand, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port, La Rochette, Voisenon, Dammarie-lès-Lys, Maincy et Pringy, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2023 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

4 – Par décision n° 2023-76 : décidé de signer, ou son représentant, avec SAS BLEU CITRON DEVELOPPEMENTS, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « EESAH YASUKE » le mercredi 17 mai 2023 dans le cadre du concert Les Amplifiés.

5 – Par décision n° 2023-91 : décidé de signer, ou son représentant, avec L'ASSOCIATION DONS DU SON, une convention de partenariat pour la prestation de « WOODY LMS » le mercredi 17 mai 2023 dans le cadre des Amplifiés.

Sports :

1 – Par décision n° 2023-67 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la commune de Dammarie-lès-Lys concernant la mise à disposition de la piscine municipale Jean Boiteux – 106, rue des Charbonniers – 77190 Dammarie-lès-Lys dans le cadre du dispositif Sport Passion sur la période du 10 juillet au 25 août 2023, les mercredis et vendredis matin.

2 – Par décision n° 2023-83 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions de partenariat suivantes, dans le cadre du dispositif Sport Passion 2023 :

- Convention de partenariat Sport Passion 2023 avec la Commune de Boissise-le-Roi
- Convention de partenariat tripartite Sport Passion 2023 avec la Commune de Montereau-sur-le-Jard et le Syndicat Intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard
- Convention de partenariat Sport Passion 2023 avec la Commune de Melun

3 – Par décision n° 2023-84 : décidé de signer, ou son représentant, une convention de partenariat avec l'association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2023.

Communication :

1 – Par décision n° 2023-65 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Radio Mouv', une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du

partenariat concernant la promotion du concert “Les Amplifiés” avec Caballero et Jeanjass, Eesah Yasuke, Youv Dee... à l’Escale de Melun le 17 mai 2023.

2 – Par décision n° 2023-79 : décidé de signer avec l’Espace Culturel Dammarie Distribution, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2023-92 : décidé de signer avec Carrefour Spectacles pour les 14 magasins Carrefour, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

4 – Par décision n° 2023-93 : décidé de signer avec Bowlco/la Cartonnerie, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

5- Par décision n° 2023-94 : décidé de signer avec la librairie papeterie Jacques Amyot/la Fnac, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

6 – Par décision n° 2023-95 : décidé de signer avec Live Factory, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat concernant la mise à disposition des plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine.

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2023-35 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d’une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun dans le cadre de l’activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA).

2 – Par décision n° 2023-32 : décidé de signer, ou son représentant, avec SUEZ Eau France une convention de mise à disposition d’une salle de cours à l’Université Inter-Âges, sise, 23 rue du Château, 77000 Melun, pour organiser gratuitement, dans le cadre de la politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises, des sessions d’information et de sensibilisation aux enjeux de l’eau et de l’environnement).

3 – Par décision n° 2023-33 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun, pour l’organisation d’activités organisées par l’UIA.

4 – Par décision n° 2023-34 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d’une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun, pour l’organisation d’activités organisées par l’UIA.

5 – Par décision n° 2023-74 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, une convention de mise à disposition de sa salle des séances au Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dans le cadre des activités liées à l’UIA.

Liste des marchés à procédure adaptée et de leurs avenants signés par le Président ou son représentant depuis le 9 mars 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2020PAT02M	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION ET LA RENOVATION DE TERRAINS FAMILIAUX DES GENS DU VOYAGE A DAMMARIE LES LYS Avenant n°1	Groupement GTA Environnement/GTA Energies/Géo Concept	10 096,00 €
2022DPVI02M	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA STRUCTURATION DE LA FILIERE SANTE DE LA CAMVS	ONEPOINT	74 175,00 €

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

Contre :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.3.5.48

Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Le Président : *Vous savez que depuis 2016, il y a un référent déontologue des agents et il n'y avait pas d'obligation similaire en ce qui concerne des élus. Or, aujourd'hui l'article 218, de la loi 3DS ouvre l'obligation pour les collectivités de permettre à tout élus locaux de consulter un référent déontologue, d'apporter tout conseil utile aux respects des principes déontologique. Le décret d'application du texte relatif au référent déontologue, prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2023 et détermine les modalités et critères de désignation du référent déontologue, précise ses obligations et les moyens dont il dispose. Il vous ait proposé de désigner comme référent Mme Pascale MARTIN-BIDOU, qui est maitre de conférences de droit public et co-directeur du Master Droit et Stratégie de la sécurité à l'université Panthéon Assas, comme référente déontologue des élus. Est-ce qu'il y a des observations ? Monsieur SAINT-MARTIN.*

M. Arnaud SAINT MARTIN : *C'est a priori une bonne chose d'aider les élus à exercer au mieux leur mandat et à comprendre les principes déontologiques qui y sont sous-jacents, même si nous sommes en 2023 et qu'il aurait été possible de le faire plus tôt, même sans obligation. C'est une bonne nouvelle, et a priori la personne désignée présente toutes les garanties professionnelles et académiques, et nous ne manquerons pas de faire appel à ses services. Cependant, nous nous interrogeons sur le périmètre et la portée exacte de cette expertise déontologique destinée aux élus.*

Permettez-moi de poser une question technique. Imaginons qu'un élu se pose une question concernant le caractère non déontologique ou, au contraire, déontologique d'une décision votée, voire qu'il s'agisse d'un autre élu pris en défaut en raison d'un conflit d'intérêts ou d'une violation potentiellement répréhensible de la loi. Comment la référente déontologique se positionnera-t-elle ? À qui la référente en référera-t-elle le cas échéant ? Une autre question concerne le périmètre de son activité. Jusqu'où pourra-t-elle mener une enquête lorsque la déontologie n'est pas respectée par d'autres élus que celui qui l'a saisie ?

En outre, sa mission sera-t-elle accompagnée d'un rapport annuel consultable par tous, ici même dans cette assemblée, ainsi que par les citoyens et citoyennes ? À l'Assemblée nationale, par exemple, un rapport annuel est soumis à l'expertise de tous les citoyens

M. Jeoffroy PLUVINAGE : *Pour l'instant, cela reste confidentiel entre l'élu qui formule la demande et le référent. C'est pourquoi la création d'une adresse e-mail spécifiquement dédiée à la CAMVS est en cours. Il est également crucial de respecter la confidentialité des données personnelles, aussi bien pour l'élu que pour Mme MARTIN-BIDOU. Il y a la fois un périmètre défini et en même temps, pas vraiment. Il peut y avoir des formations en déontologie, par exemple, pour traiter les éventuels conflits d'intérêts. En vertu de la loi 3DS, lorsque qu'un élu cumule plusieurs mandats et que la loi l'autorise, il n'y a pas de conflit d'intérêts. Cependant, des conflits d'intérêts peuvent survenir dans des situations où il y a une relation personnelle directe ou indirecte avec un ami ou une connaissance, ou lorsque l'élu communautaire détient un autre mandat dans un syndicat. La loi stipule qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts. C'est pourquoi, même au sein d'une assemblée, la loi autorise les élus à voter malgré le fait qu'ils détiennent un mandat ou représentent l'agglomération au sein d'un organisme extérieur.*

Concernant le rapport annuel, il faudrait voir éventuellement avec la référente déontologue. Tout est en train de se mettre en place, tout est nouveau. Il y aura probablement davantage de directives à ce sujet. Lorsque nous avons pris la délibération, nous avons essayé de définir les modalités, mais nous n'avons pas encore beaucoup d'informations à ce sujet. Nous progressons lentement et il se peut que nous soyons amenés à faire évoluer cette délibération. C'est le Conseil qui détermine les modalités et le processus de saisie. Nous avons pris la délibération en nous basant sur ce qui se fait ailleurs, mais il y a peu de références, voilà.

Le Président : *C'est une question très intéressante d'un point de vue juridique. En ce qui concerne le rapport, il est évident que toutes les informations quantitatives pourront être communiquées à tout le monde, notamment le nombre de signalements, etc. Cependant, certains éléments contraires aux principes de confidentialité ne pourront pas être inclus. Il faudra faire une sélection et le rapport ne portera pas sur les personnes elles-mêmes.*

M. Arnaud SAINT MARTIN : *Un exposé annuel serait très intéressant.*

Le Président : *Oui, il serait utile de savoir combien de cas, de saisies et de signalements il y a eu, etc. Cette initiative est facile à mettre en œuvre et nous pourrions le faire sans difficulté.*

M. Gilles BATAIL : *Cela dit, on constate que ces questions sont de plus en plus importantes. D'ailleurs, des règles sont édictées pratiquement à chaque séance pour nous rappeler qu'il est préférable de se retirer dans certaines situations. Tout cela s'est mis en place progressivement. En ce qui concerne la publicité ou les suites données, à la Région, cela relève de la discrétion de la Présidente pour décider des actions à entreprendre. Il est évident que nous devons agir dans le cadre de la loi, il me semble. Il y a des juristes plus éminents que moi dans cette salle. Nous avons le devoir de signaler, et je ne doute pas qu'il y ait des signalements. Cela dépend de la nature des faits, en tout cas, c'est l'expérience de la Région. Il y a des cas qui sont directement liés au RGPD, mais aussi des questions qui touchent à la déontologie des élus, notamment en ce qui concerne les téléseances et les téléconférences. Des questions se posent sur la confidentialité à accorder à la diffusion de certaines informations. Tout cela peut également relever de problèmes de déontologie, qui se sont évidemment posés récemment et sur lesquels nous discuterons prochainement à la Région*

Le Président : *On passe au vote ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Bonsoir à toutes et à tous, j'ai une question un peu provocatrice : que se passe-t-il si la délibération pour laquelle nous sollicitons la déontologue concerne ASSAS ?*

Le Président : *Et alors ? Il n'y a pas de conflit d'intérêts. Vous connaissez les règles relatives aux universitaires. Ils bénéficient d'une liberté absolue et d'une autonomie totale, et le Président de*

l'université n'a aucun pouvoir hiérarchique sur les membres du corps enseignant. Même si cela concerne ASSAS, la déontologue pourra agir en toute liberté. Personne ne pourra lui dicter quoi que ce soit quant à sa mission de contrôle.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Nous aimerions qu'elle soit toujours appliquée à la lettre, comme vous venez de l'énoncer.*

Le Président : *On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale et, notamment, son article 218 ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit désigner un référent déontologue pour les élus communautaires ;

CONSIDERANT que le référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d'élu local au sein de la collectivité ou du groupement (et même n'en exerçant plus depuis au moins trois ans), et ne pas être agent de ces collectivités ou groupements, et que le référent déontologue ne doit également pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent cette mission ;

CONSIDERANT que la délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions du référent, les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, la rémunération éventuelle, le remboursement des frais de transport et d'hébergement et les moyens matériels mis à disposition ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a sollicité Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, pour être le référent déontologue des élus communautaires sous réserve de la désignation par le Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que Madame Pascale MARTIN-BIDOU ne détient aucun mandat d'élu local au sein de la CAMVS, que Madame Pascale MARTIN-BIDOU n'est pas un agent de la CAMVS et que Madame Pascale MARTIN-BIDOU ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêt avec la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'en date du 27 avril 2023, Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, a accepté d'être le référent déontologue des élus communautaires de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Maître de conférences en Droit Public, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité à l'Université Paris-Panthéon-Assas, référent déontologue des élus,

DIT que la durée d'exercice des fonctions de référent prend effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux et intercommunaux,

DIT que tout élu communautaire peut saisir directement le référent déontologue par mail : pascal.martin-bidou@camvs.com. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le mail devra être chiffré par l'émetteur (dans la messagerie : rubrique options/chiffrer),

DIT que le référent déontologue examinera le dossier dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la saisine, qu'il pourra demander des compléments d'information, le cas échéant, afin d'obtenir les éléments nécessaires pour instruire le dossier, cette demande de compléments suspendant le délai d'instruction, et qu'il pourra également rencontrer l'élu communautaire en visioconférence ou présentiel,

DIT que les avis sont rendus par écrit et transmis par mail, de manière confidentielle, qu'ils peuvent faire l'objet d'un échange téléphonique ou en visioconférence entre l'élu communautaire et le référent,

FIXE le montant de l'indemnité à 80 euros par dossier,

DIT que la CAMVS prend en charge le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans la limite de 100 euros en cas de déplacement du référent déontologue sur présentation des justificatifs, ainsi que les éventuelles formations dans le cadre de l'exercice de sa mission validées par la CAMVS,

MET à disposition du référent déontologue, à sa demande et en cas de besoin, les moyens matériels pour réaliser sa mission (salle de réunion, bureau, ordinateur, accès wifi...).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 2 Abstentions

Abstention :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

2023.3.6.49 Reçu à la Préfecture Le 25/05/2023	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SEINE-PORT POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET EXTERIEUR D'UN LOCAL MEDICAL
---	--

Le Président : Délibération 6, attribution d'un fonds de concours, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Cela va être rapide. Il s'agit de l'enveloppe globale allouée à la ville en début de mandat, d'un montant de 3 500 000 € pour des investissements. La ville de Seine-Port sollicite 50 000 €, qui représente le plafond d'enveloppe mobilisable pour cette commune, afin de financer l'acquisition d'un local en vue d'y implanter une maison médicale. Le coût total de l'opération s'élève à 434 381 € HT. Voilà.

M. Bernard DE SAINT-MICHEL : Merci, Monsieur le Président. Je serai très bref pour situer cette opération. Tout d'abord, il s'agit d'une très belle initiative pour un village de notre

agglomération, car cela vise à implanter au cœur du village des professions médicales. Cette opération a débuté il y a près de 15 ans, et nous avons travaillé dur pendant toutes ces années pour trouver des professionnels libéraux qui acceptent de s'installer dans nos villages. Nous sommes en train d'y parvenir, d'autant plus que le bâtiment en question sera également doté d'un opérateur social. En effet, il comprendra 11 logements sociaux à l'étage, tandis que le rez-de-chaussée sera aménagé pour accueillir un cabinet médical. Nous avons récemment obtenu l'accord d'un deuxième médecin. De plus, il y aura un cabinet dentaire avec deux dentistes, ainsi qu'un cabinet infirmier avec deux infirmières. Je remercie l'ensemble des conseillers pour le soutien qu'ils apportent à la commune de Seine-Port.

Le Président : Il nous propose de nous offrir un verre, offert par Seine-Port tout à l'heure (rires). Bien, passons maintenant au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la délibération n°2022.3.28.54 adoptées par le Conseil Communautaire du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Seine-Port de 50 000 euros ;

VU la sollicitation de la Commune de Seine-Port d'un fonds de concours pour contribuer au financement de l'acquisition et l'aménagement intérieur et extérieur d'un local médical sis 4, boulevard du Prince ;

VU le Budget Prévisionnel de l'opération d'un montant de 434 380 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 115 433 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 50 000 € ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 50 000 € représentant 11,5 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE que, à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la Commune, ce délai autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,

- En fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la Commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Le Président : *Oui, Madame MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Nous sommes allés très vite et nous n'avons pas pu expliquer notre vote. Nous voulions simplement expliquer à nos collègues de Seine-Port la raison de notre abstention. Tout simplement, nous avons des doutes quant à l'installation d'un cabinet privé et nous aimerions savoir si des mesures seront prises pour contrôler les dépassements d'honoraires. Étant donné que cela est financé par des fonds publics, il nous semble juste qu'il y ait une régulation des dépassements d'honoraires.*

Le Président : *Bernard, tu veux dire un mot sur les dépassements d'honoraires ?*

M. Bernard DE SAINT-MICHEL : *Oui, concernant les dépassements d'honoraires, je peux vous dire simplement qu'elles exerceront dans un secteur conventionné et qu'elles devraient appliquer les tarifs conventionnels comme elles le font actuellement. Je parle bien évidemment des deux jeunes femmes, donc il ne devrait pas y avoir de dépassement d'honoraires. Elles ne seront pas dans un secteur libre où les consultations coûtent 60€ ou 80€.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Elles sont secteur 1 ou secteur 2 ?*

M. Bernard DE SAINT-MICHEL : *Hélas, Je ne peux pas vous répondre.*

Le Président : *Bon, vous regrettez votre abstention ?*

2023.3.7.50 Reçu à la Préfecture Le 25/05/2023	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE
---	---

Le Président : *Délibération 7, approbation du budget primitif 2023 de l'Office de tourisme, Lionel.*

M. Lionel WALKER : *C'est une délibération que nous connaissons bien maintenant. Le budget prévisionnel a été adopté par le CODIR de l'Office de Tourisme, présidé par notre collègue Willy DELPORTE, le 14 avril. Cette année, il est équilibré à hauteur de 646 195,25€, dont 97% sont alloués au fonctionnement. Il y a une petite dépense prévue pour les équipements, notamment les*

outils modernes et numériques.

Dans ce budget de fonctionnement, 63% sont alloués au personnel, le reste concerne les dépenses d'exploitation. Ces dépenses sont financées par trois types de recettes. Tout d'abord, la taxe de séjour, qui a été proposée de manière relativement prudente, étant donné que le secteur du tourisme a repris du souffle ces deux dernières années. La taxe de séjour est estimée à 187 500€, et elle sera réévaluée à la rentrée en fonction de l'évolution de la situation cet été.

Ensuite, nous avons 85 200€ provenant des ventes de produits, ainsi qu'une participation de la CAMVS s'élevant à 304 369€ pour les services publics demandés. Voilà en gros les points essentiels de ce budget qui a été voté à l'unanimité par le CODIR.

Le Président : Merci Lionel, une question Monsieur GUION ?

M. Michaël GUION : Monsieur Walker a effectivement rappelé que le budget a été voté à l'unanimité par le CODIR, dont je fais partie puisque j'ai voté en faveur de ce budget. Cependant, je tiens à souligner que ce n'est pas la faute du CODIR, de la Directrice ou du Président actuel de l'Office du tourisme si le contenu de ce budget semble aberrant. Nous avons une dépense de 9 000 € allouée à la publicité pour le territoire. Si l'on considère le budget total de l'Office du tourisme, qui dépasse les 600 000€, on réalise que 9 000€ représente une somme insignifiante. Nous comptons donc dépenser seulement 9000€ pour promouvoir l'ensemble du territoire Melun Val de Seine au cours de cette année. Je trouve cela ridicule, et c'est la raison pour laquelle je voterai contre ce budget ici, car je pense que c'est la faute de la Communauté d'Agglomération qui ne respecte pas la stratégie qui avait été établie initialement.

Le Président : Donc vous avez voté pour au CODIR et vous allez voter contre ici. Oui, Nathalie.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Moi aussi, je fais partie de ce CODIR, c'est le troisième budget que l'on nous demande de voter et c'est toujours un budget mitigé. Je n'étais pas présente au CODIR. En raison de problèmes de quorum dans cette petite instance, il est absolument nécessaire de réviser les statuts, comme cette assemblée l'a déjà demandé l'année dernière, mais cela n'a toujours pas été fait. Cela nuit réellement aux réunions de ce CODIR, et je ne comprends pas pourquoi nous devons voter pour la troisième année consécutive un budget mitigé qui ne donne pas à cet Office de tourisme les moyens d'agir. Comme l'a rappelé Michaël GUION, 9 000€ de dépenses publicitaires pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, c'est une goutte d'eau. Si on ne nous donne pas les moyens, je suis désolée, mais nous dépensons beaucoup trop d'argent pour quelque chose qui ne peut pas produire de résultats. C'est pourquoi notre groupe s'abstiendra.

Le Président : Alors, je voudrais dire que concernant l'Office de tourisme, la Communauté d'Agglomération donne les moyens maximums qu'elle est autorisée à donner à cet établissement public industriel et commercial. Nous sommes au maximum de nos possibilités en ce qui concerne la répartition des ressources financières, c'est au CODIR d'en décider. Quant aux règles de quorum, cela sera examiné lors de notre prochain Conseil Communautaire.

M. Vincent BENOIST : Au début de la séance, lors du compte rendu des décisions prises lors des réunions du Bureau Communautaire, il a été mentionné un transfert de 50 000 € du chapitre de la mobilité vers la partie touristique, lié à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'hébergement touristique. J'aimerais savoir comment cela se reflète dans le budget.

M. Kadir MEBAREK : Effectivement, cette décision fait partie des nouveautés de cette année, car le Président a désormais l'autorisation de procéder à des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement. Par conséquent, nous devons établir un compte rendu des virements effectués. Dans ce cas précis, il y a eu un seul virement qui concerne le financement de l'appel à manifestation d'intérêt sur le logement touristique dont vous parlez. Cette enveloppe de 50 000 € sera versée directement par l'Agglomération au lauréat de cette AMI.

M. Lionel WALKER : Oui effectivement, tu as très bien expliqué les choses et surtout en fonction

des candidatures qui pour l'instant sont lancées, puisque la communication est partie suite à notre dernière séance. Pour l'instant, on attend que cela soit diffusé. Au-delà de l'Office de tourisme, nous avons un service communication interne à l'Agglomération qui valorise le territoire et son attractivité, à ne pas négliger.

Le Président : *On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et, notamment, son article L.133-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU la délibération n°2017.8.7.187 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 créant l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvant ses statuts ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et le débat sur lesdites orientations qui s'est tenu le 17 mars 2023 lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération du 14 avril 2023 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant son Budget Primitif 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire 11 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Budget et les Comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par son Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine », conformément au document budgétaire ci-annexé.

Adoptée à la majorité, avec 44 voix Pour, 1 voix Contre et 21 Abstentions

Contre :

M. Michaël GUION

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Bernard DE SAINT MICHEL, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.3.8.51 Reçu à la Préfecture Le 25/05/2023	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE - DONNEES 2022
---	---

Le Président : Dans le cadre de la loi 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Communauté a mis en place un recensement de l'ensemble des informations relatives à l'accessibilité sur son territoire. Cela concerne les établissements recevant du public (ERP), les communes, l'Agglomération, la voirie, le logement social et les lignes du réseau des bus du Grand Melun.

La commission d'accessibilité s'est réunie le 29 mars dernier et a défini un certain nombre d'axes prioritaires pour l'année 2023. Il a été prévu de mettre en relation les référents des différentes commissions communales d'accessibilité afin de créer un véritable réseau entre eux et de coordonner l'action des référents tant au niveau de la commission intercommunale que des commissions communales. L'objectif est d'apporter de l'ordre et de la cohérence dans ce réseau. David, si vous souhaitez ajouter quelque chose, n'hésitez pas.

M. David LE LOIR : En un mot, les points essentiels à retenir du rapport. Tout d'abord, en ce qui concerne l'espace public, il n'y a pas eu de changement par rapport à 2021. Sur les quatorze communes concernées par les obligations d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE), dix ont réalisé leur PAVE. Boissise-la-Bertrand prévoit de le faire cette année, tandis que trois autres communes ne l'ont pas encore réalisé.

En ce qui concerne les établissements recevant du public (ERP), toutes les communes sont concernées. Sur les vingt communes du territoire, dix-sept ont un agenda d'accessibilité programmé ou disposent d'un "diagnostic accessibilité". Cependant, treize communes n'ont pas de Registre Public d'Accessibilité (RPA) qui vise à informer le public sur le degré d'accessibilité des ERP.

Pour ce qui est de l'Agglomération, les neuf établissements recevant du public sont accessibles. En ce qui concerne les transports publics, le territoire compte 35 lignes de transport, dont seize scolaires et quatre TAD. Cela représente 110 véhicules et 500 points d'arrêt, dont 76% sont accessibles. Enfin, en ce qui concerne le logement locatif social, il y a 17 578 logements locatifs sociaux accessibles sur le territoire, ce qui représente 16 % du parc social, principalement en raison du fait que 85% de ces logements ont été construits avant l'adoption de réglementations spécifiques, soit avant 2005. Voilà pour les principaux chiffres présentés dans le rapport.

Le Président : Oui, Madame GILLIER.

Mme Céline GILLIER : Merci pour votre intervention. Au nom de notre groupe, nous prenons acte de la délibération sur le rapport annuel 2022 de la commission d'accessibilité de Melun Val de Seine. Cependant, nous sommes préoccupés par la disparité entre les différentes communes, notamment le fait qu'il n'y ait pas eu de changement depuis 2020. Certaines communes semblent être en infraction et il est évident qu'elles ne manifestent pas la volonté de mettre en pratique les recommandations de ce rapport.

Nous sommes témoins quotidiennement des difficultés rencontrées par nos concitoyens pour se déplacer, accéder à leur lieu de travail, faire leurs courses ou effectuer leurs démarches administratives dans l'ensemble de l'agglomération. Nous avons déjà connu des reports de dates pour la mise en accessibilité, et il est inacceptable que Melun ait repoussé cette échéance à 2027. Cela envoie un signal négatif aux habitants en situation de handicap et les relègue socialement. Nous avons besoin de décisions politiques volontaristes qui dépassent le simple respect de la loi, à savoir un état des lieux exhaustif de l'accessibilité sur l'ensemble de la CAMVS. Nous avons besoin de politiques volontaristes pour permettre à tous de vivre dignement sur le territoire de la CAMVS.

Nous constatons que Melun n'est pas si mal positionnée par rapport à d'autres villes de l'agglomération, et pourtant nous avons repoussé la date de mise en accessibilité à 2027 pour diverses raisons qui ne nous semblent pas justifiées. Je ne vais pas entrer dans d'autres débats, mais cela mérite tout de même d'être mentionné. Notre groupe souhaite que toutes les villes de notre agglomération prennent conscience de l'urgence de rendre tout l'espace public accessible

afin que chaque citoyen puisse trouver sa place et vivre ensemble dans une agglomération inclusive.

Le Président : *Nous prenons acte de vos déclarations. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur le rapport d'accessibilité ? Non, Est-ce qu'on peut passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et, en particulier, ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions (inter) communales pour l'accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du fait de sa population et de ses compétences ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.7.9.213 en date du 14 décembre 2020 ayant revu la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

VU l'arrêté 16/2022 en date du 14 mars 2022 ayant nommé les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la loi impose la prise en compte de toutes les natures de handicaps, ainsi que, le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale d'Accessibilité Melun Val de Seine s'est réunie le 29 mars 2023 et a validé le rapport annuel d'accessibilité 2022 ;

CONSIDERANT qu'un rapport d'accessibilité a été établi sur l'ensemble du territoire de la CAMVS et qu'il porte sur les voiries et l'espace public, le cadre bâti (ERP et logements sociaux), et les transports ;

CONSIDERANT qu'il en ressort des enseignements et préconisations à destination des communes et de la CAMVS ;

CONSIDERANT que, pour la préparation du présent rapport, un courrier avait été adressé à chacune des communes rappelant leurs obligations en matière d'accessibilité et sollicitant les éventuelles évolutions projetées ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Melun Val de Seine,

PRÉCISE que ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables et lieux de travail concernés par le rapport.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour et 10 Abstentions

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.3.9.52 Reçu à la Préfecture Le 23/05/2023	EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE : MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES COMMUNAUTAIRES
---	--

Le Président : Délibération 9, évolution tarifaire de l'eau potable, Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : *Merci, Président. Effectivement, nous allons modifier les parts variables et fixes, mais au niveau communautaire. Il est important de tendre vers une convergence progressive de l'ensemble des contrats d'exploitation de ces services. La Communauté s'est prononcée en faveur d'une normalisation totale du mode d'organisation et de gestion des services de l'eau et de l'assainissement à l'échelle communautaire. Cette opportunité a également été l'occasion d'engager une réflexion d'harmonisation.*

Une simplification en termes de tarification a été envisagée, pour laquelle nous avons bénéficié de l'aide du cabinet Calia sur les deux sujets, à savoir l'eau et l'assainissement. Cette démarche vise à répondre aux futurs besoins du territoire tout en préservant les milieux naturels et les ressources en eau. La politique de gestion patrimoniale et de sécurisation des ouvrages de l'agglomération a été définie et affirmée dans le Projet de territoire Ambition 2030.

Dans ce cadre, les élus ont exprimé en 2021 leur volonté de fournir un service performant et d'adopter une stratégie tarifaire permettant d'atteindre cet objectif. Les projections d'urbanisation, l'élaboration des plans de gestion de sécurité sanitaire et les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement en cours de finalisation ont souligné la nécessité de réaliser d'importants travaux d'investissement.

Il est prévu, entre autres, la démolition puis la reconstruction des réservoirs de Montaigu à Melun, la réhabilitation des réservoirs de Saint-Fargeau-Ponthierry ainsi que celui de La Rochette. De plus, la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sera entreprise ultérieurement. Par ailleurs, l'état des réseaux nécessite d'accélérer le renouvellement des canalisations pour préserver la performance des réseaux d'eau.

En fin d'année 2021, il a été décidé que le taux de renouvellement passerait de 0,5% de linéaire pour l'eau potable à 1% en 2027, et au-delà pour les années 2025 et 2026. Au cours de la Conférence des maires et de la commission « Cadre de vie » qui s'est tenue la semaine dernière, il a été convenu et acté qu'il serait irréaliste de maintenir un taux de renouvellement de 0,5%. En effet, cela signifierait que les réseaux seraient renouvelés tous les 200 ans. Il a donc été décidé de tendre vers un taux de 2%, c'est-à-dire un renouvellement des réseaux tous les 50 ans. Une nouvelle étude vous sera proposée en conséquence.

Le service de l'eau présente une hétérogénéité des structures et donc une disparité tarifaire. Selon la loi, nous sommes tenus de converger vers une tarification identique d'ici 2032. Nous avons travaillé sur ce sujet, ce qui explique les variations tarifaires allant de 1% à 2,3%. C'est important car certaines communes verront leur taux augmenter et d'autres diminuer au cours des neuf prochaines années. Les tableaux qui vous ont été fournis présentent les montants prévisionnels pour la part variable et la part fixe connectivité de l'eau. Mon collègue abordera la partie assainissement. Les montants indiqués sont basés sur un taux de renouvellement de 0,5%, qui nous semble tout à fait insuffisant. Nous ne pouvons pas mettre la charrue avant les bœufs, pour tendre vers un taux de renouvellement de 2%, il est nécessaire d'avoir les techniciens adéquats pour suivre l'évolution de ces travaux, qui seront importants si nous voulons passer de 0,5% à 2%. Ainsi, l'objet de la délibération est de considérer qu'il est nécessaire d'harmoniser les tarifs du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire et de proposer d'adopter une évolution tarifaire de la part fixe et de la part variable au niveau communautaire. Cela concerne toutes les

communes suivantes : Melun, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, La Rochette, Livry-sur-Seine, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Le Mée-sur-Seine, Boissise-le-Roi, Boissise-la-Bertrand, Voisenon, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Boissettes, Pringy, Villiers-en-Bière, Saint-Germain-Laxis, Limoges Fourches, Lissy. De plus, il est proposé d'adopter une trajectoire tarifaire sur la part variable avec inflation pour les communes concernées, qui sont celles que j'ai mentionnées précédemment.

Également, il est décidé d'adopter des trajectoires tarifaires pour la part fixe, à l'exception de la commune de Seine-Port, car celle-ci a décidé d'adhérer au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France) et nous ne connaissons pas encore les décisions du SEDIF à ce jour. Ces tarifs proposés seront applicables à partir du 1er juillet 2023 pour l'année 2023, puis chaque année au 1er janvier des années suivantes. Il est important de préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA en vigueur conformément aux dispositions législatives. De plus, les taxes de prélèvements sur la ressource, la pollution et la modernisation des réseaux impliqués seront celles connues au moment de la facturation, et les recettes seront inscrites aux budgets primitifs de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

Enfin, il est proposé d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de cette délibération à tous les secteurs concernés. Je tiens également à préciser que si nous n'augmentons pas les tarifs comme proposé aujourd'hui, étant donné que des reliquats ont été conservés dans toutes les collectivités. Nous rencontrerions des difficultés sur le budget de l'eau, car l'eau doit effectivement payer l'eau. Par conséquent, cela ne peut pas être pris en charge par le budget général de la Communauté, bien évidemment. Voilà, Monsieur le Président. Si vous avez des questions, je suis bien sûr prêt à y répondre.

Le Président : Madame MONVILLE et Monsieur SAMYN

Mme Bénédicte MONVILLE : Je m'étonne de la manière dont vous envisagez les choses, car évidemment vous protégez le budget de la Communauté d'Agglomération en sachant très bien que le prix de l'eau va augmenter. Il va nécessairement augmenter, car l'eau va se raréfier et il sera nettement plus difficile de la rendre potable. Comme nous le savons, l'eau est déjà plus rare et davantage chargée en intrachimiques et autres polluants. Cela va nous coûter plus cher, l'eau va nous coûter plus cher. Et là, vous nous présentez un plan qui vise à faire payer ce surcoût aux usagers. D'ailleurs, c'est intéressant ce que vous dites sur le coefficient de renouvellement, car à Melun, c'est la même entreprise qui gère depuis plus d'un siècle, même si elle a changé de nom, d'actionnaires et même de structure juridique. Mais c'est toujours la même entreprise qui gère, et effectivement nous avons des taux de renouvellement complètement délirants, ce qui explique les fuites de 20% à Melun. D'ailleurs, je pense que c'est à peu près la même chose dans les grandes villes de la Communauté d'Agglomération. Nous avons donc délégué le service de l'eau à une multinationale qui n'a pas fait son travail pendant des décennies, voire plus d'un siècle. Et aujourd'hui, nous nous retrouvons dans une situation difficile en raison du réchauffement climatique. Nous venons d'apprendre dans la revue Sciences que 50% des réserves d'eau potable ont disparu et notre territoire sera l'un des plus en difficulté. La nappe de Champigny est déjà en difficulté, et nous devons déjà amener de l'eau de l'extérieur de l'Île-de-France pour nous abreuver. Et c'est maintenant que les usagers vont devoir payer pour cette gestion totalement aveugle que vous avez eu de l'eau jusqu'à maintenant. Et je dis "vous", mais je sais que l'eau a été transférée à la Communauté d'Agglomération relativement récemment. Cependant, à Melun, c'est le cas depuis très longtemps. Je trouve cela particulièrement injuste, et je pense que le délégataire Véolia, l'un des principaux de la Communauté d'Agglomération, pourrait être mis bien plus à contribution. Autrement dit, on pourrait exiger de lui qu'il assume une part de cette augmentation prévisible du service de l'eau, étant donné le travail qu'il n'a pas fait.

Certes, il y a le renouvellement des réseaux. Mais Melun a une grosse part de responsabilité, il faut savoir que pour les réservoirs de Montaigny, maintenant il faut les détruire pour les reconstruire parce qu'on ne les a pas suffisamment entretenus. On aurait simplement dû les réhabiliter. Là, il est évident que la majorité municipale de Melun, qui n'a pas changé de bord depuis Mathusalem, a une responsabilité très importante. Ce que je trouve aussi problématique dans les plans que vous élaborez, c'est qu'il n'y a rien, sinon d'un point de vue financier, pour penser à la raréfaction de l'eau. Puisqu'elle va devenir plus rare, comment fait-on pour la préserver ? Comment fait-on pour faire en sorte que nous ayons tous et toutes accès à l'eau dans

les années à venir, puisque si elle devient plus chère, cela signifie aussi que pour les personnes les plus en difficulté, il sera encore plus difficile d'accéder à l'eau. Pas de réflexion là-dessus, pas de réflexion sur une tarification qui renchérirait le mauvais usage de l'eau. On ne lave pas sa voiture, on ne remplit pas sa piscine, par exemple. Pas de réflexion sur le fait que nous devrions avoir les premiers mètres cubes gratuits pour tout le monde, sur le modèle de la consommation de base d'une famille de quatre personnes. Au-delà de cela, plus on consomme, plus c'est cher. Donc, il n'y a aucune réflexion sur comment faire en sorte que tous et toutes aient accès à l'eau malgré la raréfaction de la ressource.

Et comment fait-on pour avoir une tarification qui permette aux gens de ne pas adopter des comportements gaspilleurs, alors que nous savons qu'elle est maintenant devenue rare et qu'elle est déjà malheureusement l'enjeu de conflits et de guerres. Vous savez ce qui se passe dans la corne de l'Afrique aujourd'hui est très largement lié au contrôle du Nil. Les débits de tous les fleuves ralentissent, les ressources en eau potable diminuent. Les choses vont aller très vite, et cela va être sérieux. Tout le monde le dit ! Et là, c'est vraiment l'angle mort de votre délibération. Vous ne pensez qu'à l'aspect financier et vous ne le pensez que pour protéger les intérêts de la Communauté d'Agglomération et des délégataires de l'autre côté. Mais en aucun cas pour permettre à l'ensemble de la population d'avoir accès à l'eau, du moins pour boire, cuisiner et se laver. Les choses essentielles et indispensables à nos vies. Vraiment, c'est très léger comme attitude et vous l'avez régulièrement. J'ai raté le début et j'ai raté les marchés et j'en suis bien désolée, car j'aurais dit beaucoup de choses sur l'azote et le fait que vous soyez maintenant obligé de penser à comment on va capter l'azote avec cette usine de méthanisation dont on a si souvent parlé. En réalité, vous réagissez toujours en retard, toujours après.

Une fois que le problème est là, mais là l'eau n'est pas un problème. C'est une catastrophe, et si on réagit après la catastrophe, ce sera trop tard.

Le Président : Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : Dans ce que vous venez de dire, il y a énormément de vérité. C'est évident, on ne va pas le nier. Effectivement, on se dirige vers une raréfaction de l'eau où il faudra la traiter autrement, peut-être en désalinisant l'eau, surtout pour les départements les plus limitrophes comme les Pyrénées-Orientales dont on parle beaucoup ces temps-ci. Il existe quand même des possibilités techniques pour le faire. La masse d'eau sur le globe n'a pas changé. Ensuite, quand vous parlez du renouvellement du réseau, il ne faut quand même pas oublier qu'il y a deux aspects. D'une part, la partie qui concerne Véolia, Suez ou un autre concessionnaire. Effectivement, dans son contrat, il a des engagements à tenir concernant le rendement et le linéaire de canalisation qu'il doit remplacer. Mais la grosse majorité des remplacements, c'est la partie communautaire et là, c'est nous qui décidons. Quand on propose de faire de 0,5% à 2%, Véolia ne s'engagera pas, mais c'est nous qui allons le faire. C'est pourquoi il nous faut des ressources humaines nécessaires pour pouvoir suivre ces travaux et lancer les appels d'offres. Il faut avoir des entreprises compétentes pour pouvoir renouveler ces réseaux. Et nous devons les superviser, notamment sur le plan des études préalables. C'est le schéma directeur qui nous indiquera quels sont les réseaux les plus fuyards et où il faut intervenir le plus rapidement possible pour éviter les phénomènes que vous venez d'évoquer.

Après, bien évidemment, sur le plan politique, nous ne sommes pas là pour débattre de ce sujet, notamment s'il est possible de mettre en place un tarif social ou un tarif dégressif et de mettre l'accent sur la partie consommation. Remplir les piscines à bon escient, arroser les golfs à bon escient, sont des politiques qui nous dépassent largement ce soir. Car ce n'est pas au niveau de l'Agglomération de Melun Val de Seine que l'on va résoudre cela, mais c'est un problème beaucoup plus large et important.

Le Président : Merci ! Henri, tu veux ajouter quelque chose là ? Je passe la parole à Monsieur SAMYN après.

M. Henri MELLIER : J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que Bénédicte a dit, car elle le répète sans cesse depuis des années, mais avec beaucoup d'inexactitudes concernant le rôle de Melun. Je voudrais simplement remettre les choses en perspective. L'avantage que j'ai sur vous, Madame, c'est que je connais un peu cette histoire.

Ce qu'il faut rappeler, c'est qu'au départ, ce n'était pas du tout Véolia ou quoi que ce soit. Ce sont les champs captants de Livry que Melun a achetés et fait exploiter, etc. C'est la ville de Melun qui a fourni de l'eau dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération durant toutes ces années. Certes, cela s'est fait au moyen de conventions, je le reconnais. Mais tout de même ! Elle a rempli son rôle en produisant de l'eau pour l'ensemble des communes. Vous le savez, et c'est pour cela que je ne trouve pas cela très objectif. Nous avons fermé des puits lorsque nous avons découvert des problèmes liés à l'agriculture, pour éviter d'avoir une eau contaminée par des pesticides, etc.

Nous avons pris des décisions très importantes. Madame MONVILLE, lorsque nous avons décidé de préparer l'avenir en construisant l'usine de Boissise-la-Bertrand, notre objectif était en effet d'assurer un approvisionnement en eau sécurisé pour la Communauté d'Agglomération pendant de nombreuses années. C'est quelque chose que l'on peut affirmer, et vous n'êtes pas très objective à ce sujet. La nappe du Champigny n'est pas l'endroit où l'on produit le plus d'eau. Grâce à l'interconnexion des réseaux que nous avons réalisés, nous disposons aujourd'hui d'une eau de qualité assez bonne, comme en témoignent les prélèvements effectués. Chaque fois qu'ils reçoivent leur facture, tous les usagers reçoivent également l'analyse de l'eau de Melun. Franchement, si vous pouvez me présenter des analyses négatives récentes sur la qualité de l'eau de Melun, je suis prêt à les comparer avec mes factures. Donc, dire cela manque d'objectivité. Autre chose qui n'est pas très correcte, pendant des années, lorsque Melun avait en charge certaines responsabilités, elle a pris une décision coûteuse mais nécessaire : celle d'éliminer le plomb des canalisations de Melun et de Dammarie-lès-Lys afin d'éviter la propagation du saturnisme. La santé est une préoccupation très importante, et je pense que de nombreux habitants aimeraient ne plus avoir de canalisations en plomb dans leurs communes. En tout cas, nous l'avons fait, alors que cela n'a pas été fait à d'autres niveaux. Il faut mettre tout cela en perspective. Quant au château d'eau, cela m'a fait rire. J'ai en mémoire, dans d'autres fonctions où vous n'étiez pas présente, des élus qui se plaignaient chaque année en disant : « Comment se fait-il que Melun supporte la construction du château d'eau de La Rochette », etc. Cela a coûté une petite fortune à la commune de Melun et pas à Véolia.

Quant à celui de Montaigu, lorsque nous avons transféré l'eau, j'y ai contribué en tant qu'élu chargé des transferts de compétence. Un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble des équipements, et nous savions déjà que le château d'eau de Montaigu devait être refait. Tout cela était planifié sur le long terme, donc il ne faut pas présenter les choses de cette manière. En ce qui concerne Véolia, oui, ils sont délégataires du service public de l'eau. Par conséquent, ils sont soumis aux contraintes du service public, comme Philippe l'a très bien souligné précédemment. En ce qui concerne le renouvellement des canalisations, nous aurions pu en faire davantage. Cependant, il a également fallu créer de nouveaux réseaux pour les nouveaux habitants. Il est important de fournir de l'eau là où elle n'existe pas. Tout cela a un coût, Madame MONVILLE. Des choix doivent être faits à cet égard, et nous pourrions aller plus loin et plus rapidement. Nous pourrions consacrer davantage de ressources financières, et je suis assez d'accord sur ce point. Je suis même totalement d'accord sur la problématique de l'eau à court, moyen et même long terme. C'est quelque chose qui doit être surveillé de près, mais il n'est pas tout à fait exact de noircir le tableau de cette manière en laissant entendre que « Melun a laissé faire, je ne sais pas pourquoi ». Lorsque nous gérons le budget de l'eau à Melun, c'était un débat récurrent chaque année, dont Kadir se souvient en tant qu'adjoint aux finances, concernant les coûts pour la ville de Melun. Lorsque nous avons transféré les compétences, comme Philippe l'a très bien expliqué, chaque commune a souhaité conserver ses réserves. Cela a été débattu à l'époque. Devions-nous conserver les excédents budgétaires que nous avons accumulés pour l'eau ? Nous avons décidé de les conserver commune par commune, et cela concerne non seulement Melun, mais l'ensemble des communes de l'Agglomération. C'était dans leur intérêt financier, principalement budgétaire. Encore une fois, nous ne sommes pas exempts de reproches, mais nous ne sommes pas non plus les principaux responsables en matière d'eau. Je pense que depuis la création de l'usine de Livry, l'approvisionnement en eau à Melun a été une histoire longue et communautaire avant tout, une histoire de solidarité entre Melun et l'ensemble des communes de l'Agglomération.

M. Robert SAMYN : *Merci, je souhaite intervenir sur ce dossier crucial de l'eau. Cela fait effectivement plusieurs mois que nous discutons de son corollaire, à savoir l'assainissement. À chaque fois, nous avançons par petites touches, mais les décisions qui en découlent ont toujours*

un impact financier sur nos concitoyens. Il est donc grand temps, comme nous l'avons déjà mentionné, d'avoir un débat constructif. Un débat qui nous permettra de fixer des objectifs clairs et les moyens nécessaires pour les atteindre. Cela nous permettra d'éclairer chaque conseiller communautaire.

Aujourd'hui, lorsque nous constatons que la délibération n°11 est accompagnée d'un document de 260 pages, que j'imagine chacun d'entre nous a dû étudier en détail pour pouvoir voter en toute connaissance de cause, il nous semble nécessaire de prendre du recul. Pour envisager l'avenir et prendre des décisions éclairées dans l'intérêt de nos concitoyens, nous pensons qu'il est impératif d'organiser à court terme une réunion de la commission générale de notre assemblée sur ce sujet. Cela facilitera la compréhension de cette problématique complexe et nous permettra d'orienter nos votes toujours dans l'intérêt de nos concitoyens, dont nous avons parlé en évoquant le prix. Le prix que nous devons un jour payer, mais il est préférable que cela soit le moins élevé possible. Merci de votre attention.

M. Philippe CHARPENTIER : Je vais simplement préciser une fois de plus que les excédents ont été conservés au sein des communes, ce qui nous met dans une situation où nous serons contraints. Et encore une fois, c'est l'eau qui paie pour l'eau, donc nous ne pouvons pas prélever sur le budget général. Il est nécessaire d'augmenter sensiblement le coût de l'eau cette année afin d'avoir un budget équilibré, sinon le budget ne sera tout simplement pas équilibré.

Le Président : Tu veux dire quelque chose Gilles.

M. Gilles BATAIL : Juste pour préciser quelque chose après ce que Henri a dit. Il existe effectivement un tarif social de l'eau, mais il nous revient de déterminer s'il est juste et correctement ajusté. Il faudra également réfléchir à son évolution dans les années à venir, c'est la première chose. Ensuite, il y a une réflexion générale à mener qui dépasse le cadre de la simple Communauté d'Agglomération. À mesure que nous réalisons des économies de consommation d'eau, le coût de celle-ci va augmenter, car le coût est basé sur le volume d'eau distribué. Donc si le volume diminue, les investissements restant les mêmes, il faudra les répartir sur une consommation plus faible. Il est nécessaire d'avoir une réflexion approfondie sur la structure du prix de l'eau. C'est une réflexion à mener au niveau national, avec des particularités selon les localités, compte tenu des épisodes de sécheresse qui ne sont pas identiques partout. C'est également un sujet important.

Comme cela a été rappelé, nous devons faire face à ce qui nous attend immédiatement ou dans les prochaines années. Et ce n'est pas une question de délégataire ou de débat de ce genre que nous souhaitons toujours mener. Il s'agit simplement de déterminer combien nous souhaitons investir dans le renouvellement des réseaux, car cela fait partie de toute délibération et de toute méthode de financement du service de l'eau, dont les coûts sont supportés par les usagers. Ce sont là les questions qui nous attendent.

Le Président : Monsieur SAMYN.

M. Robert SAMYN : Permettez-moi de réagir à votre intervention. En effet, il s'agit peut-être d'un débat national, mais notre assemblée est amenée à prendre des décisions et à voter des textes. Il est donc important que notre assemblée se penche sur ce problème et l'étudie, que ce soit sous la forme d'une commission générale ou autrement. Il est essentiel de prendre en compte ce dossier de l'eau dans son ensemble, même pour équilibrer les budgets d'aujourd'hui, de demain et de l'avenir.

Le Président : Monsieur SAMYN, l'un n'empêche pas l'autre, ce soir nous devons voter les tarifs. De toute façon, nous aurons ce débat car les renouvellements des délégations auront lieu dans les communes dans quelques mois et semaines. Ainsi, nous aurons l'occasion d'avoir un grand débat à notre échelle sur la question de l'eau, comme vous le souhaitez. Oui, Monsieur BENOIST.

M. Vincent BENOIST : Je souhaite aborder la question de la performance de nos réseaux, car malheureusement leur évolution n'est pas satisfaisante. Bien que Monsieur CHARPENTIER en ait parlé brièvement, il est important de déterminer les moyens dont nous disposons pour

contrôler le délégataire. Nous pourrions supposer que le délégataire travaille à améliorer la performance de nos réseaux, mais malheureusement ce n'est pas ce que nous constatons. Il est donc nécessaire de mettre en place des moyens de contrôle afin d'assurer une réelle efficacité dans la gestion de nos réseaux. En ce qui concerne la tarification sociale, il est effectivement crucial de la mettre en place et de veiller à sa présence sur l'ensemble du territoire. Cependant, j'ai quelques doutes concernant la progressivité du tarif de l'eau, car cela ne changera pas grand-chose pour ceux qui ont les moyens financiers de consommer de grandes quantités d'eau. Ils paieront simplement davantage, ce qui peut être facilement absorbé par leur budget et utilisé pour remplir des piscines ou autres activités similaires. Il est essentiel de garantir l'accès à cette ressource vitale pour tous, et non pas seulement pour certains. Étant donné que la décision de passer à une régie n'a pas été prise, du moins pour le moment, il est impératif de se doter des moyens de contrôle du délégataire.

Le Président : Oui, Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : *Concernant les moyens de contrôle du délégataire depuis que la compétence eau est revenue à l'Agglomération, nous avons repris l'intégralité du contrat en cours et nous sommes en négociation depuis plus d'un an maintenant, tant sur le plan financier que juridique. Notre objectif est de passer en revue point par point tout ce qui a été convenu dans le contrat et ce qui ne convient pas dans le contrat afin d'apporter l'amélioration du rendement. Par exemple, nous envisageons de mettre en place ce que l'on appelle les sondes Kapta+ afin d'améliorer le rendement et d'obliger les délégataires à respecter les normes fixées, sous peine de sanctions plus sévères que celles actuellement en vigueur. Nous travaillons activement sur ce dossier et nous serons en mesure de présenter des propositions très prochainement.*

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du lundi 15 mai 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le transfert des conventions de vente en gros à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'adopter une politique de gestion patrimoniale et de sécurisation,

CONSIDERANT que l'étude de prospective budgétaire a démontré une nécessité d'augmenter les tarifs de l'eau afin d'équilibrer le budget du service public d'eau potable,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'évolution tarifaire de la part fixe et part variable communautaire pour les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon,

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part variable avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

COMMUNES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	1,5096	1,4990	1,4881	1,4769	1,4653	1,4534	1,4411	1,4284	1,4153	1,4019
BOISSISE-LA-BERTRAND	0,3530	0,4156	0,4776	0,5391	0,6001	0,6605	0,7204	0,7798	0,8385	0,8967
BOISSISE-LE-ROI	0,9583	1,0090	1,0594	1,1094	1,1591	1,2084	1,2573	1,3059	1,3541	1,4019
DAMMARIE-LES-LYS	0,6109	0,6318	0,6519	0,6710	0,6893	0,7066	0,7229	0,7383	0,7527	0,7661
MELUN	0,5526	0,5735	0,5936	0,6127	0,6310	0,6483	0,6646	0,6800	0,6944	0,7661
LA ROCHETTE	0,6207	0,6257	0,6302	0,6341	0,6374	0,6400	0,6420	0,6434	0,6440	0,6440
LE MEE-SUR-SEINE	0,2223	0,2639	0,3050	0,3454	0,3851	0,4243	0,4627	0,5005	0,5376	0,5739
LIMOGES-FOURCHES	1,2127	1,2251	1,2371	1,2487	1,2599	1,2708	1,2812	1,2913	1,3009	1,3101
LISSY	1,2127	1,2251	1,2371	1,2487	1,2599	1,2708	1,2812	1,2913	1,3009	1,3101
LIVRY-SUR-SEINE	0,4717	0,4928	0,5133	0,5332	0,5525	0,5711	0,5891	0,6065	0,6232	0,6392
MAINCY	1,0184	1,0363	1,0538	1,0709	1,0876	1,1038	1,1196	1,1349	1,1497	1,1640
MONTERAU-SUR-LE-JARD	0,0529	0,0481	0,0424	0,0359	0,0285	0,0203	0,0111	0,0011	-0,0098	-0,0217
PRINGY	1,1831	1,2088	1,2342	1,2592	1,2839	1,3083	1,3322	1,3558	1,3790	1,4019
RUBELLES	0,2109	0,2412	0,2709	0,2999	0,3282	0,3558	0,3827	0,4089	0,4343	0,4590
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	0,6974	0,7771	0,8565	0,9355	1,0141	1,0924	1,1704	1,2479	1,3251	1,4019
SAINT-GERMAIN-LAXIS	0,6435	0,4941	0,3435	0,1919	0,0392	-0,1147	-0,2697	-0,4258	-0,5832	-0,7417
VAUX-LE-PENIL	0,2380	0,2955	0,3524	0,4087	0,4645	0,5196	0,5741	0,6281	0,6813	0,7340
VILLIERS-EN-BIERE	0,4328	0,5419	0,6507	0,7591	0,8671	0,9748	1,0822	1,1891	1,2957	1,4019
VOISENON	0,3156	0,3908	0,4655	0,5397	0,6133	0,6865	0,7592	0,8313	0,9029	0,9739

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part fixe avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

COMMUNES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	11,93	12,50	13,07	13,63	14,17	14,71	15,23	15,75	16,25	16,74
BOISSISE-LA-BERTRAND	0,00	-8,87	-13,35	-17,86	-22,40	-26,98	-31,59	-36,23	-40,91	-45,63
BOISSISE-LE-ROI	16,57	16,63	16,68	16,72	16,75	16,77	16,78	16,78	16,76	16,74
DAMMARIE-LES-LYS	0,68	1,35	2,00	2,64	3,26	3,87	4,46	5,04	5,61	6,16
MELUN	0,68	1,35	2,00	2,64	3,26	3,87	4,46	5,04	5,61	6,16
LA ROCHETTE	0,21	0,40	0,57	0,74	0,88	1,01	1,12	1,22	1,29	1,35
LE MEE-SUR-SEINE	2,72	5,44	8,15	10,86	13,55	16,24	18,93	21,60	24,27	26,93
LIMOGES-FOURCHES	0,00	-2,90	-4,37	-5,87	-7,40	-8,94	-10,51	-12,10	-13,71	-15,35
LISSY	0,00	-2,90	-4,37	-5,87	-7,40	-8,94	-10,51	-12,10	-13,71	-15,35
LIVRY-SUR-SEINE	0,00	-6,01	-9,05	-12,13	-15,22	-18,35	-21,50	-24,69	-27,90	-31,14
MAINCY	0,00	-3,65	-5,50	-7,38	-9,28	-11,20	-13,15	-15,13	-17,13	-19,15
MONTERAU-SUR-LE-JARD	0,00	-0,44	-0,69	-0,95	-1,23	-1,53	-1,85	-2,18	-2,54	-2,91

COMMUNES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
PRINGY	0,00	0,78	2,82	4,84	6,85	8,85	10,84	12,82	14,78	16,74
RUBELLES	0,74	1,46	2,17	2,87	3,55	4,22	4,87	5,51	6,13	6,74
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	13,72	14,10	14,46	14,82	15,17	15,51	15,83	16,14	16,45	16,74
SAINT-GERMAIN-LAXIS	23,89	21,76	19,62	17,46	15,29	13,11	10,91	8,69	6,46	4,21
VAUX-LE-PENIL	1,11	2,21	3,29	4,36	5,42	6,47	7,50	8,52	9,53	10,52
VILLIERS-EN-BIERE	23,63	22,90	22,17	21,43	20,67	19,91	19,13	18,35	17,55	16,74
VOISENON	0,00	-7,28	-10,95	-14,66	-18,40	-22,17	-25,97	-29,80	-33,66	-37,56

DECIDE que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau potable sur les communes concernées au 1^{er} juillet 2023 pour les tarifs 2023, puis chaque 1^{er} janvier des années suivantes,

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau potable de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Hicham AICHI, M. Bernard DE SAINT MICHEL

2023.3.10.53 Reçu à la Préfecture Le 23/05/2023	EVOLUTION TARIFAIRE DE L'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DE LA PART VARIABLE COMMUNAUTAIRE
--	---

Le Président : Délibération 10, évolution tarifaire de l'assainissement, Pierre.

M. Pierre YVROUD : Écoutez, c'est la même présentation qui a été faite sur l'eau, la différence est qu'il faut ajouter en plus de ce qui a été dit des investissements sur l'eau, l'extension des stations d'épuration de Dammarie-les-Lys et de Boissettes qui seront très coûteuses dans les années à venir. Nous parlons de l'ordre de 130 millions d'euros. Si nous n'adoptons pas de stratégie financière pour les financer, nous n'y parviendrons pas. En ce qui concerne l'état des réseaux, il faut cesser de toujours blâmer le délégataire. Le délégataire a un contrat et il doit le respecter, comme l'a d'ailleurs souligné Philippe. À la fin du contrat, nous faisons le bilan, et tout ce qui n'a pas été réalisé doit être répercuté de manière positive. Ce n'est pas lui qui décide du renouvellement du réseau, c'est à nous de le financer. Vous avez peut-être déjà entendu, lors d'un précédent mandat, quelques plaintes concernant l'augmentation de la fréquence du renouvellement. Nous aurions pu le faire un peu plus, 0,5% ou 0,6% n'est pas suffisant, c'est

certain. Je pense qu'il faudra atteindre 2%, mais tout cela va encore augmenter le coût. En ce qui concerne l'assainissement, je voulais ajouter, Henri MELLIER, que les communes ont gardé l'excédent, mais elles ont transféré la dette. Il ne faut quand même pas l'oublier, cela représentait quelques millions d'euros. Si nous les avions maintenant, nous serions peut-être satisfaits. Là, il s'agit simplement de modifier la part variable communautaire. L'eau et l'assainissement sont étroitement liés, car une fois que nous avons produit l'eau et que nous l'avons consommée, il faut la traiter. Sauf si elle retourne directement dans la nature, nous devons viser à améliorer sa qualité en récoltant l'eau de pluie. D'ailleurs, la législation l'exige désormais, même dans les immeubles. Il est possible que d'autres mesures soient prises, telles que la récupération des eaux usées à la sortie des stations d'épuration. Cela existe déjà dans certains pays. Pour que tout cela se réalise, comme l'a dit Philippe, « l'eau paie l'eau ». Le budget doit être équilibré et nous devons tendre, pour cette part, vers une convergence d'ici 2032, afin que tout le monde paie le même prix sur la facture d'eau. C'est la raison pour laquelle vous avez ces tableaux qui ont été réalisés avec des taux progressifs. L'objectif est d'atteindre environ 6,32 € le mètre cube. Je ne sais pas si vous le savez, mais à côté, ils atteignent 10 € le mètre cube. Nous ne sommes pas dans les prix les plus élevés, non.

Le Président : Madame MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Vous pouvez toujours me dire que le fait est que cela n'a pas été anticipé. Cela fait des années que j'alerte là-dessus, merci Henri de l'avoir rappelé. Cela fait des années que je dis qu'il faut faire attention à la ressource en eau parce que cela va être le problème majeur des années à venir. Nous y sommes maintenant, quand vous dites que le délégataire fait son travail. Apparemment, le délégataire à Melun ne fait pas bien son travail, sinon nous n'en serions pas avec un coefficient de fuites aussi important aujourd'hui. Et il ne s'agit pas seulement de remplacer les canalisations en plomb, mais il s'agissait aussi d'entretenir le réseau dont il avait la charge. D'ailleurs, vous avez obtenu une baisse du prix à Melun lorsque nous avons commencé à protester à ce sujet. Encore une fois, lorsque vous dites que nous ne sommes pas si chers que cela parce qu'il y en a certains à 10€ le mètre cube, vous raisonnez de manière absolue, mais il y a des gens à Melun qui ne vivent même pas avec le RSA. Il faut prendre conscience de cela, aujourd'hui nous avons des concitoyens qui ont du mal à se nourrir, mais demain nous aurons des concitoyens qui auront du mal à boire de l'eau potable. Pouvez-vous imaginer une société dans laquelle il y aura des gens qui auront du mal à boire ? Lorsque l'on parle de paix sociale, de tranquillité publique, etc...*

Pouvez-vous imaginer les conséquences que cela peut avoir ? Nous ne pouvons pas nous permettre cela. Ce que je vous reproche, c'est que cela fait plus de dix ans que nous, les écologistes, tirons la sonnette d'alarme à Melun sur ces questions. Ce que je vous reproche également, c'est votre manque d'anticipation. Par exemple, nous devrions avoir dans les bâtiments publics un double réseau d'eau, et dans les toilettes, nous n'utilisons pas d'eau potable. Nous utilisons autre chose, tout comme pour les économies d'énergie. Cela fait des années que nous disons qu'il faut équiper les bâtiments publics pour réaliser des économies. On nous a ri au nez pendant des années. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un moment où cela devient vraiment dangereux, voire périlleux, pour nos sociétés. Je ne comprends pas que vous continuiez à prendre cela à la légère en disant « cela pourrait être pire » ou « oui, mais cela pourrait être plus cher ». Je ne comprends pas.

Le Président : Pierre, veux-tu rajouter quelque chose ? Madame MONVILLE, j'allais rebondir là-dessus. Nous ne prenons pas cela à la légère. Nous sommes conscients que si cela continue, surtout dans la direction actuelle, avec l'aggravation permanente et le manque de ressources, les solutions du marché ne seront pas suffisantes et il faudra intervenir de manière régulatrice. Ce que nous voulons dire, c'est que ce n'est pas nous, la Communauté d'Agglomération, qui allons décider de tout cela. Il est tout à fait juste que nous allons arriver à cette situation, mais il est essentiel que le Gouvernement se saisisse de la question et que les décisions soient prises au niveau européen. Ici, vous nous faites des reproches qui ne sont pas adressés aux bons acteurs. Ce n'est ni Pierre YVROUD ni Philippe CHARPENTIER qui vont prendre des mesures pour empêcher l'approvisionnement en eau potable. Ce n'est pas ainsi que cela se passe. Je pense que nous y arriverons, non pas par l'intermédiaire du marché, mais en trouvant une solution globale.

Mais sur le fond, nous sommes d'accord.

Mme Josée ARGENTIN : *Ce que je souhaiterais par rapport à toutes ces décisions, c'est qu'une fois de plus, nous puissions communiquer avec la population. Nous sommes confrontés à une situation où il y a un manque de compréhension, et c'est là que nous pouvons nous expliquer. Les gens doivent comprendre que nous allons utiliser moins d'eau mais que cela va coûter plus cher. Nous avons fait de même pour les poubelles et les déchets, nous devons trier davantage, mais cela entraîne des coûts supplémentaires. Nous nous retrouvons face à une incompréhension générale de nos habitants vis-à-vis de tous ces changements. Je pense que ce qui a été expliqué est tout à fait compréhensible pour une grande partie de la population. Il est de notre responsabilité de leur expliquer clairement les projections et pourquoi nous en sommes arrivés à cette situation aujourd'hui. Et il est également important de présenter les meilleures mesures que nous mettons en place pour compenser cela.*

M. Philippe CHARPENTIER : *Je pense que puisque nous disposons d'un service de communication, dans le prochain journal ou celui d'après, je ne le sais pas encore, il faudra aborder ces sujets, bien évidemment.*

Le Président : *Josée, nous allons faire deux choses. Premièrement, nous allons communiquer au niveau de l'Agglomération, et deuxièmement, nous allons envoyer un argumentaire aux communes afin qu'elles puissent communiquer avec leur propre population. Madame MONVILLE*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je voudrais juste ajouter une chose : ce problème ne peut pas être abordé uniquement sous l'angle de l'eau, de manière isolée. Il existe de nombreux projets d'artificialisation et d'urbanisation de notre territoire. Nous ne pouvons pas préserver la ressource en eau tout en supprimant les arbres et en continuant à urbaniser. Vraiment, nous devons adopter une vision plus large, comme l'a mentionné Monsieur SAMYN plus tôt. Il est nécessaire d'avoir une vision globale de cette question de l'eau et de ce qu'il faut faire pour maximiser nos chances sur notre territoire.*

Le Président : *D'accord, on passe aux votes.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du lundi 15 mai 2023,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'activité de collecte et de traitement de l'assainissement collectif, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT que l'activité du service public d'assainissement non-collectif, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

CONSIDERANT les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération d'adopter une politique de gestion patrimoniale et de préservation des milieux,

CONSIDERANT que l'étude de prospective budgétaire a démontré une nécessité d'augmenter les tarifs de l'assainissement afin d'équilibrer le budget du service public d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'assainissement sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'évolution tarifaire de la part communautaire pour les communes Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

DECIDE d'adopter les trajectoires tarifaires part variable avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

COMMUNES	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
BOISSISE-LA-BERTRAND	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
BOISSISE-LE-ROI	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
DAMMARIE-LES-LYS	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
MELUN	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
LA ROCHETTE	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
LE MEE-SUR-SEINE	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
LIVRY-SUR-SEINE	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
MAINCY	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
PRINGY	0,6648	0,7410	0,8171	0,8931	0,9690	1,0447	1,1204	1,1959	1,2713	1,3466
RUBELLES	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	0,6573	0,7261	0,7947	0,8632	0,9316	0,9998	1,0679	1,1359	1,2038	1,2716
SAINT-GERMAIN-LAXIS	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
SEINE-PORT	0,6648	0,7410	0,8171	0,8931	0,9690	1,0447	1,1204	1,1959	1,2713	1,3466
VAUX-LE-PENIL	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
VILLIERS-EN-BIERE	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535
VOISENON	0,6356	0,6826	0,7295	0,7762	0,8228	0,8692	0,9155	0,9617	1,0077	1,0535

DECIDE que ces tarifs sont applicables sur les communes concernées au 1^{er} juillet 2023 pour les tarifs 2023, puis chaque 1^{er} janvier des années suivantes,

PRECISE que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

PRECISE que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour et 9 voix Contre

Contre

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.3.11.54

Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES ZONAGES DE GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES DE LA CAMVS ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LA MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DES ZONAGES

Le Président : Délibération 11, Pierre.

M. Pierre YVROUD : *Justement, afin d'éviter de faire n'importe quoi, notamment en ce qui concerne l'eau de pluie et les réseaux d'assainissement, il est nécessaire de définir des zones en fonction de la nature du terrain. Nous allons déterminer des zones avec des prescriptions différenciées. Le rapport fait 260 pages, je ne vais pas vous le résumer en détail. Nous avons tenu une réunion de commission où certaines questions techniques ont été partiellement abordées par Elodie GUIVARCH. L'objectif reste de pouvoir établir des prescriptions précises selon les zones. D'ailleurs, je crois que c'est une obligation. Nous devons le faire, ce qui sera suivi d'une enquête publique où des commissaires enquêteurs devront être désignés. Ce n'est pas tout à fait terminé, les études ont abouti à des propositions qui se résument comme suit pour les eaux pluviales : un rejet dans l'assainissement collectif, indiqué sur les cartes en jaune. Dans la mairie de Lissy, le zonage sera en vert, et les nouvelles parcelles destinées à l'urbanisme, nécessitant une extension du réseau, seront en rouge. En ce qui concerne les zonages, nous aurons des zones à faible contrainte sur les réseaux d'eaux pluviales unitaires. Il y a des endroits où des réseaux unitaires existent, mais ce n'est pas le cas partout. Pour les réseaux à faible contrainte, les réseaux existants ne doivent pas être saturés, il faudra donc réguler les rejets en utilisant des dispositifs de récupération et de débit de fuites. Pour les zones à forte contrainte d'eaux pluviales et unitaires, celles-ci sont actuellement saturées lors de fortes pluies. Aucun rejet ne sera toléré, même régulé, sauf pour des projets d'extension. Enfin, il y a les autres zones, qui englobent des parcelles périphériques et agricoles ne disposant que d'un réseau partiel ou inexistant. Pour ces zones, les rejets régulés vers le milieu naturel ou éventuellement prétraités seront autorisés.*

Le tableau présenté prend en compte la constructibilité d'une parcelle, l'existence d'un projet d'extension, la désimperméabilisation des sols, ainsi que la mise en place de techniques de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle. Cela engendrera une étude de perméabilité pour déterminer la vitesse d'infiltration de l'eau. Vous avez une perméabilité du sol supérieure à 10^{-7} m/s, ce qui est assez correct, et dans ce cas, nous prescrivons une infiltration totale des eaux pluviales sur la parcelle, sans provoquer de surverse. Le tableau détaille toutes les mesures à prendre. Lorsqu'un permis de construire sera délivré, les constructeurs devront se conformer à ces prescriptions. Aujourd'hui, il est important de déterminer les moyens à mettre en œuvre, mais surtout là où ils s'appliqueront, c'est-à-dire sur la carte.

Je vous demande d'approuver la mise à jour des zonages des eaux usées et pluviales, ainsi que de désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique. Je pense que toutes les communes seront consultées et auditionnées dans le cadre de cette procédure.

Le Président : Des questions sur ce que Pierre vient de dire ? Oui, Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : *Je voudrais souscrire à ce que disait Monsieur SAMYN, tout à l'heure. En tant que simple conseiller communautaire qui ne fait pas partie des Bureaux des maires ni des*

Bureaux Communautaires, réussir à lire plus de 200 pages en seulement 5 jours, est très compliqué. Bien que je ne sois pas spécialiste de la gestion de l'eau, j'ai relevé plusieurs choses : Il est évident qu'à Melun, la population est projetée à atteindre 48 000 habitants d'ici 2030, ce qui confirme nos attentes. Tout cela permet en fait une meilleure gestion des rejets d'eau lorsque des permis de construire sont délivrés. Il est tout de même regrettable que toutes ces informations n'aient pas été communiquées plus tôt, alors que de nombreux permis de construire, notamment à Melun, ont été accordés sans prise en compte adéquate de la gestion de l'eau, voire très peu. Aucune proposition n'a été faite à tous ces promoteurs, et ce règlement est publié après ces faits. Que comptez-vous faire dans les cas où la gestion de l'eau a été minimale ? En témoigne l'assèchement du Parc Debreuil suite à la construction du projet sur l'ancien site du Gigastore. J'aimerais donc savoir quelles mesures seront prises à cet égard. Je voudrais également aborder un détail, il est constaté qu'il y a une gestion insuffisante des débordements d'eau pluviale sur Aristide Briand, même lors de précipitations datant de 10 ans, sur un réseau unitaire. À titre informatif, 90% du réseau est unitaire, ce qui signifie que tout est généralement déversé dans la Seine. Sur l'avenue Aristide Briand, les débordements d'eau pluviale posent de réels problèmes, et des propositions d'aménagement ont été faites pour d'autres zones, environ une quinzaine au total. Cependant, sur Aristide Briand, il n'y a absolument aucune proposition. Je suis assez étonné, alors qu'il y en a pour les autres zones. Est-ce un oubli ou bien est-ce volontaire ?

Le Président : Pierre.

M. Pierre YVROUD : Sur le point particulier d'Aristide Briand, je ne saurais pas vous répondre, mais peut-être qu'Elodie pourrait le faire.

Mme Elodie GUIVARCH : Concernant la rue Aristide Briand, je suis actuellement dans l'incapacité de vous fournir des informations sur ce qui est prévu. Cependant, nous vous fournirons des éléments concernant les débordements. De mémoire, nous sommes déjà intervenus l'année dernière sur la rue Aristide Briand en raison des débordements et des nombreux dommages causés à ce réseau. Nous avons déjà effectué des interventions majeures qui ont considérablement amélioré la situation. Je reviendrai vers vous avec des informations sur les mesures prises dans cette rue.

M. Pierre YVROUD : Deuxième point, les permis sont quand même instruits là où il y a une unité. Il n'y a pas le choix s'il n'existe pas de séparatif. Sinon, on incite fortement les gens à rejeter les eaux pluviales à la parcelle, cela existe déjà.

M. Michaël GUION : Comme il y a beaucoup de réseaux unitaires, effectivement, toutes les eaux ne se dirigent pas toujours vers la Seine. Cependant, le fait d'assainir les eaux pluviales n'est pas idéal pour les stations d'épuration.

M. Pierre YVROUD : Effectivement, si tous les réseaux unitaires devaient être mis en séparatif au cœur de Melun, le prix de l'eau ce ne serait plus de 6€ le mètre cube.

M. Michaël GUION : Je voulais préciser que vous pouvez retrouver l'avenue Astride Briand à la page 163. Vraiment, c'est la seule avenue qui n'a aucune proposition pour remédier à ces problèmes. C'est pour cela que cela m'étonne un tout petit peu.

M. Pierre YVROUD : Peut-être qu'il y avait une enquête publique.

M. Philippe CHARPENTIER : Concernant les eaux pluviales, je peux vous certifier qu'à Melun-Dammarié-les-Lys, puisque je vois passer l'ensemble des promoteurs, les obligations qui sont fixées ici, notamment la perméabilité de 10^{-7} ou encore l'évacuation maximale d'1 L par seconde, sont appliquées depuis déjà 2 ou 3 ans.

Le Président : On passe au vote.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Donc c'est une enquête des zonages, c'est bien cela ?*

Le Président : *En réalité, c'est une enquête qui va commencer. On vous demande tout simplement votre approbation pour déclencher l'enquête publique. On passe au vote*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, les articles L.2224-10, R. 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur,

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du lundi 15 mai 2023,

CONSIDERANT la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, et, plus particulièrement, de la phase 5 relative à l'actualisation des zonages d'eaux usées et eaux pluviales,

CONSIDERANT le besoin d'unification des règles de gestion des eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale du projet de zonage d'assainissement de la CAMVS, après étude au cas par cas, rendue par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 04 août 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mise en enquête publique des projets de zonages d'assainissement sous le contrôle d'un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Melun,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets des zonages d'assainissement, tels que, définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales et leur notice, ci-annexées à la présente,

APPROUVE la mise en enquête publique de ces zonages d'assainissement,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement.

Adoptée à la majorité, avec 65 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Michaël GUION

Abstention :

Mme Ségolène DURAND

M. Pierre YVROUD : C'était un peu pour aller dans votre sens, Madame MONVILLE. Par exemple, lorsque l'on dit que l'eau a toujours la même masse, avec l'augmentation de la température, cela se dilate. Aujourd'hui, vous avez entre 7 et 7,5 fois plus d'eau en suspension dans l'air depuis que la température a augmenté d'1 degré en France. Malheureusement, cette eau ne retombe pas là où l'on voudrait qu'elle retombe, et vous avez des précipitations de plus en plus fortes. Quoi que l'on fasse aujourd'hui, nous n'inverserons pas la tendance après de nombreuses années. Regardez ce qui se passe en Italie aujourd'hui, cela peut très bien arriver à Melun, non pas à cause de la Seine qui déborde, mais à cause des précipitations, avec des accumulations de 200 à 300 millimètres à certains endroits précis. Il faut se préparer en faisant des investissements précis. Surtout, il faut se préparer à être prêt le jour où cela se produira. Quand vous avez 1 000, 2 000 personnes sinistrées, voire plus, dans des régions similaires aux nôtres, alors il faut peut-être réfléchir à des plans de prévention pour prendre en charge les personnes qui se retrouveront du jour au lendemain dans l'incapacité de rentrer chez elles pendant 2 à 3 jours.

2023.3.12.55

Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

**VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES
DE CENTRALITE 2023**

Le Président : Comme chaque année ils vous aient proposé de verser des fonds de concours qui concerne les équipements culturel et sportive communaux. Ce sont des équipements structurants qui ont un intérêt communautaire. Cela a toujours été le même critère. Il existe une liste des équipements dans la délibération. Noël, c'est bon ? S'il y a des questions. On peut conclure que rien n'a bougé par rapport à la délibération habituelle, Sylvain.

M. Sylvain JONNET : Oui, merci Monsieur le Président ; c'est peut-être là le problème. En réalité, rien n'a bougé, c'est juste que les coûts énergétiques ont fortement augmenté, notamment pour nos centres de piscine. Et nous les soutenons toujours aux mêmes niveaux qu'en 2022 et 2021. Voilà.

M. Noël BOURSIN : Là, nous sommes en 2023. Effectivement, cette question a été discutée lors de la réunion du groupe de travail il y a quelques jours. Nous allons remonter ces points en Bureau dans un peu de temps pour déterminer si nous prenons une décision politique visant à améliorer ces conditions. Le sujet sera soulevé, mais le compte rendu n'est pas encore disponible. Cela n'aura pas d'incidence sur les subventions ou l'accompagnement financier pour 2023, mais sera proposé pour 2024 si cela est approuvé en Bureau ou lors de la Conférence des maires.

Le Président : Il ne faut pas oublier que l'Agglomération reverse déjà 45% de ses recettes aux communes, ce qui est considérable.

M. Gilles BATAIL : Le débat concerne principalement la situation d'inflation dans laquelle nous nous trouvons. Il aurait semblé approprié que ce montant soit réajusté, car les charges ont déjà augmenté. Je ne doute pas que, dans sa sagesse, il y aura un ajustement pour rattraper cela.

Le Président : On passe au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2023 lors du Conseil Communautaire du 6 février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 euros**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 €**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 €**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €**

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes de la présente délibération, et tous les documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.3.13.56
Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2023-2024

Le Président : *C'est pour la saison 2023-2024. Il vous est proposé de fixer les tarifs qui sont*

énumérés. Y a-t-il des observations ou des questions à ce sujet ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tout au long de l'année ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la saison 2023-2024, à savoir :

Les Amplifiés	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	6 euros	-
A la séance : Sur place	9 euros	6 euros

Les Amplifiés « Cultures Urbaines »	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	-
A la séance : Sur place	10 euros	8 euros

Orchestre Melun Val de Seine	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	6 euros	6 euros
A la séance : Sur place	10 euros	-	8 euros

DIT que le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personnes),
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
 - Aux moins de 25 ans,
 - Aux personnes âgées de plus de 65 ans,
 - Aux familles nombreuses,
 - Aux demandeurs d'emploi,
 - Aux bénéficiaires des minima-sociaux,
 - Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées),

DIT que le tarif abonné s'applique :

- Aux spectateurs achetant 5 spectacles minimum proposés lors de la saison culturelle des communes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,
- L'abonnement donne droit au tarif « abonné » sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et pourra être complété durant toute la saison en cours,
- En avant séance et à la séance sur place, pour les individuels sur présentation d'un justificatif d'abonnement de la saison en cours pris dans le réseau de billetterie

communautaire (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry),

DIT que la gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure ;
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique communaux des communes de : Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif,
- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles,

INDIQUE les modes de paiement :

- En avant séance : Chèques, numéraires, cartes bancaires, Pass culture,
- A la séance : Chèques, numéraires, Pass culture.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2023.3.14.57
Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

**DROIT D'INSCRIPTION DES ETUDIANTS A L'UNIVERSITE
INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR
L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024**

Le Président : *Pour l'année universitaire 2023-2024, il vous est proposé d'adopter les tarifs qui figurent à la délibération. Les droits ont été augmentés de 1€. En revanche le droit des personnes qui bénéficient des minima sociaux, n'ont pas été augmenté. On passe aux votes. Oui, Madame DAUVERGNE-JOVIN*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, une remarque, comme nous l'avions fait pour Sport Passion, pourquoi ne pas avoir proposé à l'Université Inter-Âge des tarifs réduits au quotient familial ? Ce serait également plus équitable et permettrait aux personnes défavorisées d'accéder aux activités proposées par cette université.*

Le Président : *Vous refaites votre proposition mais pour le moment elle n'est pas retenue. On passe aux votes.*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision N° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les frais d'inscription de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT que l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine a pour mission de favoriser et de développer des activités intergénérationnelles ;

CONSIDERANT que l'acquittement des frais d'inscription permet aux étudiants d'accéder gratuitement à toutes les conférences et à tous les coups de cœurs organisés par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

FIXE les droits d'inscription des étudiants pour l'année universitaire 2023/2024 comme suit :

Droits d'inscription pour les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 36,00€ : tarif individuel
- 18,00€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation

Droits d'inscription pour les étudiants hors territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- 50,00€ : tarif individuel
- 25,00€ : ½ tarif « référent communication » et « membres de la commission pédagogique »
- 10,00€ : tarif minima sociaux (sur présentation des justificatifs)
- Gratuité : jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégien lycéens, étudiants) sur présentation d'un justificatif valable pour l'année universitaire en cours
- Gratuité : étudiants d'autres UIA/UTL adhérentes à l'UFUTA (Union Française des Universités Tous Âges) à jour de cotisation.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour et 8 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.3.15.58

Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES ORGANISEES PAR L'UNIVERSITE INTER-AGES MELUN VAL DE SEINE (U.I.A.) POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024

Le Président : La liste des tarifs a légèrement évolué et vous avez également la liste des activités dans la délibération. Pouvons-nous procéder au vote, Madame MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Tout simplement, est-ce qu'il existe également des tarifs gratuits pour les moins de 26 ans ? Et est-ce qu'il y a des tarifs spéciaux pour les personnes bénéficiaires des minima sociaux ?

Mme Catherine DE ROMEMONT : Il existe en tout cas un dispositif en partenariat avec les centres communaux sociaux qui permet d'attribuer aux bénéficiaires du minimum vieillesse, par exemple, un bon leur permettant de bénéficier de la prise en charge des frais liés à la pratique des activités par le CCAS de la commune. C'est un dispositif qui existe actuellement à Melun et qui pourrait être étendu à d'autres communes.

Le Président : Madame DAUVERGNE-JOVIN.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Juste une remarque par rapport à ce qui a été dit, ce n'est pas étendu à tous les CCAS. Loin de là !

Le Président : Mais, c'est ce qu'elle a dit ! On pourrait l'envisager de l'étendre aux autres CCAS.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Ce serait bien effectivement que l'ensemble des communes s'y penche.

Le Président : D'accord, peut-on passer au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

VU la décision N° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU la décision N° 50/2016 en date du 16 décembre 2016 de création de régie de recettes de l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

VU le courrier de l'administration fiscale référencé RI 2017-104 en date du 18 janvier 2018 relatif à la demande de rescrit fiscal – article L80 B du Livre des procédures fiscales (LPF)- Université Inter-Âges de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les activités relevant du champ concurrentiel doivent être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du taux en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des activités organisées par l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année universitaire 2023/2024 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le coût des cours, sorties, coups de cœur et conférences pour l'année universitaire 2023/2024 comme suit :

Tarif horaire pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours : 8,10€

Tarifs pour les autres activités pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Atelier intergénérationnel de théâtre : 110€
- Sorties : 15,50€
- Coups de cœur : gratuit

- Conférences : gratuit

Tarifs des cours de cuisine pour les étudiants inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine :

- Cours simple : 40€
- Atelier intergénérationnel pour les enfants : 20€

Tarifs pour les étudiants non-inscrits à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ou à une UIA/UTL adhérente à l'UFUTA :

- Coup de cœur : 20€/coup de cœur
- Conférence : 20€/conférence

Tarifs des activités intergénérationnelles :

Ces tarifs concernent les jeunes de moins de 26 ans (enfants, collégiens, lycéens, étudiant notamment de l'Institut d'Economie et de Droit Paris II Assas antenne de Melun) sur présentation d'un justificatif de scolarité valable sur l'année universitaire ou scolaire en cours, quel que soit leur lieu de résidence.

- Conférences et coups de cœur : gratuit
- Théâtre : 50€

Une réduction de 10% sera appliquée à tous dès l'inscription à partir du deuxième cours, si le premier est payant, sur les cours suivants. La réduction s'applique sur le montant hors taxe.

Cette réduction ne s'applique pas sur :

- Les cours conventionnés ;
- Les sorties culturelles ;
- Les cours d'œnologie ;
- Les activités intergénérationnelles, notamment les cours de cuisine ;
- Les activités créatives.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2023.3.16.59

Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA MOBILITE

Le Président : Vous ne le savez peut-être pas, Frédéric BAILLERGEAU, qui occupait jusqu'à présent le poste de Responsable de la mobilité à l'Agglomération, quitte ses fonctions le 31 mai 2023 pour rejoindre la ville métropole du Havre. Il vous est proposé de modifier l'emploi permanent à temps complet du Responsable de la mobilité et d'ouvrir ce poste au grade d'ingénieur principal relevant donc de la catégorie hiérarchique A. En cas de recherche infructueuse parmi les candidats statutaires, cet emploi sera susceptible, dans un second temps, d'être pourvu par un agent contractuel relevant des droits publics. Cette mesure vise à renforcer le pôle mobilité et à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés en matière de mobilité sur le territoire. Oui, Sylvain

M. Sylvain JONNET : Je voulais juste remercier Frédéric pour le travail qu'il a accompli avec les moyens dont il disposait. C'était un travail très réussi.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2002.4.29.81 du 31 mai 2002 créant le poste de Responsable Ingénieur au Service Déplacement ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS approuvé par délibération n°2018.5.27.148 du 05 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.2.15.42 du 20 mars 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT la période de fort développement du territoire communautaire, notamment, en matière d'habitat et de développement économique, où la mobilité des habitants et des entreprises est un enjeu essentiel ;

CONSIDERANT que l'organisation des mobilités au niveau intercommunal est également un levier majeur pour répondre à des enjeux sociaux ;

CONSIDERANT que la mobilité est une composante essentielle du projet de territoire Ambition 2030, regroupant 15 actions sein de la thématique "on bouge" ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le

grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Responsable de la Mobilité ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Responsable de la Mobilité qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs au grade d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal relevant de la catégorie hiérarchique A,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

Superviser le service Mobilité de la Communauté Melun Val de Seine

- Encadrer l'équipe, piloter et suivre l'activité du service
- Assurer la disponibilité des compétences nécessaires aux missions du service
- Veiller à l'évolution professionnelle des agents du service
- Préparer et suivre les budgets, rechercher les financements des partenaires

Participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de mobilité

- Elaborer, mettre en œuvre les actions, suivre et évaluer le Plan Local de Mobilité (PLM) de l'Agglomération Melun Val de Seine
- Traduire le PDUIF en plans d'actions dans le cadre du PLM et définir le plan pluriannuel d'investissements correspondant de la collectivité
- Conduire en relation avec l'observatoire territorial des analyses prospectives sur l'évolution démographique et spatiale des territoires
- Analyser l'évolution des conditions de mobilité, l'offre et la demande de déplacement sur le territoire
- Assister les élus dans l'élaboration de schémas d'infrastructures et de transports, dans l'élaboration de plans de déplacement (voyageurs, marchandises)
- Adapter l'offre à la demande de mobilité sur le territoire en proposant le dimensionnement et l'organisation possible de l'offre de mobilité, notamment en relation avec le IDFM et le transporteur
- Préparer les arbitrages financiers, économiques, juridiques, techniques, organisationnels dans le cadre des projets à mettre en œuvre et du Budget Annuel de l'Agglomération

Piloter les projets de mobilité

- Mettre en œuvre les actions du projet de territoire Ambition 2030 et assurer le suivi du volet mobilité de ce dernier
- Étudier les conditions d'intégration des projets d'aménagement et d'équipement portés par la communauté, ses satellites ou les communes membres, dans les dispositifs de transports/déplacements existants
- Contribuer activement aux réflexions et projets mis en œuvre ou étudiés par des partenaires externes, (, (Pôle d'Echanges Multimodal de Melun, TZen2, ...), et faire valoir la position de l'Agglomération
- Analyser les conditions d'articulation des projets de mobilité avec les autres politiques publiques engagées par la collectivité en matière d'urbanisme, d'habitat, de

développement économique et d'une manière générale dans le domaine de l'aménagement durable du territoire,

- S'assurer de la conformité des projets de mobilité avec les documents et schémas de planification (PLU, SCOT, PADD, plans climat air énergie)
- Intégrer les problématiques de développement durable dans la définition et la réalisation des projets
- Définir et mettre à jour le Schéma Directeur des Liaisons Douces, assurer sa programmation et suivre sa réalisation opérationnelle
- Organiser lorsque cela est nécessaire les dispositifs de concertation publique, animer la concertation avec les acteurs et partenaires associés aux projets tels que les associations d'usagers (des transports, du cycle, piétons, etc...)

Piloter le réseau de transport et de mobilité

- Négocier les renouvellements de contrats et les avenants avec IDFM
- Négocier avec IDFM et le transporteur les programmes d'extension d'offre, de renouvellement/acquisition de matériels et/ou d'infrastructures, d'équipements, de systèmes d'exploitation et de billettique
- Concevoir des indicateurs de suivi et de gestion et contrôler l'exécution du service public dans tous les domaines liés à la mobilité, suivre les engagements de la Communauté et proposer des arbitrages financiers et techniques
- Piloter et animer la relation aux usagers, à IDFM, au transporteur et aux prestataires pour faire évoluer l'offre de mobilité
- Assurer la programmation et suivre l'exécution de la mise aux normes PMR des arrêts de bus en lien avec le service pilote

Superviser la mission vélo

- Animer l'équipe projet, piloter et suivre son activité
- Définir la planification des opérations, ainsi que la répartition des projets et des tâches
- Assurer le suivi des opérations (leur avancement, le respect des plannings, etc.)
- Préparer et suivre le Budget d'investissement consacré à la mise en œuvre du Schéma Directeur, rechercher les financements des partenaires
- Assurer la promotion des projets par le biais d'une communication régulière
- Veiller à la diffusion de l'information aux élus et préparer les comités de suivi

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DIT qu'un poste d'Ingénieur et d'ingénieur principal sont vacants au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure dans le domaine de l'Aménagement, des transports ou de la mobilité, niveau bac +5 / DESS / Master2 et expérience significative sur des fonctions similaires d'au moins 5 ans dans le secteur public, et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2023.3.17.60

Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

***Le Président :** Ce sont des modifications que nous vous proposons d'apporter au niveau du tableau des effectifs, compte tenu de tous les mouvements de personnel qui ont eu lieu. À titre d'information, voici la liste des postes à supprimer à partir du 1er juin 2023 : un poste d'administrateur à temps complet, un poste d'administrateur hors classe à temps complet, deux postes d'attachés hors classe à temps complet, un poste de rédacteur principal de 2e classe à temps complet, deux postes de rédacteurs principaux de 1er classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif à temps complet, un poste d'adjoint administratif de 1er classe à temps complet et un poste de chef de police à temps non complet. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n° 2022.4.19.80 en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.24.123 en date du 26 septembre 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2023.2.15.42 du 20 mars 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du 22 mai 2023 portant modification de l'emploi de Responsable de la Mobilité ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 avril 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de postes sont vacants au tableau des effectifs et qu'il convient de les supprimer ;

CONSIDERANT les emplois récemment pourvus et en cours de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} juin 2023 :

- 1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2023 sur emplois permanents suivants :

- 1 poste d'Administrateur à temps complet,
- 1 poste d'Administrateur hors classe à temps complet,
- 2 postes d'Attaché hors classe à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste de Chef de Police à temps non complet

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2023.3.18.61

Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

**AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE
RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE**

***Le Président :** Dans le contexte inflationniste que nous connaissons aujourd'hui et les difficultés liées au pouvoir d'achat pour les Françaises et les Français, les représentants du personnel du Comité Social Territorial ont sollicité l'ouverture de négociations sur le pouvoir d'achat. Ces négociations ont eu lieu en respectant les réglementations en vigueur et les capacités financières de la Communauté d'Agglomération. À l'issue de ces négociations, un accord a été trouvé. Il vous est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant de 8€ à 10€. La part prise en charge par les agents ne serait pas augmentée, restant à 4€, tandis que l'Agglomération prendrait en charge l'augmentation de 4€ à 6€. Bernard, peut-être pourrais-tu ajouter quelques mots sur ces négociations, étant donné que tu as présidé le comité ?*

***M. Bernard DE SAINT MICHEL :** C'était une demande récurrente de la part des représentants du personnel depuis plusieurs mois déjà. En début d'année, nous avons entamé des négociations et des rencontres pour parvenir à une solution satisfaisante. L'objectif de cette démarche était double. D'une part, il s'agissait d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant et, d'autre part, d'augmenter la part prise en charge par l'employeur, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Comme vous pouvez le voir dans le rapport, cela représente un effort financier de 430€ par an pour les agents. Il est important de souligner qu'actuellement, environ 9 salariés sur 10 demandent des tickets restaurant. Cette mesure s'applique à l'ensemble du personnel. Pour être totalement transparent, ce dossier a reçu un avis favorable de la part du CST.*

***Le Président :** D'accord, peut-on passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et, notamment, son article L.732-2 ;

VU le Code du Travail ;

VU l'Ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;

VU l'Arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du Décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2003.5.39.134 du 27 juin 2003 décidant de la mise en place des titres restaurants pour le personnel communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT le contexte inflationniste ;

CONSIDERANT les règles applicables pour les titres restaurants, et, notamment, la participation de l'employeur pouvant atteindre 60% ;

CONSIDERANT le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant augmenté de 4 %, depuis le 1^{er} septembre 2022, favorisant l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant ;

CONSIDERANT l'assouplissement des conditions d'usage des titres restaurants pour les agents communautaires, depuis le 1^{er} octobre 2022, avec un plafond journalier passant de 19€ à 25€ afin de couvrir l'augmentation des prix des produits alimentaires et de soutenir le pouvoir d'achat des Français ;

CONSIDERANT les réunions de négociations avec les représentants du personnel au Comité Social Territorial dans le cadre du pouvoir d'achat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter, à compter du 1^{er} juin 2023, la valeur faciale des titres restaurants à 10€ avec une participation de la Communauté d'Agglomération à 6€.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2023.3.19.62

Reçu à la Préfecture
Le 25/05/2023

**MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES
VÉHICULES**

Le Président : *C'est une modification du règlement d'utilisation des véhicules qui concerne l'article 3, relatif aux véhicules de service, dans le but de les regrouper dans un pool afin que les agents puissent les utiliser plus facilement, sans augmenter le nombre de véhicules. Pouvons-nous passer au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.10.24 en date du 28 mars 2022 modifiant les modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents communautaires ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.35.189 en date du 19 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur du personnel ;

CONSIDERANT la modification de l'article 3 compte-tenu de l'évolution des effectifs communautaires ;

CONSIDERANT le projet de règlement d'utilisation des véhicules de la Communauté ci-annexé ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 avril ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le règlement d'utilisation des véhicules, ci-joint à la présente délibération, et situé en annexe du règlement intérieur du personnel.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2023.3.20.63 Reçu à la Préfecture Le 25/05/2023	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE
--	---

Le Président : Peut-être un mot Stéphane sur ce sujet ?

M. Stéphane CALMEN : La convention sur laquelle vous avez délibéré en novembre 2022 prévoit que deux acomptes soient prélevés par l'Agglomération auprès des communes au mois d'avril et au mois de juillet, correspondant à 25 % du budget primitif inscrit à l'Agglomération. Cependant, cette année est une année de démarrage, ce qui signifie que nous avons prévu un taux dans le budget primitif qui ne correspond pas à nos dépenses réelles en personnel. En effet, nous dépensons beaucoup moins que ce qui avait été prévu. Plutôt que de demander des acomptes trop élevés aux communes, nous proposons simplement d'ajuster notre approche. Nous suggérons de prendre en compte les dépenses réelles estimées dans la convention, plutôt que de se baser sur le budget initial.

Le Président : Pour ne pas pénaliser les communes. On peut passer au vote ? Nathalie.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Alors, personnellement, je suis très contente que nous ayons obtenu cet avenant, car bien que j'aie été favorable au principe de la police intercommunale, j'avais été opposée à celui de Vaux-le-Pénit, car je trouvais que cette convention était fortement défavorable aux communes. Donc, c'est une excellente chose. Cependant, en ce qui concerne la rédaction de cet avenant, je trouve qu'elle est vraiment trop vague et ne donne aucune assurance. Permettez-moi de vous lire le passage, article 2 de cet avenant, qui modifie l'article 6.4 de la convention initiale et qui dit ceci : « En cas de vacances de postes et notamment en phase de démarrage ». C'est ce que Monsieur Calmen a expliqué. « La dépense prévisionnelle

pourra remplacer les dépenses inscrites au budget primitif ». Cependant, nous ne savons pas comment cela se fera, ni dans quelle proportion, ni même à l'initiative de qui. Je propose donc de revoir cette convention de manière à ce qu'elle soit plus concrète et plus compréhensible pour chacune des communes concernées.

Le Président : *Les communes vont être pénalisées le temps que l'on précise la rédaction. On vote déjà cette convention. Elle nous permet de montrer que cela ne peut qu'aller dans le sens des communes et on va préciser la rédaction dans le sens que tu as dit. On peut tout de suite mettre en œuvre, sans attendre une nouvelle convention. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de police municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière des communes, afin d'ajuster le montant provisoire à la dépense constatée ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale avec chaque commune.

Adoptée à la majorité, avec 42 voix Pour, 3 voix Contre, 19 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Aude LUQUET, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote

M. Olivier DELMER, Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : *Nous avons encore un vœu, une question orale et une intervention de Patricia Rouchon. En ce qui concerne le vœu, celui-ci est exposé par le groupe « Rassemblés pour l'agglomération Melun Val de Seine », donc Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, je vous donne la parole.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Nous avons formulé un vœu, afin que le Conseil Communautaire puisse être diffusé en direct sur internet et en partie sur les réseaux sociaux. Est-ce que vous souhaitez que je vous en fasse la lecture. Je suis en train de le rechercher*

Le Président : *Sinon, je l'ai. Si vous voulez que je le lise.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Je vous en prie.*

Le Président : *À la demande de Madame DAUVERGNE-JOVIN, ce vœu demande que les séances du Conseil soient retransmises en direct et diffusées sur le site internet de l'Agglomération.*

Je vais lire le dispositif :

« Émet le vœu que les séances du Conseil Communautaire soient retransmises en direct ou en différé sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté d'Agglomération. »

« Émet le vœu qu'à défaut de pouvoir être retransmises en direct, les séances du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération soient retransmises en différé. »

« Émet le vœu qu'à cet effet, le Président de la Communauté d'Agglomération réunisse les représentants des groupes politiques afin de déterminer les voies et moyens pour la retransmission des séances. »

Alors, je ne vais pas soumettre ce vœu au vote du Conseil Communautaire, car je suis entièrement d'accord pour faire évoluer la situation. Je tiens à rappeler qu'à l'époque, la Conférence des maires avait décidé de ne pas retransmettre les séances, car nous étions à l'Escale et cela aurait nécessité une installation coûteuse pour réaliser la retransmission. Je ne suis pas du tout opposé à cette option, mais je vais la soumettre à la Conférence des maires afin de respecter le parallélisme des formes. Je proposerai aux maires de l'Agglomération de procéder à cette retransmission. Parallèlement, je demanderai aux services d'étudier la faisabilité technique d'une

telle retransmission par des canaux autres que ceux de l'Agglomération, conformément à votre demande. Cela sera fait lors de la prochaine Conférence des maires.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Très bien, merci. Et vous revenez vers nous après la Conférence des maires ?

Le Président : Tout à fait ! Ensuite il y a une question orale de monsieur GUION qu'il aimerait poser.

M. Michaël GUION : Un projet de réaménagement du site industriel du SMITOM a fait l'objet d'une concertation accompagné par la commission nationale du débat public, qui doit rendre son bilan au 24 mai. Parmi les scénarios, une création d'une troisième ligne d'unité de valorisation énergétique, un troisième four est envisagé. Et j'aimerais connaître la position du Président, de la CAMVS et des maires sur ce sujet préoccupant.

Le Président : Bon, vous allez connaître directement la position du Président de l'Agglomération puisque c'est à moi que vous posez la question. Je vais aller directement au sujet, qui est le projet d'une troisième ligne de four. Il y a eu une réunion d'information lors du Bureau Communautaire du 12 avril, à laquelle ont assisté les autres maires de l'agglomération. J'ai indiqué que pour le Président de l'agglomération, le critère d'appréciation sera celui utilisé par la jurisprudence administrative de manière générale, c'est-à-dire le rapport coût-avantage. Pour qu'un tel projet soit acceptable, il doit répondre à l'intérêt général, c'est-à-dire qu'il doit correspondre à un besoin réel du territoire, comme un besoin en chaleur. Il ne devrait pas pouvoir être remplacé par des moyens alternatifs moins impactant sur l'environnement. Ces moyens alternatifs peuvent émerger avec le temps, par exemple, par l'amélioration des lignes de four existantes.

De plus, il ne doit en aucun cas compromettre la santé publique, en particulier celle des populations les plus exposées de notre territoire, en augmentant le degré de pollution déjà présent dans les communes environnantes. J'ai également déclaré que dans l'état actuel du débat public, les réponses fournies ne permettent pas d'établir l'impérieuse nécessité de la construction de cette troisième ligne de four. Par conséquent, la concertation préalable devrait éclairer la décision sur ce projet porté par les élus du SMITOM qui représentent les communes membres. Une fois le bilan de la concertation établi, je pense qu'il serait utile que le syndicat revienne vers l'Agglomération et les communes pour présenter ses intentions. Ma position est donc très claire à ce sujet.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Du coup, pourrions-nous envisager une présentation du bilan de la concertation lors du prochain Conseil Communautaire ?

Le Président : Oui, bien sûr quand cela sera disponible !

M. Franck VERNIN : Permettez-moi de rappeler la procédure. J'ai initié une concertation préalable, bien que ce type de projet ne requière pas obligatoirement une telle démarche. Les éléments du projet comprennent la création d'un nouveau centre de tri et d'emballage, une nouvelle déchetterie à Vaux-le-Pénil, une plateforme de tri et de désencombrement, ainsi qu'un tiers lieu destiné à accueillir des associations pour la réparation de vélos, d'ordinateurs, etc. Et puis, il y a également la mention d'une troisième ligne de four que vous avez évoquée, Monsieur GUION. Nous avons été accompagnés par deux garants désignés par la commission nationale du débat public, qui nous ont accompagnés pendant deux mois. Nous avons organisé environ 7 réunions publiques, si ma mémoire est bonne. J'ai un léger regret, cependant, car peu d'élus ont participé à ces réunions. Il y avait principalement des élus de Maincy, Vaux-le-Pénil et certaines associations. Nous étions relativement peu nombreux. Le rapport des garants sera rendu dans quelques jours. Le comité syndical est une instance publique et vous êtes les bienvenus ! Cette réunion se tiendra le 6 juin prochain au SMITOM Lombric pour débattre de ce sujet et adopter quelques propositions conformément aux recommandations des garants. Les rapports des garants ainsi qu'un rapport public seront remis au Président de l'Agglomération, qui les diffusera dans l'ensemble de son agglomération et les rendra également accessibles sur le site internet du SMITOM.

Le Président : Oui, Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : J'ai eu la réponse du Président de l'Agglomération et je vous en remercie. Je n'ai pas eu la réponse des maires de cette assemblée, j'aimerais bien l'avoir sauf ceux qui ont déjà donné leurs réponses aux garants.

M. Franck VERNIN : Je pense qu'avant de se prononcer, il est important d'avoir pris connaissance du contenu de ce rapport. Comme je l'ai souligné précédemment, il y a eu malheureusement une participation très limitée des élus, ce que je regrette. Je suppose que les contraintes d'emploi du temps ont joué un rôle dans cette faible participation. Cependant, je pense qu'il est nécessaire de lire le rapport et ensuite chacun pourra exprimer sa position sur le sujet.

Le Président : Patricia ROUCHON, vous voulez faire une intervention relative à la résidence de La Chesnaie ?

Mme Patricia ROUCHON : Monsieur le Président, mesdames et messieurs. Je tenais à porter à la connaissance du Conseil Communautaire la fin d'un projet qui fut en son temps très novateurs, puisqu'il date de 1973. La structure qui est le foyer résidence La Chesnaie à Livry sur Seine sera définitivement fermé au 31 décembre 2023, date de la dissolution du syndicat intercommunal qui assurait la gestion et son fonctionnement. Je ne doute pas que vous ayez suivi ce dossier; ainsi que les 13 communes dont les représentants siègent ici à ce jour. Depuis plus d'un an, sa gestion est très difficile et devient de plus en plus complexe. Déjà durant le mandat précédent, la commune de Vaux-le-Pénil n'a cessé d'alerter; de nombreux contrats liant le syndicat intercommunal avec le bailleur social Habitat 77. De nombreux contacts avaient été pris auprès du Département, Habitat 77 et à des services de la Préfecture. Je parle bien du mandat précédent, nos demandes sont restées sans effet et sans réponse surtout.

Depuis 2020, la crise sanitaire, l'inflation sur les fluides et les produits de consommation courante, ont terriblement aggravé une situation budgétaire déjà fragilisée. Le conseil d'administration a voté la dissolution du syndicat intercommunal au 31 décembre 2023 et est toujours en attente des solutions portés par le bailleur social. Nous avons dû annoncer à tous les résidents et à leur familles la fermeture du foyer au 30 juin 2023 à la demande de la majorité des maires partenaires. Certaines communes, comme Melun et Le Mée sur Seine se sont mobilisées pour accompagner le relogement d'une partie des locataires. Ce qui nous a quand même beaucoup aidé. Avec des fois, un peu de précipitations sur l'emménagement, on aurait souhaité fin juin.

La fermeture de La Chesnaie touche aussi directement des personnels encadrant, CDD, CDI avec un impact financier important pour le syndicat intercommunal. Il était nécessaire de garantir les mêmes conditions d'accueil auprès des résidents, de maintenir les salaires jusqu'au 30 juin 2023. Aussi les 13 communes du syndicat ont vu leur participation doublée sur leur budget 2023. Je ne vous ferai pas la leçon sur nos budgets aussi qui sont rics et racs, mais le compte n'y sera pas. Les communes vont-elles devoir s'engager au-delà ? Quant à la gestion du personnel, nous avons besoin d'une analyse et d'un éclairage qualifié par une personne compétente afin de clore ce dossier sans conséquence sur le syndicat intercommunal. Des contacts ont été engagés avec la direction de l'Agglomération afin de nous accompagner. L'Agglomération peut-elle prendre à sa charge cette expertise pour les heures supplémentaires nécessaires à la gestion de ce dossier. J'ose espérer que les élus y apporteront leurs soutiens et enfin les élus de Vaux-le-Pénil, membre du syndicat tiennent à remercier publiquement Madame Josée ARGENTIN, Présidente depuis 2020 pour son investissement, sa ténacité et sa détermination à clore ce dossier le plus humainement possible. Merci.

Le Président : Sous le contrôle de Josée, qui connaît mieux le dossier que moi, nous procéderons d'une part à l'application stricte du droit en ce qui concerne le passif, une responsabilité qui sera assumée par les communes présentes autour de la table. En ce qui concerne les agents, leurs CV ont été transmis aux communes afin d'identifier les possibilités d'emploi qui pourraient leur être proposées. Nous avons également mis à disposition du personnel de la Communauté d'Agglomération, notamment Pascale, pour faciliter la clôture de l'ensemble des dossiers.

Quant aux résidents, ils ont été pris en charge par les foyers-résidences de Melun. Notre objectif est de reloger tous les résidents d'ici la fin de l'été. Peut-être que toi, Josée, tu peux fournir des informations plus précises que moi à ce sujet.

Mme Josée ARGENTIN : *Effectivement, c'est une situation que nous souhaitons éviter. Je tiens simplement à préciser que concernant les résidents, nous avons actuellement 6 dossiers en cours, tandis que tous les autres ont été relogés. Le partenariat intercommunal a bien fonctionné à cet égard, avec également le soutien du Département, notamment du directeur de l'autonomie, qui s'est déplacé à plusieurs reprises pour nous accompagner. Il continue son travail de fond pour apporter une assistance lors des déménagements. Nous sommes conscients que la situation est très compliquée, c'est pourquoi une aide psychologique sera proposée aux résidents les plus vulnérables, ce que nous pouvons comprendre.*

En ce qui concerne les employés, nous sommes également à un tournant, car chacun doit trouver une solution pour poursuivre sa carrière professionnelle. Nous avons effectivement des contrats à durée déterminée qui se terminent en juin, ainsi que quatre contrats à durée indéterminée et quatre fonctionnaires, dont un en indisponibilité. Chaque commune a reçu les CV des employés afin de les étudier et, le cas échéant, de les rencontrer et de leur proposer un poste en fonction de leurs besoins.

Nous avons étendu nos recherches à l'ensemble du réseau et nous sommes conscients que certaines entreprises ou d'autres résidences peuvent offrir des postes. Enfin, je pense qu'il est important que vous compreniez, à votre niveau, qu'il y avait non seulement des problèmes de fonctionnement importants, mais également une autre problématique liée à l'état du bâtiment. Je peux l'illustrer par le bureau de la Directrice, où nous avons dû mettre des étau car il pleuvait sur son ordinateur. Ainsi, pour pouvoir rénover ce bâtiment, il aurait fallu entre 3 et 5 millions d'euros, une charge que les communes n'étaient pas en mesure de supporter compte tenu des projets portés pour leurs habitants. De plus, cet équipement, qui avait toute son utilité il y a cinquante ans, ne correspond plus à la population actuelle. Certaines communes ne participaient pas aux frais de fonctionnement, tandis que d'autres communes finançaient alors qu'il n'y avait pas de résidents depuis cinq, dix voire quinze ans. Nous étions donc confrontés à une situation financière qui devait prendre fin.

J'exprime également des regrets concernant les résidents et tous les engagements pris envers les employés. Je compte vraiment sur les communes pour explorer les possibilités qui peuvent leur être offertes.

Le Président : *Merci Josée, la séance est levée.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h46



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.3.66

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Natacha BOUVILLE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14
JUN 2023**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 14 juin 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.5.1.46 : décidé de céder de gré à gré les serveurs DELL Omnicube à la société HPE pour un montant de 18 400 € (les serveurs n'étant pas économiquement réparables).

2 – Par décision n° 2023.5.2.47 : décidé d'attribuer à l'association Mission Emploi Insertion une subvention de 40 000 € pour la mise en œuvre de la clause d'insertion au titre du dispositif PLIE, pour l'année 2023.

3 – Par décision n° 2023.5.3.48 : décidé d'approuver l'adhésion au Comité National d'Action Sociale, au titre de l'année 2023, pour un montant annuel initial de 36 856,20 € TTC.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-48303-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL


Louis Vogel
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.4.67

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 61

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Natacha BOUVILLE, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Brigitte TIXIER.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Fonds européens :

1 – Par décision n° 2023-80 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne FSE+ dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets annuel 2023 « OIR Lutte contre le décrochage scolaire – collèges et lycées d'Île-de-France (OS 4.6) » au titre du projet Alternative Suspension 2023-25 (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027) pour un montant de 32 256 €.

2 – Par décision n° 2023-81 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne FSE+ dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets annuel 2023 « OIR Lutte contre le décrochage scolaire – collèges et lycées d'Île-de-France (OS 4.6) » au titre du projet PRE 16-18 ans 2023-25 (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027) pour un montant de 43 820 €.

Mobilité

1 – Par décision n° 2023-90 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France et la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de halage à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-49 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 930 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 12, rue du Four à Melun, représenté par son syndic, syndic one (syndic en ligne), 6, rue Konrad Adenauer à Wasquehal, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

2 – Par décision n° 2023-103 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 27, rue René Pouteau à Melun, représenté par son syndic, Foncia Amyot Gillet, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

Université Inter-âges :

1 – Par décision n° 2023-101 : décidé de signer, ou son représentant, avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau » qu'il édite, chaque année, à l'attention des seniors Melunais et qui leur offre une adhésion gratuite à l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine pour l'année civile dans le cadre du bon « Cadeau ».

2 – Par décision n° 2023-102 : décidé de signer, ou son représentant, avec HEC Paris une convention de mise à disposition de la salle « Nicolas Fouquet » de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine sise, 23 rue du Château, 77000 Melun concernant l'organisation de cours.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-96 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'école de la deuxième chance 77 (E2C77), les conventions de stage pour une période allant du 15 au 17 mai 2023 dans le cadre du concert Les Amplifiés, organisé le 17 mai 2023.

Sports :

1 – Par décision n° 2023-106 : décidé de signer, ou son représentant, deux conventions tripartites portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 1er septembre 2022 au 25 juin 2023 avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique) et avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 11 mai 2023 : :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022PAT02M	AMENAGEMENT DE CINQ OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT - LIAISONS DOUCES MELUN - SAINT GERMAIN LAXIS VIA MAINCY ET LE CHATEAU DE VAUX LE VICOMTE Avenant n°3	Groupement AURA TP/ CONCERTO	587 416,48 €

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-48311-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL


Louis Vogel
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.5.68

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51390-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Résultats budgétaires de l'exercice

33800 - CA MELUN VAL DE SEINE -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	37 705 756,99	84 429 180,71	122 134 937,70
Titres de recette émis (b)	30 159 210,86	88 717 624,46	118 876 835,32
Réductions de titres (c)	7 539,81	5 422 075,09	5 429 614,90
Recettes nettes (d = b - c)	30 151 671,05	83 295 549,37	113 447 220,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	37 705 756,99	84 429 180,71	122 134 937,70
Mandats émis (f)	21 772 365,31	80 878 825,84	102 651 191,15
Annulations de mandats (g)	283 534,80	2 476 600,85	2 760 135,65
Depenses nettes (h = f - g)	21 488 830,51	78 402 224,99	99 891 055,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 662 840,54	4 893 324,38	13 556 164,92
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33800 - CA MELUN VAL DE SEINE -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-11 108 528,30		8 662 840,54		-2 445 687,76
Fonctionnement	13 703 342,86	12 377 228,58	4 893 324,38		6 219 438,66
TOTAL I	2 594 814,56	12 377 228,58	13 556 164,92		3 773 750,90
II - Budgets des services à caractère administratif					
33805-CAMVS PARC D ACTIVITE					
Investissement	113 250,04		268 324,80		381 574,84
Fonctionnement					
Sous-Total	113 250,04		268 324,80		381 574,84
TOTAL II	113 250,04		268 324,80		381 574,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
33801-CAMVS - ASSAINISSEMENT					
Investissement	2 006 364,20		-195 861,60		1 810 502,60

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33800 - CA MELUN VAL DE SEINE -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	2 695 301,76		1 272 248,14		3 967 549,90
Sous-Total	4 701 665,96		1 076 386,54		5 778 052,50
33802-EAU POTABLE-CAMVS					
Investissement	-524 958,71		-432 258,93		-957 217,64
Fonctionnement	69 544,54	61 046,03	334 614,44		343 112,95
Sous-Total	-455 414,17	61 046,03	-97 644,49		-614 104,69
33804-CAMVS - SPANC					
Investissement	3 845,47		774,58		4 620,05
Fonctionnement	3 845,47		774,58		4 620,05
TOTAL III	4 250 097,26	61 046,03	979 516,63		5 168 567,86
TOTAL I + II + III	6 958 161,86	12 438 274,61	14 804 006,35		9 323 893,60

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.6.69

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 14 Juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51398-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Résultats budgétaires de l'exercice

33801 - CAMVS - ASSAINISSEMENT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 331 100,96	12 918 301,76	23 249 402,72
Titres de recette émis (b)	4 341 448,61	10 638 164,20	14 979 612,81
Réductions de titres (c)		145 318,38	145 318,38
Recettes nettes (d = b - c)	4 341 448,61	10 492 845,82	14 834 294,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 642 122,00	12 918 301,76	18 560 423,76
Mandats émis (f)	4 537 310,21	9 490 282,96	14 027 593,17
Annulations de mandats (g)		269 685,28	269 685,28
Depenses nettes (h = f - g)	4 537 310,21	9 220 597,68	13 757 907,89
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 272 248,14	1 076 386,54
(h - d) Déficit	195 861,60		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33801 - CAMVS - ASSAINISSEMENT

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAMVS - ASSAINISSEMENT	2 006 364,20		-195 861,60		1 810 502,60
Investissement	2 695 301,76		1 272 248,14		3 967 549,90
Fonctionnement	4 701 665,96		1 076 386,54		5 778 052,50
Sous-Total	4 701 665,96		1 076 386,54		5 778 052,50
TOTAL III	4 701 665,96		1 076 386,54		5 778 052,50
TOTAL I + II + III	4 701 665,96		1 076 386,54		5 778 052,50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.7.70

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET SPANC - COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 14 Juin 2023 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51410-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Résultats budgétaires de l'exercice

33804 - CAMVS - SPANC

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		13 125,47	13 125,47
Titres de recette émis (b)		9 294,58	9 294,58
Réductions de titres (c)		72,00	72,00
Recettes nettes (d = b - c)		9 222,58	9 222,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		13 125,47	13 125,47
Mandats émis (f)		8 664,00	8 664,00
Annulations de mandats (g)		216,00	216,00
Depenses nettes (h = f - g)		8 448,00	8 448,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		774,58	774,58
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33804 - CAMVS - SPANC

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial CAMVS - SPANC Investissement Fonctionnement					
	3 845,47		774,58		4 620,05
Sous-Total	3 845,47		774,58		4 620,05
TOTAL III	3 845,47		774,58		4 620,05
TOTAL I + II + III	3 845,47		774,58		4 620,05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.8.71

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET PRES D'ANDY - COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 Juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51413-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Résultats budgétaires de l'exercice

33805 - CAMVS PARC D ACTIVITE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 617 886,00	1 517 685,96	3 135 571,96
Titres de recette émis (b)	1 504 635,96	1 504 636,12	3 009 272,08
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 504 635,96	1 504 636,12	3 009 272,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 617 886,00	1 517 685,96	3 135 571,96
Mandats émis (f)	1 236 311,16	1 504 636,12	2 740 947,28
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	1 236 311,16	1 504 636,12	2 740 947,28
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	268 324,80		268 324,80
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33805 - CAMVS PARC D ACTIVITE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif CAMVS PARC D ACTIVITE					
Investissement	113 250,04		268 324,80		381 574,84
Fonctionnement					
Sous-Total	113 250,04		268 324,80		381 574,84
TOTAL II	113 250,04		268 324,80		381 574,84
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	113 250,04		268 324,80		381 574,84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.9.72

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET EAU - COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 Juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51403-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Résultats budgétaires de l'exercice

33802 - EAU POTABLE-CAMVS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)		3 644 445,03		2 703 769,51	6 348 214,54
Titres de recette émis (b)		1 750 865,72		3 415 181,67	5 166 047,39
Réductions de titres (c)				610 641,12	610 641,12
Recettes nettes (d = b - c)		1 750 865,72		2 804 540,55	4 555 406,27
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)		3 644 445,03		2 703 769,51	6 348 214,54
Mandats émis (f)		2 183 124,65		2 504 283,66	4 687 408,31
Annulations de mandats (g)				34 357,55	34 357,55
Depenses nettes (h = f - g)		2 183 124,65		2 469 926,11	4 653 050,76
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent		432 258,93		334 614,44	97 644,49
(h - d) Déficit					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33802 - EAU POTABLE-CAMVS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU POTABLE-CAMVS Investissement	-524 958,71	61 046,03	-432 258,93		-957 217,64
Fonctionnement	69 544,54	61 046,03	334 614,44		343 112,95
Sous-Total	-455 414,17	61 046,03	-97 644,49		-614 104,69
TOTAL III	-455 414,17	61 046,03	-97 644,49		-614 104,69
TOTAL I + II + III	-455 414,17	61 046,03	-97 644,49		-614 104,69

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.10.73

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2022 les finances du budget principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2022 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, M. Franck Vernin est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2022 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 4 893 324, 38	+ 8 662 840, 54	+ 13 556 164, 92
Reprise résultat	+ 1 326 114, 28	- 11 108 528, 30	- 9 782 414, 02
Résultat de clôture	+ 6 219 438, 66	- 2 445 687, 76	+ 3 773 750, 90

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

DIT que les opérations suivantes sont définitivement closes :

N°OP	INTITULE
00001	ZA Pierre fritte-Boissise le roi
00036	Parc d'activité de Vaux le Pénil
00023	Musée de la Gendarmerie
00047	Logement Fonds délégués Conv 2
00046	Logement Fonds propres Conv 2
00057	Locaux avenue Thiers
00025	Programmation de rénovation urbaine
00064	Système d'information Réseaux
00055	Tertre de Montereau
00043	Hautes Bornes
00065	Liaison Douce barrage des vives eaux

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51419-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 29 juin 2023

Publication ou notification : 29 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



 Louis Vogel



 Président de la CAMVS

 Maire de Melun

 Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.11.74

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14, 2ème et 3ème alinéa, qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance], et dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré, au cours de l'exercice 2022, les finances du Budget Annexe « Assainissement », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2022 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck Vernin est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2022,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 1 272 248,14	- 195 861,60	+ 1 076 386,54
Reprise résultat	+ 2 695 301,76	+ 2 006 364,20	+ 4 701 665,96
Résultat de clôture	+ 3 967 549,90	+ 1 810 502,60	+ 5 778 052,50

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,

DIT que les opérations suivantes sont définitivement closes :

N°OP	INTITULE
31	STEP de Montereau sur le Jard
33	Réhabilitation de la STEP de Seine Port
6	Reconstruction PR4 Dammarie les lys
34	Aménagements hydraulique Plateau nord
38	Aménagement Plateau Nord – Hôpital

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51425-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 29 juin 2023

Publication ou notification : 29 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL


 Louis Vogel

 Président de la CAMVS
 Maire de Melun
 Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.12.75

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2022 les finances du budget annexe « SPANC », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2022 ;

PROCÉDANT au Règlement Définitif du Budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck Vernin est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2022,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 774,58		+ 774,58
Reprise résultat	+ 3 845,47		+ 3 845,47
Résultat de clôture	+ 4 620,05		+ 4 620,05

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51433-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 29 juin 2023

Publication ou notification : 29 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL


Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.13.76

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE DES PRES D'ANDY - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14, 2ème et 3^{ème} alinéas, qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance], et que dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré, au cours de l'exercice 2022, les finances du budget annexe « Parc d'Activités des Prés d'Andy », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2022 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCÈDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Parc d'Activité des Prés d'Andy » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck Vernin est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2022,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	0	+ 268 324, 80	+ 268 324, 80
Reprise résultat	0	+ 113 250, 04	+ 113 250, 04
Résultat de clôture	0	+ 381 574, 84	+ 381 574, 84

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51437-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 29 juin 2023

Publication ou notification : 29 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.14.77

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14, 2ème et 3ème alinéas, qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance], et que dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré, au cours de l'exercice 2022, les finances du budget annexe « EAU », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2022 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « EAU » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck Vernin est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2022,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 334 614,44	- 432 258, 93	- 97 644, 49
Reprise résultat	+ 8 498,51	- 524 958, 71	- 516 460, 20
Résultat de clôture	+ 343 112,95	- 957 217, 64	- 614 104, 69

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 7 voix Contre, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51428-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 29 juin 2023

Publication ou notification : 29 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL


Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.15.78

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 Juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 3 889 586,02€ et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 2 329 852,64€.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51439-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', is written over the printed name.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Sections	Libellé	Pour mémoire CA 2021	Montant
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice	80 833 242,26	83 295 549,37
	Dépenses de l'exercice	72 097 402,78	78 402 224,99
	Résultat de l'exercice	8 735 839,48	4 893 324,38
	Excédent de fonctionnement reporté	4 967 503,38	1 326 114,28
	Résultat de clôture Fonctionnement	13 703 342,86	6 219 438,66
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice	11 721 305,02	30 151 671,05
	Dépenses de l'exercice	18 007 397,94	21 488 830,51
	Résultat de l'exercice	-6 286 092,92	8 662 840,54
	Solde d'investissement reporté	-4 822 435,38	-11 108 528,30
	Résultat de clôture Investissement	-11 108 528,30	-2 445 687,76
	restes à réaliser en dépenses	1 291 632,76	1 452 923,26
	restes à réaliser en recettes	22 932,48	9 025,00
	Solde des Restes à Réaliser	-1 268 700,28	-1 443 898,26
	Besoin de financement de l'investissement (1068)	12 377 228,58	3 889 586,02
	RESULTAT DE CLOTURE TOTAL (002)	1 326 114,28	2 329 852,64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.16.79

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte Administratif 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y n'a pas de besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 3 967 549,90 €.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51370-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', is written over the printed name.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**BUDGET ASSAINISSEMENT
RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2022**

Sections	Libellé	Pour mémoire CA 2021	Montant
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice	9 472 885,02	10 492 845,82
	total des recettes	9 472 885,02	10 492 845,82
	Dépenses de l'exercice	9 333 855,84	9 220 597,68
	Total des dépenses	9 333 855,84	9 220 597,68
	Résultat de l'exercice	139 029,18	1 272 248,14
	Excédent de fonctionnement reporté	2 556 272,58	2 695 301,76
	Résultat de clôture Fonctionnement	2 695 301,76	3 967 549,90
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice	5 152 492,63	4 341 448,61
	Affectation du résultat (article 1068)	0,00	0,00
	total des recettes	5 152 492,63	4 341 448,61
	Dépenses de l'exercice	4 583 933,61	4 537 310,21
	Total des dépenses	4 583 933,61	4 537 310,21
	Résultat de l'exercice	568 559,02	-195 861,60
	Solde d'investissement reporté	1 437 805,18	2 006 364,20
	Résultat de clôture Investissement (001)	2 006 364,20	1 810 502,60
	restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00
	restes à réaliser en recettes	0,00	0,00
	Solde des Restes à Réaliser	0,00	0,00
	Excédent d'investissement	2 006 364,20	1 810 502,60
	Besoin de financement (1068)		0,00
RESULTAT DE CLOTURE TOTAL (002)	2 695 301,76	3 967 549,90	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.17.80

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l’Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte Administratif 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l’avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l’exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu’il y n’a pas de besoin de financement de la section d’investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver en section d’exploitation (Art 002) : 4 620,05 €.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51449-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', is written over the printed name.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Sections	Libellé	CA 2021	CA 2022
EXPLOITATION	Recettes de l'exercice	7 136,29	9 222,58
	Dépenses de l'exercice	5 838,00	8 448,00
	Résultat de l'exercice	1 298,29	774,58
	Excédent de fonctionnement reporté	2 547,18	3 845,47
	Résultat de clôture Exploitation	3 845,47	4 620,05
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice	0,00	0,00
	Affectation du résultat (article 1068)	0,00	0,00
	total des recettes	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00
	Total des dépenses	0,00	0,00
	Résultat de l'exercice	0,00	0,00
	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
	Résultat de clôture Investissement (001)	0,00	0,00
	Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00
	Restes à réaliser en dépenses	0,00	0,00
	Solde des Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin de financement de l'investissement	0,00	0,00	
	RÉSULTAT DE CLÔTURE TOTAL (002)	3 845,47	4 620,05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.18.81

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Marilyn RAYBAUD, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte Administratif 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 212 041,00 € et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 131 071,95 €.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51446-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

BUDGET EAU POTABLE
RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2022

Sections	Libellé	Pour mémoire CA 2021	Prévision CA 2022	
FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice	1 686 606,73	2 804 540,55	
	total des recettes	1 686 606,73	2 804 540,55	
	Dépenses de l'exercice	1 881 630,09	2 469 926,11	
	Total des dépenses	1 881 630,09	2 469 926,11	
	Résultat de l'exercice	-195 023,36	334 614,44	
	Excédent de fonctionnement reporté	264 567,90	8 498,51	
	Résultat de clôture Fonctionnement	69 544,54	343 112,95	
INVESTISSEMENT	Recettes de l'exercice	1 569 795,85	1 689 819,69	
	Affectation du résultat (article 1068)	609 853,80	61 046,03	
	total des recettes	2 179 649,65	1 750 865,72	
	Dépenses de l'exercice	2 214 963,02	2 183 124,65	
	Total des dépenses	2 214 963,02	2 183 124,65	
	Résultat de l'exercice	-35 313,37	-432 258,93	
	Solde d'investissement reporté	-489 645,34	-524 958,71	
		Résultat de clôture Investissement (001)	-524 958,71	-957 217,64
	restes à réaliser en dépenses	536 087,32	464 123,56	
	restes à réaliser en recettes	1 000 000,00	1 209 300,20	
		Solde des Restes à Réaliser	463 912,68	745 176,64
		Excédent d'investissement	0,00	0,00
		Besoin de financement (1068)	61 046,03	212 041,00
	RESULTAT DE CLOTURE TOTAL (002)	8 498,51	131 071,95	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.19.82

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.9.9 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DECIDE de créer les opérations n°90 « Schéma Directeur Tourisme » et n°91 « Aménagement Villaroche ».

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 9 voix Contre et 9 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51335-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.20.83

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT -
EXERCICE 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.10.10 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 9 voix Contre et 9 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51338-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', is written over the printed name.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.21.84

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE SPANC - EXERCICE 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.11.11 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 46 voix Pour, 11 voix Contre et 9 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51347-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', is written over the printed name.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.22.85

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE PRES D'ANDY - EXERCICE 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.12.12 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 45 voix Pour, 9 voix Contre et 12 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51344-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.23.86

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2023.1.13.13 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 47 voix Pour, 9 voix Contre et 10 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51341-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.24.87

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 REVISION DES AP/CP

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif voté le 6 février 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux nouvelles Autorisations de Programme « Schéma Directeur Tourisme » et « Aménagement Villaroche » pour le Budget Principal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés,

DECIDE de créer les Autorisations de Programme n°65 « Schéma Directeur Tourisme » et n°66 « Aménagement Villaroche » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Principal :

	2023	2024	2025	2026
Schéma Directeur tourisme	100 K€	300 K€	300 K€	250 K€
Aménagement Villaroche	100 K€	1 435 K€		

Adoptée à la majorité, avec 45 voix Pour, 10 voix Contre et 11 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51350-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget supplémentaire 2023
BUDGET PRINCIPAL

INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP AVANT BS23	Montant AP APRES BS23	CP <2023	2023		2024		2025		2026 et +	
					CP 2023 AVANT BS23	CP 2023 APRES BS23	CP 2024 AVANT BS23	CP 2024 APRES BS232	CP 2025 AVANT BS23	CP 2025 APRES BS232	CP 2026 AVANT BS23	CP 2026 APRES BS23
Extension des locaux de la CAMVS	2 848 538,00	9 791 800,95	9 791 800,95	9 773 787,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 012,97	18 012,97
Clos Saint Louis	2 294 731,00	4 091 995,00	4 091 995,00	3 662 391,96	158 000,00	199 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	271 603,04	230 103,04
Quartier centre gare de Melun	18 445 987,56	12 013 335,00	12 013 335,00	8 855 604,80	2 039 878,00	2 994 034,00	369 757,40	121 696,20	0,00	0,00	748 094,80	42 000,00
Infrastructures de transport	6 251 000,00	6 576 106,00	6 576 106,00	5 794 027,90	137 188,00	112 188,00	596 172,54	596 172,54	30 000,00	30 000,00	18 717,56	43 717,56
Fonds de concours-en investissement	1 541 911,30	5 754 577,00	5 754 577,00	3 514 993,09	550 000,00	550 000,00	470 000,00	470 000,00	470 000,00	470 000,00	749 583,91	749 583,91
Dépenses d'équipement récurrentes	2 023 000,00	2 026 609,54	2 026 609,54	2 024 588,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 021,04	2 021,04
Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475,00	24 573 475,00	24 573 475,00	195 417,24	7 200,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 370 857,76	24 370 857,76
Divers Liaisons douces (2014-2018)	493 000,00	24 414 000,00	24 414 000,00	8 156 013,98	4 303 690,00	4 698 290,00	3 500 000,00	3 500 000,00	2 915 000,00	2 915 000,00	5 539 296,02	5 144 696,02
Logements insalubres et indignes	4 000 000,00	6 100 000,00	6 100 000,00	2 874 910,00	903 000,00	903 000,00	900 000,00	900 000,00	1 328 818,00	1 328 818,00	93 272,00	93 272,00
Fonds Propres convention 3	2 700 000,00	4 792 211,00	4 792 211,00	1 656 795,33	673 000,00	592 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	162 415,67	243 415,67
Fonds délégués convention 3	4 800 000,00	7 626 387,00	7 626 387,00	2 433 394,50	575 000,00	437 000,00	975 000,00	975 000,00	1 947 000,00	1 947 000,00	1 695 992,50	1 833 992,50
Université	2 050 000,00	5 490 900,00	5 490 900,00	5 244 077,78	105 226,65	146 111,65	0,00	0,00	0,00	0,00	141 595,57	100 710,57
Mobilité	290 000,00	1 790 000,00	1 790 000,00	312 357,46	428 600,00	302 600,00	525 000,00	525 000,00	170 000,00	170 000,00	354 042,54	480 042,54
Accueil des Gens du voyage	1 800 000,00	5 072 900,96	5 072 900,96	2 286 032,16	535 000,00	535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 251 868,80	2 251 868,80
Sécurité et prévention de la délinquance	450 000,00	308 015,76	308 015,76	292 787,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 228,22	15 228,22
Schéma de cohérence Territoriale	297 000,00	391 213,00	391 213,00	276 901,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 311,89	114 311,89
Copropriétés dégradées	180 000,00	3 384 000,00	3 384 000,00	577 430,95	71 000,00	71 000,00	2 715 987,30	2 715 987,30	0,00	0,00	19 581,75	19 581,75
Remise en état ZAE Transférées	3 165 000,00	3 253 539,36	3 253 539,36	3 202 394,80	21 760,49	21 760,49	0,00	0,00	0,00	0,00	29 384,07	29 384,07
Aménagement du territoire (études CIN)	980 000,00	1 640 000,00	1 640 000,00	855 139,80	153 740,00	153 740,00	462 275,70	0,00	0,00	0,00	168 844,50	631 120,20
GeMAPI	2 216 000,00	2 216 000,00	2 216 000,00	90 392,82	215 000,00	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 910 607,18	1 910 607,18
NPNRU	6 100 000,00	6 612 000,00	6 612 000,00	660 000,00	945 000,00	945 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	3 007 000,00	3 007 000,00
Terrains familiaux	2 420 000,00	2 420 000,00	2 420 000,00	1 079 717,05	111 000,00	132 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 229 282,95	1 207 882,95
Aire grand passage Bréau	3 377 000,00	3 377 000,00	3 377 000,00	1 193 800,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 683 200,00	1 683 200,00
Requalification-extension Chamlys	3 650 000,00	3 650 000,00	3 650 000,00	789 695,11	1 900 000,00	1 956 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 304,89	903 804,89
PEM 2021-2030	32 260 000,00	32 260 000,00	32 260 000,00	1 000 000,00	3 157 328,00	2 541 828,00	2 290 980,00	2 290 980,00	7 900 000,00	7 900 000,00	17 911 692,00	18 527 192,00
Fond de concours mandat 2020-2026	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	80 000,00	580 000,00	875 000,00	875 000,00	875 000,00	875 000,00	1 670 000,00	1 170 000,00
Fonds Propres convention 4	3 225 000,00	3 225 000,00	3 225 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00	322 500,00	322 500,00	447 500,00	447 500,00	2 330 000,00	2 330 000,00
Fonds délégués convention 4	4 377 000,00	4 377 000,00	4 377 000,00	0,00	0,00	0,00	218 850,00	218 850,00	583 600,00	583 600,00	3 574 550,00	3 574 550,00
Schéma de cohérence Territoriale - PCAET	360 000,00	360 000,00	360 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	150 000,00	150 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
Schéma directeur tourisme	950 000,00	0,00	950 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	250 000,00
Aménagement Villaroche	1 535 000,00	0,00	1 535 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	1 435 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	143 153 642,86	191 088 065,57	193 573 065,57	66 802 651,86	17 805 611,14	19 029 152,14	16 471 522,94	17 496 186,04	18 966 918,00	19 266 918,00	71 041 361,63	70 978 157,53

**Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget supplémentaire 2023
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP AVANT BS23	Montant AP APRES BS23	CP <2023	2023		2024		2025		2026 et +	
					CP 2023 AVANT BS23	CP 2023 APRES BS23	CP 2024 AVANT BS23	CP 2024 APRES BS23	CP 2025 AVANT BS23	CP 2025 APRES BS23	CP 2026 AVANT BS23	CP 2026 APRES BS23
Gestion patrimoniale des Réseaux	10 895 000,00	9 195 000,00	9 195 000,00	7 956 627,90	937 911,00	937 911,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 461,10	300 461,10
Études et maîtrise d'œuvre de conception	2 797 000,00	1 397 000,00	1 397 000,00	480 587,46	172 250,00	221 630,00	709 181,54	659 801,54	0,00	0,00	34 981,00	34 981,00
Dévoisement des réseaux TZEN	1 700 000,00	1 700 000,00	9 800 000,00	284 953,74	1 092 828,00	2 239 418,00	0,00	2 093 250,00	0,00	2 004 250,00	322 218,26	3 178 128,26
Schéma directeur Assainissement	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 317 494,80	30 865,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 640,20	7 505,20
Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry	6 500 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00	86 163,50	229 988,00	202 765,00	1 849 250,00	929 854,00	2 948 500,00	2 683 402,00	1 386 098,50	2 597 815,50
Extension des STEP Boissettes et Dammarie	50 374 000,00	50 374 000,00	50 374 000,00	37 903,75	425 000,00	237 098,00	5 075 000,00	3 125 768,00	11 183 750,00	12 937 929,00	33 652 346,25	34 035 301,25
Gestion patrimoniale des Réseaux 2023-2027	19 870 000,00	19 870 000,00	19 870 000,00		1 538 589,00	1 598 180,00	3 602 400,00	3 602 400,00	3 602 400,00	4 402 400,00	11 126 611,00	10 267 020,00
	93 536 000,00	90 436 000,00	98 536 000,00	10 163 731,15	4 427 431,00	5 512 002,00	11 235 831,54	10 411 073,54	17 734 650,00	22 027 981,00	46 874 356,31	50 421 212,31

Autorisations de programme et crédits de paiement - Budget supplémentaire 2023
BUDGET ANNEXE EAU

INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP AVANT BS23	Montant AP APRES BS23	CP <2023	2023		2024		2025		2026 et +	
					CP 2023 AVANT BS23	CP 2023 APRES BS23	CP 2024 AVANT BS23	CP 2024 APRES BS23	CP 2025 AVANT BS23	CP 2025 APRES BS23	CP 2026 AVANT BS23	CP 2026 APRES BS23
Schéma directeur	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	947 730,64	224 000,00	224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 269,36	528 269,36
TZEN	5 455 000,00	5 455 000,00	8 050 000,00	30 447,68	1 414 619,00	1 594 470,00	1 349 126,00	1 687 500,00	1 680 000,00	1 538 000,00	980 807,32	3 199 582,32
Réhabilitation des bâches Montaigu	4 200 000,00	4 200 000,00	4 200 000,00	148 819,97	2 120 000,00	1 130 000,00	1 870 257,00	1 700 000,00	0,00	541 036,00	60 923,03	680 144,03
REHABILITATION DES BACHES RESERVOIRS		3 797 500,00	3 797 500,00		90 000,00	70 000,00	1 875 000,00	1 490 000,00	1 410 000,00	1 662 000,00	422 500,00	575 500,00
GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP		14 040 000,00	14 040 000,00		1 463 892,00	1 168 979,00	3 210 552,00	3 210 552,00	3 274 763,00	3 274 763,00	6 090 793,00	6 385 706,00
	11 355 000,00	29 192 500,00	31 787 500,00	1 126 998,29	5 312 511,00	4 187 449,00	8 304 935,00	8 088 052,00	6 364 763,00	7 015 799,00	8 083 292,71	11 369 201,71

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.25.88

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT les modalités de financement prévues aux conventions de mutualisation des services informatique et de service commun d'un Directeur Général des Services mutualisé ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2023, conformément au tableau ci-annexé.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51220-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) DEFINITIVE 2023

COMMUNES	Pour mémoire AC définitive 2022	AC fiscale			AC conventionnelle Mutualisation informatique	AC conventionnelle DGS Mutualisé	AC définitive 2023
		AC au 31/12/2022	Fin AC opérations programmées pour les résidences espace et plein ciel	Total AC fiscale définitive 2023			
BOISSETTES	10 045,24	10 325,87		10 325,87	-1 046,54		9 279,33
BOISSISE LA BERTRAND	23 941,33	24 855,00		24 855,00	-2 809,06		22 045,94
BOISSISE LE ROI	127 891,60	131 881,36		131 881,36	-10 792,99		121 088,37
DAMMARIE LES LYS	3 541 741,23	3 541 741,23		3 541 741,23	0,00		3 541 741,23
LIMOGES-FOURCHES	219 268,86	220 676,67		220 676,67	-1 699,12		218 977,55
LISSY	26 292,79	26 513,33		26 513,33	-773,94		25 739,39
LIVRY SUR SEINE	-9 726,66	-6 985,85		-6 985,85	-5 975,64		-12 961,49
MAINCY	172 259,69	176 024,00		176 024,00	-4 487,75		171 536,25
LE MEE SUR SEINE	302 351,88	389 552,03	61 047,00	450 599,03	-116 813,22		333 785,81
MELUN	6 394 036,13	6 970 817,18		6 970 817,18	-511 287,52	-98 443,07	6 361 086,59
MONTEREAU SUR LE JARD	74 265,28	75 415,70		75 415,70	-1 596,95		73 818,75
PRINGY	588 622,54	593 095,45		593 095,45	-8 902,41		584 193,04
LA ROCHETTE	662 847,65	670 590,34		670 590,34	-11 202,18		659 388,16
RUBELLES	40 918,01	46 834,30		46 834,30	-8 588,11		38 246,19
SAINT FARGEAU PONTIERRY	2 767 037,00	2 767 037,00		2 767 037,00	0,00		2 767 037,00
SAINT GERMAIN LAXIS	28 790,71	29 385,61		29 385,61	0,00		29 385,61
SEINE PORT	22 248,10	24 401,58		24 401,58	-5 334,05		19 067,53
VAUX LE PENIL	3 979 278,71	4 055 584,28		4 055 584,28	-83 595,44		3 971 988,84
VILLIERS-EN-BIERE	287 512,67	287 512,67		287 512,67	0,00		287 512,67
VOISENON	-9 247,27	-9 247,27		-9 247,27	0,00		-9 247,27
TOTAL	19 250 375,49	20 026 010,48	61 047,00	20 087 057,48	-774 904,92		19 213 709,49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.26.89

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 66

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MELUN
POUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION DU CINEMA EN CENTRE VILLE**

Le Conseil Communautaire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 adoptées par le Conseil Communautaire du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Melun de 969 000 euros ;

VU la sollicitation de la Commune de Melun d'un Fonds de Concours pour contribuer au financement des travaux pour l'implantation du cinéma en centre-ville ;

VU le Budget Prévisionnel total de l'opération, intégrant les études, les honoraires ainsi qu'une enveloppe pour les aléas d'un montant de 10 574 666 € HT ;

VU le coût des travaux d'un montant de 7 302 065,33 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 4 206 550,33 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 969 000 € ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 969 000 € représentant 13,27 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE que, à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la Commune autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la Commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),

- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à la majorité, avec 47 voix Pour, 3 voix Contre et 16 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51663-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL


Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.27.90

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE PAYSAGE DU VAL D'ANCOEUR - OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Contrat d'Intérêt National signé le 15 mars 2017 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'État et le Département de Seine-et-Marne, retenant parmi ses objectifs de valoriser le site emblématique et locomotive de Vaux-le-Vicomte dans l'esprit d'une démarche « Grand Site » et d'élargir le périmètre d'étude à la vallée et au cœur de ville de Melun,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.4.16.112 approuvant l'engagement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans l'élaboration d'un plan de paysage sur la vallée de l'Almont, Ancœuil, Ancœur,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.20.141 en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de protocole de partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) donnant un cadre à l'élaboration d'un plan de paysage à l'échelle de la vallée de l'Ancoeur, circonscrite aux limites administratives des 2 intercommunalités,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.3.32.90 du 27 mai 2019 approuvant le dépôt d'une 2^{ème} candidature à l'appel à projet de l'Etat « Plan de paysages 2019 » aux noms de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

VU le courrier du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire du 18 novembre 2019 désignant la candidature de la CAMVS et de la CCBRC lauréate à l'appel à projets « Plan de paysage 2019 »,

VU la décision du Président de la CAMVS n°90.2021 du 8 juillet 2021 autorisant la signature d'un avenant n°1 de prolongation du protocole de partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

VU le projet de territoire « Ambition 2030 » approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2022,

VU le Schéma Directeur du Tourisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2022,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les ambitions pour cette vallée sont d'encourager à la prise de conscience du caractère remarquable mais fragile de ses paysages et de favoriser l'accès à son patrimoine naturel et culturel dans le respect de son identité et sans porter atteinte aux caractéristiques qui fondent son unité paysagère,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) se sont engagées en 2019 dans l'élaboration d'un « plan de paysage du Val d'Ancœur » visant à faciliter une fréquentation respectueuse des lieux, donner une meilleure lisibilité de la qualité et de l'unité paysagère de la vallée et ainsi servir d'appui à la valorisation de parcours de découverte,

CONSIDÉRANT que ce projet, dont le périmètre intègre 5 communes de la CAMVS et 6 communes de la CCBRC, vise à fédérer les acteurs locaux, dont les habitants, autour d'un projet commun contribuant à améliorer et valoriser la qualité du cadre de vie,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un processus participatif, ont été retenus 17 objectifs de qualité paysagère répartis en 4 thématiques et 3 objectifs de gouvernance déclinés en un programme d'actions s'articulant autour de 4 secteurs prioritaires de plan guide, d'une action transversale « la Boucle de l'An cœur » et d'actions liées à l'ingénierie/animation de projet,

CONSIDÉRANT que l'article 5 du protocole de partenariat précise que le plan de paysage devra faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant des deux EPCI,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan de Paysage du Val d'An cœur, mené en co-pilotage avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, qui s'articule autour de 20 objectifs et d'un programme d'actions, tels que présentés dans les documents de synthèse ci-annexés.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51605-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL


Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



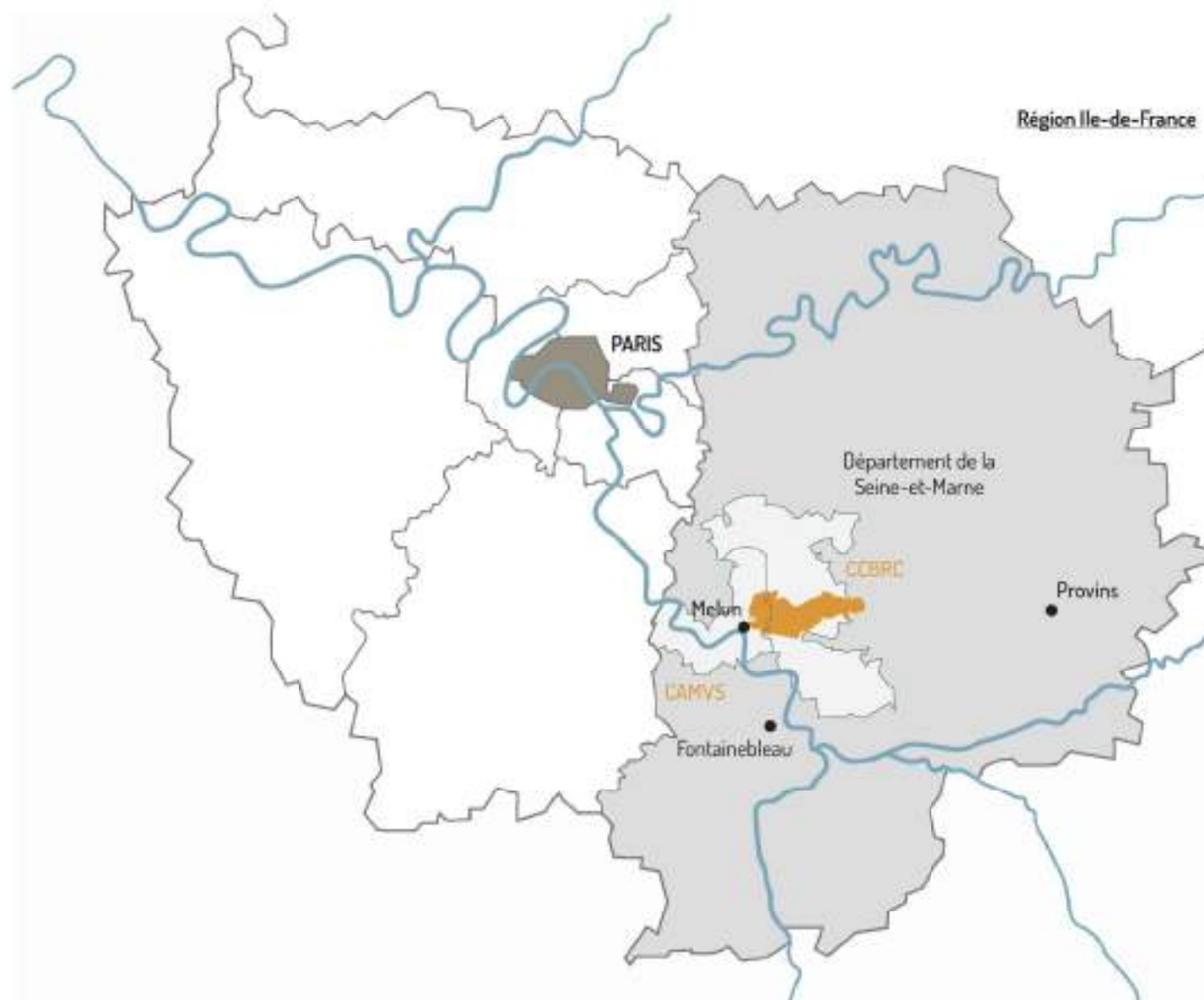
Plan de Paysage du Val d'Ancoeur Objectifs de qualité paysagère - février 2021

Sensomoto | Vue d'ici | Urban-eco | Fais la ville



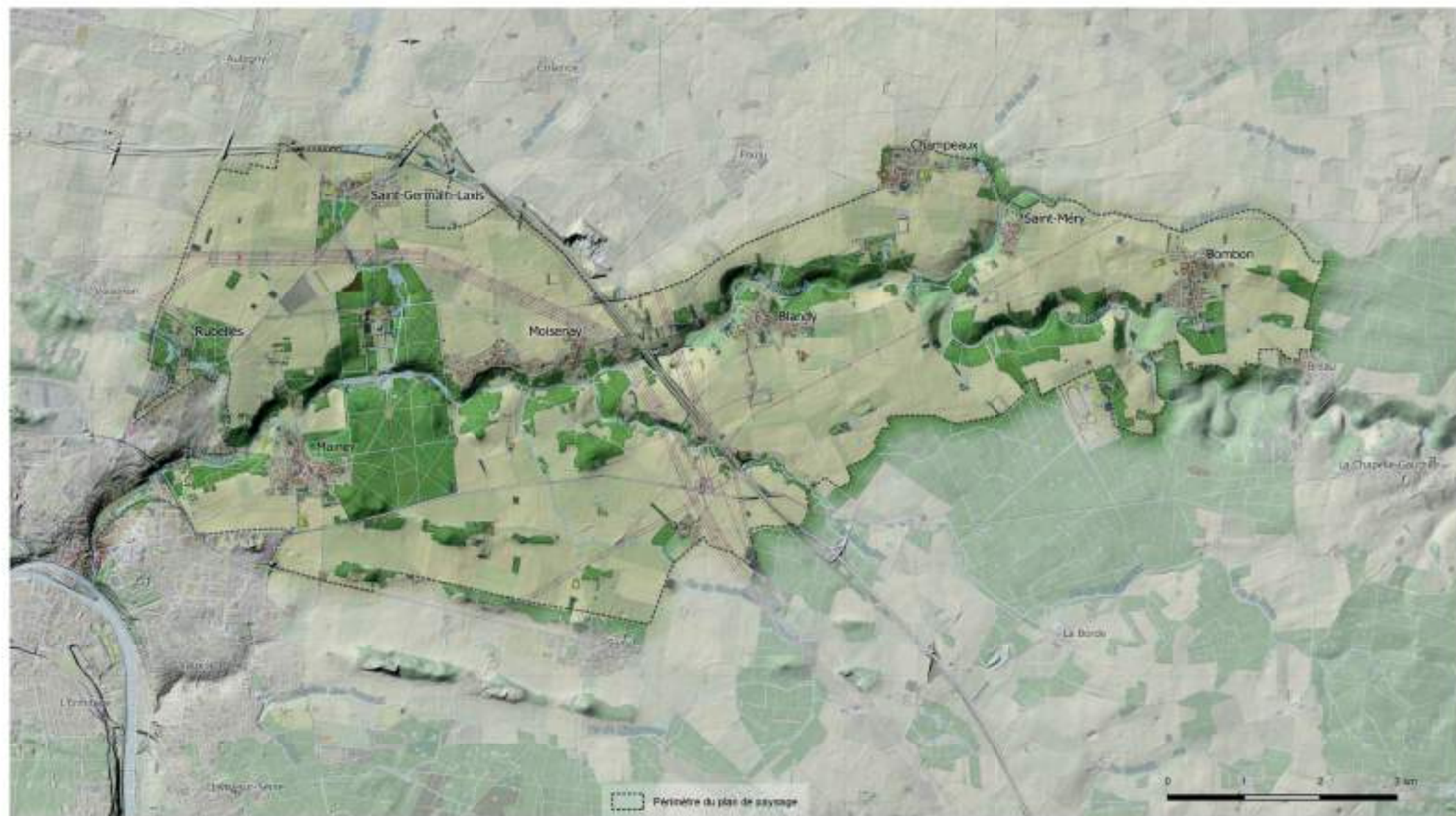
MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET MÉRITAM

Localisation géographique et limites administratives



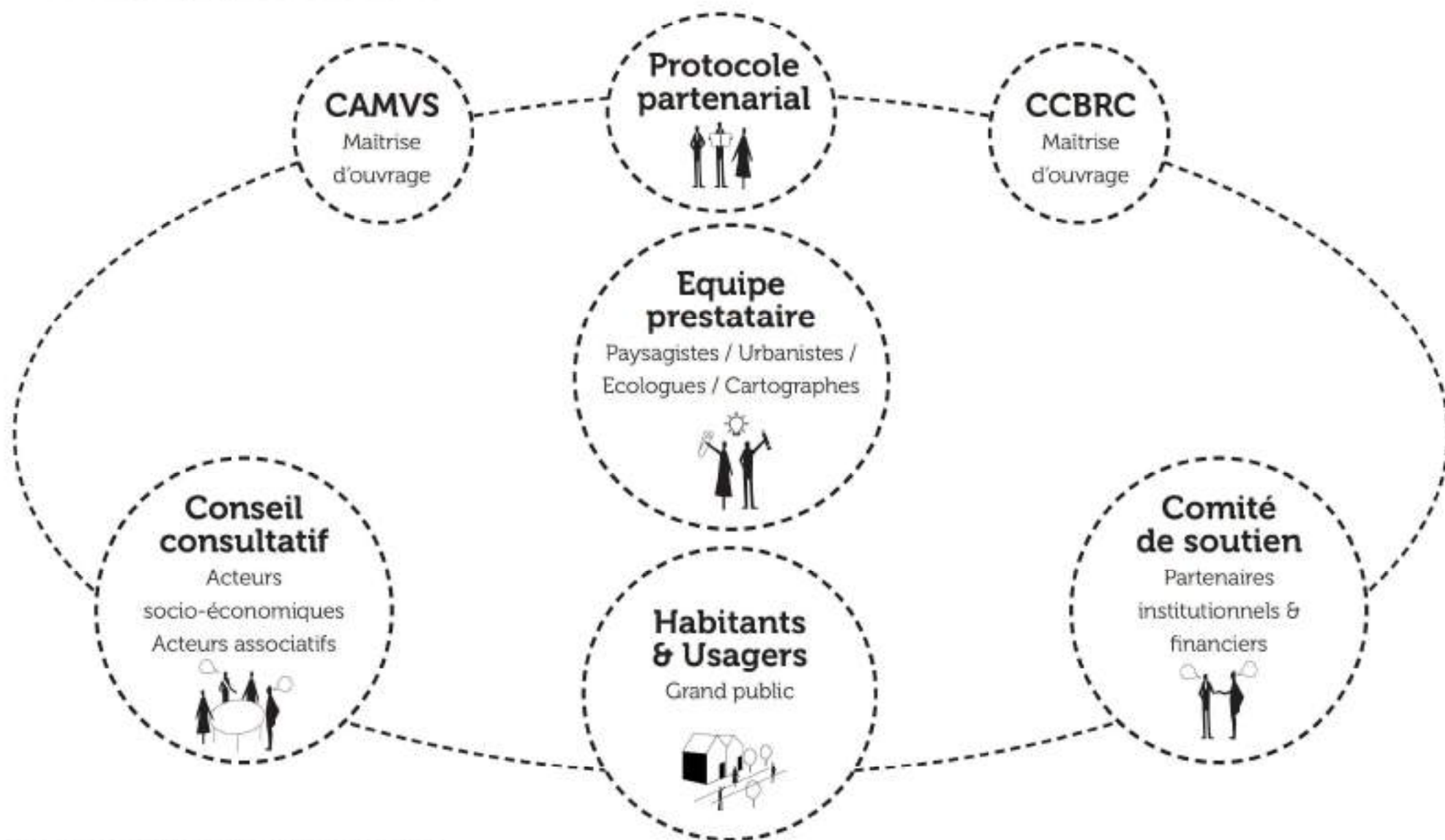
Carte de la localisation géographique et des limites administratives du Plan de Paysage

Périmètre de l'étude : 11 communes



Carte du périmètre du Plan de Paysage

Acteurs du projet & Gouvernance



Ateliers participatifs



Atelier Elus



Atelier Habitants



Atelier Habitants



Atelier Elus



Atelier Ecoles



Atelier Ecoles



Atelier Elus



Atelier Agriculteurs



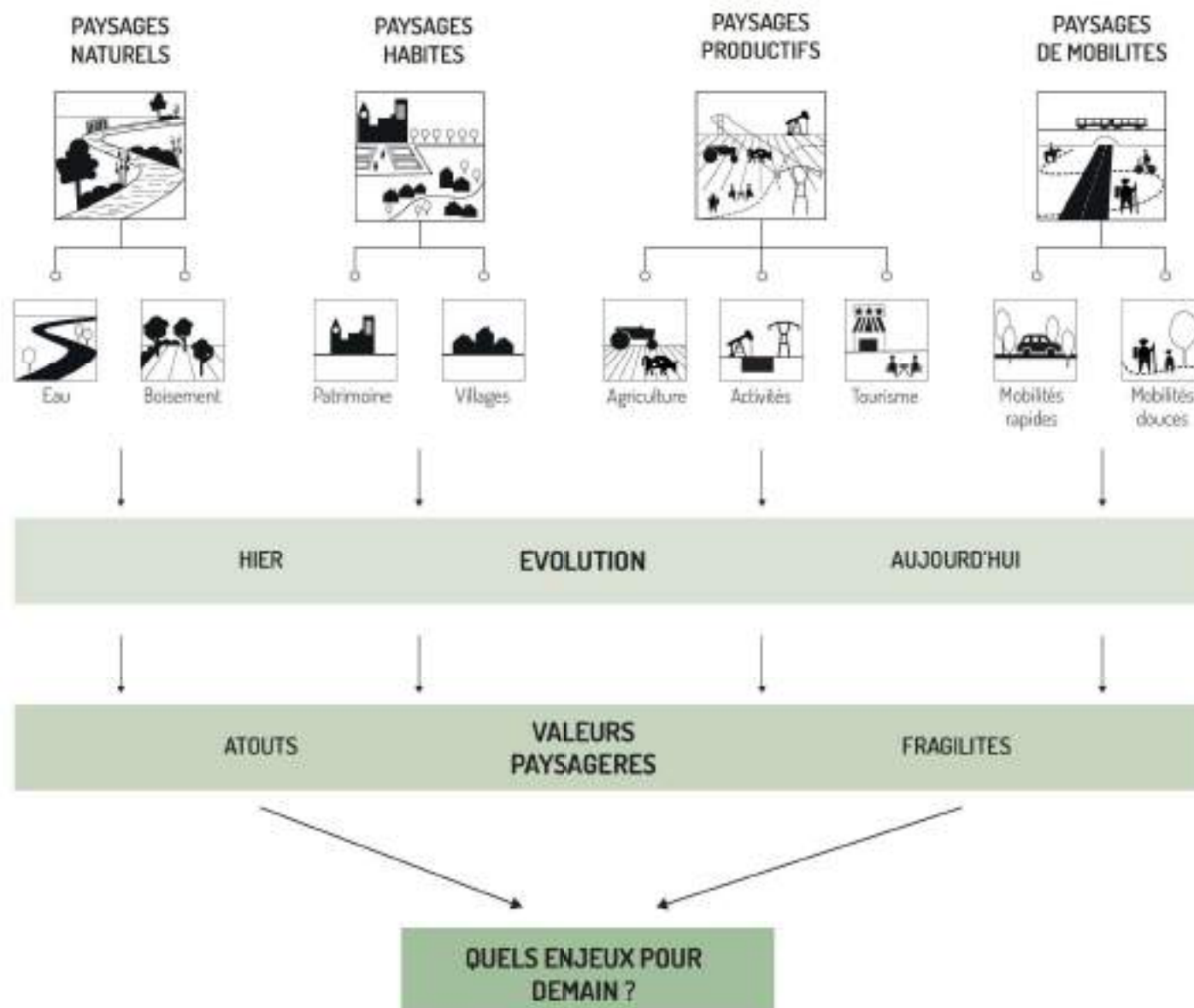
Atelier Agriculteurs

Paysages du Val d'Ancoeur



Carte sensible des paysages du Val d'Ancoeur

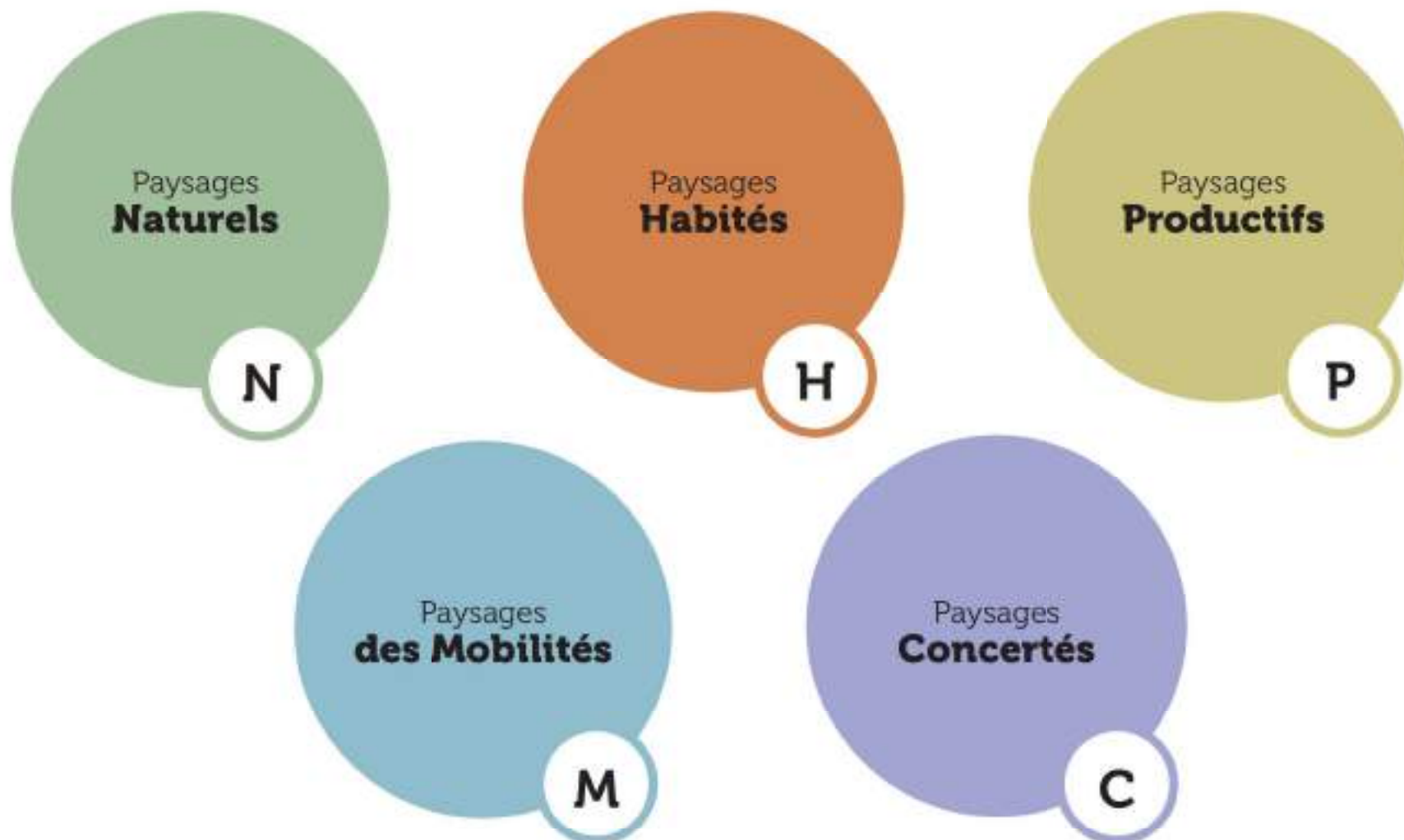
Diagnostic thématique



«Le plan de paysage permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire.»

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Objectifs de qualité paysagère / Thèmes d'actions



Proposition de 20 actions

PAYSAGES NATURELS

- N1 - Valoriser les paysages associés au fil de l'eau
- N2 - Maintenir et créer des espaces ouverts dans les vallées
- N3 - Valoriser la trame verte
- N4 - Préserver et valoriser les paysages singuliers des tertres
- N5 - Valoriser les points de vues remarquables sur le grand paysage

PAYSAGES HABITÉS

- H1 - Affirmer les limites des villes et villages en valorisant les espaces de transitions avec les cultures
- H2 - Requalifier les espaces publics des villes et villages en faveur de la convivialité, des modes doux et du végétal
- H3 - Donner à voir et cultiver l'héritage culturel et paysager
- H4 - Conforter et densifier les villages par un urbanisme de qualité en relation avec leur paysage

PAYSAGES PRODUCTIFS

- P1 - Enrichir les paysages agricoles des plateaux et restaurer une trame de nature
- P2 - Encourager la reconquête et la diversification des formes d'agriculture locale et vivrière
- P3 - Préserver et améliorer l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysages et les ouvrir au public
- P4 - Assurer une intégration paysagère des sites industriels et énergétiques et faire connaître leur histoire

PAYSAGES DES MOBILITÉS

- M1 - Valoriser les boucles et les itinéraires quotidiens pour relier les villages aux sites stratégiques
- M2 - Valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique
- M3 - Améliorer la découverte du territoire tout en préservant la tranquillité des sites
- M4 - Affirmer les ouvrages comme support de découverte des paysages

PAYSAGES CONCERTÉS

- C1 - Créer un fond documentaire numérique mutualisé
- C2 - Utiliser l'art, la culture, le sport dans la construction et la médiation sur les paysages
- C3 - Mettre en place une ingénierie de projet

N1 Valoriser les paysages associés au fil de l'eau

C'est dommage de ne pas mieux valoriser les cours d'eau. Ces berges sont en bien mauvais état...



Ce nouveau chemin m'a fait découvrir ce ru. Il y a tout un écosystème !



Constats

- Principales richesses naturelles du territoire sont liées à la présence de l'eau
- Diversité de situations associées au réseau hydrographique : rivières, rus, mares
- Fortement remanié par l'homme : bassin et déversoir de Vaux-le-Vicomte, petit patrimoine bâti associé à l'eau
- Dégradation par les infrastructures, l'urbanisation des vallons et pollutions industrielles

Objectifs

- Préserver et restaurer la trame bleue du territoire
- Assurer la bonne fonctionnalité des continuités écologiques
- Valoriser la richesse et la diversité des paysages et milieux associés à l'eau
- Assurer la qualité des eaux et les débits suffisants

N2 Maintenir et créer des espaces ouverts dans les vallées

Il y a quand même peu de milieux humides le long de l'Ancoeur...



Tiens, un nouvel aménagement le long de l'Ancoeur pour valoriser des prés humides. Il y a plein de batraciens !



Constats

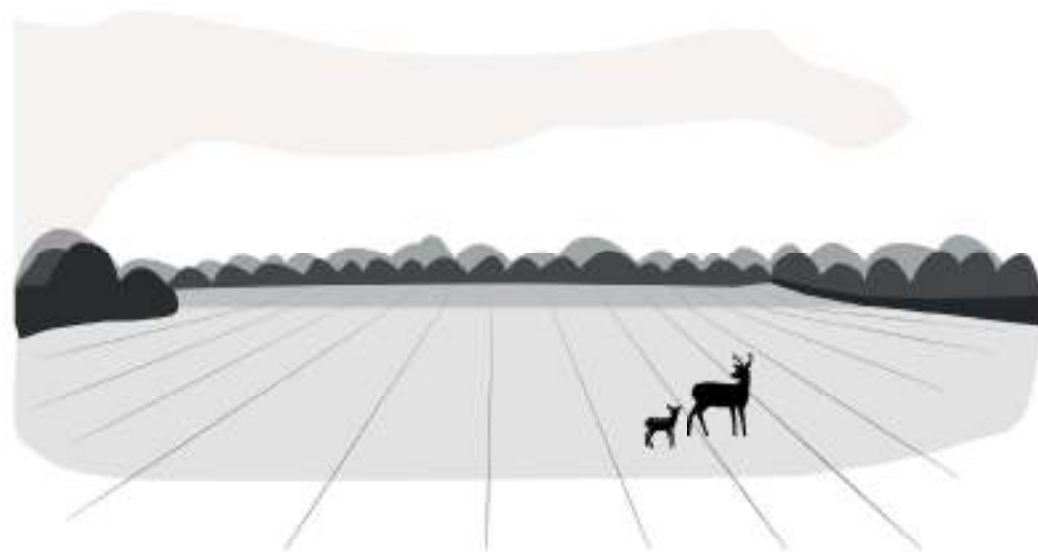
- Inexploitées, les prairies humides ont tendance à disparaître évoluant vers le stade de boisement
- Paysages se ferment et s'uniformisent ne contribuant pas à une mosaïque de milieux et de paysages

Objectifs

- Maintenir les prairies humides de fonds de vallée et de coteaux
- Mettre en valeur les usages et la découverte de paysages remarquables
- Adopter des pratiques et modes de gestion durables

N3 Valoriser la trame verte

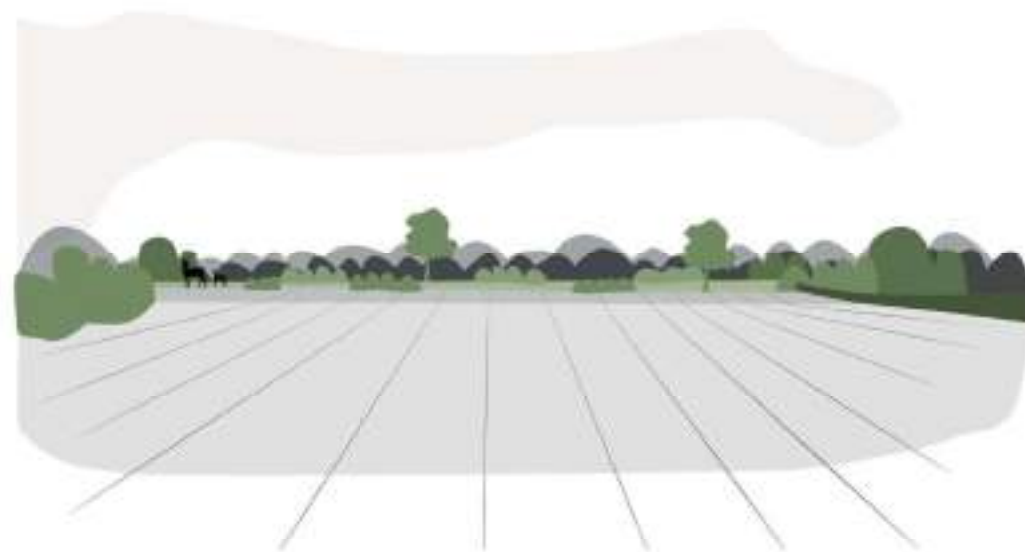
Il manque quand même de continuités entre les différents espaces naturels..



Constats

- Trame verte constituée par les boisements de la Brie du Châtelet et du fond de vallée
- 3 Espaces Naturels Sensibles dans le territoire et ceinture verte de Melun
- Alignements d'arbres le long des routes départementales
- Fragmentation des continuités boisées, prairiales par les infrastructures, murs d'enceintes

L'ouverture d'une section du mur d'enceinte permet aujourd'hui à la faune de se déplacer le long de la vallée !



Objectifs

- Préserver des structures ou éléments de paysage identitaires : jardins publics et privés, parcs, arbres d'alignement, ripisylve, boisements
- Valoriser les continuités et réservoirs de biodiversité

N4 Préserver et valoriser les paysages singuliers des tertres et des anciennes carrières

Étonnant que ces terres où ont été découverts des vestiges du néolithique soient aujourd'hui complètement délaissés ?!



Je n'aurai jamais pensé à m'aventurer ici. En plus de l'ambiance de sous bois, quel beau point de vue !



Constats

- Singularité géologique du sous sol avec des espaces peu propices à l'exploitation
- Milieux moins anthropisés favorables à l'accueil d'une biodiversité
- Points hauts ponctuant le plateau agricole et le coteau
- Fragilités : dépôts et déchets sauvages

Objectifs

- Valoriser les curiosités géologiques en maintenant l'ouverture de ces espaces et en conservant une mosaïque d'habitats favorisant leur diversité botanique
- Ouvrir ces milieux à la promenade

N5 Valoriser les points de vues remarquables sur le grand paysage

Les boisements du fond de vallée aurait besoin d'une éclaircie mais derrière c'est Moisenay.



On redécouvre la silhouette de ce village perché depuis qu'ils ont réalisé des coupes cet hiver !



Constats

- Territoire plat de la Brie
- Points hauts avec des vues lointaines de plusieurs kilomètres sur le patrimoine
- Fermeture progressive des paysages sur les coteaux, versants et fond de vallée

Objectifs

- Protéger les ouvertures visuelles contre les fermetures et privatisations par l'urbanisation ou l'enfrichement
- Offrir une lecture et information culturelle sur les paysages de l'Ancoeur
- Animer et enrichir les parcours touristiques
- Ménager des vues par la gestion ou par des aménagements légers

H1 Affirmer les limites des villes et villages en valorisant les espaces de transitions avec les cultures

On dirait que les habitations et l'agriculture se tourment le dos ...



Constats

- Développement de l'urbanisation modifie le profil des villages qui étaient autrefois groupés autour de centres villageois entourés d'une ceinture vivrière
- Nouvelles constructions ayant peu de relations avec leur environnement
- Espaces de transition : premières perceptions des communes

On peut enfin faire le tour de village à l'abri des vents et en plus récolter quelques pommes en chemin !



Objectifs

- Mettre en valeur les entrées des villes et villages
- Préserver ou créer des structures paysagères ceinturant les "villages-bosquets"
- Aménager des espaces de transitions offrant de nouveaux usages mêlant loisirs et productions

H2 Requalifier les espaces publics des villes et villages en faveur de la convivialité, des modes doux et du végétal

Difficile de se frayer un chemin entre les voitures... mais où est le travail ?



La place est redevenue un lieu de vie pour le village depuis que les mobilités sont partagées !



Constats

- Banalisation, dénaturaion et appauvrissement des espaces publics des bourgs au profit d'aménagements routiers techniques et minéraux
- Place du piéton appauvrit, espace partagé réduit, ne permettant plus l'épanouissement de la vie collective

Objectifs

- Valoriser la qualité des espaces publics et affirmer leur identité
- Redonner la place aux piétons en rééquilibrant les modes de déplacements
- Faciliter l'appropriation des espaces publics par l'implication des habitants
- Favoriser les continuités écologiques et paysagères en affirmant la qualité et la diversité des formes de nature
- Redynamiser la vie et l'économie locale

H3 Donner à voir et cultiver l'héritage culturel et paysager

Combien de kilomètres de murs encore à longer avant d'arriver à Vaux-le-Vicomte ?!



Le panneau indique 10 minutes. Je prends une pause à l'ombre et on y va !



Constats

- Patrimoine naturel et culturel classé exceptionnel (domaines, parcs et châteaux, patrimoine bâti lié à l'exploitation des ressources) héritage d'une riche histoire
- Histoire vernaculaire également à travers le bâti mais aussi le patrimoine naturel des vieux arbres

Objectifs

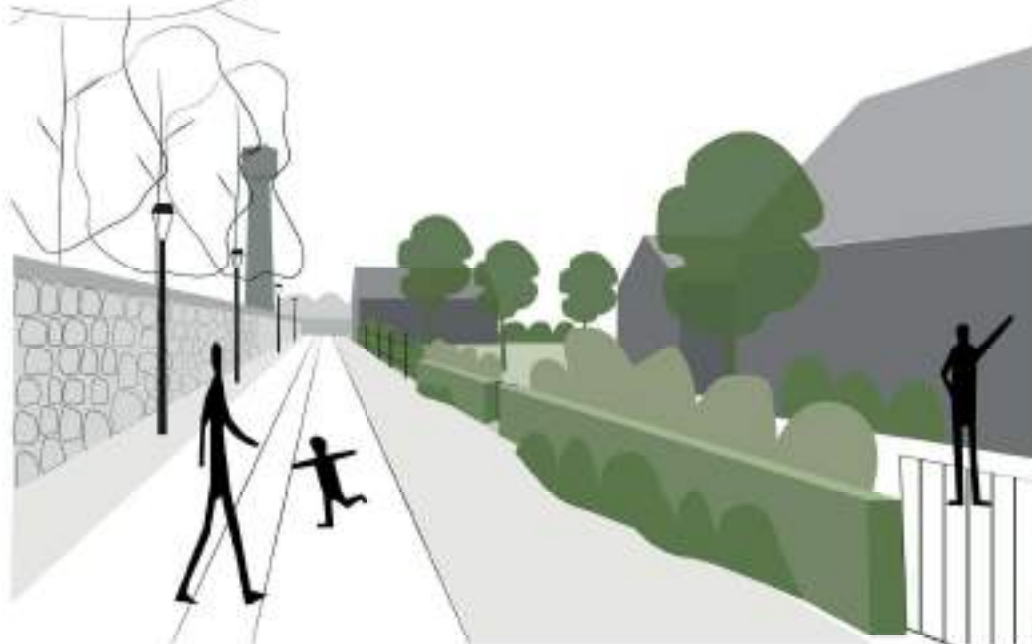
- Identifier, protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable du territoire
- Préserver et mettre en valeur les sites et tracés historiques (grandes perspectives)
- Préparer le patrimoine culturel et naturel de demain

H4 Conforter les villages par un urbanisme de qualité en relation avec leur paysage

Pas très intégrée cette nouvelle construction en face du château, dommage de perdre les savoir-faire locaux...



Chouette rue jardinée juste en face du château !



Constats

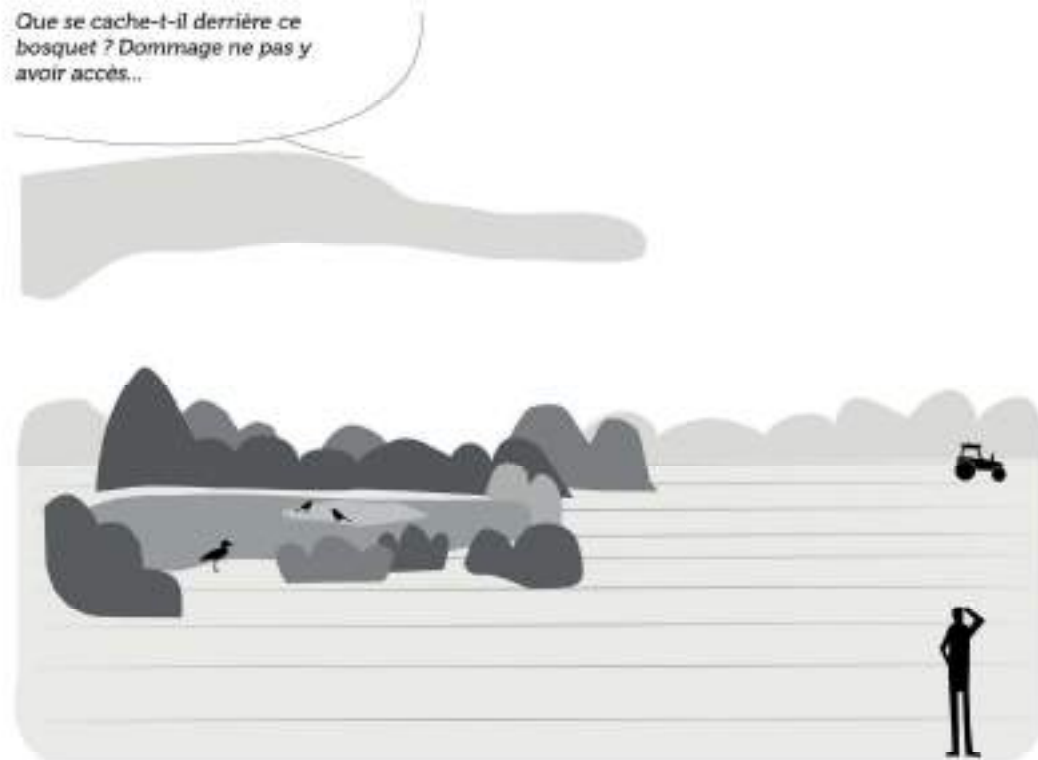
- Villages expriment leurs identités à travers les matériaux et techniques employées : héritage des caractéristiques géologiques et de l'organisation du bâti
- Phénomènes de mitages créant des situations d'étalement qui peuvent nuire à la qualité et à la lisibilité des paysages
- Rénovation du bâti ancien et implantation de nouvelles constructions perdant le dialogue entre l'espace habité et le grand territoire

Objectifs

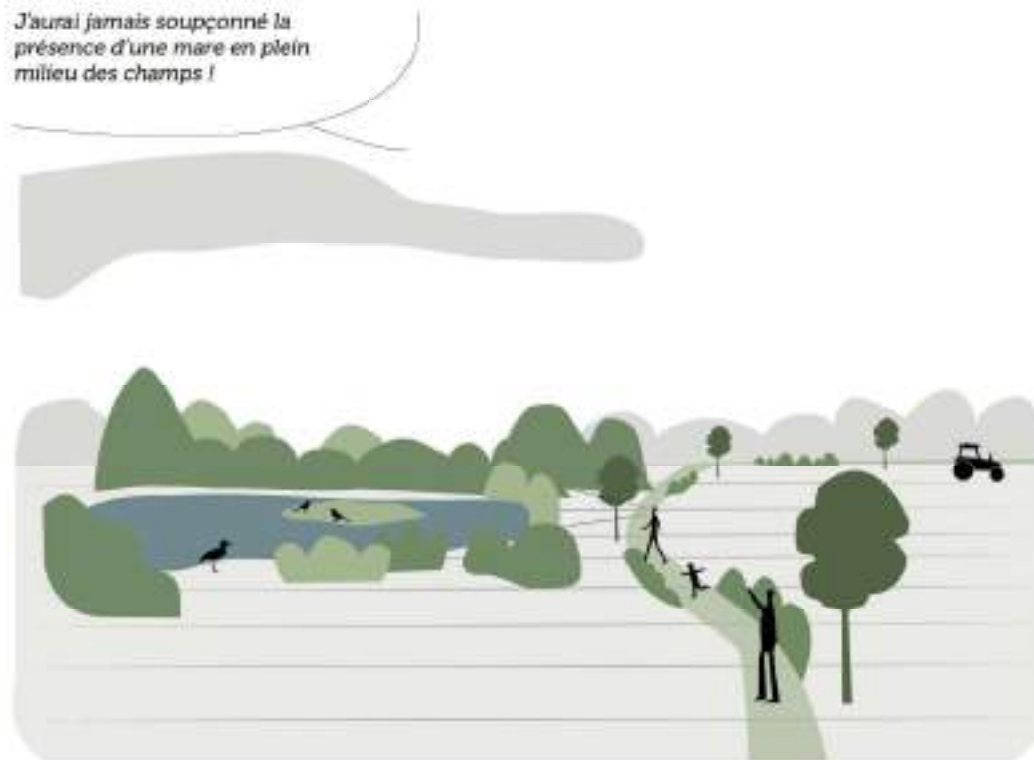
- Préserver le bâti ancien et patrimonial, témoin de l'identité du territoire
- Maintenir le développement urbain dans les enveloppes définies
- Garantir la cohérence urbaine et paysagère des nouvelles opérations de construction en s'insérant dans les paysages agricoles

P1 Enrichir les paysages agricoles des plateaux et restaurer une trame de nature

Que se cache-t-il derrière ce bosquet ? Dommage ne pas y avoir accès...



J'aurai jamais soupçonné la présence d'une mare en plein milieu des champs !



Constats

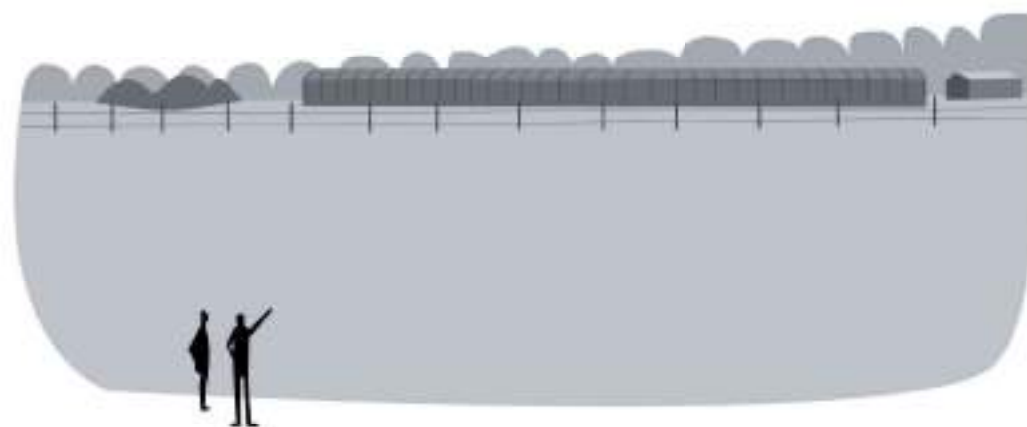
- Évolution des pratiques agricoles ont contribué à une simplification et une perte de motifs animant les paysages des plaines et des plateaux et leur donnant de la profondeur

Objectifs

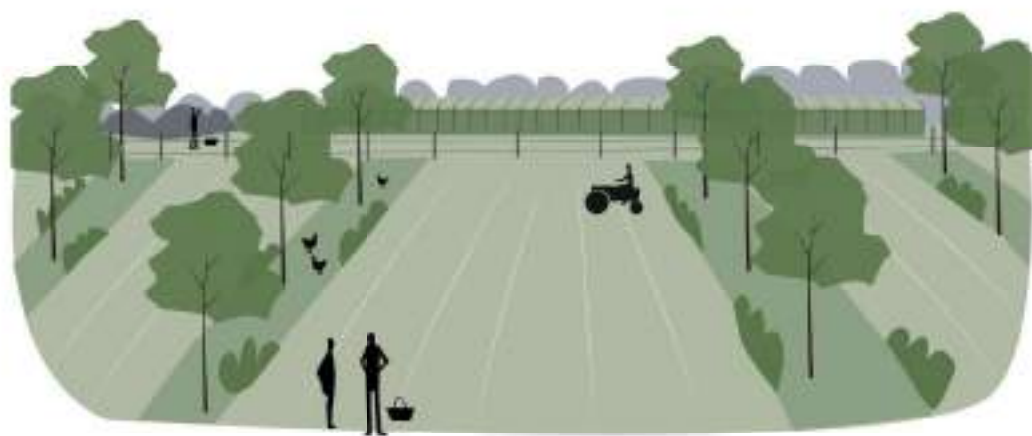
- Redonner une place à l'arbre et réintroduire des motifs paysagers animant et enrichissant la diversité des paysages agricoles des plaines et plateaux
- Développer des usages et pratiques au travers d'itinéraires de promenade

P2 Encourager la reconquête et la diversification des formes d'agriculture locale et vivrière

Tiens une installation de maraichage dans la plaine ?!



Qui aurait cru il y a 10 ans que l'on planterait des arbres dans la plaine. Le paysage a complètement changé !



Constats

- Espaces ouverts des prairies et des pâtures insérés en rebords des plateaux
- Disparition des petites cultures à proximité des espaces habités, à l'exception des jardins familiaux des Carmes de Melun
- Nouvelles perspectives et débouchés pour ces formes de petite agriculture produite et distribuée localement
- Intérêt pour la découverte et le partage des modes de production

Objectifs

- Diversifier et renouveler les formes d'agriculture (innovation comme par le passé)
- Préserver et renforcer les continuités des prairies
- Développer une agriculture locale, respectueuse de son environnement et permettant les circuits courts
- Valoriser les services associés à ces activités et développer leur vocation sociale

P3 Préserver et améliorer l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage et les ouvrir au public

C'est dommage que cette ferme soit à l'abandon et n'ai pas trouvé de repreneurs...



Le coin revit depuis l'installation de la boulangerie et des nouveaux logements. En plus la boucle de l'Ancoeur ne passe pas loin !



Constats

- Présence d'exploitations implantés au cœur des plateaux cultivés et dans les tissus villageois
- Centres de vie agricole constituent des éléments identitaires du patrimoine local
- Évolution des techniques agricoles

Objectifs

- Adapter le bâti aux enjeux contemporains, diversifier les usages et ouvrir les exploitations à de nouveaux publics
- Préserver des sièges d'exploitations vivants et dynamiques
- Favoriser la découverte du monde agricole et des paysages de référence associés

P4 Assurer une intégration paysagère des sites industriels et énergétiques et faire connaître leur histoire

Quel impact ses réseaux dans la plaine ! Il y en a en partout...



Tiens, je ne savais pas que l'extraction de pétrole était une activité locale !



Constats

- Infrastructures très visibles dans le paysage ouvert de la plaine
- Opportunités foncières créant un mitage dans le paysage
- Talus végétalisés, revêtements de sol peu intégrés
- Problématique de pollution : sonore, rejets, etc.

Objectifs

- Intégrer ces édifices au paysage en prenant en compte les co-visibilités avec les éléments patrimoniaux
- Rechercher un développement cohérent à grande échelle afin d'éviter le mitage et préserver des respirations paysagères
- Faire connaître le patrimoine des sites industriels liés à l'exploitation des ressources

M1 Valoriser les boucles et les itinéraires quotidiens pour relier les villages aux sites stratégiques

Melun est à seulement 3 km mais je ne m'aventurai pas sur cette route départementale bien trop dangereuse...



On se sent enfin en sécurité avec ces nouvelles pistes cyclables. Plus besoin de ma voiture pour les trajets du quotidien !



Constats

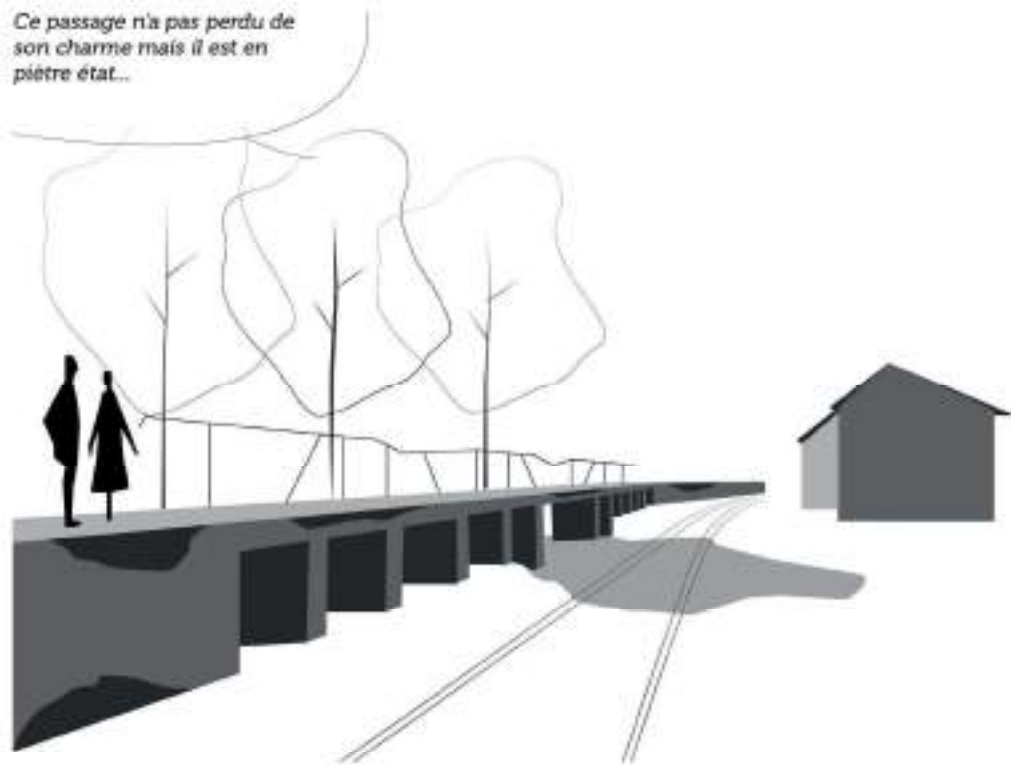
- Réseau existant de chemins : PR, GR1, boucles autour des villages
- Trame des circulations douces peu favorable aux trajets du quotidien, services, équipements, commerces
- Peu de pistes cyclables
- Réseau ferré ne desservant le territoire avec les gares de Melun et de Mormant
- Réseau de bus limité en terme de fréquence à l'exception des lignes Seine-et-Marne Express

Objectifs

- Offrir des alternatives au tout voiture en favorisant les déplacements alternatifs pour les parcours quotidiens des habitants et pour les visiteurs à travers un réseau de liaisons douces structuré, maillé, cohérent

M2 Valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique

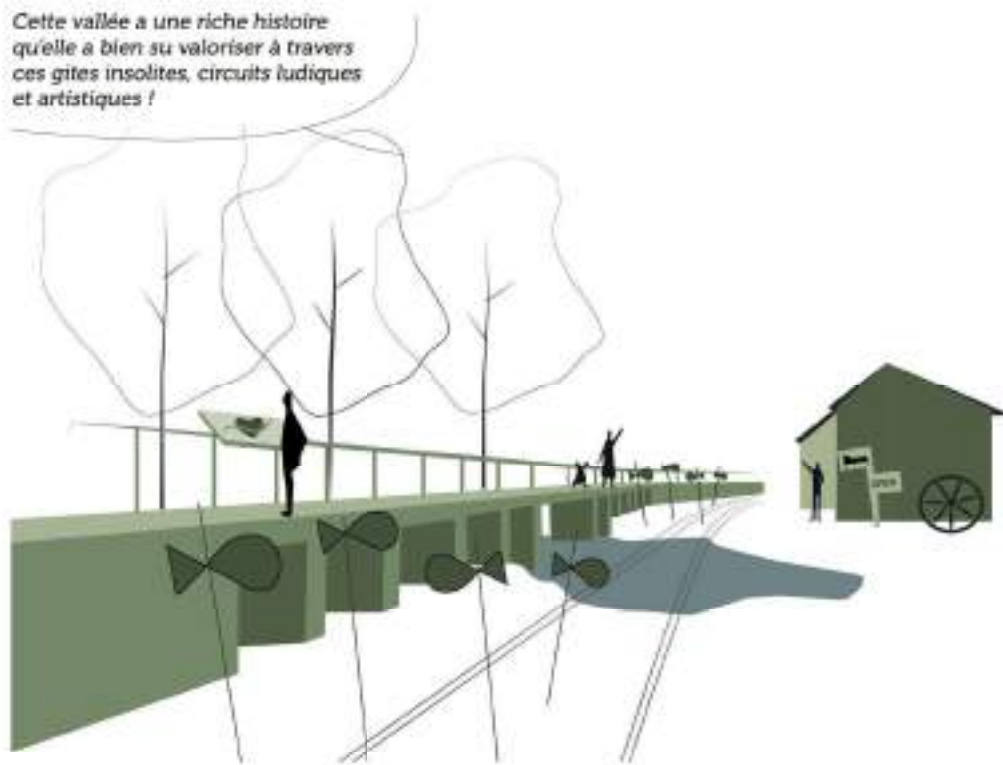
Ce passage n'a pas perdu de son charme mais il est en piètre état...



Constats

- Le val d'Ancoeur : une destination touristique en devenir...
- Grande diversité d'activités : itinéraires de randonnées pédestres, cyclistes et équestres, pêche, chasse, découverte de naturels et culturels remarquables
- Capacité à accueillir de nouveaux usages (sports de plein air...) sans mettre en péril les qualités paysagères locales, fédérer autour d'un projet commun, propre à l'esprit de la destination «val d'Ancoeur»

Cette vallée a une riche histoire qu'elle a bien su valoriser à travers ces gîtes insolites, circuits ludiques et artistiques !



Objectifs

- Mettre en place un vocabulaire propre à l'esprit de la destination touristique "Val d'Ancoeur" respectant les identités et spécificités locales
- Valoriser le potentiel touristique et l'accueil des visiteurs
- Gérer l'accueil du public, la répartition des flux et l'impact des activités sur le paysage

M3 Améliorer la découverte du territoire tout en préservant la tranquillité des sites

Toutes ces voitures ... je ne m'attendais pas à ça après cette majestueuse entrée en matière...



Le château est par ici, suis moi !



Constats

- Fréquentation croissante avec une diversité d'acteurs pouvant entraîner des conflits d'usage : visiteurs de Vaux-le-Vicomte et Blandy, quad, chasse
- Fragilité des espaces naturels devant une demande de plus en plus forte nécessitant d'accompagner les visiteurs dans la découverte du territoire
- Recherche lisibilité et cohérence en assurant pérennité des milieux naturels

Objectifs

- Valoriser les bourgs et les villages comme lieux d'accueil des visiteurs
- Faire des entrées de sites des lieux de qualité valorisant l'image du territoire
- Gérer les usages et assurer la tranquillité des sites
- Offrir au public des dispositifs d'informations (en lien avec les mobilités douces des pistes cyclables et chemins de randonnées)

M4 Affirmer les ouvrages comme support de découverte des paysages

Deux passages de souris sous les infrastructures...



On ne voit plus le TGV au loin par contre on a retrouvé la lisibilité du cour d'eau avec ces nouvelles plantations !



Constats

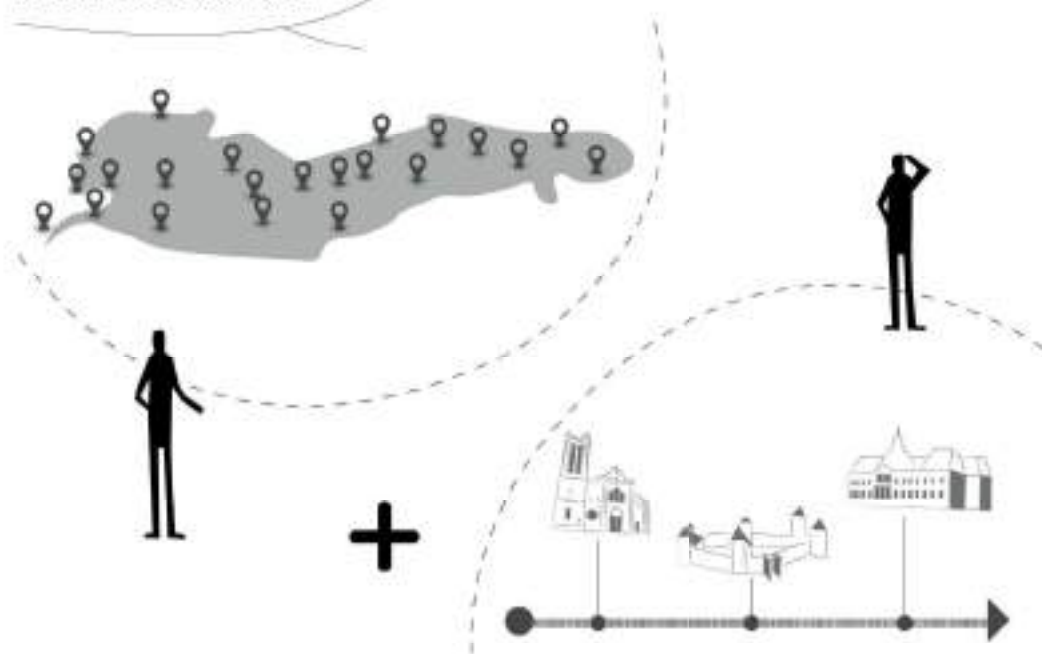
- Réseau de petites routes bien intégrés ; vecteur de connaissance du territoire
- Fragmentation du paysage par les infrastructures (A5 / TGV) ; ruptures physiques créant des discontinuités, pollutions et nuisances
- Simplification des structures végétales des bords de routes

Objectifs

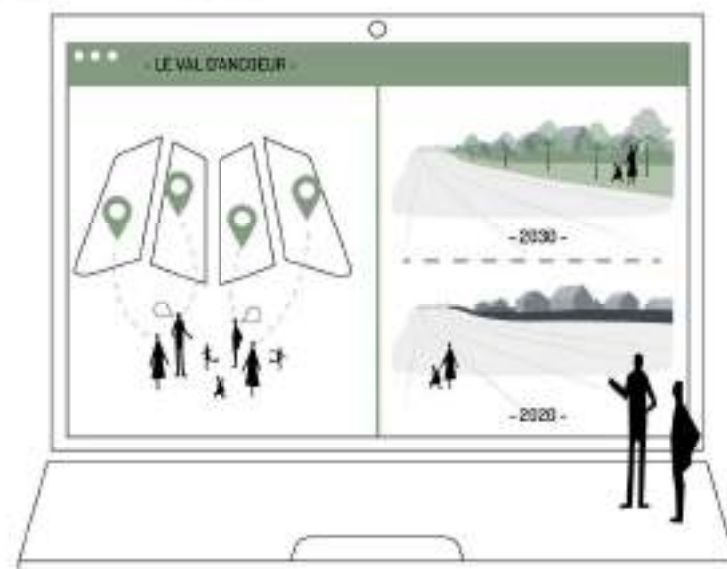
- Atténuer l'effet de coupure physique et paysagère des grandes infrastructures
- Maintenir une relation de qualité entre les routes et le paysage traversé
- Valoriser les itinéraires privilégiés de découverte du territoire

C1 Créer un fond documentaire numérique mutualisé

Un travail d'inventaire est en cours avec l'étude historique et les cartes en lignes... Comment valoriser cette riche matière ?



La nouvelle plateforme permet d'avoir accès en un clic à plein d'infos sur le territoire et permet même d'échanger avec d'autres utilisateurs !



Constats

- Éléments de patrimoine et de mémoire des lieux peu connus et partagés
- Différents travaux d'inventaires en cours nécessitant une plateforme de diffusion

Objectifs

- Inventorier, collecter pour enrichir et valoriser le potentiel du territoire
- Diffuser et permettre l'accès aux données aux différents publics
- Œuvrer pour des partages de mémoire et favoriser les liens intergénérationnels

C2 Utiliser l'art, la culture, le sport dans la construction et la médiation sur les paysages

La randonnée des 3 châteaux a été une nouvelle fois un beau succès cette année. Dommage qu'il fasse attendre l'année prochaine pour une nouvelle édition



Avec la randonnée des 3 châteaux, les rallyes, les installations artistiques, ... le val d'Ancoeur a une belle dynamique sportive et culturelle tout au long de l'année !



Constats

- Liens entre le paysage et l'art : pont de Maincy, bords de Seine
- Succès de la randonnée des 3 châteaux
- Identité

Objectifs

- Renouveler le regard sur les paysages du quotidien
- Élargir et diversifier les publics pour favoriser l'appropriation du paysage
- Rêver, détourner, interpeller

C3 Mettre en place une ingénierie de projet

Et si on s'associait pour mettre en place le plan de paysage du val d'Ancoeur ?



Constats

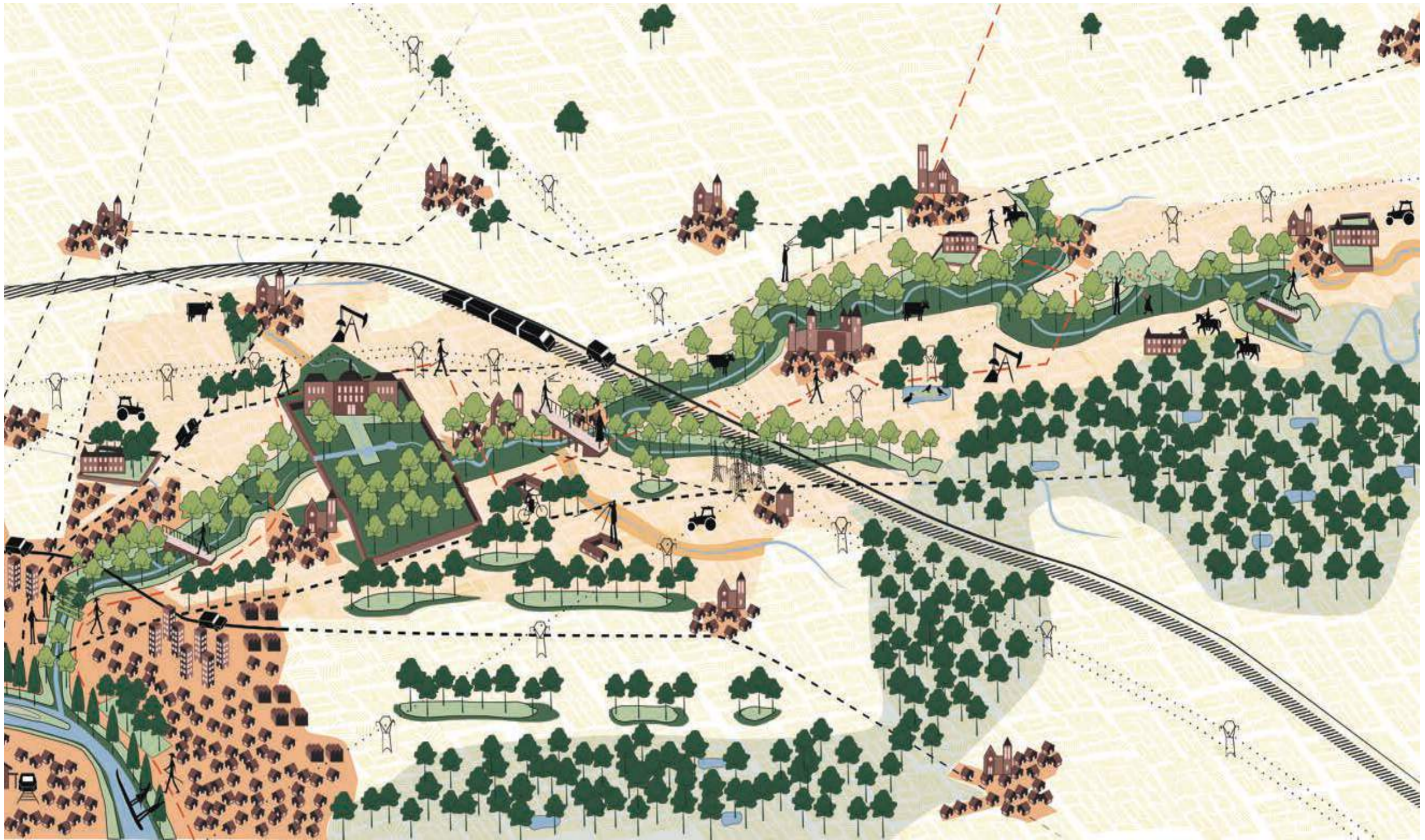
- 2 intercommunalités porteuses du projet et une diversité de partenaires
- Mise en place d'un comité de pilotage

Avec le temps, nous avons pu mettre en place une véritable ingénierie de projet nous permettant d'avoir une vision élargie du territoire !



Objectifs

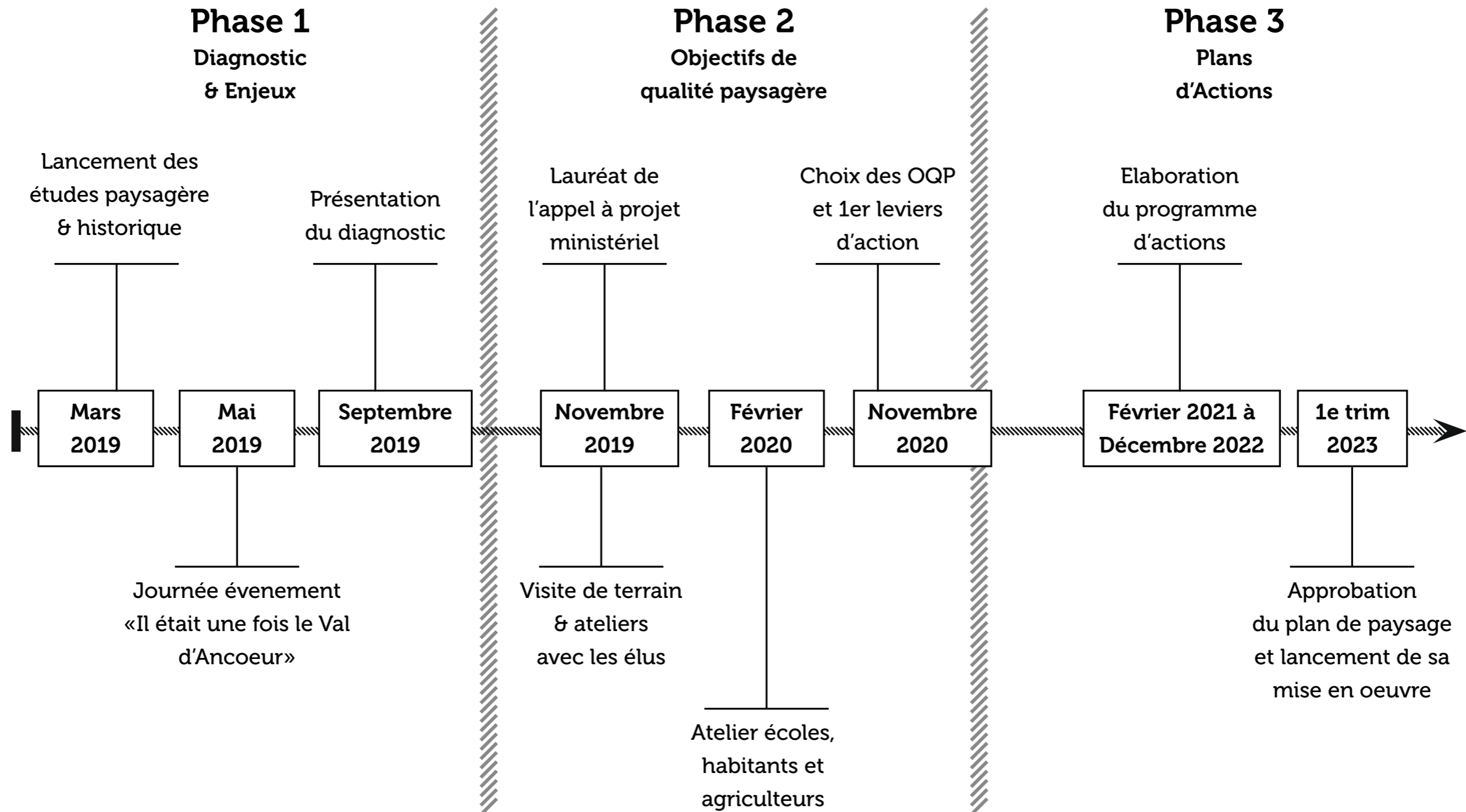
- Accompagner les collectivités territoriales en mettant en place un service dédié impulsant une nouvelle dynamique avec le paysage comme aide à la décision ou porte d'entrée des projets



Plan de Paysage du Val d'Ancoeur
Phase 3 | Programme d'actions | Plans-guides | COPIL
09 février 2023
Sensomoto | Vue d'ici | Urban-eco | Fais la ville



Chronologie des principales étapes de l'étude



Rappel des 20 principes d'actions

PAYSAGES NATURELS

- N1 - Valoriser les paysages associés au fil de l'eau
- N2 - Maintenir et créer des espaces ouverts dans les vallées
- N3 - Valoriser la trame verte
- N4 - Préserver et valoriser les paysages singuliers des tertres
- N5 - Valoriser les points de vues remarquables sur le grand paysage

PAYSAGES HABITÉS

- H1 - Affirmer les limites des villes et villages en valorisant les espaces de transitions avec les cultures
- H2 - Requalifier les espaces publics des villes et villages en faveur de la convivialité, des modes doux et du végétal
- H3 - Donner à voir et cultiver l'héritage culturel et paysager
- H4 - Conforter et densifier les villages par un urbanisme de qualité en relation avec leur paysage

PAYSAGES PRODUCTIFS

- P1 - Enrichir les paysages agricoles des plateaux et restaurer une trame de nature
- P2 - Encourager la reconquête et la diversification des formes d'agriculture locale et vivrière
- P3 - Préserver et améliorer l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysages et les ouvrir au public
- P4 - Assurer une intégration paysagère des sites industriels et énergétiques et faire connaître leur histoire

PAYSAGES DES MOBILITÉS

- M1 - Valoriser les boucles et les itinéraires quotidiens pour relier les villages aux sites stratégiques
- M2 - Valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique
- M3 - Améliorer la découverte du territoire tout en préservant la tranquillité des sites
- M4 - Affirmer les ouvrages comme support de découverte des paysages

PAYSAGES CONCERTÉS

- C1 - Créer un fond documentaire numérique mutualisé
- C2 - Utiliser l'art, la culture, le sport dans la construction et la médiation sur les paysages
- C3 - Mettre en place une ingénierie de projet

Boucle de l'Ancoeur



- + Réseau de sentiers existants : GR1, PR, Balade des villages, Piste cyclable Melun - Saint Germain Laxis
- + Diversité et richesse du patrimoine : naturel, culturel, hydraulique, industriel, vernaculaire et agricole
- + Points de vue sur les paysages des vallées et du plateau
- + Activités de loisirs et points de vente

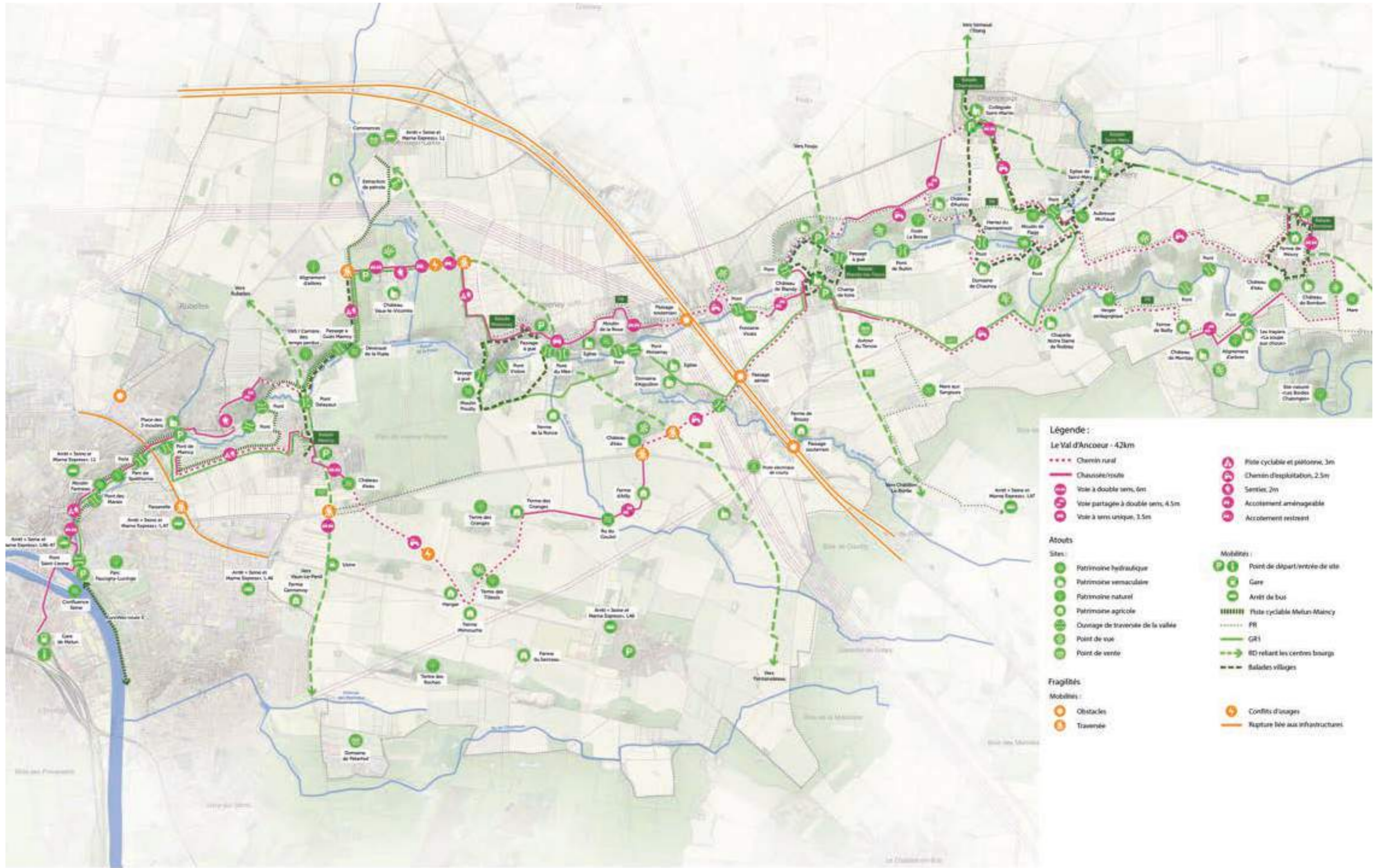
- Ruptures des mobilités douces aux abords des routes et des infrastructures : traversées, franchissements
- Conflits d'usages : randonneurs, chasseurs, quad
- Disponibilité du foncier

- > Identité commune pour le Val d'Ancoeur
- > Destination touristique : points d'accueils valorisant l'image du territoire et l'animation locale
- > Facilitation des pratiques récréatives
- > Interconnexion avec l'eurovéloroute n°3

GR1, PR, Balades autour des villages



Boucle de l'Ancoeur



Secteur Nord : Vaux le Vicomte, Porte d'entrée du Val d'Ancoeur



- + Porte d'entrée du Plan Paysage
- + Patrimoine architectural remarquable du domaine
- + Patrimoine arboré remarquable : alignements des platanes
- + Liaison douce Melun / Saint-Germain-Laxis

- Déséquilibre des flux avec une omniprésence des voitures entraînant des problèmes de sécurité : GR1
- Domaine peu connecté aux communes alentours
- Réseau hydraulique dégradé et peu valorisé
- Proximité des infrastructures : LHT, plateformes pétrolières, autoroute A5

- > Développement de l'accueil touristique
- > Rééquilibrage des flux en faveur des mobilités actives
- > Intégration paysagère des lieux d'accueil : parkings paysagers, signalétiques dédiées
- > Protection et valorisation du patrimoine arboré
- > Renaturation des cours d'eau

Porte d'entrée Nord depuis le péage de l'A5 et Saint Germain-Laxis



Allée de platanes depuis la RD 636



Parkings aux abords du domaine

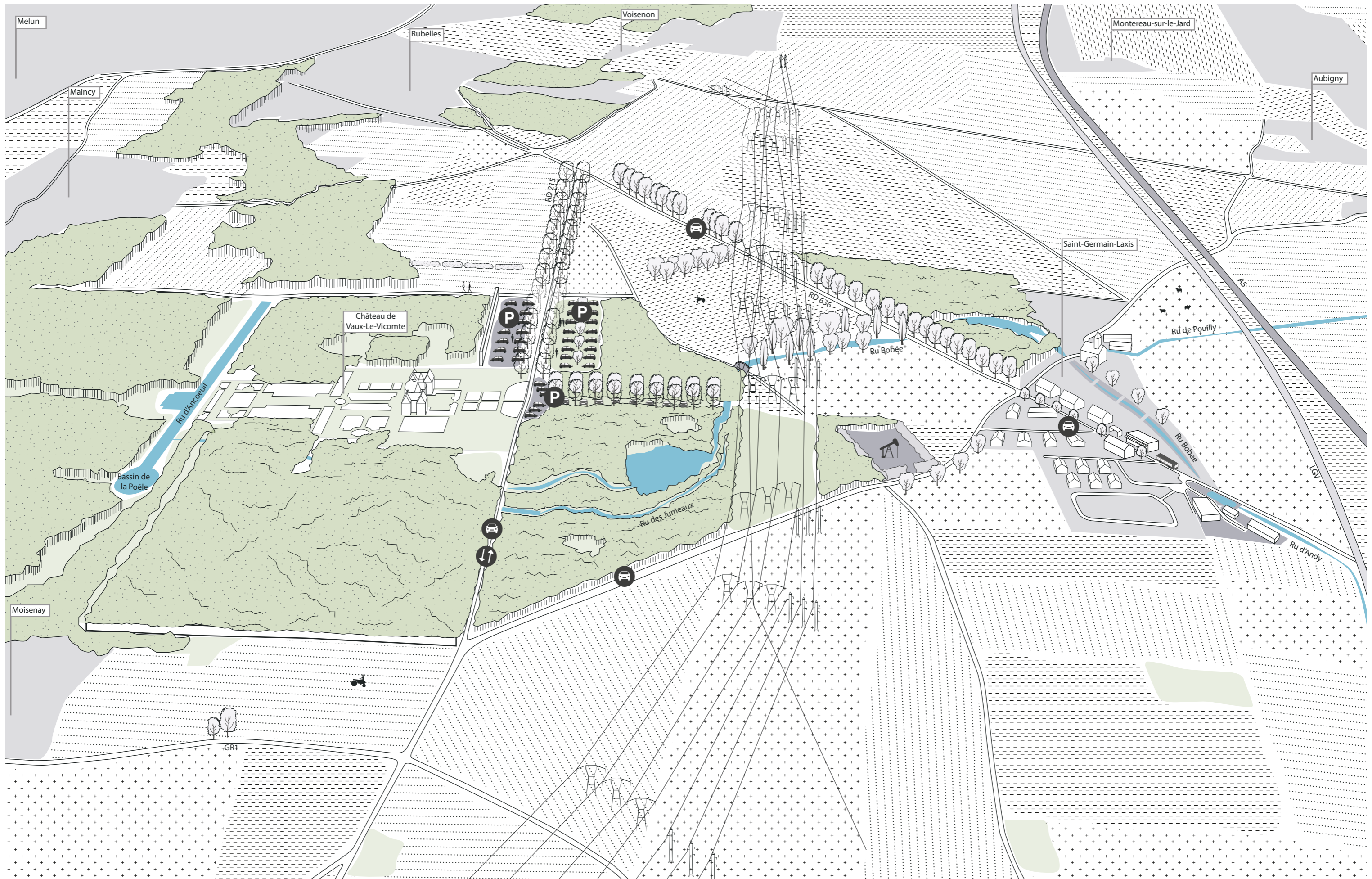


Perspective Nord vers le domaine

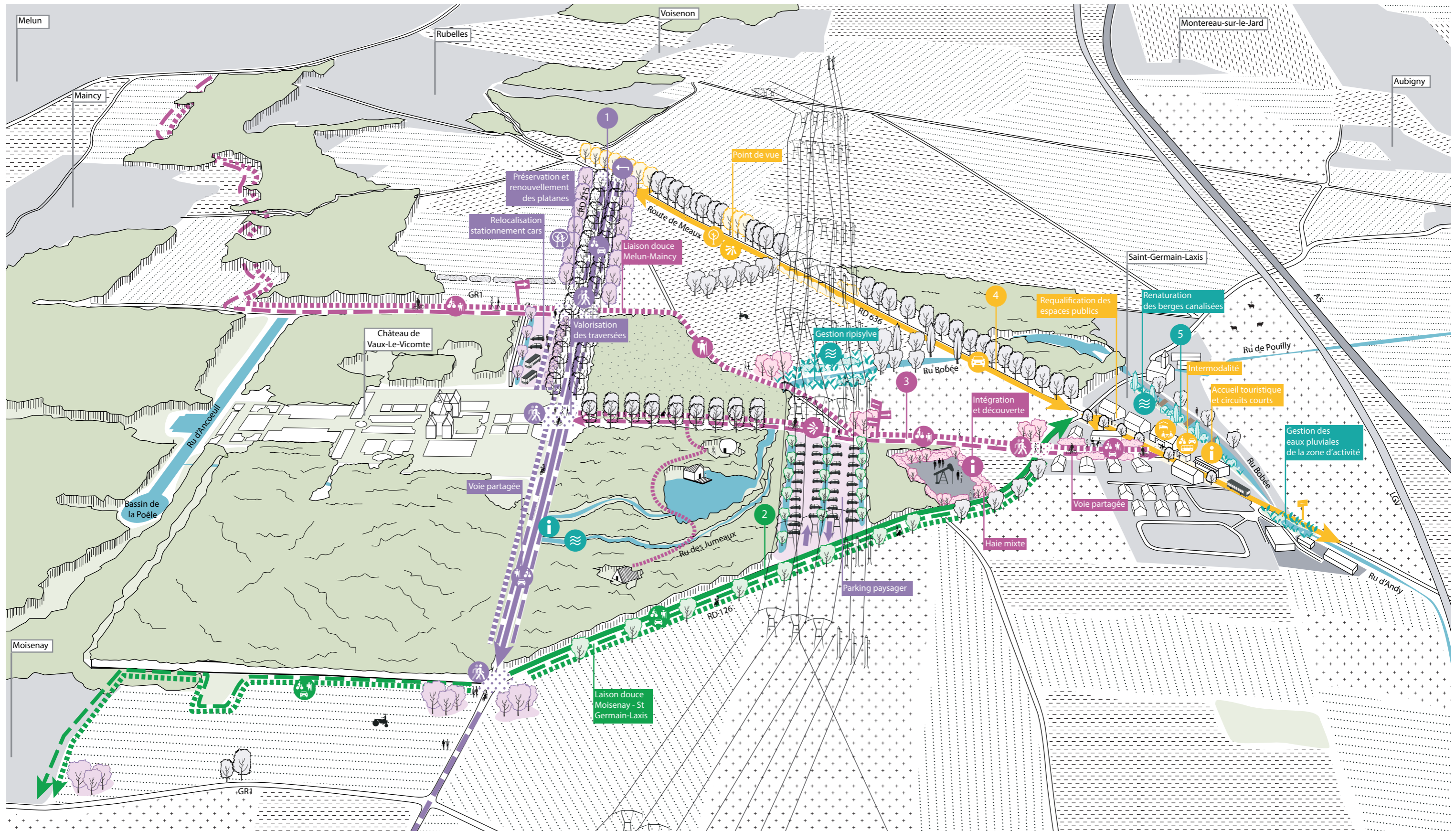
Secteur Nord : Vaux le Vicomte, Porte d'entrée du Val d'Ancoeur



Secteur Nord : Vaux le Vicomte, Porte d'entrée du Val d'Ancoeur



Secteur Nord : Vaux le Vicomte, Porte d'entrée du Val d'Ancoeur



1/ Allée de Vaux le Vicomte (RD 215)

- 1.1/ Etude de circulation pour améliorer l'accès au domaine autour d'une voie partagée permettant de mieux équilibrer les flux (voie à vitesse apaisée, sens unique, pistes cyclables, continuité du GR1, traversées, etc.)

- 1.2/ Anticipation du renouvellement d'alignement d'arbres de part et d'autre de la RD
- 1.3/ Relocalisation du stationnement VL et cars, intégration paysagère des parkings et renforcement de la capacité d'accueil

2/ Liaison douce Moisenay - SGL (RD 126)

- 2.1/ Aménagement d'une liaison douce de Moisenay à Saint-Germain-Laxis (en fonction du plan de circulation du secteur et des scénarios de tracé)

3/ Axe Nord (SGL - VLV)

- 3.1/ Réaménagement d'une voie partagée sur le chemin de Praslin
- 3.2/ Raccordement à la liaison douce Melun - Maincy finalisée

4/ Route de Meaux (RD 636)

- 3.3/ Valorisation d'un chemin d'accès piétons Nord au domaine de VLV
- 3.4/ Intégration paysagère de la plateforme pétrolière

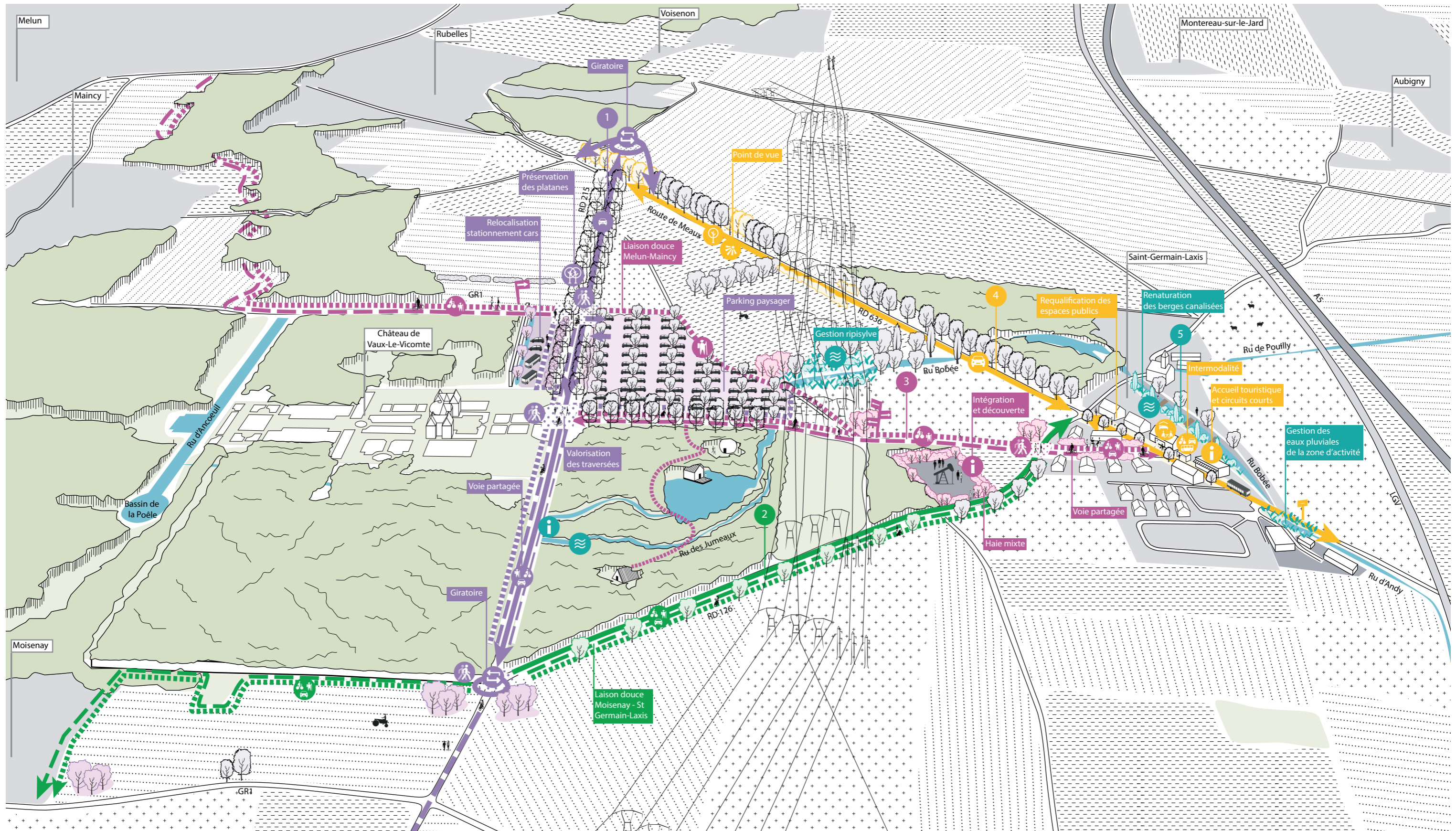
5/ Réseau hydraulique du plateau

- 4.1/ Requalification des espaces publics de la route de Meaux & développement de l'intermodalité autour de l'arrêt de bus SEM Express
- 4.2/ Développement de l'accueil touristique et des circuits courts
- 4.3/ Confortement du simple alignement d'arbres

5/ Réseau hydraulique du plateau

- 5.1/ Renaturation du Ru d'Andy en entrée de ville
- 5.2/ Amélioration des continuités écologiques du Ru de Bobée et de Pouilly
- 5.3/ Valorisation du Ru des Jumeaux

Secteur Nord : Vaux le Vicomte, Porte d'entrée du Val d'Ancoeur



1/ Allée de Vaux le Vicomte (RD 215)

- 1.1/ Etude de circulation pour améliorer l'accès au domaine autour d'une voie partagée permettant de mieux équilibrer les flux (voie à vitesse apaisée, sens unique, pistes cyclables, continuité du GR1, traversées, etc.)

- 1.2/ Anticipation du renouvellement d'alignement d'arbres de part et d'autre de la RD
- 1.3/ Relocalisation du stationnement VL et cars, intégration paysagère des parkings et renforcement de la capacité d'accueil

2/ Liaison douce Moisenay - SGL (RD 126)

- 2.1/ Aménagement d'une liaison douce de Moisenay à Saint-Germain-Laxis (en fonction du plan de circulation du secteur et des scénarios de tracé)

3/ Axe Nord (SGL - VLV)

- 3.1/ Réaménagement d'une voie partagée sur le chemin de Praslin
- 3.2/ Raccordement à la liaison douce Melun - Maincy finalisée

4/ Route de Meaux (RD 636)

- 3.3/ Valorisation d'un chemin d'accès piétons Nord au domaine de VLV
- 3.4/ Intégration paysagère de la plateforme pétrolière

5/ Réseau hydraulique du plateau

- 4.1/ Requalification des espaces publics de la route de Meaux & développement de l'intermodalité autour de l'arrêt de bus SEM Express
- 4.2/ Développement de l'accueil touristique et des circuits courts
- 4.3/ Confortement du simple alignement d'arbres

5/ Réseau hydraulique du plateau

- 5.1/ Renaturation du Ru d'Andy en entrée de ville
- 5.2/ Amélioration des continuités écologiques du Ru de Bobée et de Pouilly
- 5.3/ Valorisation du Ru des Jumeaux

Secteur Ouest : De La Seine à Moisenay, Frange Urbaine et Rurale



Vallée urbaine de l'Almont à Melun

- + Lisière urbaine et rurale
- + Patrimoine naturel : ENS de l'Almont, réseau de parcs
- + Patrimoine culturel et industriel : Pont de Maincy, Vendrand
- + Patrimoine agricole : jardin des Carmes, plaine des Belles vues
- + Liaison douce Melun / Saint-Germain-Laxis

- Porte d'entrée des Trois moulins peu valorisée
- Réseau de mobilités douces peu développé sur le plateau
- Co-visibilités avec la frange urbaine
- Réseau hydraulique canalisé et artificialisé
- Enfrichement des parcelles privées en fond de vallée

- > Développement de voies vertes avec des lisières végétales en fond de vallée et sur le plateau
- > Amélioration des continuités écologiques du cours d'eau
- > Requalification des espaces publics en entrée de ville
- > Confortement de l'activité productive
- > Mise en place d'outils de gestion dans les espaces naturels



Entrée Ouest du territoire depuis Rubelles



Vallée rurale de l'Almont à Maincy

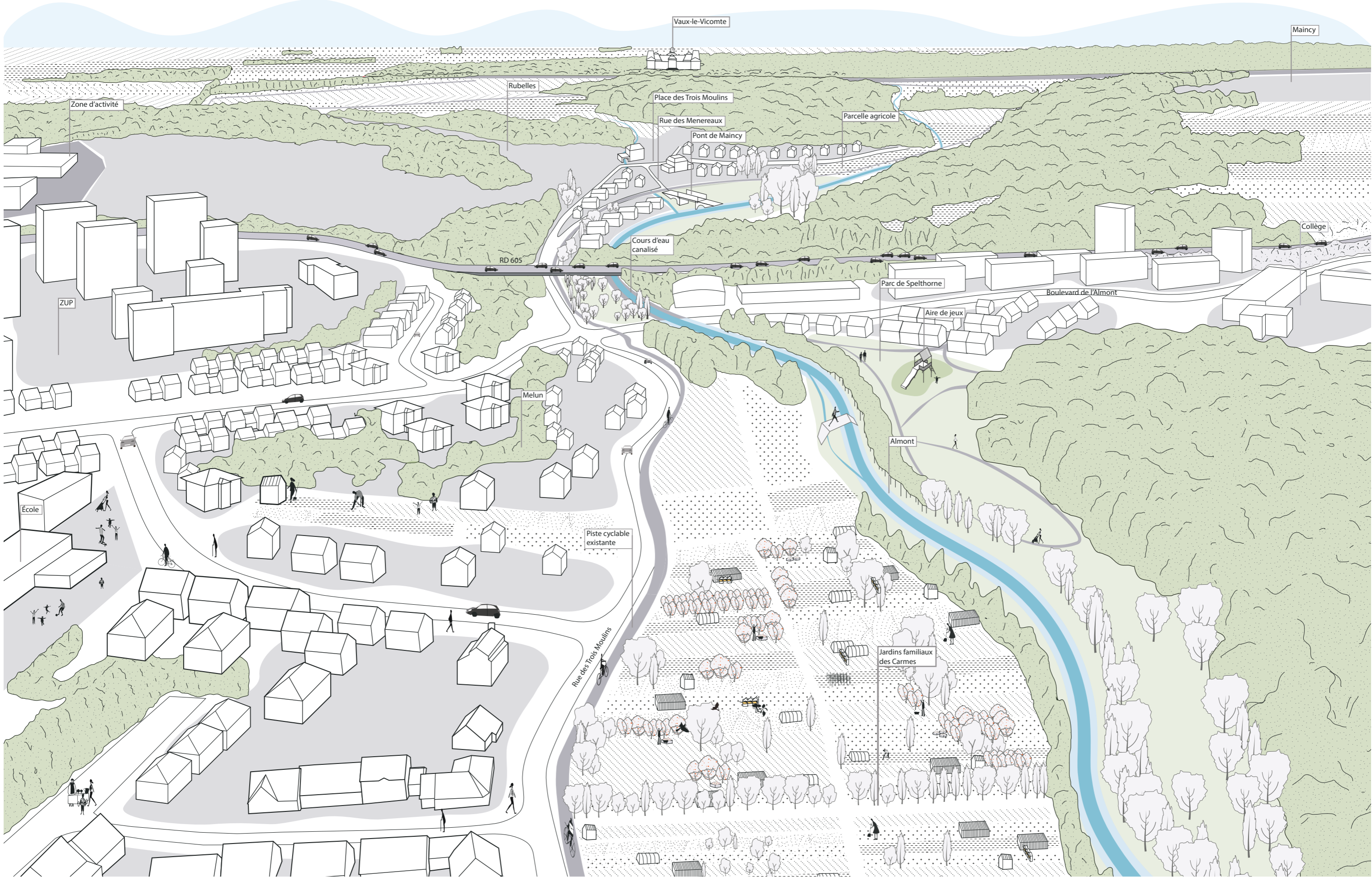


Plaine des Belles vues depuis Maincy

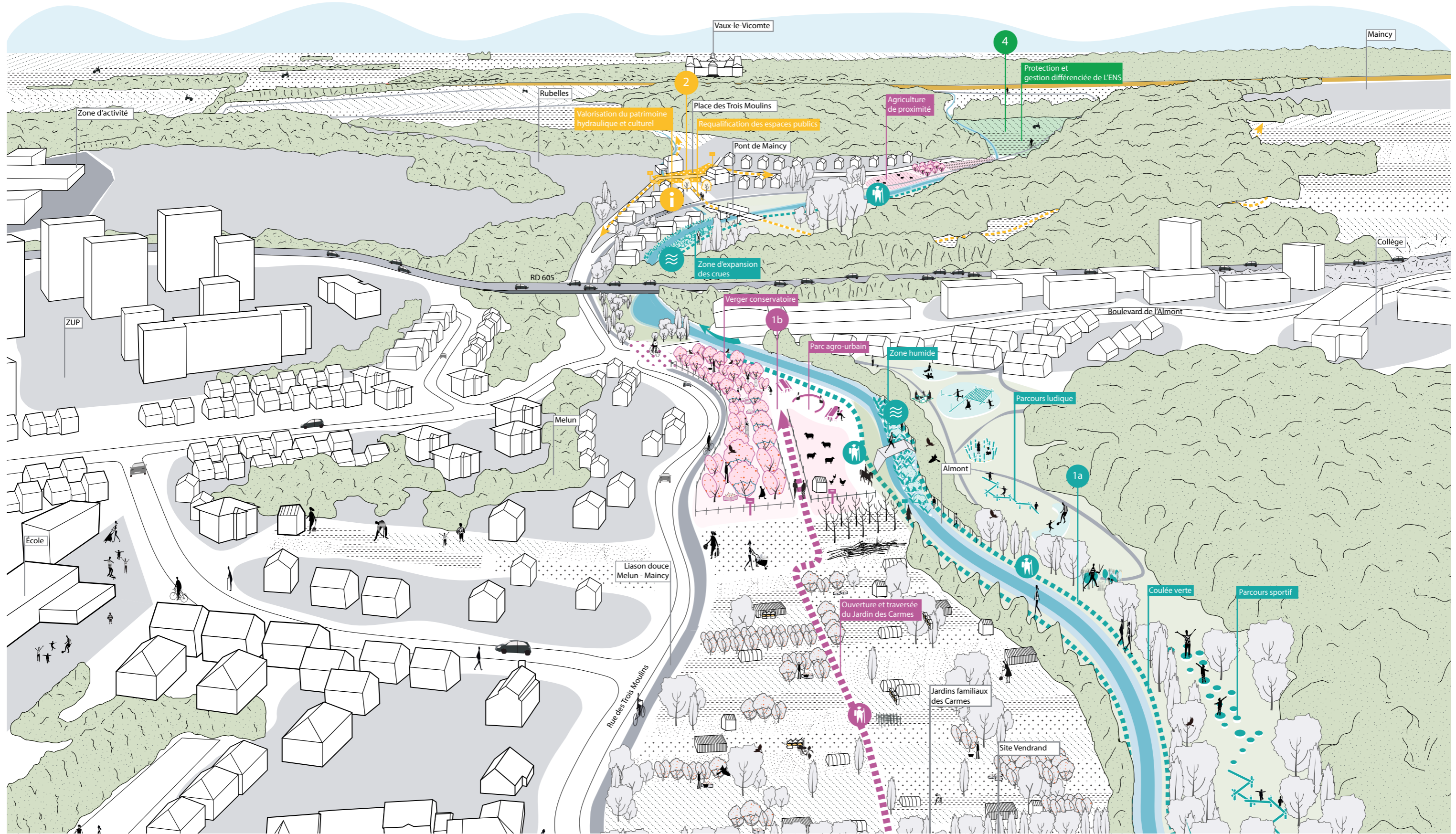
Secteur Ouest : De La Seine à Moisenay, Frange Urbaine et Rurale



Secteur Ouest : De La Seine à Moisenay, Frange Urbaine et Rurale



Secteur Ouest : De La Seine à Moisenay, Frange Urbaine et Rurale



1/ Vallée urbaine de l'Almont

- 1.1/ Développement de la voie verte de Melun à SGL autour de la thématique de la nature et du sport
- 1.2/ Développement d'un cheminement pédestre (coulée verte) le long de l'Almont



- 1.3/ Valorisation du foncier des anciens établissements Vendrand
- 1.4/ Reméandrage du cours d'eau et reprofilage d'une zone humide pour enrichissement du milieu et zone d'expansion de crues



- 1.5/ Sensibilisation sur la préservation des milieux aquatiques



- 1.6/ Confortement de l'activité productive et maraîchère en fond de vallée

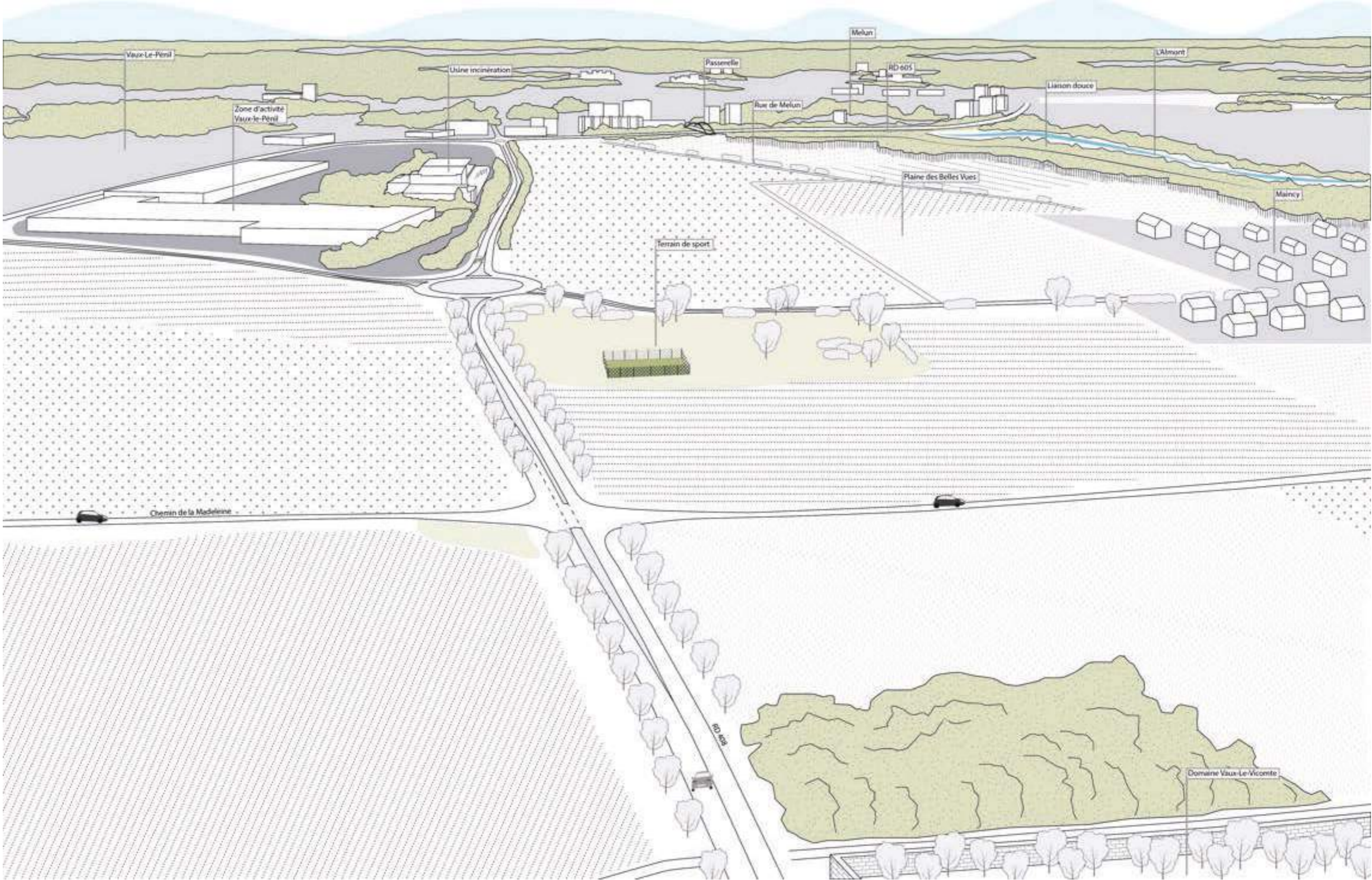
2/ Place des 3 moulins

- 2.1/ Requalification des espaces publics autour d'une identité culturelle et paysagère marquant la situation de porte d'entrée
- 2.2/ Valorisation du patrimoine hydraulique et culturel du pont de Maincy

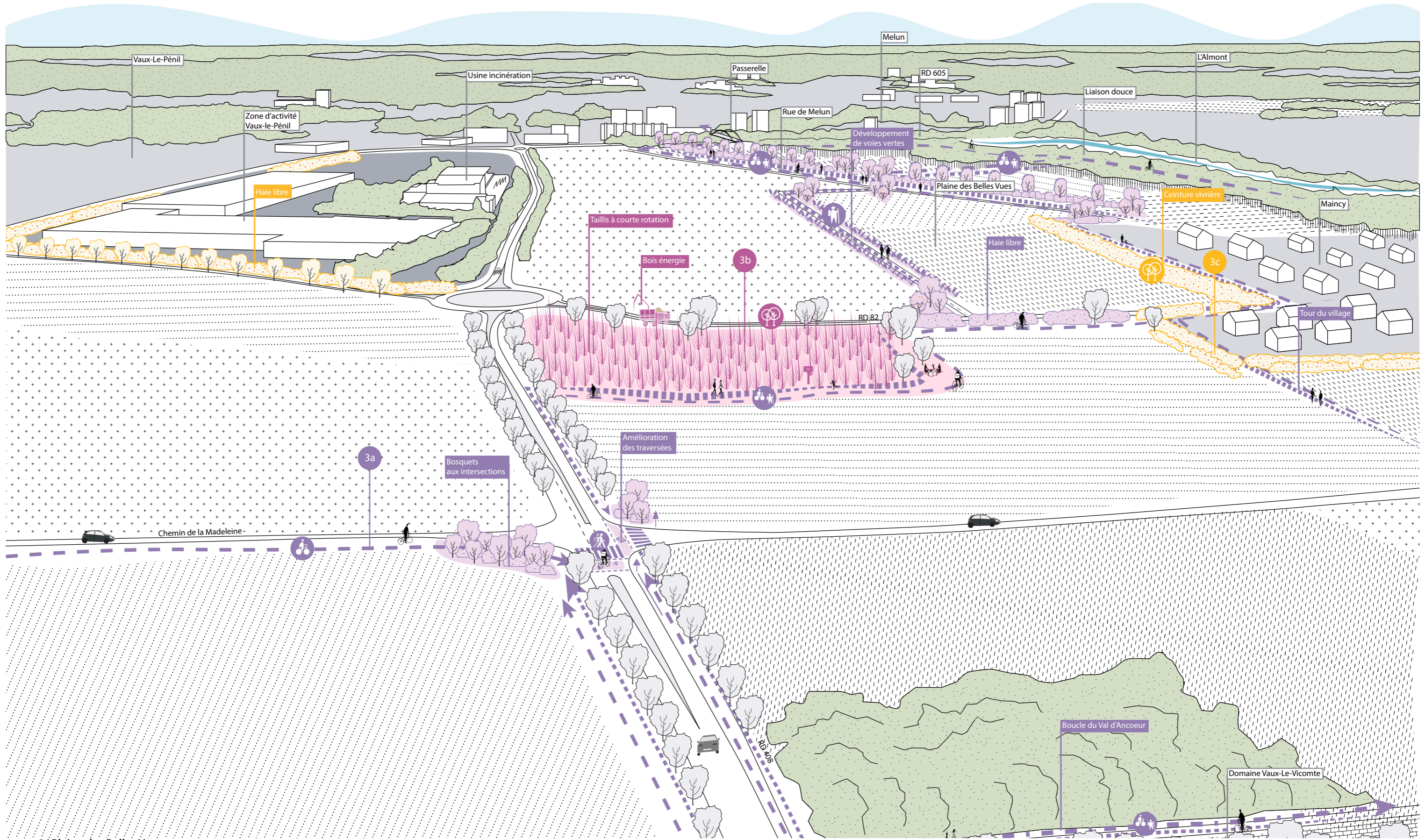
4) Vallée rurale de l'Almont

- 4.1/ Mise en place d'outils pour élaborer un plan de gestion des habitats écologiques, gestion différenciée de l'ENS et valorisation des sites remarquables
- Maintien et développement des prairies humides en fond de vallée

Secteur Ouest : De La Seine à Moisenay, Frange Urbaine et Rurale



Secteur Ouest : De La Seine à Moisenay, Frange Urbaine et Rurale



3/ Plaine des Belles Vues



3.1/ Développement de voies vertes pour les mobilités douces adossées à une trame verte enrichissant la diversité des paysages agricoles



3.2/ Transformation du terrain de sport communal en entrée de ville (remise en état sol, taillis à courte rotation et bosquet pour continuités écologiques ou échange foncier avec une bande en lisière de village)



3.3/ Mise en place de lisières végétales entre le tissu pavillonnaire, la ZAE et les parcelles agricoles

Secteur Sud : Vaux le Pénil, Lisière Agri-urbaine et Tertres boisés



- + Patrimoine agricole implanté au coeur du plateau
- + Activité maraîchère autour du domaine de Peterhof
- + Tertres ponctuant le plateau agricole
- + Lisière fraîche des boisements : ZNIEFF

- Lisière péri-urbaine avec la ZAE et la zone pavillonnaire

- > Développement de circuits courts en lien avec l'aire urbaine
- > Diversification agricole
- > Mise en place d'un corridor écologique entre le front urbain et le plateau agricole
- > Développement des mobilités douces entre les zones habitées, les bois et le plateau agricole
- > Mise en valeur des sites naturels
- > Intégration paysagère des fermes et hangars agricoles

Plateau agricole ponctué de fermes et de tertres



Lisière agricole et industrielle



Corps de ferme

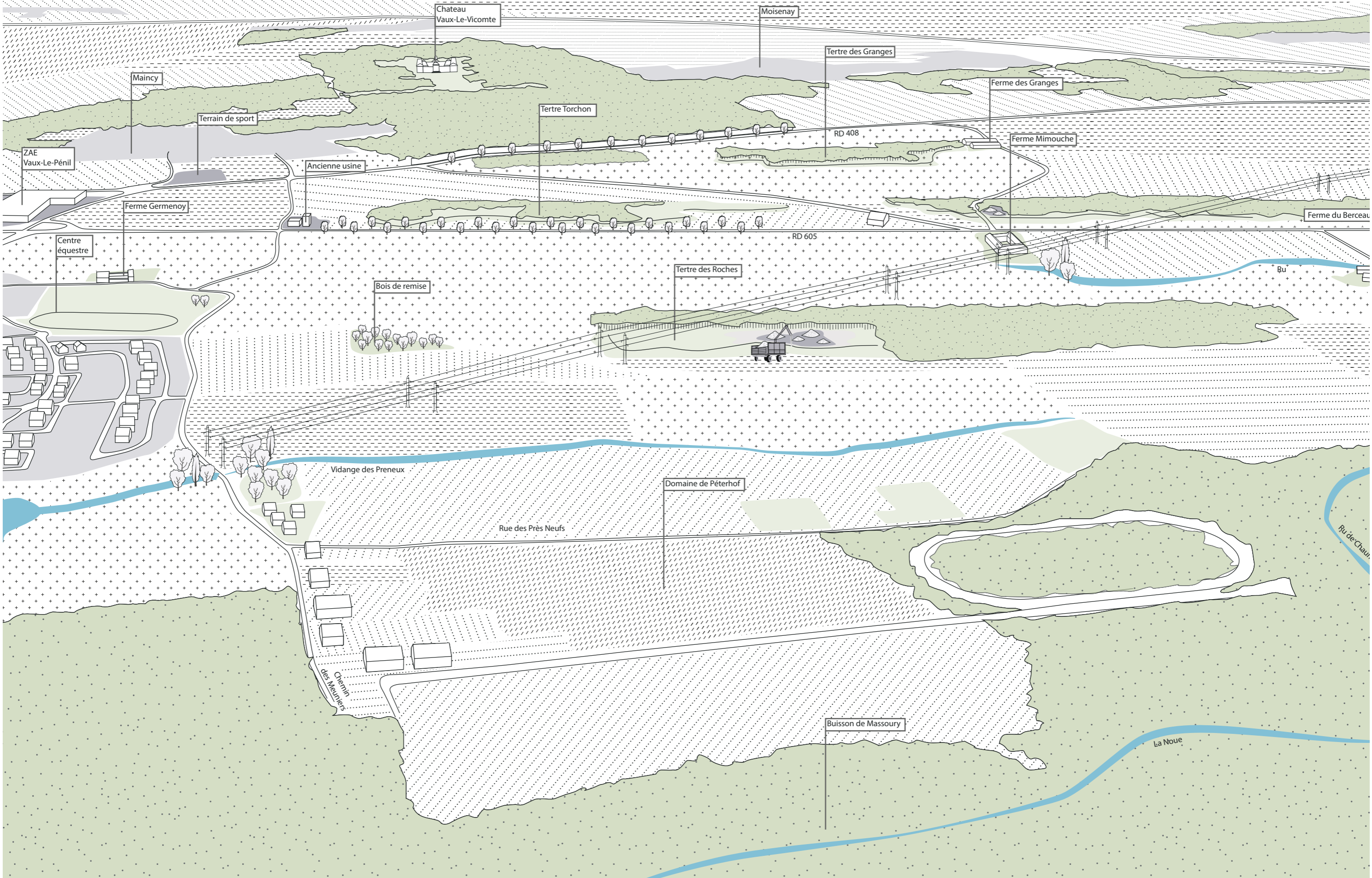


Point de vue depuis les tertres

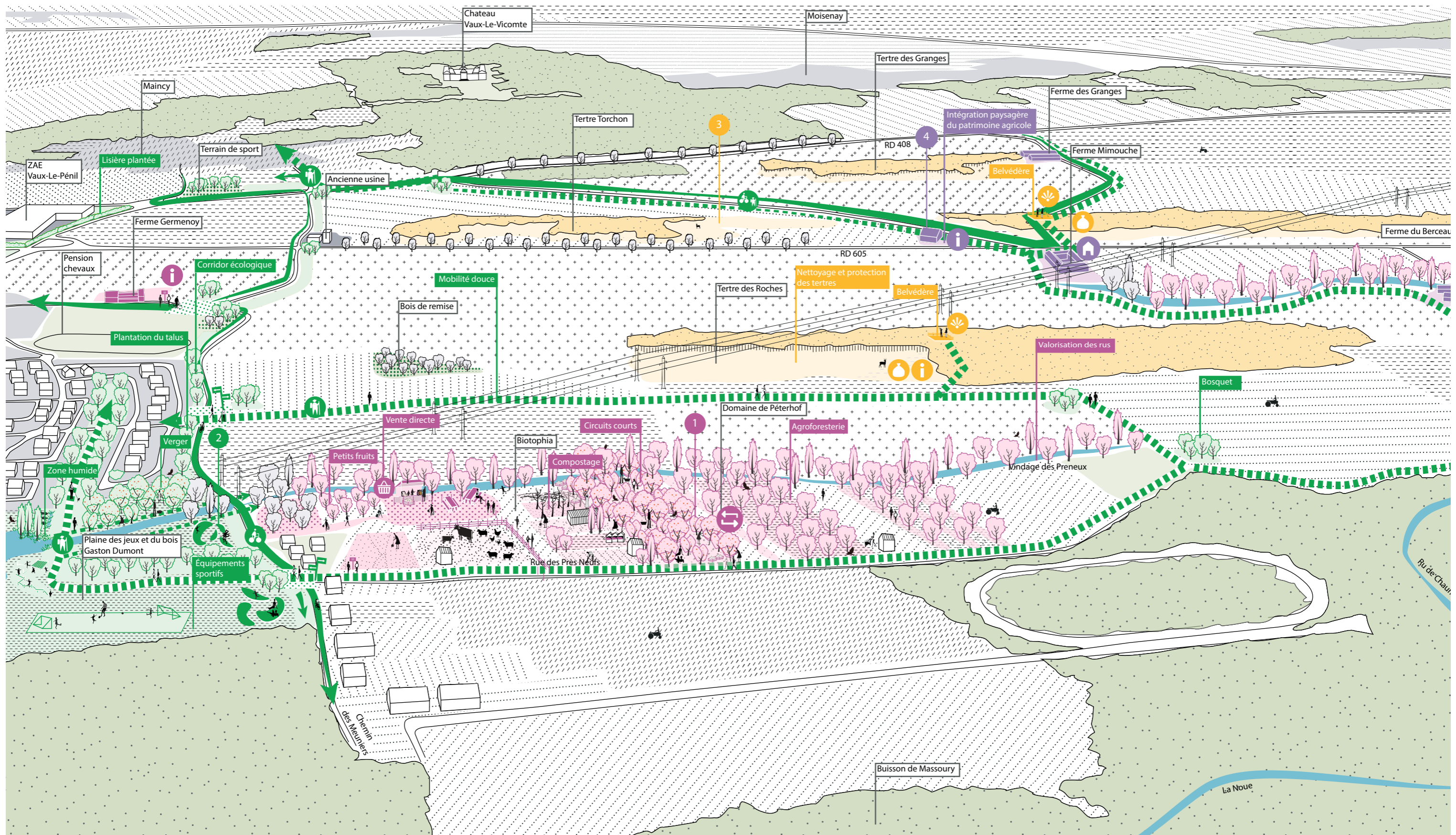
Secteur Sud : Vaux le Pénil, Lisière Agri-urbaine et Tertres boisés






Secteur Sud : Vaux le Pénil, Lisière Agri-urbaine et Tertres boisés






Secteur Sud : Vaux le Pénil, Lisière Agri-urbaine et Tertres boisés






1/ Développement de circuits courts et diversification agricole

-  1.1/ Secteur de Peterhof - propriété communale sous bail confié à Biotopiha : cultures de proximité alternatives à vocation sociale et d'usage
-  1.2/ Secteur de Peterhof - espaces maraîchers en partie sud : maintien d'une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement
-  1.3/ Valorisation de la ferme de Germenoy : accès, signalétique, gestion des abords



2/ Lisière périurbaine et agricole

-  2.1/ Aménagement de la Plaine des jeux et du Bois Gaston Dumont
-  2.2/ Mise en place d'un corridor écologique entre le front urbain et le plateau agricole
-  2.3/ Développement des mobilités douces entre les zones pavillonnaires, les zones d'activités, les bois et le plateau agricole

3/ Sites naturels au coeur du plateau agricole

-  3.1/ Mise en place d'outils de protection des tertres (ENS, ORE, etc.)
-  3.2/ Aménagement de belvédères sur les points hauts des tertres, si maîtrise foncière publique
-  3.3/ Nettoyage des abords des sites d'exploitation

4/ Fermes agricoles au coeur du plateau

-  4.1/ Intégration paysagère des fermes et hangars agricoles au cœur du plateau avec plantation de motifs paysagers (arbres fruitiers, etc.), diversification d'usages, valorisation des rus
-  4.2/ Ouverture ponctuelle des exploitations

Secteur Est : De Moisenay à Blandy, Infrastructures et Paysage



- + Patrimoine industriel du poste électrique de Courtry
- + Patrimoine hydraulique et paysager : Domaine de l'Aiguillon, Fontaine Viviais
- + Points de vue sur les vallées de l'Ancoeuil et de Bouisy

- Concentration des infrastructures
- Discontinuités des mobilités douces et dangerosité des traversées
- Fragmentations des continuités paysagères et écologiques
- Nuisances sonores

- > Découverte du patrimoine industriel
- > Lisières végétales aux abords des infrastructures
- > Amélioration des passages permettant la traversée des ouvrages routiers
- > Continuités paysagères et écologiques

Vue aérienne du vallon de Bouisy fragmenté par les infrastructures



Traversée aérienne de l'A5 vers Blandy



Passage sous le talus de la LGV

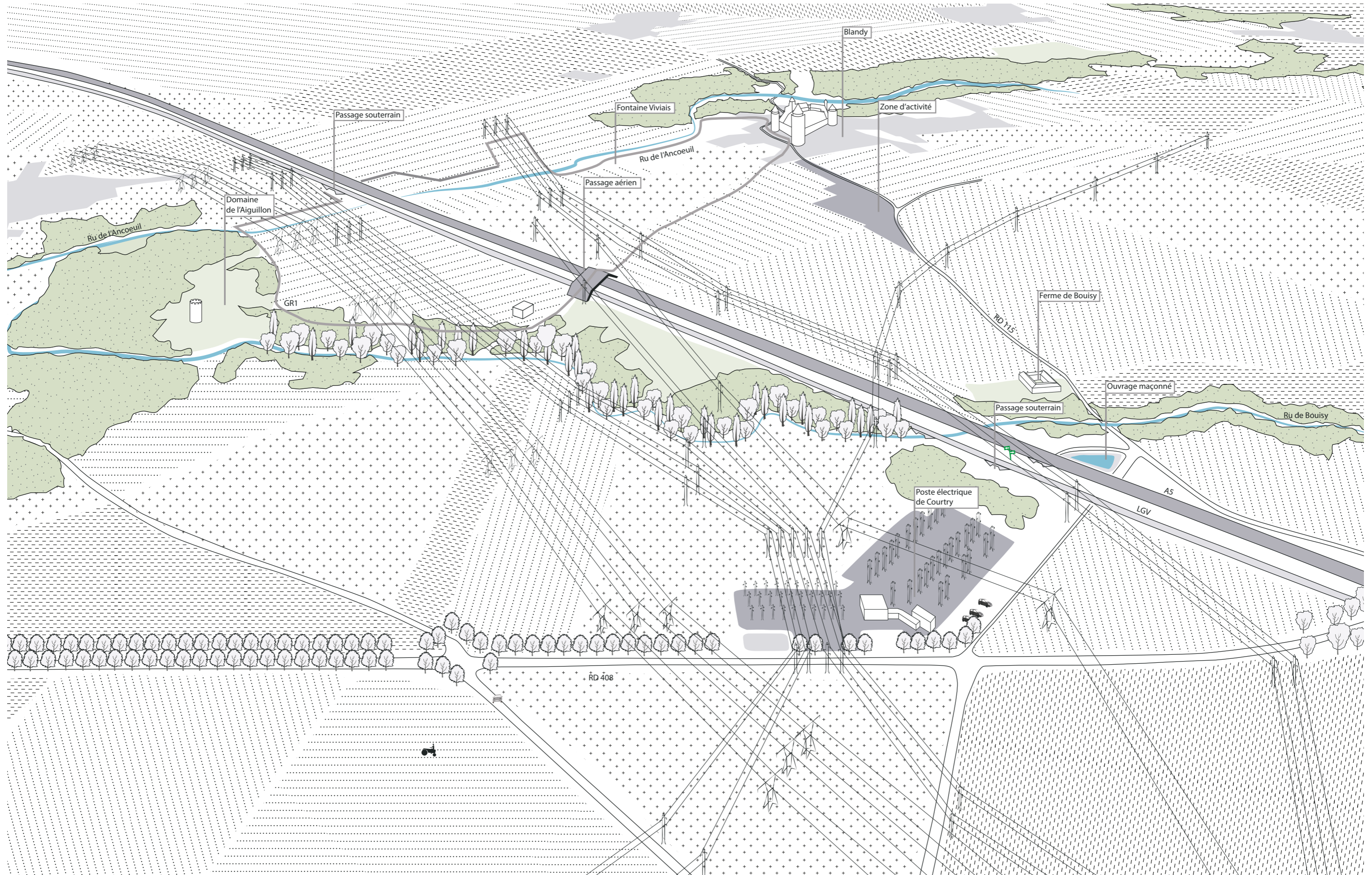


Ru canalisé

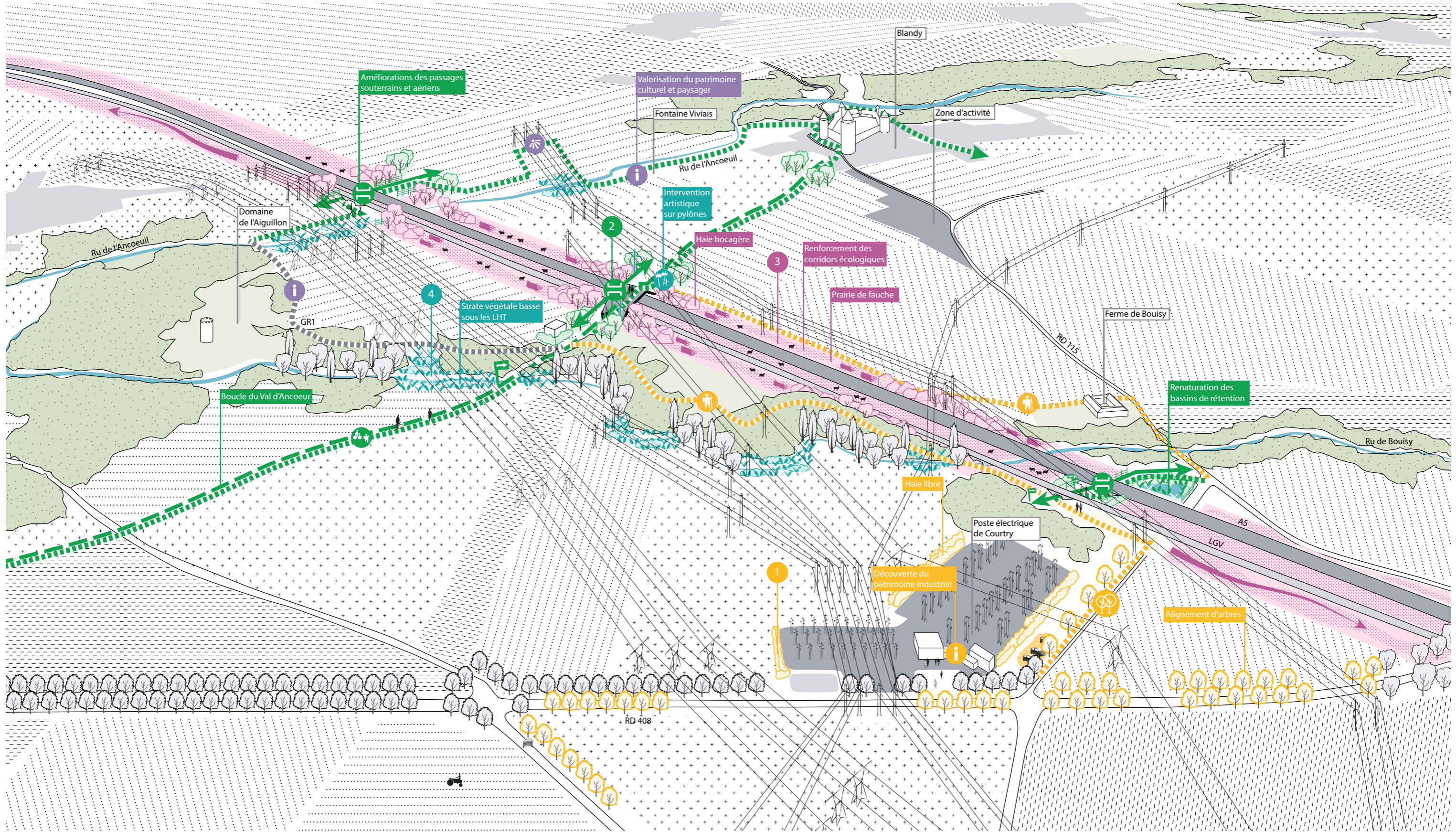
Secteur Est : De Moisenay à Blandy, Infrastructures et Paysage





Secteur Est : De Moisenay à Blandy, Infrastructures et Paysage





Secteur Est : De Moisenay à Blandy, Infrastructures et Paysage




1/ Poste électrique de Courtry

-  1.1/ Création de lisières végétales
-  1.2/ Découverte du patrimoine industriel



2/ Traversées aériennes et souterraines des infrastructures

-  2.1/ Amélioration des passages permettant la traversée des ouvrages routiers
-  2.2/ Atténuation des effets de fragmentation des continuités paysagères et écologiques



3/ Abords de la LGV et de l'A5

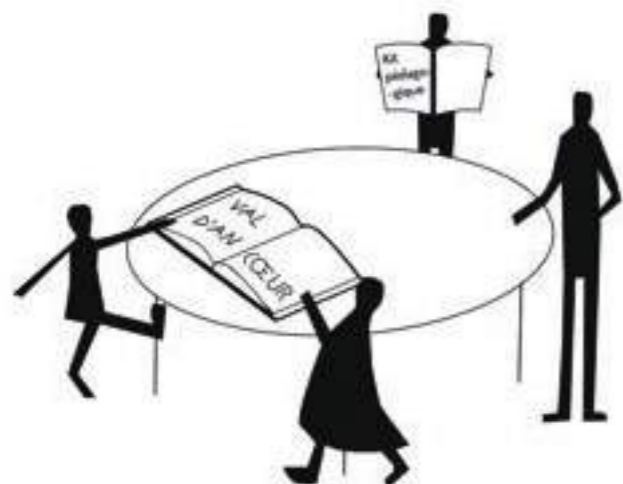
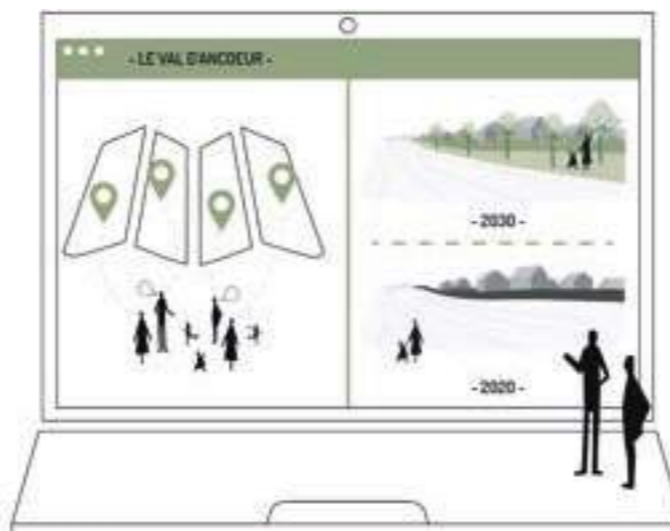
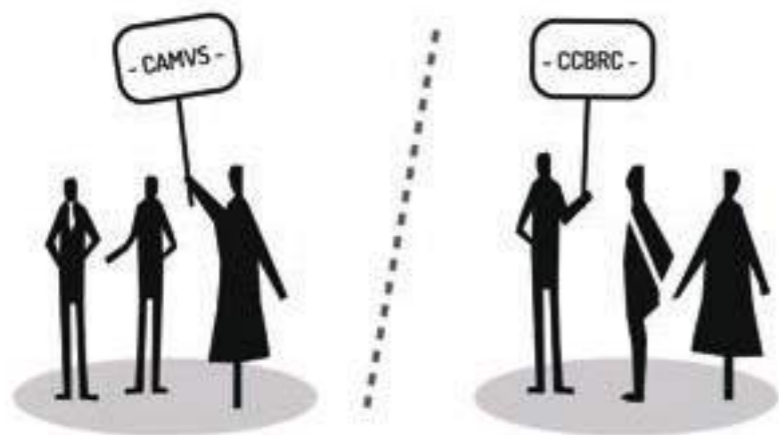
-  3.1/ Renforcement des corridors écologiques le long des talus de la LGV et de l'A5

4/ Traversée des LHT dans les vallées

-  4.1/ Continuités paysagères sous les LHT par des strates végétales basses valorisant la topographie
-  4.2/ Interventions artistiques

5/ Intervention dans les PLU des éléments patrimoniaux et enjeux paysagers

-  5.1/ Valorisation des perspectives sur les vallées de l'Ancoeuil et de Bouisy
-  5.2/ Valorisation du patrimoine culturel et paysager



1/ Animation / coordination de la mise en oeuvre du plan de paysage

1.1/ Modalités de pilotage technique Gouvernance politique (poursuite du COPIL) mode d'association des autres acteurs

2/ Prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme

2.1/ Formation à la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme

3/ Promotion du Val d'Ancoeur et de ses paysages

3.1/ Organisation des Rallyes du Val d'Ancoeur pour valoriser la destination et sensibiliser le «grand public»

3.2/ Conception d'une carte de valorisation / promotion du Val d'Ancoeur (évolutive, complétée par informations sur site internet dédié)

4/ Gestion active du site internet de valorisation du Val d'Ancoeur (CAMVS/CCBRC)

4.1/ Gestion du site internet dédié (ressources, actualités, carte participative)

5/ Implication des collectivités dans le développement de la culture du paysage vers le jeune public

5.1/ Conception d'un kit pédagogique pour enseignants, animateurs jeunesse

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

PLAN DE PAYSAGE DU VAL D'ANCOEUR - mise en œuvre des 1ères actions						
	2023		2024		2025	2026 et +
	sem 1	sem 2	sem 1	sem 2		
Animation et sensibilisation						
Rallyes du Val d'Ancoeur						
Carte de promotion du Val d'Ancoeur						
Formation sur prise en compte du paysage dans les PLU						
Kit pédagogique jeune public						
Boucle de l'Ancoeur						
Parcours V0 (retour d'expérience randonneurs et cyclistes)						
Programme						
Candidature appel à projets "sentiers de nature"						
Conception projet d'aménagement (maitrise d'œuvre)						
Modèle OAP PLU "Boucle de l'Ancoeur"						
Réalisation de la boucle (phasage)						
Supports de communication						
Plan guide - secteur nord						
Voie verte Melun à St Germain Laxis						
Etude déplacements tous modes - RD 636/RD215/RD126						
Programme urbain et paysager						
Plan guide - secteur ouest						
Zone humide parc Spelthorne & expansion crues (étude & travaux)						
Verger conservatoire jardin des Carmes						
Place des 3 moulins : conception projet requalification espace public						
Programmation urbaine et paysagère (appel à projets frange urbaine)						
Plan guide - secteur sud						
Développement circuits courts / diversification agricole						
Etude urbaine ZAE Vaux le Pénil (insertion grand paysage)						
Aménagement Plaine des jeux et Bois Gaston (travaux)						
Programmation urbaine et paysagère (appel à projets frange urbaine)						

Tableau de synthèse des actions prioritaires

Boucle de l'Ancoeur

Action Réglementaire Aménagement	Gestion	Sensibilisation	ACTION PAR PRIORITÉ (étapes de travail)	LOCALISATION	MAITRISE D'OUVRAGE	ACTEURS IMPLIQUÉS	BUDGET PRÉVU	CALENDRIER	OQP CORRESPONDANT (à chaque étape de mise en oeuvre de l'action)
			1. Définition du parcours VO Objectif : linéaire de voie verte de 3 m de large pour usage mutualisé piétons et vélos Vérifications: - Intéret paysager - Inventaire sécurité & confort - Inventaire obstacles - Propositions alternatives éventuelles (prise en compte usages piétons et vélos tout chemin) - Mise en cohérence avec les points d'intérêt (culturel, naturel, services, point de vue paysager) et les points de stationnement (véhicules et vélos)	11 communes	Les intercommunalités CCBRC et CAMVS par leurs compétences mobilité, tourisme, aménagement	Les 11 communes Les associations locales de randonnées, de cyclotourisme et d'usagers dont Agglo Melun à vélo & Coderando (partenariat pour diagnostic terrain, besoins d'amélioration des conditions d'usages, adaptation éventuelle du parcours)	Convention CCBRC/CODERANDO avec redevance 50€ au km créé (estimation pour 50km de 2500 € Partenariat avec association Melun Agglo à vélo	diagnostic : juin 2023 validation : sept 2023	M1 - Valoriser les boucles et les itinéraires quotidiens pour relier les villages aux sites stratégiques M2 - Valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique M3 - Améliorer la découverte du territoire tout en préservant la tranquillité des sites N1 - Valoriser les paysages associés au fil de l'eau N4 - valoriser les points de vue remarquables sur le grand paysage H3 - Donner à voir et cultiver l'héritage culturel et paysager C2 - utiliser l'art, la culture, le sport dans la construction et la médiation des paysages
			2. Identification des tronçons et estimation besoins d'aménagement pour version définitive du parcours (programme) Identification des sections de chemin sur chaussée pour évaluation des coûts de travaux : Aménagement existants : - Chemin rural - Chaussée / route - Voie à double sens, 6m - Voie à partagée à double sens, 4,5m - Voie à sens unique, 3,5m - Piste cyclable, 3m - Chemin d'exploitation, 2,5m - Sentier, 2m - Accotement aménageable - Accotement restreint Besoins de maîtrise foncière Besoins en aménagement : - revêtement de sol - plantations, paysage - signalétique et mobilier	11 communes	Les intercommunalités CCBRC et CAMVS par leurs compétences mobilité, tourisme, aménagement	Les 11 communes Propriétaires riverains dont agriculteurs et exploitants Le Département CAUE77	Contribution CAMVS (30K€) inscrite à Programmation Pluriannuelle d'investissement Contribution CCBRC à travers SD cyclable AAP CEREMA Sentiers de nature	dernier trim 2023, 1er trim 2024	
			3. Maîtrise d'oeuvre : conception de l'aménagement paysager, sécuritaire et signalétique Elaboration de cahier des charges : marché (groupement de commande ?) Conception du projet	11 communes	Les intercommunalités CCBRC & CAMVS par leurs compétences tourisme, aménagement, mobilité	Les 11 communes Le Département	(reste à définir suite programme) Participation au financement AAP	2024	
			4. Création d'un modèle d'OAP type spécifique à la Boucle de l'Ancoeur Prise en compte de la boucle dans les PLU communaux	11 communes	Les 11 communes par leurs compétences urbansime PLU	Pilotage technique du CAUE 77 : définition d'une mission paysage + urbanisme Recherche d'expérience par Le Club Plan de Paysage ?	(à définir : prestation intellectuelle urbaniste)	2023 (en parallèle phase définition)	
			5. Réalisation de la boucle (phasage) Acquisitions foncières Marchés de travaux (voie verte/plantations/signalétique/mobilier/sécurisation)	11 communes	Les interco et les 11 communes Département (intersections RD)	Les 11 communes La Région (subvention) Le Département (subvention)		A partir de 2025	
			6. Supports / communication Conception et édition des supports touristiques		Les intercommunalités CCBRC et CAMVS par leurs compétences mobilité et tourisme	Les acteurs du territoire dont les 11 communes, offices de tourisme, acteurs culturels, économiques et touristiques Les associations des usagers, de randonnée et de cyclotourisme	(à définir)	A partir de fin 2025	

Tableau de synthèse des actions prioritaires

Secteur Nord : Vaux le Vicomte, Porte d'entrée du Val d'Ancoeur

Action Réglementaire Aménagement	Gestion	Sensibilisation	ACTION PAR PRIORITÉ	LOCALISATION	MAITRISE D'OUVRAGE	ACTEURS IMPLIQUÉS	BUDGET PRÉVU	CALENDRIER	OQP CORRESPONDANT
			1. Allée de Vaux le Vicomte (RD 215)						
			1.1 - Etude de circulation pour améliorer l'accès au Domaine en faveur des modes doux Réaménagement de la voie pour équilibrer les flux (voie véhicule à vitesse apaisée, hypothèse sens unique, pistes cyclables dissociées, continuité piétonne du GR1, etc.) Valorisation des traversées (placettes avec revêtements de sols qualitatifs, signalétique, etc.)	Maincy Moisenay	Etude : Département 77 & CAMVS pour programmation, Département 77 pour maîtrise d'oeuvre Travaux : Département 77 & propriétaires de Vaux le Vicomte sur leur domaine	Commune de Moisenay Commune de Maincy Propriétaires riverains dont Domaine de Vaux le Vicomte	• Etude circulée réalisée par Département • 61 000 K€HT pour étude programmation (80% financement Etat par CIN)	étude circulation : 2023 étude de programmation urbaine et paysagère : 2e semestre 2023, 1e semestre 2024	M2 - valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique M3 - Améliorer la découverte du territoire tout en préservant la tranquillité des sites H3 - Donner à voir et cultiver l'héritage culturel et paysager
			1.2 - Anticipation du renouvellement d'alignement d'arbres de part et d'autre de la RD (désimperméabilisation)	Maincy Moisenay	Département 77 ou Propriétaires fonciers concernés	Commune de Moisenay Commune de Maincy			M3 - Améliorer la découverte du territoire tout en préservant la tranquillité des sites H4 - Donner à voir et cultiver l'héritage culturel et paysager
			1.3 - Relocalisation du stationnement VL et cars (relocalisation pour libération de points de vue paysager et mise en scène de l'accueil des visiteurs) en lien avec les mobilités douces de l'axe Nord) Intégration paysagère des parkings (désimperméabilisation, plantations, parking vélos, dépose minute, etc.) et renforcement de la capacité d'accueil dans le respect de la découverte du domaine	Maincy Moisenay	Pour les parkings : Propriétaires de Vaux le Vicomte	Commune de Moisenay Commune de Maincy Département 77 CAMVS			M3 - Améliorer la découverte du territoire tout en préservant la tranquillité des sites
			2. Liaison douce Moisenay - St Germain Laxis						
			2.1 - Aménagement liaison douce Moisenay- St Germain Laxis (RD 126) Définition mode d'intégration dans plan de circulation du secteur et conception projet d'aménagement 2 scénarios de tracé au sud RD 215, le long du château ou le long RD 126	Moisenay Saint Germain Laxis	Département Parkings : propriétaires Vaux le Vicomte	Commune de Moisenay Commune de Saint Germain Laxis Agriculteur exploitant RTE Conservateur MH et UDAP77		étude de programmation urbaine et paysagère : 2ème semestre 2023, 1er semestre 2024	M1 - Valoriser les boucles et les itinéraires quotidiens pour relier les villages aux sites stratégiques H1 - Affirmer les limites des villes et villages en valorisant les espaces de transitions avec les cultures
			3. Axe Nord (SGL - VLV)						
			3.1 - Réaménagement d'une voie partagée sur le chemin de Praslin (rue-jardin, etc.)	Moisenay Saint Germain Laxis	Commune Saint-Germain Laxis	Propriétaires riverains Appui technique CAMVS			M2 - Valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique H2 - Requalifier les espaces publics des villes et villages en faveur de la convivialité, des modes doux et du végétal
			3.2 - Raccordement à la liaison douce Melun - Maincy finalisée	Moisenay Saint Germain Laxis	Compétence mobilité CAMVS Propriétaires de Vaux le Vicomte (sur leur domaine)	Propriétaires riverains dont le Vaux le Vicomte Commune de Saint Germain Laxis			M2 - Valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique M1 - valoriser les boucles et itinéraires quotidiens pour relier les villages aux sites stratégiques P1 - Enrichir les paysages agricoles des plateaux et restaurer une trame de
			3.3 - Valorisation d'un chemin d'accès piétons Nord au domaine de VLV (continuité piétonne, perspective, hébergement insolite, etc.)	Moisenay Saint Germain Laxis	Propriétaires de Vaux le Vicomte sur leur domaine (dans cadre SD du Domaine en cours de réalisation)	Coordination avec CAMVS et CCBRC			M2 - Valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique M3 - Améliorer la découverte du territoire tout en préservant la tranquillité des sites H4 - Donner à voir et cultiver l'héritage culturel et paysager
			3.4 - Intégration paysagère de la plateforme pétrolière (haie bocagère)	Saint Germain Laxis	Géopétrol	Coordination Plan Paysage			P4 - Assurer une intégration paysagère des sites industriels et énergétiques et faire connaître leur histoire
			4. Route de Meaux (RD 636)						
			4.1 - Requalification des espaces publics de la route de Meaux & développement de l'intermodalité autour de l'arrêt de bus SEM Express (parking vélo, covoiturage, etc.)	Saint Germain Laxis	Département 77 ou Commune de Saint-Germain Laxis Appui CAMVS	Commune de Saint Germain Laxis Propriétaires riverains			M3 - Améliorer la découverte du territoire tout en préservant la tranquillité des sites
			4.2 - Développement de l'accueil touristique et des circuits courts (lien avec le réaménagement du chemin de Praslin)	Saint Germain Laxis	Initiative communale	Commune de Saint Germain Laxis Chambre d'Agriculture Agriculteurs et artisans locaux			M2 - valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique M3 - Améliorer la découverte du territoire tout en préservant la tranquillité des sites M4 - Affirmer les ouvrages comme support de découverte des paysages
			4.3 - Confortement du simple alignement d'arbres (valorisation des points de vue)	Saint Germain Laxis	Département 77	Commune de Saint Germain Laxis Propriétaires riverains			N4 - Valoriser les points de vue remarquables sur le grand paysage M4 - Affirmer les ouvrages comme support de découverte des paysages H4 - Donner à voir et cultiver l'héritage culturel et paysager
			5. Réseau hydraulique du plateau						
			5.1 - Renaturation du Ru d'Andy en entrée de ville.	Saint Germain Laxis	SM4VB?	Agence de l'Eau Seine Normandie Commune de St Germain Laxis			N1 - Valoriser les paysages associés au fil de l'eau
			5.2 - Amélioration des continuités écologiques du Ru de Bobée et de Pouilly	Saint Germain Laxis	SM4VB?	Agence de l'Eau Seine Normandie Commune de St Germain Laxis			N1 - Valoriser les paysages associés au fil de l'eau N2 - Valoriser la trame verte
			5.3 - Valorisation du Ru des Jumeaux	Moisenay	SM4VB?	Propriétaires de Vaux le Vicomte Agence de l'Eau Seine Normandie Commune de Moisenay			N1 - Valoriser les paysages associés au fil de l'eau

Tableau de synthèse des actions prioritaires

Secteur Ouest : De La Seine à Moisenay, Frange Urbaine et Rurale

Action Réglementaire	Aménagement	Gestion	Sensibilisation	ACTION PAR PRIORITÉ	LOCALISATION	MAITRISE D'OUVRAGE	ACTEURS IMPLIQUÉS	BUDGET PRÉVU	CALENDRIER	OQP CORRESPONDANT
				1. Vallée urbaine de l'Almont						
				1.1. - Développement de la voie verte de Melun à SGL autour de la thématique de la nature et du sport (maillage de la TVB, accès à l'Almont, parcours ludique, etc.)	Melun, Maincy, St Germain Laxis	CAMVS	Communes de Melun, Maincy, St Germain Laxis Propriétaires riverains Agence de l'Eau Seine Normandie Syndicat de rivières (SM4VB)		livraison mi 2023 avec franchissements	N1 - valoriser les paysages associés au fil de l'eau M2 - valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique M1 - valoriser les boucles et itinéraires quotidiens pour relier les villages aux sites stratégiques H2 - Requalifier les espaces publics des villes et villages en faveur de la convivialité, des modes doux et du végétal
				1.2 - Cheminement pédestre (coulée verte) le long de l'Almont	Melun	Ville de Melun (Emplacements réservés)	propriétaires riverains SM4VB		acquisitions foncières en cours Projet d'aménagement et gestion de la ripisylve à concevoir	N1 - valoriser les paysages associés au fil de l'eau N3 - valoriser la trame verte M2 - valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique H2 - Requalifier les espaces publics des villes et villages en faveur de la convivialité, des modes doux et du végétal
				1.3 - Valorisation du foncier des anciens établissements Vendrand (définir un projet, acquisition publique?)	Melun,	Ville de Melun (par révision PLU)	Propriétaire foncier Porteurs de projets potentiels		2024	N1 - valoriser les paysages associés au fil de l'eau N3 - valoriser la trame verte M2 - valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique
				1.4 - Reméandrage du cours d'eau par suppression de 2 vannes à clapet sur la rivière (rue des trois Moulins et parc Spelthorne) et reprofilage d'une zone humide dans le parc pour enrichissement du milieu et zone d'expansion de crues	Melun	SM4VB	Commune de Melun		Secteur rue 3 Moulins : chantier 2022 Etude GEMAPI échelle du syndicat prévue pour fin 2023 Secteur Parc Spelthorne : projet 2023, chantier 2024	N1 - valoriser les paysages associés au fil de l'eau N3 - valoriser la trame verte
				1.5 - Sensibilisation du jeune public sur la préservation des milieux aquatiques	Melun	SM4VB	Maison des Solidarités de Seine-et-Marne		chaque année	N1 - valoriser les paysages associés au fil de l'eau N3 - valoriser la trame verte
				1.6 - Confortement de l'activité productive et maraîchère en fond de vallée : implantation d'un verger conservatoire sur partie ancienne du jardin des Carmes, développement d'une activité apicole amatrice, animations pédagogiques, ouverture et traversée du jardin des Carmes	Melun	Ville de Melun	Association à définir suite appel à projets		2023/2024	P2 - Encourager la reconquête et la diversification des formes d'agriculture locale et vivrière
				2. Place des 3 moulins						
				2.1 - Requalification des espaces publics autour d'une identité culturelle et paysagère marquant la situation de porte d'entrée (continuité piétonne, plantations, revêtements de sol qualitatifs, signalétique, enfouissement réseaux, valorisation chemin des Ménéreaux, etc.)	Maincy Rubelles Melun	Groupement de commande à créer Rubelles / Maincy / Melun	Département 77 Propriétaires riverains appui CAUE77		2023 (étude)	H2 - Requalifier les espaces publics des villes et villages en faveur de la convivialité, des modes doux et du végétal
				2.2- Valorisation du patrimoine hydraulique et culturel du pont de Maincy	Maincy Rubelles Melun	Compétence tourisme de la CAMVS	OTMVS Propriétaires riverains			H2 - Requalifier les espaces publics des villes et villages en faveur de la convivialité, des modes doux et du végétal H3 - donner à voir et cultiver l'héritage culturel et paysager
				3. Plaine des Belles Vues						
				3.1 - Développement de voies vertes pour les mobilités douces adossées à une trame verte (continuité écologique) potentiellement productive	Maincy	Commune de Maincy (AOP PLU) Agriculteurs	Nature Ile de France (PRIF) Département 77	Region IDF (appels à projets)	2023/2024	P1 - Enrichir les paysages agricoles des plateaux et restaurer une trame de nature
				3.2 - Transformation du terrain de sport communal en entrée de ville : création bosquet pour continuité écologique, remise en état sol, échange foncier avec une bande en lisière de village permettant repositionnement tennis?)	Maincy	Commune de Maincy Agriculteurs Propriétaires riverains	Chambre d'agriculture Nature Ile de France (étude globale PRIF à étudier)	Region IDF (appels à projets "friches")	2024/2025	P1 - Enrichir les paysages agricoles des plateaux et restaurer une trame de nature H1 - Affirmer les limites des villes et villages en valorisant les espaces de transitions avec les cultures
				3.3 - Mise en place de lisières végétales entre le tissu pavillonnaire, la ZAE et les parcelles agricoles (haie libre)	Maincy	Commune de Maincy Agriculteurs Propriétaires riverains	Chambre d'agriculture (AAP haies) Region IDF (appels à projets) Nature Ile de France (étude globale PRIF à étudier) CAMVS (étude urbaine ZAE Vaux le Pénil et ses lisières)	Region IDF (appels à projets) Chambre d'agriculture (AAP haies)	étude urbaine Vaux le Pénil : 2024/2025	P1 - Enrichir les paysages agricoles des plateaux et restaurer une trame de nature
				4. Vallée rurale de l'Almont						
				4.1. - Mise en place d'outils pour élaborer un plan de gestion des habitats écologiques (ENS, Obligation réelle environnementale, etc.). Gestion différenciée de l'ENS (défrichement en coordination avec les privés) Valorisation des sites remarquables (carrière des temps perdus, etc.)	Maincy	SM4VB ou Département au titre ENS, ou Nature Ile de France (projet d'aménagement global PRIF)	Commune de Maincy Nature Ile de France (étude globale PRIF, délégation droit préemption départemental et communal) Département (sensibilisation ENS) Propriétaires riverains		2024/2025	N1 - Valoriser les paysages associés au fil de l'eau N2 - valoriser la trame verte M3 - améliorer la découverte des territoires tout en préservant la tranquillité des sites
				4.2- Maintien et développement des prairies humides en fond de vallée	Maincy	SM4VB ou Département au titre ENS, ou PRIF (projet d'aménagement)	Commune de Maincy Nature Ile de France (étude globale PRIF, délégation droit préemption départemental et communal) Département (sensibilisation ENS) Propriétaires riverains			N1 - Valoriser les paysages associés au fil de l'eau N2 - valoriser la trame verte

Tableau de synthèse des actions prioritaires

Secteur Sud : Vaux le Pénil, Lisière Agri-urbaine et Tertres boisés

Action Réglementaire Aménagement	Gestion Sensibilisation	ACTION PAR PRIORITÉ DÉCROISSANTE	LOCALISATION	MAITRISE D'OUVRAGE	ACTEURS IMPLIQUÉS	BUDGET PRÉVU	CALENDRIER	OQP CORRESPONDANT
		1. Développement de circuits courts / diversification agricole						
		1.1 - Secteur de Peterhof - propriété communale sous bail confié à Biotopiha : maraîchage biologique, cultures de proximité alternatives à vocation sociale et d'usage, vente directe, portes ouvertes, etc.	Vaux le Pénil	Commune Vaux Le Pénil Nature Ile de France (si extension PRIF)	BIOTOPIHA			P2 - Encourager la reconquête et la diversification des formes d'agriculture locale et vivrière
		1.2 - Secteur de Peterhof - partie sud (espaces maraîchers) - maintien d'une agriculture de proximité respectueuse de l'environnement	Vaux le Pénil	Commune de Vaux le Pénil Nature Ile de France (si extension PRIF)				P2 - Encourager la reconquête et la diversification des formes d'agriculture locale et vivrière
		1.3- Valorisation de la ferme de Germenoy (accès, signalétique, gestion des abords) proposant une vente directe	Vaux le Pénil	Commune Vaux le penil	CAMVS Exploitant ferme Germenoy			P3 - Préserver et améliorer l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage et les ouvrir au public
		1.4 - Ouverture ponctuelle des exploitations (balade du goût, fête des fermes, etc.)	Vaux le Pénil Sivry Courty	Exploitants	communes, CAMVS & CCBRC (tourisme)			P3 - Préserver et améliorer l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage et les ouvrir au public
		2. Lisière périurbaine et agricole						
		2.1 - Aménagement de la Plaine des jeux et du Bois Gaston Dumont pour mise en valeur de la trame paysagère et écologique <i>Restauration de milieux humides pour la biodiversité (dont vidange des Preneux), cheminements doux, réaménagement d'un espace ludique</i>	Vaux le Pénil	Commune de Vaux le Pénil		1,6M€ HT inscription fonds européens	Etude conception 2022 Travaux : 2023	N2 - valoriser la trame verte M2 - valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique
		2.2 - Mise en place d'un corridor écologique entre le front urbain (ZAE, lotissement, plaine des jeux, etc) et le plateau agricole (schéma directeur Vaux-le-Pénil, plantation du talus de la zone pavillonnaire, bosquets ponctuels aux intersections des chemins, etc.)	Vaux le Pénil	Commune de Vaux le Pénil Propriétaires privés dont Agriculteurs et Industriels (ZAE)	Region IDF (appels à projets) CAMVS (requalification ZAE) Chambre d'agriculture Enjeu biodiversité avec extension PRIF (temps n°2?) Exploitant agricole CCI?		2023 (étudeZAE) 2024 (candidature AAP Région)	H1 - Affirmer les limites des villes et villages en valorisant les espaces de transitions avec les cultures N4 - valoriser les points de vue remarquable sur le grand paysage P1 - enrichir les paysages agricoles des plateaux et restaurer une trame de nature
		2.3 - Développement des mobilités douces entre les zones pavillonnaires, les zones d'activités, les bois et le plateau agricole (itinéraires de promenades, signalétique sensibilisant les habitants à la pratique agricole, etc.) et continuité avec vallée de l'Ancoeur et ENS Parc de Livry et bord de Seine	Vaux le Pénil Sivry Courty	Commune de Vaux le Pénil Commune de Sivry-Courty	Exploitants agricoles Etat (CEREMA) AAP sentier de nature en relation avec projet boucle de l'Ancoeur?			H1 - Affirmer les limites des villes et villages en valorisant les espaces de transitions avec les cultures N3 - Valoriser la trame verte M1 - valoriser les boucles et les itinéraires quotidiens pour relier les villages aux sites stratégiques
		3. Sites naturels au coeur du plateau agricole						
		3.1 - Mise en place d'outils de protection des tertres (ENS, ORE, etc.) avec identification des propriétaires, expertise écologique, procédure de classement, éventuelle maîtrise foncière	Vaux le Pénil Sivry Courty	Communes (coordinatrices) Propriétaires privés dont Agriculteurs et exploitants	Recherche de partenariat exemplaire par Le Club Plan de Paysage ? Lien avec AAP sentiers de nature ?		2024	N3 - Valoriser la trame verte N4 - Préserver et valoriser les paysages singuliers des tertres
		3.2 - Aménagement de belvédères sur les points hauts des tertres si maîtrise foncière publique (tertre Torchon, Tertre des Roches, etc.)	Vaux le Pénil Sivry Courty	communes (maîtrise foncière) Echange Vaux-le-Pénil avec gestionnaire Tertre Roches pour renouvellement, reboisement et acquisition?	Recherche de partenariat exemplaire par Le Club Plan de Paysage ? Lien avec AAP sentiers de nature ?			N3 - Valoriser la trame verte N4 - Préserver et valoriser les paysages singuliers des tertres
		3.3 - Nettoyage des abords des sites d'exploitation	Vaux le Pénil Sivry Courty	Propriétaires privés dont Agriculteurs et exploitants Communes si voirie publique				N3 - Valoriser la trame verte N4 - Préserver et valoriser les paysages singuliers des tertres
		4. Fermes agricoles au coeur du plateau						
		4.1 - Intégration paysagère des fermes et hangars agricoles au cœur du plateau avec plantation de motifs paysagers (arbres fruitiers, etc.), diversification d'usages, valorisation des rus à proximité des fermes (Vidange des Preneux, etc.)	Vaux le Pénil	Commune de Vaux le Pénil Propriétaires riverains dont Agriculteurs et Industriels	Region IDF (appels à projets) CAMVS (requalification ZAE) CCI ? Chambre d'agriculture Associations (Terres de Liens ?) Nature Ile de Franc (PRIF à venir ?) Association Biotophia			P3 - Préserver et améliorer l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysages et les ouvrir au public
		4.2 - Ouverture ponctuelle des exploitations (balade du goût, fête des fermes, etc.)	Vaux le Pénil	Commune de Vaux le Pénil Propriétaires riverains dont Agriculteurs et Industriels	Region IDF (appels à projets) CAMVS (requalification ZAE) CCI ? Chambre d'agriculture Associations (Terres de Liens ?) Nature Ile de France (PRIF à venir?)			P3 - Préserver et améliorer l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysages et les ouvrir au public

Tableau de synthèse des actions prioritaires

Secteur Est : De Moisenay à Blandy, Infrastructures et Paysage

Action Réglementaire Aménagement	Gestion	Sensibilisation	ACTION PAR PRIORITÉ	LOCALISATION	MAITRISE D'OUVRAGE	ACTEURS IMPLIQUÉS	BUDGET PRÉVU	CALENDRIER	OQP CORRESPONDANT
			1. Poste électrique de Courtry						
			1.1 - Création de lisières végétales (alignement d'arbres le long RD 408 / RD 126, haie libre aux abords du poste, intégration des clôtures, etc.)	Courtry	Département RTE propriétaire à identifier selon foncier concerné	Commune de Sivry-Courtry Commune de Blandy les Tours Propriétaires riverains dont agriculteurs et exploitants EPCI en coordination (convention partenariat à envisager avec RTE)		à définir	M1 - Valoriser les boucles et les itinéraires quotidiens pour relier les villages aux sites stratégiques M4 - Affirmer les ouvrages comme support de découverte des paysages P4 - Assurer une intégration paysagère des sites industriels et énergétiques et faire connaître leur histoire
			1.2 - Découverte du patrimoine industriel (parking, signalétique, ouverture temporaire, etc.)	Courtry	RTE	Commune de Sivry-Courtry EPCI en coordination (convention partenariat à envisager avec RTE)	(financement RTE)	à définir	M2 - valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique P4 - Assurer une intégration paysagère des sites industriels et énergétiques et faire connaître leur histoire
			2. Traversées aériennes et souterraines des infrastructures						
			2.1 - Amélioration des passages permettant la traversée des ouvrages routiers (clôtures qualitatives, grimpantes, bosquets, signalétique pédagogique, art, etc.) : - Conception (estimation) - Recherche de financements - Travaux	Moisenay Blandy Courtry	Prise en charge à définir	APRR SNCF Communes traversées Moisenay Blandy Courtry Propriétaires riverains dont agriculteurs et exploitants			M4 - Affirmer les ouvrages comme support de découverte des paysages
			2.2 - Atténuation des effets de fragmentation des continuités paysagères et écologiques (génie végétal des bassins de rétention, passage pour la faune, etc.) : - Conception (estimation) - Recherche de financements - Travaux	Moisenay Blandy Courtry	Prise en charge à définir	APRR SNCF Communes traversées Moisenay Blandy Courtry Propriétaires riverains dont agriculteurs et exploitants			M4 - Affirmer les ouvrages comme support de découverte des paysages N3 - Valoriser la trame verte
			3. Abords de la LGV et de l'A5						
			3.1 - Renforcement des corridors écologiques le long des talus de la LGV et de l'A5 (prairies de fauche et haie bocagère libre aux abords des passages, mise en place d'andains avec matière organique, etc.)	Moisenay Blandy Courtry	APRR SNCF	Propriétaires riverains dont agriculteurs et exploitants Intercommunalités en coordination plan de paysage (conventions de partenariat avec RTE & APRR)		à définir	M4 - Affirmer les ouvrages comme support de découverte des paysages N3 - Valoriser la trame verte
			4. Traversée des Lignes à Haute Tension dans les vallées						
			4.1 - Continuités paysagères sous les LHT par des strates végétales basses valorisant la topographie (lisières herbacées, cultures adaptées, gestion, etc.)	Moisenay Blandy Courtry	Pilotages par les communes : Blandy les Tours, Moisenay, Sivry-Courtry Propriétaires riverains dont agriculteurs et exploitants	RTE coordination intercommunalités du plan de paysage (à remettre à chaque action ou EPCI non maître d'ouvrage)		à définir	P4 - Assurer une intégration paysagère des sites industriels et énergétiques et faire connaître leur histoire N1 - Valoriser les paysages associés au fil de l'eau N3 - Valoriser la trame verte N4 - Valoriser les points de vue remarquables sur le grand paysage
			4.2 - Interventions artistiques (fresque, etc.)						
			5. Intervention dans les PLU des éléments patrimoniaux et enjeux paysagers						
			5.1 - Valorisation des perspectives sur les vallées de l'Ancoeuil et de Bouisy (signalétique, observatoire, etc.)	Moisenay Blandy Courtry	Commune de Blandy les Tours Commune de Moisenay Commune de Sivry-Courtry	RTE Propriétaires riverains dont agriculteurs et exploitants Compétence environnement et compétence tourisme de la CAMVS		PLU : dès 2023	N1 - Valoriser les paysages associés au fil de l'eau N4 - Valoriser les points de vue remarquables sur le grand paysage H3 - Donner à voir et cultiver l'héritage culturel et paysager
			5.2 - Valorisation du patrimoine culturel et paysager (Domaine de l'Aiguillon, Fontaine Viviais, etc.)						

Tableau de synthèse des actions prioritaires

Ingénierie et animation

Action Réglementaire Aménagement Gestion Sensibilisation	ACTION PAR PRIORITÉ	LOCALISATION	MAITRISE D'OUVRAGE	ACTEURS IMPLIQUÉS	BUDGET PRÉVU	CALENDRIER	OQP CORRESPONDANT
	1. Animation/coordination de la mise en oeuvre du plan de paysage						
	1.1 - Modalités de pilotage technique Gouvernance politique (poursuite du COPIL) mode d'association des autres acteurs	11 communes	CAMVS/CCBRC (convention de partenariat)	11 communes		de 2023 à 2030	C3 - Mettre en place une ingénierie de projet
	2. Prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme						
	2.1 - Formation à la prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme	11 communes	CAUE	11 communes		de 2023 à 2030	H4 - Conforter et densifier les villages par un urbanisme de qualité en relation avec leur paysage C3 - Mettre en place une ingénierie de projet
	3. Promotion du Val d'Ancoeur et de ses paysages						
	3.1 - Organisation des Rallyes du Val d'Ancoeur pour valoriser la destination et sensibiliser le "grand public"	11 communes à tour de rôle	OTMVS (convention avec CAMVS & CCBRC)	11 communes et associations locales	15 000 € (hors communication prise en charge directement par intercos (7000 €))	de 2023 à 2030	M2 - Valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique C2 - Utiliser, l'art, la culture et le sport dans la construction et la médiation sur les paysages
	3.2 - Conception d'une carte de valorisation/promotion du Val d'Ancoeur (évolutive, complétée par informations sur site internet dédié)	CAMVS/CCBRC	11 communes OTMVS		3 000€	1er trim 2023	M2 - Valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique
	4. Gestion active du site internet de valorisation du Val d'Ancoeur (CAMVS/CCBRC)						
	4.1 - Gestion du site internet dédié (ressources, actualités, carte participative)		CAMVS, CCBRC?	communes, associations	cf si budget pour maintenance carte participative	de 2023 à 2030	M2 - Valoriser les pratiques récréatives et la destination touristique C1 - Créer un fond documentaire numérique mutualisé
	5. Implication des collectivités dans le développement de la culture du paysage vers le jeune public						
	5.1 - Conception d'un kit pédagogique pour enseignants, animateurs jeunesse	11 communes et équipement jeunesse sur les intercos	CAUE	prestataire externe ?	?	2023-2024	C2 - Utiliser, l'art, la culture et le sport dans la construction et la médiation sur les paysages

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.28.91

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE PARC NATUREL
REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (article 2 relatif aux Parcs Naturels Régionaux), n° 95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement (articles 46 et 47) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-7, L.2224-8, L.5721-1 et suivant ;

VU le Code Rural, et, notamment, ses articles R.244-1 à R 244-15 ;

VU le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;

VU l'arrêté n°205063-0002 du 4 mars 2015 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021.6.8.147 du 22 novembre 2021 approuvant d'une part, l'adhésion de la Communauté ainsi que la Charte du PNRGF, limitée au périmètre des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière et Boissise-le-Roi, d'autre part ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour poursuivre la mise en œuvre un projet partagé de protection et de développement durable sur son territoire, le Syndicat du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français est en cours d'écriture de la charte pour couvrir la période 2026-2041, afin de guider ses actions sur 12 ans et solliciter le renouvellement de son classement ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'élaboration de la nouvelle charte, le PNRGF souhaite valoriser et renforcer les synergies entre les champs d'interventions du Syndicat Mixte du Parc et les intercommunalités qui œuvrent sur ce périmètre ;

CONSIDÉRANT que le PNRGF et la CAMVS partagent des objectifs prioritaires :

- S'inscrire dans une démarche de développement durable ;
- Mieux répondre aux besoins et aux attentes des communes du territoire commun ;
- Faciliter la mise en œuvre par tous des objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc ;
- Renforcer la coopération entre les partenaires ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat général a été élaborée visant, d'une part, à définir les conditions de collaboration et mettre en évidence la répartition des rôles entre le PNRGF et la CAMVS sur une vingtaine de thématiques et, d'autre part, se donner les moyens d'une bonne articulation de leurs projets et de leurs actions dans un souci de complémentarité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, telle que ci-annexée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51592-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL


Louis Vogel
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et le Parc naturel régional du Gâtinais français

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, syndicat mixte d'aménagement et de gestion, domicilié au 20 boulevard du Maréchal Lyautey – 91 490 - Milly-la-Forêt représentée par son Président Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, et ci-après dénommé « **Le Parc du Gâtinais français** » ;

ET

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 77198 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président, Louis VOGEL, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et une délibération n°2021.6.8.147 du 22 novembre 2021 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Parc Naturel du Gâtinais Français, et suivant une délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du, et ci-après dénommée « **CAMVS** ».

PREAMBULE

Le Parc naturel régional du Gâtinais français a été créé en mai 1999. La Charte du Parc a été renouvelée le 27 avril 2011 par décret du Premier Ministre pour une durée de 15 ans. Le Parc s'étend sur un territoire de 63 560 hectares, il couvre 70 communes et 7 intercommunalités.

En 2002, le District de l'Agglomération Melunaise est devenu la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, six nouvelles communes la rejoignent : Boissettes, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis et Seine-Port. En 2016, Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy puis Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière en 2017 rejoignent la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

La Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) comprend une population de 132 000 habitants.

Par délibération du 22 novembre 2021, la CAMVS a approuvé son adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) ainsi que sa Charte limitée au périmètre des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière et Boissise-le-Roi. Le Conseil communautaire a également désigné **M. Lionel WALKER**, en qualité de représentant titulaire au comité syndical et **Mme Véronique CHAGNAT** en qualité de représentante suppléante.

Le Parc naturel régional du Gâtinais français et la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine ont ainsi en commun 4 communes représentant plus de 21 000 habitants : **Boissise-le-Roi, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière.**

La volonté d'adhésion de la CAMVS au PNRGF était motivée par la promotion de l'attractivité de son territoire, notamment, en matière touristique. La marque « Valeurs Parc Naturel Régional » met en avant l'engagement entre le Parc et les entreprises locales partenaires, pour la préservation de l'environnement, le bien-être des habitants, le développement de l'économie locale, ainsi que, la valorisation des ressources naturelles et culturelles propres à chaque territoire, et que ces valeurs induisent, notamment :

- La préservation et la valorisation des paysages, des milieux naturels et de la biodiversité avec un choix des matières premières, bâtiments et processus de production, nature des produits et services marqués, la démarche du PNRGF contribuant à la protection de l'environnement et à la transition écologique et énergétique,
- Un développement maîtrisé par l'homme et pour l'homme avec la conjugaison des savoir-faire traditionnels et de la créativité, consommation tournée vers le plaisir, la santé et le bien-être... la démarche du PNRGF contribuant à un développement harmonieux, solidaire et socialement responsable,
- La valorisation des ressources propres à chaque territoire avec l'emploi de ressources naturelles et culturelles régionales, développement d'initiatives et projets locaux en s'appuyant sur des actions collectives existantes, contribuant, ainsi, à la dynamique de l'économie locale et permet de vivre et travailler « au pays ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par cette convention, les partenaires souhaitent se donner les moyens d'une bonne articulation de leurs projets et de leurs actions, fixant les règles d'une bonne répartition des rôles dans un souci de complémentarité. Ils soulignent en particulier les objectifs prioritaires suivants qu'ils partagent :

- S'inscrire dans une démarche de développement durable ;
- Mieux répondre aux besoins et aux attentes des communes du territoire commun ;
- Faciliter la mise en œuvre par tous des objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc ;
- Renforcer la coopération entre les partenaires.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions de collaboration entre le Parc du Gâtinais français et la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

ARTICLE 2 - LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Le Parc naturel régional du Gâtinais français couvre 70 communes (36 en Essonne, 34 en Seine-et-Marne).

Les Parcs naturels régionaux poursuivent 5 missions communes :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels ;
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie ;
- Aménager le territoire ;
- Informer et sensibiliser habitants et visiteurs ;
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du Parc naturel régional du Gâtinais français participe à la mise en œuvre de la Charte. La Charte du Parc est un **document contractuel** engageant l'État, le Conseil régional d'Ile-de-France, les Conseils départementaux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, les intercommunalités et les communes signataires.

La Charte du Parc est **un projet** qui concerne l'ensemble des acteurs du territoire, chacun d'entre eux contribuant à sa mise en œuvre. Elle constitue le cadre des actions communes entre le Parc du Gâtinais français d'une part, les communes et les EPCI d'autre part sur le territoire des collectivités adhérentes au PNR.

Le Parc s'appuie sur une équipe technique pluridisciplinaire pour mettre en œuvre ses missions très transversales de préservation et de développement raisonné de son territoire.

Le Parc du Gâtinais français ne dispose pas de ressource propre, il dépend des participations financières de ses membres.

ARTICLE 3 – LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MELUN VAL DE SEINE

Le territoire de la CAMVS regroupe **20 communes** d'une grande diversité, dont la population varie de 200 à 41 000 habitants.

- Un territoire de 155 km² façonné par la Seine et ses 44 km de berges
- 67 % d'espaces naturels et près de 20 % de forêt
- Un pôle universitaire de 4 907 étudiants
- 131 924 habitants dont 82% des habitants résident sur les 5 communes de plus de 10 000 habitants se répartissant en deux pôles territoriaux (autour de Melun d'une part et de Saint-Fargeau-Ponthierry d'autre part).
- 6 % de la population répartie dans 10 communes rurales à l'attractivité résidentielle importante
- 59 659 logements (dont 60% en collectifs et 40 % en individuels).

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** (CAMVS ou l'Agglo) est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

L'intercommunalité désigne une forme de **coopération** entre les communes. Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics (ramassage des ordures ménagères, assainissement...), élaborer des **projets** de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune.

L'Agglo a pour mission d'exercer un certain nombre de compétences **d'intérêt communautaire, déterminées soit par la loi, soit par délégation des communes** : ce sont ses champs d'intervention. Avec une ambition : le **développement harmonieux et équilibré** de l'agglomération, dans le respect de l'identité de chaque commune.

Les champs d'intervention de l'agglomération

Développement économique et touristique

- Actions de développement économique, par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire

Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- Programme Local de l'Habitat (PLH) et politique du logement et du logement
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Création de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Participation financière aux études, à l'aménagement et l'entretien des espaces boisés régionaux

Organisation de la mobilité, avec l'autorité régionale, Ile-de-France Mobilités

- Plan local des mobilités
- Schéma directeur communautaire des liaisons douces

Politique de la ville

- Définition des orientations et programme d'actions du Contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Accueil des gens du voyage (création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux)

Gestion de l'eau potable

Assainissement des eaux usées

Gestion des eaux pluviales urbaines

Sécurité et prévention de la délinquance

- Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Police Intercommunale des Transports

Contrat Local de Santé

Soutien des établissements publics d'enseignement supérieur et des organismes de formation et d'insertion professionnelle

Université Inter-Âge

Culture

- Orchestre Melun Val de Seine
- Promotion des musiques actuelles
- Éducation culturelle et artistique des lycéens
- Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire

Sport

- Équipement sportif d'intérêt communautaire : patinoire de la Cartonnerie
- Soutien financier au mouvement sportif de haut niveau, aux manifestations sportives communautaires, aux associations
- Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Opération estivale « Sport passion »

Réseaux de communications électroniques (fibre optique)

Il est à noter que les compétences suivantes ont été transférées :

- **Collecte et traitement des déchets de ménages et assimilés** (transférés au Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères)
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (transférée à des syndicats mixtes)

Documents de cadrage et démarches transversales de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La CAMVS dispose d'un **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** approuvé en janvier 2017. Le plan d'actions est composé de 10 objectifs et 35 actions, structurés autour de 3 axes stratégiques :

- Axe 1 : Collectivité exemplaire :
- Promouvoir et développer un patrimoine sobre et efficace, mieux consommer, limiter la production de déchets et améliorer la mobilité des agents.

- Axe 2 : Vers un territoire durable :
- Aménager durablement le territoire, inciter à la rénovation et la construction d'un habitat durable, promouvoir une mobilité durable, améliorer le mix énergétique.
- Axe 3 : Concertation avec les parties prenantes : Prolonger l'action de l'Agglomération vis-à-vis de ses délégataires, accompagner les acteurs du territoire, animer puis évaluer le PCAET.

Une révision est prévue d'être lancée en 2023 avec l'enjeu d'étoffer le programme d'actions en matière d'adaptation au changement climatique, de résilience et de sobriété. Cette révision va s'appuyer sur la **démarche de l'ADEME, « Territoire Engagé Transition Écologique »** (anciennement Cit'ergie©) dans laquelle la CAMVS s'est engagée en 2021. Cette démarche se décline en deux labels : le label Climat-Air-Énergie et le label Économie Circulaire. Cette démarche est appuyée par la signature avec l'ADEME début 2023 d'un **Contrat d'Objectif Territorial (COT)** qui permet à l'Agglomération le déploiement d'un dispositif d'accompagnement global pour la mise en œuvre des actions « transition écologique » de son projet de territoire sur une durée de 4 ans.

Au-delà de la recherche d'amélioration de sa performance sur les enjeux de transition écologique, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une vision d'avenir sur l'ensemble de ses champs de compétences qui s'est traduite dans le **Projet d'AGGLO « AMBITION 2030 »** approuvé par le Conseil communautaire du 7 mars 2022. Six orientations stratégiques ont été retenues en réponse aux enjeux qui sont ressortis du diagnostic et permettant de filtrer les actions issues du travail des élus et de la concertation avec la population :

1. Accroître l'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE afin de renforcer l'emploi
2. Mettre en valeur l'AXE SEINE, colonne vertébrale du territoire pour le cadre de vie de ses habitants et l'attractivité touristique
3. Assurer la TRANSITION ECOLOGIQUE de l'Agglomération, notamment par l'amélioration des MOBILITÉS et la préservation des espaces de BIODIVERSITE
4. Accompagner la RÉUSSITE ÉDUCATIVE et l'essor de l'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
5. Promouvoir la SÉCURITÉ à l'échelle intercommunale
6. Amplifier la SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE au travers notamment de l'accès au LOGEMENT et à la SANTE.

Ces orientations se déclinent en 59 actions réparties en 4 thèmes :

- A. On bouge
- B. On agit
- C. On préserve
- D. On est solidaire

Les actions que comporte le projet d'AGGLO ancreront l'Agglomération dans une dynamique de transition plurielle, en matière de mobilité, de préservation des ressources naturelles, de développement économique, de valorisation des paysages, de solidarité. Afin d'accompagner la mise en œuvre du projet « AMBITION 2030 », la CAMVS a signé avec l'Etat le 17 décembre 2021, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Il a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité dans une logique de compétitivité et de cohésion territoriale, par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire de Melun Val de Seine.

En tant que document intégrateur, le CRTE de Melun Val de Seine vise à regrouper l'ensemble des dispositifs contractuels en cours (Contrat d'Intérêt National, Action Cœur de Ville, Territoire d'industrie, etc.). Il représente ainsi un cadre de dialogue propice avec les partenaires institutionnels (l'Europe, l'État et ses opérateurs, ADEME, ANCT, Banque des Territoires, etc.), pour conforter et soutenir les actions engagées par les acteurs du territoire – Communauté d'Agglomération et Communes – dans le cadre d'objectifs opérationnels.

Le CRTE de Melun Val de Seine vise à coconstruire et financer le projet d'Agglo «AMBITION 2030».

Par ailleurs, d'autres documents cadres et schémas liés à des politiques sectorielles spécifiques ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration. Ils sont cités dans les rubriques thématiques ci-après.

ARTICLE 2 - MUTUALISATION ET MISE EN COMMUN DES RESSOURCES

Le Parc naturel régional du Gâtinais français est porté par un syndicat mixte d'aménagement et de gestion qui porte la particularité d'être un syndicat « ouvert » appelé également syndicat « à la carte ». C'est ainsi que le Parc est compétent en matière de Service Public d'assainissement Non Collectif sur une partie de son territoire et au-delà du périmètre labellisé.

Les actions ou les compétences du Parc peuvent porter au-delà du périmètre de labellisation. Le Parc est ainsi animateur du Programme Leader sur un territoire s'étendant au-delà du périmètre de labellisation et couvrant par exemple l'ensemble des communautés de communes du Val d'Essonne et d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

Ces possibilités ont permis d'expérimenter des actions de mutualisation entre les communes du Parc et hors Parc, ou avec les intercommunalités et le Parc.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, de Melun Val de Seine et les Communautés de Communes d'Entre Juine et Renarde, de Val d'Essonne et de Montereau ont ainsi fait appel au Parc du Gâtinais français pour mettre en place un service « France Rénov » commun et étendre le service d'accompagnement à la rénovation énergétique à l'ensemble de leur territoire.

D'autres conventions de partenariats pour la mise en place de projets spécifiques permettant de favoriser des coopérations et synergies pourront être convenues entre la CAMVS et le PNRGF selon des modalités à définir.

Toujours dans un objectif de mutualisation, le Parc naturel régional du Gâtinais français propose à ses membres la mise à disposition de matériels, d'expositions, d'études, de données cartographiques et de publications dont les listes exhaustives figurent en annexes :

- Liste des données cartographiques du Parc ;
- Matériel du Parc mutualisable ;
- Expositions du Parc disponible au prêt ;
- Etudes du Parc à mobiliser ;

- Publications du Parc.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS PARTAGÉS ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Plusieurs réunions de travail entre les deux structures ont permis de mettre en évidence plusieurs thèmes de partenariat souhaités :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Objectif (PNRGF) : Soutenir les activités de l'économie rurale en incitant les acteurs à intégrer des processus de développement durable et solidaire.

Le développement économique (**CA Melun Val de Seine**) contribue aux orientations stratégiques du projet de territoire « Ambition 2030 » : l'objectif est d'accroître l'activité économique afin de renforcer l'emploi et pérenniser les recettes fiscales de l'Agglo.

SOUTIEN AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES LOCAUX

Objectif (PNRGF) : Porter à connaissance de l'ensemble des acteurs économiques des dispositifs de soutien et des événements liés à l'économie locale du PNR et de la CAMVS.

ENGAGEMENTS ET SECTEURS D'INTERVENTION DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Accompagnement technique et financier des acteurs économiques du territoire dans leur installation.	<p>Le service développement économique du territoire de la CA Melun Val de Seine intervient par différents leviers :</p> <p>Études, création, aménagement, entretien et gestion de parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales</p> <p>Exemple : En 2023/2024, une étude urbaine globale sur la zone d'activités de Vaux le Pénil (la plus grande du territoire en surface et nombre d'entreprises) sur des thématiques fonctionnelles (dont mobilités), paysagères et écologiques et de restructuration foncière, intégrant un volet « économie circulaire » (économie de la fonctionnalité et écologie industrielle territoriale)</p>

Accompagnement prioritaire des filières stratégiques locales : chanvre, métiers d'art, bois énergie, bois construction, filières agricoles (plantes aromatiques, cressicole, poules gâtinaises, maraîchage).	Développement et soutien aux filières industrielles, telles que l'aéronautique et l'innovation alimentaire
<p>Organisation ou accompagnement à l'organisation d'évènements promouvant les métiers d'art.</p> <p>Exemple : journées européennes des métiers d'art : ouverture de l'atelier des potiers du hameau de Saint-Fargeau.</p> <p>Organisation d'un événement sur les métiers d'art aux 26 couleurs : les 19 et 29 mai 2023 Village du Parc (à Milly la forêt en 2021 puis à Tousson en 2022)</p>	<p>Accueil et accompagnement des entreprises, plus particulièrement industrielles ou dans les services à l'industrie,</p> <p>Gestion d'un site internet dédié : https://www.yourbusinessinmelun.com</p>
<p>Conseils et accompagnement financier des artisans d'art lors de leur participation à des salons ou événements (locaux / nationaux / internationaux).</p> <p>Exemple : Financement d'un stand pour la présence sur un salon des métiers d'art d'une artisan sellier maroquinier de Saint-Fargeau-Ponthierry</p>	Animation du tissu économique, en particulier industriel et/ou services à l'industrie
Contribution à la mise en réseau du tiers lieu La Bobitaine sur le site de la Maison du Parc avec les autres espaces présents sur le territoire.	Analyse et informations sur le territoire,
Accompagnement des entreprises vers des démarches de développement durable ou d'économie circulaire	<p>Promotion du territoire Engagement de la CAMVS dans le déploiement du label «<i>Territoire engagé transition Écologique</i>» porté par l'ADEME dont le label «<i>Économie Circulaire</i>»</p> <p>Exemple : Volet «<i>économie circulaire</i>» à l'étude urbaine globale sur la ZAE de Vaux le Pénil en 2023/2024 (cf. ci-avant)</p>

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Pascal MAGNIER (Perthes-en-Gâtinais), Président de la Commission Développement économique.	Julien AGUIN, Vice-Président au développement économique (Maire de Voisenon)

Techniciens	Charlotte Alessio, Responsable du pôle développement local, en charge de l'économie durable.	Frank ZSCHIEGNER, responsable développement économique Catherine OUSSET, chef de projets développement économique Emeline PESCHAUD, chargée de mission attractivité du territoire (animation du tissu économique)
--------------------	--	---

AGRICULTURE ET CIRCUITS COURTS

Objectif (PNRGF) : Participer au maintien d'une agriculture locale, soutenir les producteurs locaux et favoriser l'utilisation de circuits courts.

Objectif (CAMVS) : Définir un projet stratégique global territorial intégrant les espaces naturels et agricoles qui conforte leur capacité de séquestration carbone et de services écosystémiques.

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
<p>Accompagnement des filières agricoles : plantes aromatiques, cressiculture, chanvre, volailles, maraîchage.</p> <p>Exemple : PAM : étude de faisabilité et expérimentation de mise en culture avec des agriculteurs pour le lancement d'une filière PAM</p> <p>Soutien à la création et au développement de la CUMA Milly PAM Productions dont le bassin de production pourrait intégrer les communes du Parc de la CAMVS</p> <p>Accompagnement à l'installation des jardins de Saint-Fargeau (maraîchage biologique et par la suite ferme pédagogique)</p> <p>Accompagnement recherche et développement autour de la filière chanvre : valorisation de la graine et coproduits</p>	<p>Au travers de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), réaliser un diagnostic alimentaire territorial et doter le territoire d'une première approche prospective à l'horizon 2035 des perspectives d'évolution du système alimentaire du territoire.</p> <p>A l'échelle du Plan de paysage du Val d'Ancoeur (communes de Maincy, Melun, Rubelles, Saint-Germain Laxis et Vaux le Pénil) encourager la diversification agricole avec meilleure prise en compte de la trame verte et bleue et développement d'une agriculture locale et vivrière</p>
<p>Proposition de la marque Valeurs Parc aux producteurs, restaurateurs, artisans, hébergeurs, boutiques et activités touristiques.</p> <p>Présenter la marque et le dispositif auprès des élus et/ou des potentiels bénéficiaires du territoire de la CAMVS.</p> <p>Exemple :</p>	<p>Faire connaître la marque à l'ensemble des habitants de la CAMVS</p>

Organisation du grand pique-nique du Parc à la ferme chaillotine	
Mise à disposition numérique du livret recettes et des brochures sur les produits emblématiques du Parc : cresson, menthe poivrée, safran, miel et volaille gâtinaise. Mise à disposition papier et numérique de l'annuaire des producteurs, restaurateurs, artisans, hébergeurs, et activités touristiques. « Valeurs Parc » (dans la limite de stocks disponibles)	Relayer les supports de communication développés par le Parc, notamment sur le portail cartographique de l'agglomération ou lors de manifestations organisées par la CAMVS.
Aide agricole : aide financière du Parc pour les agriculteurs, associations et collectivités, entreprises <i>Soutenir des projets de développement agricole et alimentaire de qualité, valorisant et préservant les ressources locales du Parc dans le respect de l'environnement</i>	

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Jean-Luc DOUINE (Guercheville) Président de la Commission Agriculture et Sylviculture.	Louis VOGEL, Président de l'Agglomération Melun Val de Seine (Maire de Melun)
Techniciens	Julie CHERCHELAY, Chargée de mission Agriculture et circuits-courts.	Frank ZSCHIEGNER, responsable développement économique Sandra DEL RIO, Responsable aménagement durable

FONDS EUROPÉENS

Dans le cadre du programme européen LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), le Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF) bénéficiait d'une enveloppe de 1 273 000 euros de fonds européens sur la période 2016-2022 pour soutenir des projets sur son périmètre et sur la totalité des territoires des communautés de communes du Val d'Essonne, Entre Juine et Renarde et de l'Etampois Sud Essonne.

Le programme a pour objectif d'impulser de nouvelles dynamiques en territoires ruraux, basées sur les spécificités endogènes du territoire (filières locales, patrimoine naturel et culturel, contexte sociétal,...).

La stratégie du GAL 2016-2022 s'intitulait « Accompagner une économie durable au service du territoire ». Il peut financer des projets sur les thématiques suivantes :

- Les circuits courts alimentaires et non alimentaires (huiles essentielles et agro matériaux ;
- L'écoconstruction ;

- Le tourisme, les services et la culture en milieu rural ;
- Les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ont bénéficié de ce programme. Boissise-le-roi a intégré le périmètre actuel du PNRGF. Ces quatre Communes participent ainsi au programme LEADER dès lors qu'elles présentent des projets éligibles.

Exemples de projets soutenus directement sur le territoire de la CAMVS :

- Les jardins de Saint-Fargeau sur l'installation des serres

Exemples de projets soutenus qui bénéficient au territoire de la CAMVS :

- Accompagnement pour la structuration des filières : PAM et chanvre

Le PNRGF a renouvelé sa candidature au programme LEADER, cofinancé par le fonds européen de développement rural et agricole FEADER.

Pour la période 2023-2027, les axes d'intervention du programme LEADER seront :

- -Structurer des filières agricoles locales et durables ;
- -Gestion forestière durable et structuration des filières sylvicoles locales ;
- -Promouvoir une démarche d'aménagement durable et maîtriser la consommation des ressources et de l'énergie ;
- Faire vivre le territoire et son identité – Améliorer le cadre de vie et créer du lien entre les habitants.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) : poursuite d'une politique contractuelle de financements pour soutenir les ambitions fixées par le projet de territoire.

Une candidature au nouveau Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés » (ITI)

En 2016, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a été choisie par la Région Île-de-France pour participer à la mise en place du programme «Investissement Territorial Intégré (ITI) ». Pour la première fois, l'Europe a accompagné et facilité la mise en œuvre de projets structurants répondant aux spécificités et aux besoins du territoire de Melun Val de Seine. A ce titre, la CAMVS a été dotée d'une enveloppe de 6.2 millions d'euros de crédits européens sur la période 2017-2020 pour mettre en œuvre des projets innovants dans les domaines de l'insertion, de la création d'emplois et d'entreprises, de l'éducation ou de la rénovation thermique de logements.

L'Agglomération a souhaité également participer à la mise en œuvre du plan de relance européen, en particulier, à l'initiative de l'Union Européenne de soutien à la relance, en réaction à la pandémie de COVID-19 (REACT-EU). En lien avec le Conseil Départemental 77 (Chef de file), elle a répondu à l'appel à projets REACT EU en présentant un projet de création de quatre équipements (cyclables et piétons) inscrits dans le Schéma Directeur des Liaisons Douces, bénéficiant d'un cofinancement européen FEDER à hauteur de 604 600 €.

À la suite de la publication de l'appel à candidatures de la Région Ile-de-France, en sa qualité d'Autorité de Gestion des fonds européens, la CAMVS a confirmé sa candidature lors du conseil communautaire de décembre pour le volet urbain du Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés".

En 2023, en tant que territoire candidat, la CAMVS a présenté sa stratégie territoriale intégrée au travers d'un programme de projets d'un budget global prévisionnel de 27 M€. Ces opérations doivent s'inscrire dans 4 axes prioritaires d'intervention :

- Numérisation des territoires ;
- Rénovation énergétique des logements sociaux ;
- Économie circulaire ;
- Biodiversité.

Pendant toute la période de programmation européenne 2022-2027, la CAMVS ainsi que les Communes qui la composent, pourront également répondre aux différents appels à projets mobilisant des fonds européens (FEDER et FSE+) et s'inscrivant dans le projet de territoire de la CAMVS « Ambition 2030 ».

Les crédits européens territorialisés dans le cadre du Programme régional Ile de France peuvent être utilisés, sur la même période, pour les projets du CRTE.

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
PROGRAMME LEADER	
Candidature au programme Leader sur les communes du Parc naturel régional du Gâtinais français	Participation au programme (les porteurs de projets issus des 4 Communes éligibles) le cas échéant
Sous réserve de l'éligibilité de la candidature du Parc : Animer le programme et accompagner techniquement et financièrement les porteurs de projets des communes du Parc : collectivités, associations, entreprises, exploitations agricoles sur les sujets en lien avec le programme Leader.	NC
Évaluation et compte-rendu de la mise en œuvre du programme Leader.	NC
PROGRAMME FEDER	
	Pilotage et mise en œuvre des dispositifs de financement européen ITI (enveloppe déléguée)
	Animation et recherche de financements extérieurs (Appels à projets)
	Pilotage du CRTE

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Guy Crosnier (La Forêt-Sainte-Croix), Président du Comité de programmation Leader.	Henri MELLIER, conseiller délégué aux fonds européens (maire adjoint de Melun)
Techniciens	Lise la Laurent, Animatrice Leader.	Teresa CAMERINO, responsable de mission fonds européens et contractualisation

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objectif : Organiser et développer une offre de découverte et de loisirs pour favoriser un tourisme durable (objectif complémentaire spécifique sur le développement de l'offre d'hébergement sur la CAMVS)

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
<p>Convention de partenariat avec l'office du tourisme de Melun Val de Seine signée en 2021 pour la promotion touristique autour de trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évènements nocturnes pour découvrir la flore et la faune du Gâtinais • Tourisme et handicap • Marque Valeur Parc 	<p>Mise en œuvre de la stratégie touristique sur le territoire définie dans un schéma directeur approuvé en 2021</p> <p>Répondre à la pénurie d'hébergements, notamment en hôtellerie de qualité (2 à 3 hôtels / résidence hôtelière), pour permettre aux touristes - d'affaires et d'agrément - de retenir au moins une nuitée sur le territoire et identifier ce dernier comme lieu possible de destination, mais aussi de séjour en vue de se rendre sur des destinations de proximité (Fontainebleau, Paris, Disney, PNR...).</p> <p>Faire connaître la marque « Valeur parc » aux bénéficiaires et habitants du territoire</p>
<p>Conseils et proposition d'aides financières aux hébergeurs du territoire commun : chambres d'hôtes, gîtes ruraux et gîtes de groupe et camping.</p>	<p>Inciter au développement d'une offre nouvelle de gîtes ruraux, de charme et de qualité (notamment écologiques)</p>

<p>Valorisation de l'offre de randonnée pédestre, équestre et cyclable sur le site et l'application rando Ile-de-France. https://rando.pnr-idf.fr</p> <p>Intégration des circuits de découverte touristique de l'intercommunalité et des données patrimoines localisés sur le territoire du Parc, dans l'application Geotrek des PNR franciliens.</p>	<p>Améliorer la qualité de l'offre existante d'hébergements de charme en incitant leurs propriétaires à accéder à des labels permettant d'élever le niveau de gamme proposé (épis, clés, accueil vélo, tourisme et handicap...etc.), garantie de qualité</p>
<p>Proposition de la marque Valeur Parc aux hébergeurs, restaurateurs, boutiques gâtinaises et activités touristiques qui souhaitent valoriser leur engagement en matière de développement durable.</p>	<p>Démarquer le territoire, le rendre attractif en incitant au développement d'une offre nouvelle d'hébergements atypiques, insolites, innovants par un dispositif d'aides financières</p>
<p>Promotion du sentier de découverte du Bois de Champagne à Saint-Fargeau-Ponthierry</p>	
<p>Mise à disposition de brochures touristiques :</p> <p>Carte touristique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Annuaire valeurs Parc ● Guide nature ● Annuaire des métiers d'art 	<p>Le thème de l'aviation et de l'espace est omniprésent sur le particulièrement à Villaroche (opportunité de mettre en valeur les collections privées au-delà de l'événement annuel Air Legend Air show et de créer une offre touristique d'envergure à l'échelle de l'ensemble du pôle de Villaroche).</p> <p>Réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité en vue de développer le pôle Melun\Villaroche, via une offre touristique permanente.</p>
<p>Promotion du territoire sur le stand de la Région Ile-de-France au salon « Destination nature » à Paris fin mars.</p>	<p>L'office de tourisme communautaire (OT Melun Val de Seine) a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ; - L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire communautaire ; - La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec les acteurs départementaux et régionaux du tourisme ; - La coordination des différents acteurs locaux (associatifs, socio-professionnels...) du tourisme implantés sur le territoire communautaire ; - La communication liée à la promotion du tourisme communautaire ;

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Yves COZE (Barbizon) Président de la Commission Tourisme.	Lionel WALKER - Vice-président en charge du Tourisme et de l'Attractivité du territoire (Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry) Willy DELPORTE Vice-Président en charge de la déclinaison des actions de la stratégie touristique et Président de l'Office de Tourisme & (Maire de Saint-Germain-Laxis)
Techniciens	Cassandra Lafont - Chargée de mission Tourisme et Ecomobilité.	David LE LOIR - DGAS Aménagement du Territoire Émeline PESCHAUD - Chargée de missions attractivité du territoire Corinne PICAUT - Directrice de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine

HABITAT

Objectif : Améliorer et développer l'offre de logements dans le sens d'une plus grande mixité sociale, répondant aux défis environnementaux tout en proposant une architecture de qualité

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Proposition d'un service de conseils neutres, gratuits et objectifs sur la rénovation énergétique et les économies d'énergie pour les habitants, accompagner les particuliers dans la réalisation des dossiers de demandes d'aides financières pour les travaux.	Les actions en matière d'habitat sont planifiées dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat dont la 4 ^{ème} édition a été approuvée le 26 septembre 2022 pour couvrir la période 2022-2027. Mise en place fin 2022 du dispositif France Rénov' sur l'ensemble du territoire de la CAMVS porté par le PNRGF et financé par le programme SARE du CD 77
Prise en compte des besoins de l'ensemble des habitants de Melun Val de Seine sur les dispositifs financiers déployés par l'Etat et la Communauté d'agglomération.	Intégration du volet conseil aux habitants du territoire au dispositif « Mon Plan Rénov' » de la CAMVS La CAMVS est délégataire des aides à la pierre et à ce titre, elle attribue les aides de l'Anah sur son territoire.
Proposition d'aides financières pour la rénovation énergétique des logements avec utilisation de matériaux biosourcés ou d'énergies renouvelables pour les	Financement sur fonds propres d'aides à la rénovation thermique dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov' ».

habitants du Parc naturel régional du Gâtinais français.	Doublement de ces aides, portées à 2 M€ sur la durée du PLH 2022-2027 Aides élargies aux syndicats de copropriétaires
Opération programmée d'amélioration de l'habitat pour les économies d'énergie et l'habitat durable sur les Communes du Parc (hors Melun Val de Seine)	Programme d'Intérêt Général sur toutes les communes de la CAMVS prévu dans le cadre du nouveau PLH (sous réserve des évolutions du dispositif au niveau national)
Proposition d'aides financières pour la mise en œuvre d'enduits et/ou bétons de chanvre pour la rénovation des résidences principales des habitants du territoire	Le PLH met en place une maison de l'Habitat , lieu unique pour répondre à toutes les demandes liées aux sujets Habitat et au sein de laquelle la rénovation thermique aura une place centrale

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Denis CELADON (Châtenoy) Président de la Commission Energie.	Olivier DELMER, Vice Président en charge de l'habitat (Maire de Boissise-la-Bertrand)
Techniciens	Adeline BLANC, Cheffe du service d'accompagnement à la rénovation énergétique en charge de l'habitat. Djamila BOUNAGA, Conseillère France Rénov' Pierre-Even CLAUX, Conseiller France Rénov' Téné SEGOLONI, Conseillère France Rénov' Pierre-Yves SION, Conseiller FAIRE.	Pauline JOSEPH-JULIEN Responsable du service Habitat Sarah LAMPERTI Chargée de missions Habitat Hugo FOUCHER Chargée de missions Parc privé

AMÉNAGEMENT & PAYSAGE

Objectif : Favoriser la mise en œuvre d'un aménagement résilient.

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Accompagnement des communes dans leurs démarches d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme.	Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale en format modernisé, parallèlement à la révision du PCAET (en articulation avec la charte du PNRGF) à partir de 2023

<p>Accompagnement technique et financier des communes dans leurs projets d'aménagement : urbanisme, architecture, paysage. Rédaction d'avis sur les autorisations d'urbanisme</p> <p>Soutien financier des communes, intercos et agriculteurs avec 2 cahiers des charges d'aide Aide à la valorisation paysagère des espaces urbanisés (étude de conception et travaux) Aide à la valorisation paysagère des espaces ruraux (travaux)</p>	<p>Accompagnement technique des communes dans leur élaboration ou évolution de documents d'urbanisme pour une bonne articulation avec les politiques sectorielles communautaires et les actions du projet d'Agglo</p>
<p>Accompagnement des communes pour une meilleure intégration des projets d'infrastructures notamment les antennes, exhaussements, méthaniseurs, aide de grand passage</p>	<p>Accompagnement technique des communes dans la prise en compte du paysage dans leur document d'urbanisme en articulation avec le plan de paysage du Val d'Ancoeur (5 communes) en lien avec le CAUE 77</p>
<p>Soutien aux actions des Communes pour lutter contre le mitage des milieux naturels et agricoles.</p>	<p>Observatoire des friches et gisements fonciers économiques potentiels avec définition d'une stratégie d'intervention foncière territoriale et à étendre au travers de l'observatoire de l'habitat et du foncier</p>
<p>Création en 2023 de fiches outils pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti</p>	<p>Conception à venir (2023) d'un référentiel sur les formes urbaines « intermédiaires » habitat avec le CAUE 77 et diffusion auprès des communes pour traduction dans les documents d'urbanisme et projets</p>
<p>Création en 2023 d'un guide sur l'architecture durable</p>	<p>Aménagement opérationnel Etude de faisabilité et de préfiguration d'opérations d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quartier Centre Gare de Melun : pôle d'échange multimodal et restructuration d'îlots stratégiques autour de la gare (opération d'intérêt communautaire) - Quartier Saint Louis à Dammarie-lès-Lys (secteur en semi friche de près de 100 ha) en projet de restructuration à vocation économique - Etude urbaine sur la ZAE de Vaux le Pénil (cf thématique développement économique)
<p>Edition de guides et de fiches outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - guide sur l'urbanisme durable - aménager dans l'esprit des lieux 	<p>A venir : Elaboration d'un atlas intercommunal de paysage (2024-2026) qui vise à :</p>

<ul style="list-style-type: none"> - intégration des nouvelles constructions - signalétique et enseignes - <p>Suivi des paysages avec un observatoire photographique des paysages depuis 2010 (2021 pour Boissise-le-Roi) : Édition de livret de l'OPP et d'une carte interactive</p> <p>https://geo.pnr-idf.fr/adws/app/d55b9622-146a-11eb-b7c0-6b3d7edc2c89/index.html?dummy=1611314447947</p> <p>Réalisation d'études d'aménagement durable (pré opérationnelles) pour les collectivités sur les sujets d'urbanisme, architecture et paysage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - identifier et qualifier les unités paysagères sur l'ensemble du territoire de manière partagée; - analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ; - en suivre les transformations <p>Définition d'une boîte à outils proposant des principes de gestion des franges entre milieu urbain et espaces naturels, qu'ils soient ouverts à fonction écologique ou agricole ou boisés (2026-2027).</p>
---	--

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Gilles CLUGNAC (Recluses) Et Pascal MAGNIER (Perthes-en-Gâtinais) CoPrésidents du Comité Paysage et territoire.	Gilles BATAIL, Vice président en charge de l'aménagement de l'espace communautaire (Maire de Dammarie-lès-Lys) Serge DURAND, conseiller délégué à la mise en œuvre de l'aménagement de l'espace communautaire (maire adjoint de Le Mée-Sur-Seine)
Techniciens	Mathieu DEPERROIS, Responsable du Pôle Aménagement, en charge de l'urbanisme et Cathy BOS, chargée de mission Architecture et Paysage. Elise GIROUX, chargée de mission Paysage	Sandra DEL RIO, responsable du service aménagement durable Typhaine PARIS, chargée de mission aménagement

MOBILITES

Objectif : Favoriser l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
	Elaboration d'un plan local de mobilité sur l'ensemble de l'Agglomération
Lancement du dispositif d'auto-stop organisé et de covoiturage Rezo pouce et accompagnement de la prise de relais par les intercommunalités pour l'animation et la communication sur le dispositif	<p>Etude d'opportunité et de faisabilité d'aires de covoiturage en 2024 visant à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier les potentiels de développement, en lien avec le Département de Seine-et-Marne qui intervient • établir les conditions et modalités de réalisation du ou des équipements.
Accompagnement des communes et intercommunalités du Parc sur les projets de mobilités douces.	<p>Mise en œuvre et développement du schéma directeur des liaisons douces Melun Val de Seine</p> <p>Déploiement de dispositifs de stationnement vélos sécurisés (par contrôle d'accès) aux principaux arrêts de bus</p>
Faciliter et favoriser les interconnexions entre les schémas des différentes intercommunalités	Conduite d'une étude visant à déterminer l'opportunité et la faisabilité de développer des parkings relais sur son territoire (2023)
	Elaboration d'une charte de la logistique urbaine qui vise à officialiser l'engagement des acteurs locaux (EPCI, collectivités et acteurs économiques) à mettre en œuvre des actions définies collégialement et conduite d'une étude d'opportunité et de faisabilité de développement de centre logistiques urbains pour gérer le "dernier kilomètre de livraison"
	<p>Une étude d'opportunité portant sur la création d'une ZFE-m a été réalisée en 2022 par la CAMVS, concluant à l'opportunité de créer une ZFE-m.</p> <p>Une étude de faisabilité sera réalisée en 2024 pour déterminer les conditions de mise en œuvre de la ZFE-m, fixer un périmètre, établir ses modalités de</p>

	fonctionnement (catégories de véhicules concernées, périodes, dérogations...), en évaluer les impacts socio-économiques et définir des modalités d'accompagnement, de suivi, etc.
	Suivi du fonctionnement du réseau de bus du Grand Melun et des développements d'offre, en partenariat avec Ile-de-France-Mobilités et l'exploitant
	Lancement d'études visant à améliorer la performance et la régularité des lignes du réseau de bus du Grand Melun (priorités feux et requalification de la RD 372)
	Améliorer l'accès et l'intermodalité à la gare de Melun en aménageant un véritable pôle d'échanges multimodal
	Sensibiliser et accompagner les entreprises (méthodologie, outils) dans l'élaboration de leur plan de mobilité

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Yves COZE (Barbizon), Président de la Commission Tourisme.	Michel ROBERT, conseiller délégué au pôle d'échanges multimodal, mobilité active, intermodalité (maire adjoint de Melun)
Techniciens	Cassandre Lafont - Chargée de mission Tourisme et Ecomobilité.	XX Responsable service mobilité François MASSON, chargé de mission transports Romane PICAULT, chargée de mission mobilité

LA COMMUNICATION

Objectif : Mieux coordonner les échanges d'information et la communication entre les structures

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Inclusion des manifestations qui se déroulent sur le territoire du Parc sur le site internet et/ou dans l'Abeille du Parc.	Cible grand public : Inclusion des manifestations qui se déroulent sur le territoire de la CAMVS sur le site internet (actualités / agenda) et/ou dans le magazine de l'agglo.
Mise à disposition de l'intercommunalité des expositions réalisées par le Parc.	Cible grand public : relais des manifestations/ actions en lien avec le PNRGF qui se déroulent sur le territoire de la CAMVS dans la newsletter externe.
Invitation de l'intercommunalité lors de la journée annuelle des secrétaires de mairie.	Cible grand public : relais des manifestations/ actions en lien avec le PNRGF qui se déroulent sur le territoire de la CAMVS sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram.
Distribution aux habitants des Communes du Parc du journal du Parc : l'Abeille.	Cible professionnelle : relais des manifestations/ actions en lien avec le PNRGF qui se déroulent sur le territoire de la CAMVS sur les réseaux sociaux : LinkedIn, Twitter.
Mention du Président de la CAMVS comme personne invitante sur les invitations du Parc lorsqu'un événement se déroule sur une Commune de la CAMVS.	Cible interne : relais des manifestations/ actions en lien avec le PNRGF qui se déroulent sur le territoire de la CAMVS dans la newsletter interne.
Information de la CAMVS des éléments transmis par le Parc aux communes adhérant au Parc.	Cible professionnelle / grand public : ajout d'une page mentionnant l'adhésion de la CAMVS au PNRGF sur le site internet de l'agglo.
Relai des publications de la CAMVS sur les réseaux sociaux du Parc : Facebook, Instagram, LinkedIn,	Cible élus : Mention du Président du PNRGF comme personne invitante sur les invitations de la CAMVS lors des événements officiels en lien avec le PNRGF + ajout du logo.

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Jean-Jacques Boussaingault (Boigneville) – Président du Parc naturel régional du Gâtinais français.	Louis Vogel, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Techniciens	Fabienne Cotté, Responsable du Pôle Educ'Info'Culture, en charge de la communication.	Rachel BELLINGUEZ, directrice de la communication Isabelle LOBERA, Responsable du service communication Fabien HERRAN, Chargé de communication Marine RICHARD, Chargée de communication réseaux sociaux
--------------------	--	--

L'ÉDUCATION AU TERRITOIRE

Objectif : Développer une culture commune du développement durable

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
	<p>Sensibilisation interne (élus et agents) prévue sur les sujets et enjeux associés à la transition énergétique et écologique. Programme à construire et faire évoluer au fur et à mesure des besoins et retours. (A partir de 2023)</p> <p>Animation d'une écoteam (agents de la CAMVS volontaires pour développer des actions « développement durable » au sein de l'institution)</p>
<p>Accompagnement et soutien financier aux projets pédagogiques mobilisant des jeunes du territoire (tous niveaux et tous contextes) : les Appels à projets pédagogiques du Parc. Programmation d'animations « jeunes publics ».</p>	<p>Proposition d'une offre de sensibilisation auprès du public scolaire en réflexion via une association ou un programme CEE (A partir de 2024)</p>
<p>Conception et animation d'événements pour tous les publics (dont adultes) : manifestations, conférences, chantiers nature mobilisant les citoyens ; journées d'échanges thématiques et formations.</p> <p>Exemple : jeudi pédagogique du 22 septembre 2022 : « projets jeunesse à dimension artistique »</p>	<p>Etablissement d'un plan de communication et sensibilisation à destination du grand public, en lien avec le service communication</p> <p>Communication sur les sujets climatiques via les enjeux de rénovation thermique à travers la future maison de l'habitat. (A partir de 2024)</p>
<p>Mise à disposition et animation d'outils de sensibilisation pour tous les publics :</p> <p>Exemples :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. création de parcours de Geocaching®. Réflexion pour la création d'un parcours sur Pringy suite à la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti. 	<p>Animation via des événements ponctuels : semaine européenne de la mobilité, festival Printemps sur Seine (initié par la ville de Melun, mais la CAMVS dispose d'un espace de communication)</p>

2. animation de la maquette de rivière ; Cf liste du matériel en annexe	
	Déploiement de l'animation à destination des communes sur les sujets de transition écologique et remise en place d'un Club des référents « développement durable
	Université inter âges (conférence et ateliers offrant une sensibilisation sur des enjeux de transition énergétique et écologique)

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Xavier GUILBERT (Baulne), Président de la Commission Education.	Françoise LEFEBVRE, Vice-Présidente Environnement et Cadre de vie (Maire de Rubelles) Josée ARGENTIN, Conseillère déléguée mise en œuvre du PCAET (Maire adjoind de Maincy)
Techniciens	Marion LE QUÉRÉ - Chargée de mission Education au territoire.	Timothée PALUSSIÈRE, Chargée de mission énergétique et écologique

PATRIMOINE & CULTURE

Objectif : Préserver et valoriser les ressources patrimoniales culturelles.

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Accompagnement technique et financier des communes pour la préservation du patrimoine mobilier et immobilier. Exemple : <ul style="list-style-type: none"> Restoration de la petite volière dans le Parc de la Mairie à Villiers-en-Bière Restoration à venir de la toiture des anciennes écuries dans le Parc de Villiers-en-Bière 	Préservation du patrimoine (action émanant du SD stratégie tourisme) : Encourager par un fonds de concours les communes à rénover leur patrimoine et les soutenir dans leurs démarches d'ouverture à la visite des éléments patrimoniaux d'intérêt afin de développer et qualifier l'offre patrimoniale et touristique du territoire
Accompagnement technique et financier des particuliers pour la préservation du patrimoine immobilier.	Les fonds de concours pour charges de centralité : Contribuer aux charges de fonctionnement d'équipements culturels communaux largement fréquentés par un public extérieur à la commune d'implantation et permettre

	<p>un égal accès, sans discrimination tarifaire, à l'ensemble des résidents de la CAMVS.</p> <p>Les équipements concernés sur le territoire du PNRGF : l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry et l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi.</p>
<p>Organisation de conférences sur les thématiques patrimoniales.</p>	<p>Les actions culturelles et artistiques auprès des lycéens pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> · favoriser leur rencontre avec des artistes et des œuvres (concerts de musiques actuelles et classique dans les lycées) ; · fréquenter des lieux culturels et de bénéficier d'actions culturelles en lien avec les spectacles programmés sur le territoire ; · découvrir l'environnement culturel et technique sur des concerts (Les Amplifiés) ; · jouer sur scène et de participer à des ateliers ludiques et interactifs (concert Inter-lycées, festival « Rock en Seine » en partenariat avec la région Ile-de-France...) ; · être sensibilisés à la santé (spectacle Peace & Love), à des sujets de société majeurs (prévention de la radicalisation par exemple, en lien avec la Direction Politique de la ville de la CAMVS) ...
<p>Mise à disposition d'une maquette 3D d'un abri orné.</p>	<p>Le développement des musiques actuelles :</p> <p>L'ambition est de définir une politique d'ensemble cohérente en faveur des groupes locaux notamment par l'aide à la diffusion avec les concerts des «Amplifiés». Ce dispositif permet aux groupes issus du territoire de l'agglomération de se produire sur scène dans des conditions professionnelles et adaptées (scéniquement et techniquement), et parfois en première partie de groupe nationaux.</p>

<p>Accompagnement financier de projets culturels (exemples : résidence d'artiste, festival, exposition, ...).</p> <p>Pour le printemps 2023 : résidence d'artiste sur le thème de l'art rupestre.</p> <p>Le Parc propose chaque année un appel à projets « création artistique » pour le choix des projets.</p>	<p>Le cinéma en plein air :</p> <p>Proposer des évènements pendant la période estivale dans les communes et en partenariat avec elles afin de créer autour de la projection des moments festifs et conviviaux. Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Boissise-le-Roi entre autres adhèrent à ce dispositif.</p>
<p>Réalisation de l'inventaire du patrimoine pour les communes du Parc, 1 à 3 communes par an.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pringy (2021) <p>Consultable sur : https://www.pnr-idf.fr</p>	<p>L'Orchestre Melun Val de Seine :</p> <p>Offrir aux élèves, à la sortie de leurs études au sein des conservatoires de l'agglomération, et aux bons amateurs, la possibilité d'acquérir une expérience orchestrale et de poursuivre la pratique de leurs instruments.</p> <p>Doter l'agglomération d'une formation orchestrale symphonique pour irriguer la vie musicale des communes.</p>
	<p>La Micro-Folie Melun Val de Seine (mis en place en 2019) est un musée numérique complètement « itinérant » qui démocratise la culture pour donner accès aux habitants des villes de l'Agglomération, à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs.</p>

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Patrick DE LUCA (Chamarande), Président de la Commission Patrimoine culturel.	Henri de MEYRIGNAC Vice-président en charge de l'orientation et de la mise en œuvre de la politique culturelle (Maire de Vaux le Pénil)
Techniciens	Coralie BLONDEAU, Chargée de mission Patrimoine et Animation culturelle.	Laurent FOUCHY, responsable du service culturel En relation avec la compétence tourisme : Emeline PESCHAUD - chargée de mission attractivité du territoire Valeria MEVOLI -Coordinatrice dispositif Micro-Folies

ASSAINISSEMENT

Objectif : Préserver la qualité de l'eau.

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
<p>Transfert de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) par les intercommunalités pour tout ou partie de leurs communes 99 % de taux de réalisation des contrôles d'assainissement et Progression de 10 % à 34 % d'installations conformes en 10 ans.</p> <p>Communes gérées par le SPANC Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saint-Fargeau-Ponthierry • Villiers-en-Bière • Pringy 	<p>Gestion des eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte, transport et traitement d'eaux usées • Définition des programmes d'actions dont les travaux sur les ouvrages et réseaux <p>Gestion de l'assainissement collectif La CAMVS porte directement la compétence d'assainissement collectif sur les 20 communes de son territoire. La gestion est à ce jour organisée par délégation service public sur l'ensemble des communes</p> <p>La CAMVS conserve l'investissement, tant sur les réseaux que les ouvrages dont les orientations sont définies par un schéma directeur et une gestion patrimoniale (0,6% de renouvellement). Un zonage de gestion des eaux usées et pluviales d'assainissement est en cours de finalisation et en voie d'être soumis à enquête publique</p>
<p>Réalisation des contrôles périodiques, contrôles existants et contrôles pour ventes / contrôle de conception et de bonne exécution (neufs et réhabilitations) / conseiller les usagers.</p>	<p>Gestion de l'assainissement non collectif Hormis les trois communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Villiers-en-Bière et Pringy (dont le SPANC est géré par le Parc), la CAMVS porte directement le SPANC pour ses autres communes : Réalisation des contrôles périodiques, contrôles existants et contrôles pour ventes / contrôle de conception et de bonne exécution neufs et réhabilitations / conseiller les usagers. (avec l'appui d'un marché spécifique hors DSP)</p>
<p>Organisation de programmes de réhabilitation groupées pour les particuliers (en priorité sur les secteurs à enjeux environnementaux et sanitaires).</p>	
<p>Depuis 2022 : subvention directe du SPANC Parc pour la réhabilitation des installations des particuliers et des communes.</p>	

RÉFÉRENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président du Parc naturel régional du Gâtinais français. Elus du Groupe de travail SPANC.	Louis VOGEL, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Pierre YVROUD, Vice-Président Délégué à l'Assainissement (Maire de La Rochette)
Techniciens	Djelloul LARBI-REZIG, Technicien administratif SPANC.	Lucie MALLET, service environnement, pôle contrats et prospective Philippe GUIRAUD, service environnement, pôle travaux et relations avec les usagers

EAU POTABLE

Objectif : Préserver la ressource en eau (quantitativement et qualitativement)

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
<p>Développement de la filière chanvre dans les périmètres de protection de captage de l'eau eau potable</p> <p>Projet de réutilisation des eaux pluviales à usage domestique pour les habitants et les collectivités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement, traitement, stockage et distribution d'eau potable • Définition des programmes d'actions dont les travaux sur les ouvrages et réseaux <p>L'exploitation des réseaux et ouvrages d'eau potable est gérée au travers de Délégation de service Public sur 19 communes et déléguée au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pour la commune de Seine-Port.</p> <p>Les études et travaux, tant sur les réseaux que les ouvrages, sont portés par la CAMVS dont les orientations sont définies au travers du schéma directeur d'alimentation en eau potable et de la gestion patrimoniale (0,5% de renouvellement).</p>

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président du Parc naturel régional du Gâtinais français. Gilles CLUGNAC (Recloses), Président de la Commission Environnement.	Philippe CHARPENTIER, vice-président en charge de l'eau potable (Maire de Limoges-Fourches)
Techniciens	Julie Radet-Taligot, Chargée de mission Eau et Déchets.	Lucie MALLET, service environnement, responsable pôle contrats et prospective Philippe GUIRAUD, service environnement, responsable pôle travaux et relations avec les usagers

PREVENTION ET REDUCTION DES DECHETS

Objectif : Prévenir et réduire la production des déchets, favoriser le réemploi et le recyclage.

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Mise à disposition du broyeur à végétaux auprès des communes	Compétence transférée au SMITOM LOMBRIC + SIETOM (Lissy/Limoges-Fourches)
Opération d'achat groupée en 2020 contre les dépôts sauvages : pièges photographiques, barrières et panneaux.	
Étude sur la revalorisation des déchets issus du BTP.	
Développement d'une politique de zéro-déchets sur la charte 2026-2041	
Organisation de manifestation zéro déchet (grand pique-nique du Parc à Chamarande le 25 septembre 2022)	

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Gilles CLUGNAC (Recloses), Président de la Commission Environnement.	Franck VERNIN, vice président en charge de la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et Président du SMICTOM
Techniciens	Julie Radet-Taligot, Chargée de mission Eau et Déchets.	Suivi actions du SMICTOM : Service environnement, pôle contrats et prospective, Lucie MALLET & Dieu Merci ELUO

AXE SEINE

Objectifs (CAMVS) :

- Donner une image plus lisible du territoire
- Renforcer le tourisme et les loisirs
- Valoriser le cadre de vie
- Restaurer et renforcer le corridor biologique
- Révéler, valoriser et pérenniser des espaces de nature pour lutter contre le changement climatique
- Faire valoir la diversité, l'étendue, les qualités des paysages et des milieux ouverts
- Améliorer les connectivités transversales et traiter les discontinuités

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Participation aux travaux d'élaboration du schéma directeur des Berges de Seine	Elaboration du schéma directeur de l'axe Seine multithématiques (écologie, paysage, patrimoine, mobilité, tourisme, culture/sport)
Création de mares en bord de Seine à Saint-Fargeau	

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Gilles CLUGNAC (Recloses), Président de la Commission Environnement.	Thierry SEGURA, Vice Président en charge du pilotage et mise en œuvre du projet de territoire (Maire de Boissettes)
Techniciens	Alexandre EMERIT, Responsable du Pôle Environnement, en charge de la biodiversité.	Elodie GUIVARCH, directrice patrimoine et environnement

GEMAPI et EAUX PLUVIALES

Objectif : Accompagner des acteurs du territoire dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau pour garantir un bon état écologique des eaux superficielles et souterraines.

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Inventaire des mares et mouillères et restauration des mares	GEMAPI : compétences transférées à des syndicats
Prise en compte de l'eau et des zones humides dans les documents d'urbanisme	
Etude ruissellement des Moulins de Lucy en 2012 sur le territoire du Parc	
Accompagnement à la réflexion pour le re aménagement du ru du Moulignon et le devenir du cœur de hameau (étude aménagement durable en 2019)	
Identification du site de la DGAC à Chevannes comme réservoir de biodiversité et tête de bassin du ru d'Auvernaux et Moulignon	
Outils pédagogiques : fiche outils sur les zones humide, maquette rivière, exposition OPP, vidéos	
Opération de mise en place de récupérateurs d'eaux pluviales auprès des agriculteurs, particuliers et mairies	
Mise en œuvre de la gestion des eaux pluviales à la parcelle sur le site de la Maison du Parc (démonstrateur)	<p>Transport et traitement des eaux pluviales urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Incitation à l'infiltration des eaux pluviales à chaque dépôt de permis de construire ; A minima, dans le respect du SDAGE et si la capacité du sol ne le permet pas et/ou si le réseau pluvial communautaire permet l'ajout de flux à débit limités. ● Mise en séparatif des réseaux <p>Un zonage de gestion des eaux usées et pluviales d'assainissement est en cours de finalisation et en voie d'être soumis à enquête publique</p>

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Gilles CLUGNAC (Recloses), Président de la Commission Environnement.	Philippe CHARPENTIER , Vice Président en charge de la stratégie GEMAPI (Maire de Limoges-Fourches) Thierry FLESCHE, conseiller délégué à mise en œuvre de la GEMAPI (maire adjoint de Pringy)
Techniciens	Alexandre EMERIT, Responsable du Pôle Environnement, en charge de la biodiversité.	Lucie MALLET, service environnement, pôle contrats et prospective Philippe GUIRAUD, service environnement, pôle travaux et relations avec les usagers

BIODIVERSITÉ

Objectif : Contribuer à la préservation et à une meilleure connaissance de la biodiversité (diurne et nocturne) ainsi qu'à un renforcement des continuités écologiques territoriales (trames verte, bleue, noire, brune).

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Réalisation d'atlas communaux de la biodiversité <ul style="list-style-type: none"> • Villiers-en-Bière 2022 • Saint-Fargeau et Pringy (2013) 	Élaboration d'un atlas de biodiversité intercommunale avec plan d'actions intégrant la trame noire et une 1 ^{ère} analyse de la trame brune.
Etudes de la trame verte et bleue du Parc en 2011 Etude de la trame noire en cours	Définition d'un plan de protection et développement de la trame verte et bleue (dans le cadre de l'atlas de biodiversité intercommunale)
Accompagnement des projets communaux et privés en lien avec la biodiversité. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Accompagnement d'agriculteurs à Boissise-le-Roi et à Saint-Fargeau-Ponthierry sur la plantation de haies et d'arbres fruitiers avec agrof'ile.</i> 	
Pose de nichoirs sur les églises et bâtiments du territoire : pour chouettes effraies, chevêches et chauves-souris.	
Accompagnement des communes pour le passage au zéro phyto complet : enherbement des cimetières, plantations durables.	

<p>Inventaire et suivi des mares et mouillères</p> <p>Restauration des mares agricoles et de village (conseils ou maîtrise d'ouvrage Parc).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restauration des mares agricoles de la ferme chaillotine à Villiers-en-Bière • Restauration de mares forestières de M. Boeglin à Pringy • Restauration des mares sous les lignes rte à Saint-Fargeau • Restauration des mares du Bois de Champagne à Saint-Fargeau • Restauration de la mare de village à Villiers-en-Bière • Création de mares en bord de Seine à Saint-Fargeau 	
<p>Accompagnement des projets d'agroforesterie des agriculteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement les jardins de Saint-Fargeau et Allard à Boissisle-Roi 	<p>Dans le cadre de l'élaboration de l'atlas intercommunal de biodiversité et de la mise en oeuvre de Contrat Eau Climat Territoriaux, définition et mise en œuvre de partenariats avec les agriculteurs pour enrichir les paysages et restaurer une trame de nature concourant au développement de la trame verte et bleue ainsi que la préservation de la ressource en eau.</p> <p>Lien étroit également avec la réflexion à mener dans le cadre du SCoT sur le volet alimentation locale</p>
<p>Conservation des vergers du territoire : inventaire des vergers et des variétés locales, plantations de nouveaux vergers, mise à disposition du pressoir, cycles de formations à la taille de fruitiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plantation d'un verger au Parc Raymond Sachot • Plantation de fruitiers à Villiers-en-Bière 	
<p>Inventaires d'espèces patrimoniales du territoire : odonates, amphibiens, chauves-souris, papillons, chouettes effraies et chevêches...</p> <p>Inventaires et suivi de la flore des mares et mouillères</p>	

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Gilles CLUGNAC (Recloses), Président de la Commission Environnement.	Françoise LEFEBVRE, vice présidente environnement et cadre de vie (Maire de Rubelles)
Techniciens	Alexandre EMERIT, Responsable du Pôle Environnement, en charge de la biodiversité.	Sandra DEL RIO, responsable aménagement durable

GESTION FORESTIÈRE DURABLE ET DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES BOIS ÉNERGIE ET CONSTRUCTION

Objectif : Maintien d'une sylviculture dynamique et du développement de filières en circuits courts.

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Conseil en gestion forestière aux particuliers et aux Communes : délimitation des parcelles forestières, conseils de gestion sylvicole, intégration de la biodiversité dans la gestion, ...	Participation aux échanges sur la Forêt de Fontainebleau (Natura 2000, « Forêt d'Exception »)
Accompagnement financier des propriétaires forestiers via les aides du Parc pour : <ul style="list-style-type: none"> • l'élaboration d'un premier plan simple de gestion • le reboisement en forêt après coupe. • le débardage à cheval pour limiter les tassements au sol lors des interventions et gérer des peuplements difficiles d'accès. 	Périmètre Régional d'Intervention Foncière de Rougeau-Bréviande qui s'étend sur les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Le Mée-sur-Seine, Seine -Port, Voisenon, Rubelles et Mancy (1093 ha à ce jour et extension en cours pour totaliser 1 211 ha) comprenant une réserve naturelle régionale Travail partenarial avec Ile de France Nature Accompagnement financier annuel via une convention. Extension régulière du PRIF
Bourse foncière sur le site internet du Parc : Mise en relation des vendeurs et acquéreurs potentiels de petites parcelles forestières de moins de 5 ha	
Veille réglementaire et conseils des propriétaires forestiers en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière.	

Organisation annuelle de réunions de vulgarisation forestière à destination des propriétaires forestiers.	
Dynamisation d'une Filière Bois Construction locale : participation au Booster Bois Biosourcé de la Région (cluster d'innovation), relai local du Pacte Bois Biosourcés de FIBois destiné aux maîtres d'ouvrage pour la construction bois et biosourcés, promotion des aides financières de la Région (mécanisation, desserte forestière).	
Réalisation de pré diagnostic préalable à l'installation de chaufferie bois alimentée par la plaquette forestière locale.	
Accompagnement du développement de la filière bois énergie via la SCIC Gâtinais Bois énergie mettant en lien les propriétaires, les transformateurs et les consommateurs de plaquettes forestières.	
Sensibilisation : Articles dans l'Abeille du Parc, animations sur le sentier d'interprétation forestier de Saint-Fargeau-Ponthierry, Festival des Forêts d'Ile de France...	

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Jean-Luc DOUINE (Guercheville) Président de la Commission Agriculture et Sylviculture.	Françoise LEFEBVRE, Vice-Présidente Environnement et Cadre de vie (Maire de Rubelles)
Techniciens	Pour les actions de gestion forestière et bois construction : Pishum MIGRAINE Chargée de mission Forêt et animatrice du site Natura 2000 de la Haute-Vallée de l'Essonne. Pour les actions de bois énergie Jean-Baptiste LABREUVEUX Chargé de mission Energies renouvelables	Timothée PALUSSIÈRE, Chargée de mission énergétique et écologique

PRÉSERVATION ET DIVERSIFICATION DE LA RESSOURCE ÉNERGÉTIQUE

Objectif : Développer le mix énergétique et les énergies renouvelables sur le territoire.

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables sur le territoire du Parc et des intercommunalités volontaires (2023-2024)	- Schéma directeur intercommunal des réseaux de chaleur avec volonté d'extension et création de nouveaux réseaux (compétence communale pour la mise en œuvre à ce jour). - Intégration du périmètre complet de la CAMVS au SD des énergies renouvelables et de récupération sous pilotage du PNRGF (convention de partenariat spécifique)
Priorité donnée à la maîtrise de l'énergie	Mise en place de mesures sur la sobriété énergétique en interne (note interne) et sur le territoire en lien avec les actions sectorielles déjà menées.
Développement de la filière bois énergie : accompagnement de la SCIC Bois énergie pour la mise en lien des fournisseurs, transporteurs et consommateurs de plaquette forestière	Adhésion de façon systématique à des marchés groupés pour le gaz (SDESM) et l'électricité (UGAP, 100% décarbonée).
Accompagnement des projets de chaudières bois collectives : proposition de pré diagnostics, subvention des études de faisabilité et des travaux	Participation à un projet de méthaniseur via le projet bi-méthana, basé sur la méthanisation des biodéchets issus du SMITOM (majoritairement) et des boues de STEP. Mise en service attendue pour début 2025.
Aide financière pour l'intégration paysagère des méthaniseurs	Mise en place de panneaux photovoltaïque sur le patrimoine de l'Agglo (siège) (2024-2025)
Organisation en 2023 d'une conférence débat sur les énergies renouvelables https://youtu.be/8p0pTDGI7vk	

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Denis CELADON (Châtenoy) Président de la Commission Energie. Jean-Luc DOUINE (Guercheville) Président de la Commission Agriculture et Sylviculture	Françoise LEFEBVRE, Vice-Présidente Environnement et Cadre de vie (Maire de Rubelles) Josée ARGENTIN, Conseillère déléguée mise en œuvre du PCAET (Maire adjointe de Maincy)
Techniciens	Jean-Baptiste LABREVEUX Chargé de mission Energies renouvelables	Timothée PALUSSIÈRE, Chargée de mission énergétique et écologique

PRÉVENTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ

Objectif : lutter contre la pollution de l'air et le bruit pour l'amélioration du cadre de vie et réduire les facteurs de risques pour la santé.


ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
	Adhésion à AIRPARIF depuis 2021 Élaboration d'un plan de lutte contre les polluants atmosphériques (plan air renforcé du PCAET). Finalisation prévue 1 ^{er} trimestre 2023.
	Etude de faisabilité à venir d'une ZFE et ses effets sur la qualité de l'air (Zone à Faibles Emissions) en partenariat avec le service mobilité (pilote) - 2024/2025.
	Adhésion à BRUITPARIF depuis 2017 Élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en 2015. Révision prévue à partir de 2024.
	Réflexion dans le lancement d'étude acoustique ferroviaire, pilotée par la SNCF (diagnostic points noirs) sur 2023-2024.

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président	Françoise LEFEBVRE, Vice-Présidente Environnement et Cadre de vie (maire de Rubelles) Josée ARGENTIN, Conseillère déléguée mise en œuvre du PCAET (maire adjointe de Maincy)
Techniciens		Timothee PALUSSIÈRE, Chargée de mission énergétique et écologique

PARTAGE DES DONNÉES

Objectif : S'informer et échanger sur les données disponibles et produites par chaque structure

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	
Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Le Parc : - gère un SIG interne, support aux actions du Parc et à sa communication ;	La CAMVS : - gère un SIG mis à disposition de ses agents et des communes doté de différentes couches cartographiques (cf annexe 3)

<ul style="list-style-type: none"> - met à disposition plusieurs outils en ligne au grand public (inventaire du patrimoine bâti, points de vente de produits locaux, observatoire photographique du territoire, randonnées) ; - participe à la gestion d'un SIG mutualisé entre les PNR franciliens. 	<ul style="list-style-type: none"> - met à disposition un portail cartographique « grand public » accessible par son site internet PORTAIL CARTOGRAPHIQUE MELUN VAL DE SEINE (camvs.com) - édite tous les 2 ans un panorama territorial multi-thématiques (habitat, mobilité, développement économique, emploi/formation, environnement, tourisme, santé) 
	Diffusion de la liste des données en open data appartenant à la CAMVS une fois par an.
Transmission de toute données produites par le Parc sur demande en fonction des besoins (sous réserve du respect des droits sur les données personnelles éventuellement concernées). Les données seront en format .shp ou .gpkg avec une projection L93.	Transmission des données proposées en open data une fois par an. Les données SIG seront en format .shp ou .tab avec une projection L93
Mise à disposition du Porter à connaissance du Parc (données biodiversité, ruissellement, paysage, urbanisme...) à l'intercommunalité pour l'élaboration des SCOT ou PLU.	Possibilité d'accès au portail cartographique de la CAMVS (hormis les cartes dites sensibles comme par exemple le cadastre ou la prévention de la délinquance).

REFERENTS		
	Parc naturel régional du Gâtinais français	Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
Elus	Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président	Louis VOGEL, Président
Techniciens	Jocelyn Guiho, Chargé de mission SIG-Evaluation	Sabrina BOUSSETON - Chargée de mission observatoire territorial et SIG

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour une période de douze mois et entre en vigueur à la date de signature. Elle est renouvelable trois ans par tacite reconduction.

Le suivi du partenariat sera réalisé par une rencontre des Présidents qui aura lieu une fois par an et qui donnera lieu à un compte-rendu et un bilan des actions.

Elle pourra être renouvelée par accord des Parties, formalisé par la signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Cette convention ne fait pas l'objet d'engagements financiers. Des conventions de financement spécifiques sont établies en fonction des partenariats.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Les Parties se réservent la possibilité de signer tout avenant à la présente convention nécessaire à la mise en place d'autres actions définies en commun au service du développement durable du territoire.

Une action non référencée pourra toutefois être ajoutée à la demande des Parties pour répondre à une situation spécifique.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION ET RECOURS

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des obligations résultant de la présente convention et soixante (60) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela de n'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Parc du Gâtinais français

Pour la CAMVS

Le Président
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT

Le Président
Louis VOGEL
Maire de Melun
Conseiller Régional

ANNEXE 1 - ORGANIGRAMMES

Maison du Parc
 20 bd du Maréchal Lyautey, 91470 Villiers-Forest
 01 64 98 73 93
 accueil@parc-gafrinval-francais.fr
 www.parc-gafrinval-francais.fr

Accueil téléphonique :
 lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 13h,
 mercredi de 14h à 18h.



ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

DIRECTION



Emmanuelle Galinaud
 Responsable de Direction

ADMINISTRATIF

FINANCES-RESSOURCES HUMAINES

CHEFFE DE SERVICE
Megali Lasseigne
 Finances, comptabilité et personnel
 01 64 98 73 43
m.lasseigne@parc-gafrinval-francais.fr

Maurine Corbié
 Recettes-Paiement et UGAP
 01 64 98 73 39
m.corbie@parc-gafrinval-francais.fr

Mélanie Félien
 Comptable
 01 64 98 73 44
m.felien@parc-gafrinval-francais.fr

ADMINISTRATIF-MARCHÉS PUBLICS

CHEFFE DE SERVICE
Mélanie Huybroeck
 Commandes publiques
 01 64 98 73 54
m.huybroeck@parc-gafrinval-francais.fr

Caroline Collet
 Secrétaire de direction
 01 64 98 73 25
c.collet@parc-gafrinval-francais.fr

Colinne Durand
 Secrétaire de direction
 01 64 98 73 42
c.durand@parc-gafrinval-francais.fr

ÉDUCATIF-INFO-CULTURE

RESPONSABLE DU PÔLE

Fabienne Côté
 Communication
 01 64 98 73 40
f.cote@parc-gafrinval-francais.fr

Carole Bondeau
 01 64 98 73 42
c.bondeau@parc-gafrinval-francais.fr

Yodanis et ÉCO-CITIZEN

Cassandre Cohen
 01 64 98 73 44
c.cohen@parc-gafrinval-francais.fr

ÉDUCATION AU TERRITOIRE

MONIE Le Guen
 01 64 98 73 44
m.leguen@parc-gafrinval-francais.fr

ENR + ÉVALUATION

Jacelyn Gallo
 01 64 98 73 44
j.gallo@parc-gafrinval-francais.fr

DÉVELOPPEMENT LOCAL

RESPONSABLE DU PÔLE

Chloé Alezio
 Développement économique
 01 64 98 73 45
c.alezio@parc-gafrinval-francais.fr

AGRICULTURE EN CIRCUITS COURTS

Lise Le Couart
 Leader et Agriculture
 01 64 98 73 32
l.lecouart@parc-gafrinval-francais.fr

Julie Cherhezo
 Identification et circuits courts
 01 64 98 73 31
j.cherhezo@parc-gafrinval-francais.fr

Fanny Jégo
 Agriculture, Accueil & Services aux visiteurs
 01 64 98 73 42
f.jego@parc-gafrinval-francais.fr

FORÊT

Rahim Migrants
 Forêt et Agriculture des forêts 2000 Hautes vallées de France
 01 64 98 73 32
r.migrants@parc-gafrinval-francais.fr

Jacques-Michel Labrousse
 Forêt et Agriculture
 01 64 98 73 34
j.m.labrousse@parc-gafrinval-francais.fr

ENVIRONNEMENT

RESPONSABLE DU PÔLE
Alexandre Émeit
 Patrimoine naturel
 01 64 98 73 53
a.emeit@parc-gafrinval-francais.fr

PATRIMOINE NATUREL

Alice Marzat
 01 64 98 73 27
a.marzat@parc-gafrinval-francais.fr

Vincent van de Bor
 01 64 98 73 28
v.van.de.bor@parc-gafrinval-francais.fr

EAU ET DÉCHETS

Julie Fodet-Tokgo
 01 64 98 73 40
j.fodet@parc-gafrinval-francais.fr

SPANC

Delcour Loris Frédéric
 Services administratifs
 01 64 98 73 29
d.loric@parc-gafrinval-francais.fr

Adrien Philippopoulos
 Technicien
 01 64 98 73 40
a.philippopoulos@parc-gafrinval-francais.fr

Clément Huybroeck
 Technicien
 01 64 98 73 40
c.huybroeck@parc-gafrinval-francais.fr

BOF AMÉNAGEMENT

RESPONSABLE DU PÔLE
Mathieu Desperis
 Directeur
 et Intra-Communale
 01 44 98 73 93
 mdesperis@uniparis.fr

ARCHITECTURE, PAYSAGE, ORNEMENT

Cécile Bos
 Architecte et Paysage
 01 44 98 23 38
 cecilebos@uniparis.fr

Élisabeth Groux
 Paysage
 01 44 98 23 43
 elisabethgroux@uniparis.fr

En cours de recrutement
 (DDO) 01 44 98 23 43
 ---@uniparis.fr

Service d'Accompagnement à la Maîtrise de l'Énergie pour les Collectivités

Lucie Gandon
 Énergie et Non Énergie
 01 44 98 23 37
 luciegandon@uniparis.fr

Thomas Beldor
 Conseiller en Énergie
 01 44 98 23 30
 thomasbeldor@uniparis.fr

En cours de recrutement
 Conseiller en Énergie
 01 44 98 23 30
 ---@uniparis.fr

En cours de recrutement
 Conseiller en Énergie
 01 44 98 23 30
 ---@uniparis.fr

Service d'Accompagnement à la Renovation Énergétique pour les Particuliers

Adeline Marc
 Énergie et Habitat
 01 44 98 23 34
 adeline@uniparis.fr

En cours de recrutement
 Agent administratif
 01 44 98 23 34
 ---@uniparis.fr

Louis Étienne
 Conseiller France Énergie
 Pays de Normandie
 01 44 98 11 79
 louis@uniparis.fr

Pierre-Evan Ollivier
 Conseiller France Énergie
 Meuse Val de Saône
 01 44 98 11 79
 pierre-ewan@uniparis.fr

Djaniela Bourago
 Conseillère France Énergie
 en charge des copropriétés
 Meuse Val de Saône
 01 44 98 11 79
 djaniela@uniparis.fr

Cécilia Leclerc
 Conseiller France Énergie
 Île de France et Normandie
 01 44 98 11 79
 cecilia@uniparis.fr

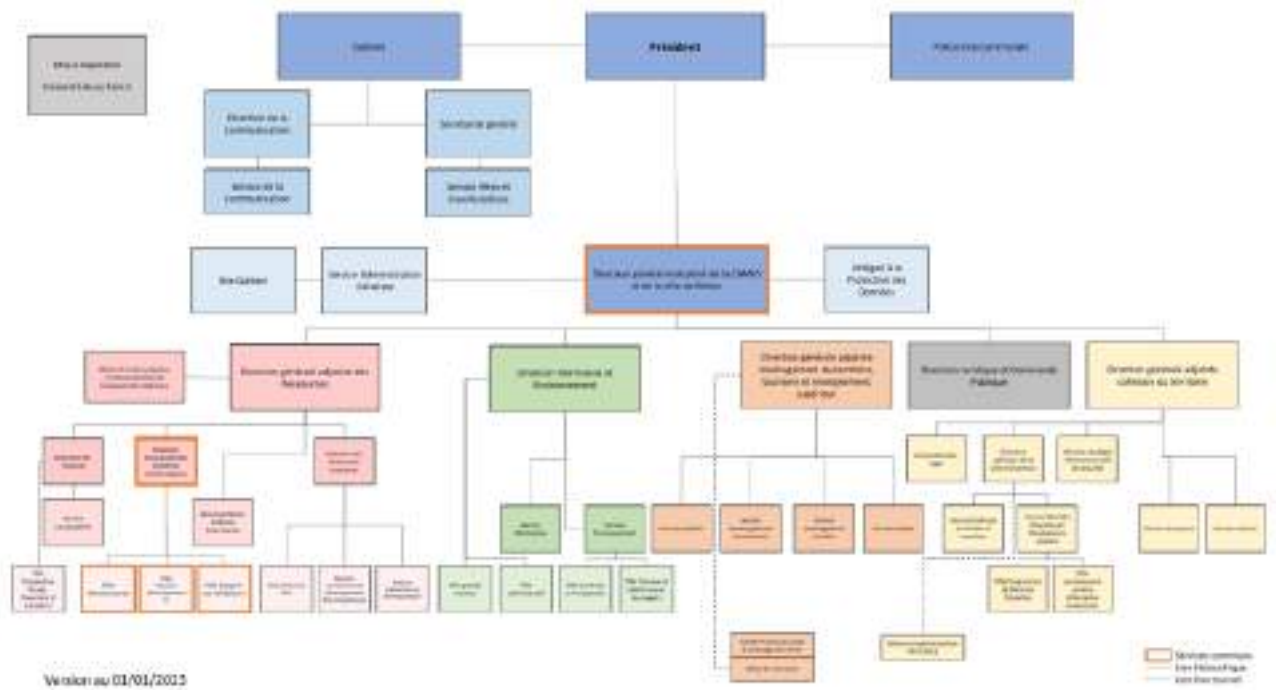
Pierre-Yves Sion
 Conseiller France Énergie
 Pays de Normandie
 de Normandie
 01 44 98 11 79
 pierre-yves@uniparis.fr

Zofia Derobit
 Conseillère France Énergie
 Pays de Normandie
 01 44 98 11 79
 zofia@uniparis.fr

Tévi Sagolhi
 Conseiller France Énergie
 Meuse Val de Saône
 01 44 98 11 79
 tevi@uniparis.fr

Stéphane Bruant
 Conseiller France Énergie
 Val d'Isère
 01 44 98 11 79
 stephane@uniparis.fr

En cours de recrutement
 Conseiller France Énergie
 Pays de Normandie
 01 44 98 11 79
 ---@uniparis.fr



Au 31 octobre 2022, l'effectif interne est de 135 agents.

ANNEXE 2 - LISTE DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES DU PARC - non exhaustive

Thématique	Nom du fichier	Actualisation	Source
Administratif	Plan Parc - Périmètre du Parc	2011	Plan du Parc
Administratif	Type de bénéficiaires des dossiers d'individualisation depuis 2019	2022	Suivi interne
Agriculture - circuits courts	Suivi des producteurs sur le territoire du Parc et du GAL Pacte Sud Essonne	2022	Suivi interne
Eau	BVE - Obstacles et éléments remarquables	2010	Stage
Eau	BVE - Périmètre du Bassin versant Ecole	2013	Suivi interne
Eau	Etude ruissellement - Ecoulement théorique des eaux de surfaces	2011	Bureau étude
Eau	Etude ruissellement - Enjeux relatif à l'homme	2011	Bureau étude
Eau	Etude ruissellement - Inondations historiques	2011	Bureau étude
Eau	Etude ruissellement - Les arrêtés de catastrophes naturelles	2011	Bureau étude
Eau	Etude ruissellement - Les enjeux de biodiversité	2011	Bureau étude
Eau	Etude ruissellement - Les enjeux de la ressource en eau	2011	Bureau étude
Eau	Etude ruissellement - Ouvrages hydrauliques	2011	Bureau étude
Eau	Etude ruissellement - Points remarquables	2011	Bureau étude
Eau	Etude ruissellement - Sensibilité à l'érosion	2011	Bureau étude
Eau	BVE - Ouvrages hydrauliques	2013	Suivi interne
Eau	Suivi des adhésion des Communes au SPANC du Parc	2020	Suivi interne
Eau	Suivi des gîtes de chouette effraie	2020	Suivi interne
Energie	Suivi des chaudières à bois-énergie accompagnées par le Parc	2021	Suivi interne
Energie	Suivi de l'extinction de l'éclairage public par commune	2022	Suivi interne
Faune - flore	Atlas - Observations naturalistes	2012	Bureau étude
Faune - flore	Atlas - Valeur écologique	2012	Bureau étude

Faune - flore	BVE - Espèces invasives animales et végétales de la rivière Ecole.	2010	Stage
Faune - flore	Suivi des animaux observés depuis les bords de route	2013	Suivi interne
Faune - flore	Suivi des circuits d'écoute des Chiroptères	2007	Suivi interne
Faune - flore	Suivi des contacts avec les chouettes Chevêches	2020	Suivi interne
Faune - flore	Suivi des nichoirs installés pour les chouettes Chêveches	2020	Suivi interne
Faune - flore	Suivi des gîtes de chiroptères	2020	Suivi interne
Paysage	Suivi des bornes de l'observatoire photographique des paysages	2015	Suivi interne
Tourisme	Tourisme - Boucle equestre 2 Entre Juine et Essonne	2012	Bureau étude
Tourisme	Tourisme - Boucle equestre 3 Entre villages et cultures du Gâtinais sud	2012	Bureau étude
Tourisme	Tourisme - Boucle equestre 6 Au cœur du Gâtinais français	2014	Bureau étude
Tourisme	Tourisme - Sentier d'interprétation forestier	2012	Suivi interne
Tourisme	Tourisme - Sentiers touristiques du Parc	2022	Suivi interne
TVB - milieux naturels	HVE – Marais de Buthier Habitat 2003	2010	Bureau étude ENERGI
TVB - milieux naturels	HVE – Marais de Buthier Habitat de 1947 à 1995	2010	Bureau étude ENERGI
TVB - milieux naturels	HVE – Marais de Buthier limites de l'étude	2010	Bureau étude ENERGI
TVB - milieux naturels	Suivi des mares et mouillères	2015	Suivi interne
TVB - milieux naturels	TVTb - Coeur de nature des compartiments écologiques	2011	Bureau étude
TVB - milieux naturels	TVTb – Corridor des compartiment écologiques	2011	Bureau étude
TVB - milieux naturels	TVTb – Elements fragmentant routes et rails	2011	Bureau étude
TVB - milieux naturels	TVTb – Obstacles majeurs des compartiments écologiques	2011	Bureau étude
Urbanisme	Stage - Enveloppe d'urbanisation préférentielle	2012	Stage
Urbanisme	Stage - Potentiel d'extension urbaine des communes du Parc	2012	Stage

Urbanisme	Stage - Repérage du potentiel foncier des enveloppes d'urbanisation préférentielle	2012	Stage
Éducation et pédagogie	Circuits de géocaching proposés par le Parc (emplacements des géocaches)	2022	Suivi interne
Nuisances	Suivi des arrêtés communaux limitant la circulation des véhicules de loisirs motorisés	2021	Suivi interne
Nuisances	Suivi des communes ayant bénéficié de pièges photographiques proposés par le Parc	2020	Suivi interne
Patrimoine bâti	Inventaire des éléments du patrimoine bâti vernaculaire	2022	Suivi interne
Patrimoine bâti	Inventaire des horloges anciennes des édifices du Parc	2019	Suivi interne
Environnement	Suivi des communes ayant enherbé leur cimetière	2022	Suivi interne
Environnement	Inventaire des vergers	2022	Suivi interne
Développement local	Liste des acteurs bénéficiant de la marque "Valeurs Parc naturel régional"	2022	Suivi interne
Transport	Liste des communes ayant installé des panneaux du dispositif d'auto-stop organisé "Rezo Pouce"	2022	Suivi interne

ANNEXE 3 – PRESENTATION DES DONNEES COUCHES CARTOGRAPHIQUES DU SIG DE LA CAMVS

Sélection des couches cartographiques en relation avec les thématiques listées dans la convention

CARTE CADASTRE
Consultation des fiches cadastre du propriétaire

UTILISATEURS AUTORISÉS
Tous sont publics

ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES DE BASE
Cadastrale (parcelle SDC, Justices...)
Planets aériennes 2021

CONSULTATION FICHE INFO PROPRIÉTAIRES
L'ajout permet les parcelles de son territoire (sa commune, sa région)

MISE A JOUR DONNÉES MAJIC
Tous les ans (selon DORS)

EN PRATIQUE
- Recherche par adresse parcelle par adresse exacte, par département, par ville, par commune...
- Recherche par géométrie polygonale à partir d'une vue aérienne

COUCHES SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES
- Une lève par type de parcelles (parcelles d'Etat, régimes, délimitation cadastrale, zones communales, zones protégées (parcs), Parc naturel PNR et IZPS)
- Fiches de plans - Géométrie (parcelles cadastrales 2021 - 2020 - 2019) - géo-3D/2D/2019

CARTE ASSAINISSEMENT

Consultation du réseau et données de permis de construire ou de mise en conformité



UTILISATEURS AUTORISÉS

Tout le public

ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES DE BASE

- Cadastre (parcelles, bâtiments...)
- Photos aériennes 2021
- Réseau assainissement et équipements locaux (voies et bornes)
- Conformité et PC (sous réserve de droits)

CONSULTATION COUCHE CONFORMITÉ PC

Service d'assistance sous réserve des droits des intervenants

MISES À JOUR

- Couche conformité et PC : mise à jour partielle possible en environnement (ajout/ajout, suppression, ajout/ajout en PDF)
- Couches assainissement : tous les ans sur la délégation

EN PRATIQUE

- Possibilité d'afficher ou de dissimuler les conformités (ajout/ajout, suppression, ajout/ajout en PDF)
- Rechercher un PC via une conformité dans la barre de recherche

COUCHES SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES

Fonds de plan : cadastre, photos aériennes 2018, 2015, 2009, OpenStreetMap



CARTE EAU POTABLE

Consultation réseaux et équipements d'eau potable



UTILISATEURS AUTORISÉS

Tout le public

ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES DE BASE

- Cadastre
- Réseau et équipements eau potable (fiches info plus info bornes ou bornes)
- OpenStreetMap

CONSULTATION FICHE INFO PROPRIÉTAIRES

Disponible sur demande aux services des collectivités (voir page 2)

MISE À JOUR DONNÉES

- Eau Potable : Tous les ans sur la délégation

COUCHES SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES

Fonds de plan : fonds de plan (cadastre) (cadastre, photos aériennes 2018, 2015, 2009, OpenStreetMap)



CARTE FONCIER

recensement des gisements fonciers



- Projets d'habitat de proximité (PH) (à act. ferme)
- Projets potentiels de PH de proximité (PH) (à moyen terme)
- Projets de sites d'urbanisme PH (à long terme)



- Projets de bâtiments collectifs et mixtes
- Territoires d'habitat
- Projets de commerces
- Projets d'activités
- Projets de services
- Projets d'habitat de proximité

UTILISATEURS AUTORISÉS

Dati
Et, ayant l'aval de Paris

ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES DE BASE

Eléments fonciers (à voir en 3D) : les contours des parcelles cadastrales
Cadastrer (parcelles, lots, etc.)
Photos aériennes 2021

MISE A JOUR DONNÉES

- MINE : toutes les données (3D)
- Données de projets de voirie (aménagement de voirie) (à voir en 3D) (à voir en 3D) (à voir en 3D)

COUCHES SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES

- Sections de projets (à voir en 3D) (à voir en 3D)
- Projets de voirie (à voir en 3D)
- Projets de voirie (à voir en 3D)



CARTE INSEE

Liens directs sur fiches INSEE à la commune ou sur la camvs



Compareur de territoire
Commune de Meudon (75208)

Dossier complet
Commune de Meudon (75208)

Statistiques

- Population
- Démographie
- Économie
- Éducation
- Environnement
- Équipements
- Logement
- Urbanisme
- Transport
- Services
- Associations
- Partenaires

Bienvenue!

En cliquant sur votre commune, vous pouvez consulter les données INSEE du dernier recensement sur la commune en question ou sur le territoire de la Cd. Meudon (à voir en 3D). Cliquez sur le bouton à côté de la commune de votre territoire. Vous pouvez aussi consulter le dossier de la commune. Cliquez sur le bouton à côté de la commune de votre territoire. Cliquez sur le bouton à côté de la commune de votre territoire.

CAMVS - Chiffres INSEE du territoire

Meudon

Statistiques

- Population
- Démographie
- Économie
- Éducation
- Environnement
- Équipements
- Logement
- Urbanisme
- Transport
- Services
- Associations
- Partenaires

UTILISATEURS AUTORISÉS

Public

ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

Tout cartographique (à voir en 3D) (à voir en 3D) (à voir en 3D)

MISES A JOUR

Charge de mission (à voir en 3D) (à voir en 3D) (à voir en 3D)

EN PRATIQUE

En cliquant sur une commune, l'utilisateur a la possibilité d'accéder à pages INSEE différentes :
- Chiffres-clés de la commune avec comparateur de territoire (à voir en 3D)
- Dossier complet INSEE sur la commune
- Dossier complet INSEE sur la commune



CARTE MOBILITE

Thématiques Melibus et Liaisons douces



THÉMATIQUE MELIBUS



THÉMATIQUE LIAISONS DOUCES



UTILISATEURS AUTORISÉS

Public

ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

Plan de plan "Carte de plan liaison"
B4 (voir les plans de voirie routière, cours d'eau...)

MELIBUS :
Coches arrêt de bus, lignes régulières, lignes scolaires (en cours de création)

LIAISONS DOUCES :
Coches des stations de bus, arrêts, zones de circulation possible, tableaux d'attente projet.

MISES À JOUR

Charge de mission SIG et observatoire et service mobilité



CARTE MOBILITE

zoom sur thématique Melibus



GAMBETTA (2 point arrêt)

Arrêt de bus

GAMBETTA (2 point arrêt)
Ligne régulière
MELIBUS

Coordonnées

Nom : Gambetta

Accessibilité PMR

WGS84

Lignes Melibus desservant l'arrêt

N° ligne	Nom
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100

UTILISATEURS AUTORISÉS

Public

MISES À JOUR

Charge de mission SIG et observatoire et service mobilité (pôle transport)

EN PRATIQUE

- Trouver un arrêt dans la base de recherche et afficher la fiche info associée avec qualification des arrêts de bus (type d'arrêt, accessibilité PMR, lignes desservant l'arrêt...), horaires lignes bus

- Affichage

- d'une ligne régulière
- d'une ligne scolaire
- des arrêts d'une ligne
- de la position géographique par rapport au arrêt



CARTE MOBILITE

zoom sur thématique Liaisons douces



Version camvs

Version publique



Liaisons douces du projet

- Aménagement cyclable existant
- Zones de circulation apaisées existantes
- Projet



UTILISATEURS AUTORISÉS
 Public pour pistes existantes
 Camvs pour pistes existantes et projets

MISES A JOUR
 Service mobilité (pôle Liaisons douces)

EN PRATIQUE
 - Localiser les pistes cyclables ou les zones de circulation apaisées + les projets à court, moyen ou long terme (pour les utilisateurs CAMVS)
 - Consulter la fiche info associée



CARTE PLU

Zonages PLU et règlement associé



UTILISATEURS AUTORISÉS
 Tout le public

ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES DE BASE

- Secteurs de zonage (en et hors urbanisme)
- Cadastre (parcelles cadastrales)
- PLU
- Photo aérienne 2021

MISE A JOUR DONNÉES

- MAJC : Tous les ans source DGFIP
- PLU en fonction des procédures. Source : le maire d'origine des communes ou le portail de l'urbanisme Service 36 et observatoire CAMVS

EN PRATIQUE
 Recherche d'une parcelle (par icône, adresse ou propriétaire), qui permet de connaître son ou ses zonages PLU ainsi que le règlement associé

COUCHES SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES

- Servitudes d'utilité publique ou la carte de la commune en version 2021 ou actualisée
- Zonages PPI
- Plan de gestion : photo aérienne 2013, 2015, 2020, 2021 et 2022



CARTE POINTS D'INTERET

géolocalisation et description des activités de loisir, du patrimoine bâti et des espaces verts



UTILISATEURS AUTORISÉS

Public

ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES

Couche points d'intérêt
Fond cartographique 3D (topo) (espaces verts, routes, cours d'eau...)

MISES À JOUR

Charge de mission SIG et observations mail
Contrôle des communes

EN PRATIQUE

- Localisation de tous les points d'intérêt par thématique

Activité nautique

Activité de loisirs

Maisons du patrimoine bâti

Espace vert

- Affichage de la fiche info du point d'intérêt sur lequel on clique avec entre autres une photo, une description, le site internet (s'il existe)



CARTE RÉSEAUX

Superposition de tous les réseaux



UTILISATEURS AUTORISÉS

Service public

ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES DE BASE

- Cadastre
Réseaux et équipements au public, assainissement, électricité, gaz
Coches de logement pour Mélan : onérite, réseau de chaleur, fibre optique
- Photographie 2012

MISE À JOUR DONNÉES

Projet à élaborer par les délégataires (à compléter tous les ans)

COUCHES SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES

Parcours PMR et DPM
Parcs de jeux : terrain, photo aérienne 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021



CARTE SECTEURS DE PROJETS

recensement secteurs mutables ou en extension



UTILISATEURS AUTORISÉS

DAE
EE, ayant le statut de Particulier

ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES DE BASE

Secteurs de projets (par périmètre) à vocation active, équipements, habités, mixte
Cadastre (parcelles, lots, etc.)
PLU
Photo-aérienne 2021

MISE A JOUR DONNÉES

- MARE : Suivi des sites classés DZEP
- PIR : en fonction des procédures, Suivi des travaux d'équipement des collectivités ou à l'export à l'étranger et Service SIG en interne avec CARMS
- Secteurs de projets : suivi des permis de construire (avec suivi qualitatif des travaux en cours de programme)

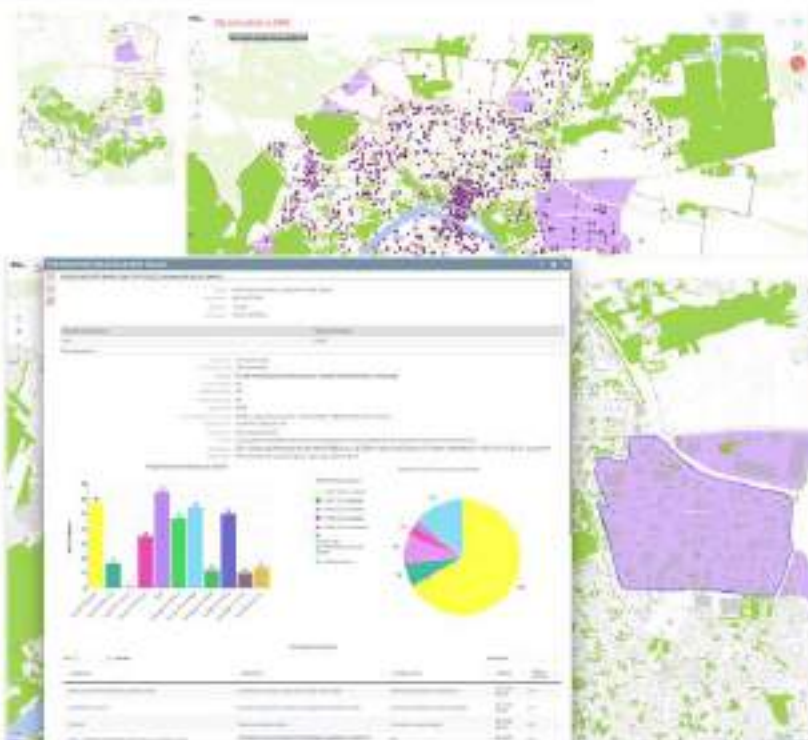
COUCHES SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES

- Analyse par type de population (jeune, famille, diplômés, etc.)
- MDS 2017 en 13 postes
- Secteurs de villes et de zones EPIC
- Forêt de plan : observations 2018, 2019, 2020
- Carte nationale



CARTE OBSERVATOIRE DES ZAE

Inventaire des zae avec qualification du périmètre et de leurs entreprises



UTILISATEURS AUTORISÉS

Non PUBLIC : gestionnaire de données qualifié pour être suffisamment précis dans les données ZAE

ÉLÉMENTS CARTOGRAPHIQUES DE BASE

Fond de plan : Polygone simplifié sans DAE
Entreprises
ZAE

MISE A JOUR DONNÉES

- Périmètres DAE : suivi NO DAE existant
- Qualification des ZAE : mise à jour filaire

EN PRATIQUE

- En cliquant sur une ZAE, une fiche très détaillée avec une description de la zone, le nombre d'entreprises et d'emplois, une répartition par activité et par taille d'entreprises ainsi que la liste des entreprises concernées par



ANNEXE 4 – MATERIEL DU PARC MUTUALISABLE

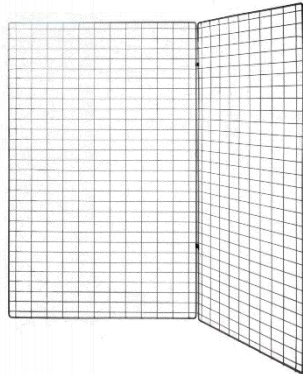
	<p>« Fonctionnement et aménagement d'une rivière » Maquette pédagogique pour expliquer le fonctionnement des lits majeur et mineur de la rivière et son système de mise en eau</p> <p>Contact : Marion LE QUÉRÉ, chargée de mission Éducation au territoire</p>
	<p>L'atelier mobile de pressage de pommes Remorque regroupant tout le matériel pour presser et pasteuriser du jus de pommes. Il est nécessaire de réserver le plus tôt possible l'utilisation de cet atelier et de participer à une matinée de formation à son utilisation.</p> <p>Contact : Julie MARATRAT, technicienne des milieux naturels</p>
	<p>« La Maquette urbanisme » Il s'agit d'un jeu collaboratif jusqu'à 5 joueurs. Le jeu comprend 4 grandes phases : Politique de construction, Aménagement des logements, Qualité de vie, Mobilité et biodiversité L'utilisation de la maquette nécessite la présence d'un chargé de mission du Parc</p> <p>Contact : Mathieu DEPERROIS, Responsable du Pôle Aménagement, en charge de l'urbanisme</p>
	<p>Le broyeur de végétaux Broyeur composteur Bugnot Thierion type BVN56 équipé d'un moteur Essence 25cv. Diamètre maximum admis de 120 mm A disposition sur réservation, après signature d'une convention.</p> <p>Contact : Julie Radet-Taligot, Chargée de mission Eau et Déchets</p>



Barnums

23 barnums de dimensions 3m x 3m et 1 barnum de 4,5mx3m

Contact : Maureen CARRE, en charge des recettes du Parc et du programme Leader



Grilles et chevalets




Contact : Maureen CARRE, chargée des recettes Parc et LEADER

ANNEXE 5 - EXPOSITIONS DU PARC DISPONIBLE AU PRET


	<p>« Le plus court chemin du champ à l'assiette ! »</p> <p>Exposition sur les circuits-courts et les producteurs locaux : 5 panneaux d'explications sur les circuits courts, format 60 x 84 cm Et 31 panneaux de portrait de producteurs, format 42 x 60 cm</p> <p>Contact : Julie CHERCHELAY – Chargée de mission Agriculture et circuits courts</p>
	<p>« Les paysages du Gâtinais français exposés »</p> <p>9 panneaux au format 120*80cm rangées dans une housse pour l'intérieur ou l'extérieur</p> <p>Contact : Cathy BOS – Chargée de mission Architecture et Paysage</p>
	<p>Exposition sur les rapaces nocturnes</p> <p>6 panneaux sur la vie des espèces présentes sur le territoire du Parc (habitats, alimentation, menaces qui pèsent sur elles, quelques gestes simples à mettre en œuvre pour les aider...).</p> <p>Contact : Julie MARATRAT, technicienne des milieux naturels</p>
<p>« Le don du peintre »</p>	

	<p>Exposition de peintures de M. Lenoir sur la vie rurale</p> <p>Contact : Loriane NIKIEL, chargée de mission Patrimoine et Culture</p>
	<p>« Construire en chanvre »</p> <p>29 mètres linéaires de panneaux de 2m de haut et 1m de large dans des malles Nécessite une assurance pour le prêt et un camion avec haillon pour le transport.</p> <p>Contact : Julie CHERCHELAY – Chargée de mission Agriculture et circuits courts</p>
	<p>Maquette d'un abri orné en 3 dimensions</p> <p>Paroi d'un abri en taille réelle. 1 mètre sur 80 centimètres, pour une épaisseur de 5 centimètres. Il est léger, transportable, accessible à tous et peut ainsi être déplacé, par exemple dans les écoles.</p> <p>Contact : Loriane NIKIEL, Chargée de mission Patrimoine et Animation culturelle</p>
	<p>Exposition sur la menthe poivrée et le safran</p> <p>10 panneaux photos par Marie-Lys Hagemüller de 60x80 cm + 1 panneau de présentation de l'exposition Public visé : tout public</p> <p>Contact : Julie CHERCHELAY – Chargée de mission Agriculture et circuits courts</p>

ANNEXE 6 – ETUDES DU PARC A MOBILISER

	<p>« Quel devenir pour le bâti vernaculaire du Parc du Gâtinais français à l'heure du réchauffement climatique ? »</p> <p>Disponible sur : https://fr.calameo.com/books/000199061a18245aa988f</p> <p>Contact : Cathy BOS, chargée de mission Architecture et Paysage</p>
	<p>Atlas communaux</p> <p>Diagnostic + Recommandations + Programme d'actions</p> <p>Contact : Mathieu DEPERROIS, Responsable du Pôle Aménagement, en charge de l'urbanisme</p>
	<p>Chartes paysagères</p> <p>Diagnostic + Recommandations + Programme d'actions</p> <p>Contact : Mathieu DEPERROIS, Responsable du Pôle Aménagement, en charge de l'urbanisme</p>

	<p>Inventaire du patrimoine de la Commune de Pringy. Note de synthèse et consultation des fiches d'inventaire sur le site pnr-idf.fr</p> <p>Contact : Loriane NIKIEL, chargée de mission Patrimoine et Culture</p>
	<p>Plan de conversion à la gestion écologique des espaces communaux</p> <p>Contact : Vincent VAN DE BOR, technicien des milieux naturels</p>
	<p>Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics</p> <p>Contact : Mathieu DEPERROIS, Responsable du Pôle Aménagement, en charge de l'urbanisme</p>
	<p>Livrets de l'observatoire photographique des paysages</p> <p>Contact : Cathy BOS – Chargée de mission Architecture et Paysage</p>
	<p>Inventaire des mares et mouillères en partenariat avec la Société nationale de protection de la nature (SNPN)</p> <p>Etudes et bilans complémentaires sur le territoire du Parc</p> <p>Disponible sur : www.snpn.mares-idf.fr</p> <p>Contact : Vincent VAN DE BOR, technicien des milieux naturels</p>

	<p>Programme de gestion intégrée des bassins versant du Parc naturel régional du Gâtinais français (2012)</p> <p>Monographie communale, analyse des inondations survenues dans la commune et pistes de réflexion pour améliorer la situation</p> <p>Contact : Julie RADET-TALIGOT, Chargée de mission Eau et Déchets</p>
	<p>Etude trames vertes et bleues avec la cartographie des cœurs de natures, des corridors écologiques et des éléments fragmentant du Parc</p> <p>Contact : Alexandre EMERIT, Responsable du Pôle Environnement, en charge de la Biodiversité</p>


ANNEXE 7 – PUBLICATIONS DU PARC

Brochure du sentier de découverte du Bois de Champagne (labellisé tourisme et handicap)

Contact : Cassandre LAFONT – Chargée de mission Tourisme et Ecomobilité

Carte touristique du Parc disponible en français et en anglais

Contact : Cassandre LAFONT – Chargée de mission Tourisme et Ecomobilité

	<p>« Guide de gestion sylvicole » réalisé en partenariat avec le CRPF</p> <p>Disponible dans la rubrique guide pratique sur : http://www.parc-gatinais-francais.fr/telechargements</p>
---	--

	<p>Livret recette Disponible sur : http://www.parc-gatinais-francais.fr/livret-recettes/</p>
	<p>Brochures sur les produits emblématiques du Parc : cresson, menthe poivrée, safran, miel et poule gâtinais (format numérique)</p> <p>Contact : Julie CHERCHELAY – Chargée de mission Agriculture et circuits courts</p>
	<p>Annuaire Valeurs Parc : Ils sont producteurs, artisans alimentaires, hébergeurs, restaurateurs ou encore prestataires d'activités et ont tous en commun une chose : des valeurs ! Dans cet annuaire, retrouvez la liste complète de nos adhérents Valeurs Parc naturel régional, leurs produits et surtout, leurs coordonnées. https://www.parc-gatinais-francais.fr/lannuaire-des-acteurs-de-la-marque-valeurs-parc/</p> <p>Contact : Julie CHERCHELAY – Chargée de mission Agriculture et circuits courts</p>
	<p>10 ans de programme Leader</p> <p>Contact : Lise IA LAURENT, Animatrice Leader</p>

	<p>« Concevoir son projet de signalétique »</p> <p>Contact : Cathy BOS, chargée de mission Architecture et paysage</p>
	<p>Fiche outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones humides et leurs protections ; • le SPANC
	<p>Guide sur l'urbanisme durable à destination des élus et des porteurs de projet</p> <p>Contact : Mathieu DEPERROIS, Responsable du pôle aménagement, en charge de l'urbanisme et de l'intercommunalité</p>
	<p>Bilan évaluatif à mi-parcours de la Charte du Parc du Gâtinais français – Rapport détaillé et synthèse</p> <p>Synthèse disponible dans la rubrique Rapports d'activités sur : http://www.parc-gatinais-francais.fr/telechargements</p> <p>Contact : Jocelyn GUIHO, chargé de mission SIG Evaluation</p>

	<p>Note de l'observatoire du territoire : La contribution du Parc aux engagements de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable</p> <p>Contact : Jocelyn GUIHO, chargé de mission SIG Evaluation</p>
	<p>Note de l'observatoire du territoire : Evolution quantitative et qualitative de l'urbanisation 2008-2012</p> <p>Contact : Jocelyn GUIHO, chargé de mission SIG Evaluation</p>
	<p>Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français Plan du Parc et Documents accompagnants la Charte</p> <p>Disponible dans la rubrique Charte sur : http://www.parc-gatinais-francais.fr/telechargements</p> <p>Contact : Jocelyn GUIHO, chargé de mission SIG Evaluation</p>
	<p>Flyer et affiche Rezo pouce (en version numérique)</p>



Itinéraire Gourmand dans les Parcs naturels régionaux, Ed. Marabout, 245 pages, 22 €.

Découvrir des trésors gustatifs, rencontrer des producteurs passionnés, révéler des produits savoureux, s'aventurer à les cuisiner avec les chefs qui s'en inspirent : telle est l'ambition de ce livre réalisé avec 49 Parcs naturels régionaux.

Dans le Parc du Gâtinais français, on découvre **la cuisine de saison d'Émilien Le Normand**, chef du restaurant Les Coqs à Milly-la-Forêt. Il y propose une recette de filet de volaille de race Gâtinaise farcie, garniture automne, à base notamment de cresson de fontaine, et pour le dessert, une tartelette chocolat-menthe poivrée de Milly crème glacée au miel.

On y trouve **l'histoire de nos producteurs** qu'ils soient cressiculteurs, apiculteurs, éleveurs, « grainiculteurs », producteurs de safran ou de morilles.

Et on part à **la découverte de nos produits**, avec un focus sur les plantes aromatiques et médicinales.

Chacun y exprime, sous la plume de Marie-Hélène Chaplain, la spécificité de son territoire, la relation d'un chef avec son environnement.

Chaque chef propose deux recettes dont l'une est illustrée par les aquarelles de Lucile Prache.

Contact : Julie CHERCHELAY – Chargée de mission Agriculture et circuits courts
Tarif : 17 € à la Maison du Parc pour les fournisseurs



Jeu Escapade en Gâtinais

Tarif : 10 € à la Maison du Parc pour les fournisseurs

Contact : **Cassandra Lafond**, chargée de mission tourisme et mobilités

ANNEXE 8 – PRINCIPAUX PLANS ET SCHEMAS DE LA CAMVS

Sur les politiques sectorielles de compétence communautaire, un certain nombre de plans d'actions ou de schémas relevant de différentes politiques sectorielles ont d'ores et déjà été définis (ayant donné lieu à la réalisation de diagnostics) :

1. Signature avec l'Etat du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération le 17 décembre 2021 comportant une vingtaine d'actions dont la maîtrise d'ouvrage est répartie entre la CAMVS (4 actions liées à l'axe Seine, la politique cyclable et la thématique de la biodiversité) et 8 communes du territoire.
2. Approbation du Projet de territoire « AMBITION 2030 » le 7 mars 2022 sur la base d'un diagnostic réalisé fin 2020/début 2021.
3. Fin de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en janvier 2017 (diagnostic de 2013) ayant fait l'objet d'un bilan des actions réalisées entre mi 2021 et mi 2022 et sera mis en révision en 2023
4. 4ème Programme Local de l'Habitat 2022-2027 approuvé le 26 septembre 2022
5. Schéma directeur intercommunal des liaisons douces mis à jour en 2021
6. Des études multimodales en cours pour redéfinir les modes de déplacements sur le territoire & réguler la circulation en cœur d'agglomération. Ces études s'appuient sur une démarche d'élaboration de plan local de déplacement engagée en 2017 (diagnostic réalisé en 2017/2018) suspendue fin 2018 et ayant repris en format de plan local de mobilité en 2023
7. Une stratégie touristique définie (approuvée en 2022)
8. Un diagnostic prospectif du développement économique communautaire (2020)
9. Le plan de paysage du Val d'Ancoeur finalisé en 2023 (concerne 5 communes de l'Agglomération),
10. Le schéma directeur des berges de Seine en cours,
11. Le zonage d'assainissement en voie d'enquête publique
12. Un Plan Air Renforcé en cours de finalisation en lien avec l'association AIRPARIF à laquelle adhère la CAMVS depuis 2021.
13. Pour mémoire, un schéma de cohérence territoriale a été mené par la CAMVS entre 2016 et 2018. Un diagnostic et un état initial de l'environnement ont été produits en 2017. Au stade du projet de Document d'Orientation et d'Objectifs et de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, l'élaboration du schéma a été mise en suspens. Ce projet ayant été inscrit dans le Projet de territoire « AMBITION 2030 », l'élaboration du SCoT va reprendre en 2023.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.29.92

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2024 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2333-26 et suivants, L.2333-34, R. 5211-21 et R.2333-43 et suivants,

VU les différentes lois de Finances et lois de Finances rectificatives depuis 2015,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 5 février 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

VU la Loi de Finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter l'Office de Tourisme de ressources pour assurer la mise en œuvre d'actions de développement touristique,

CONSIDÉRANT que la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,

CONSIDÉRANT que la taxe de séjour est perçue sur un recouvrement au réel,

CONSIDÉRANT que le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDÉRANT les cas d'exonération approuvés par le Conseil Communautaire aux termes de la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a instauré une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour,

CONSIDÉRANT qu'une taxe additionnelle régionale s'ajoute depuis le 1^{er} janvier 2019 à la taxe de séjour au taux de 15% au bénéfice de la Société du Grand Paris,

CONSIDÉRANT le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L.2333-34-I, que « les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du Conseil Municipal, sous leur responsabilité, au Comptable Public assignataire de la commune le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333- 31 »,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que pour une meilleure gestion de trésorerie par les professionnels concernés, un paiement mensuel de la taxe de séjour est préférable à un paiement trimestriel,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit pour l'année 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée
	(1)	(2)	(3)	(1+2+3)
Palaces	4,16 €	0,42 €	0,62 €	5,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,96 €	0,30 €	0,44 €	3,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24 €	0,22 €	0,34 €	2,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44 €	0,14 €	0,22 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €	0,09 €	0,13 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping- cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,56 €	0,06 €	0,08 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

Catégories d'hébergement	Taux CAMVS (1)	Taxe additionnelle départementale (2)	Taxe additionnelle régionale (3)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % *	10 % du tarif CAMVS **	15% du tarif CAMVS**

* Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

** Les taxes additionnelles départementale et régionale s'appliquent respectivement, à raison de 10% et 15%, au tarif de la taxe de séjour de la CAMVS lui-même calculé par application du taux de 1% au coût de la nuitée par personne dans les conditions définies ci-dessus.

ENTÉRINE l'exemption de taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la CAMVS, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne,

RAPPELLE la date du dernier jour de chaque mois « n » pour le versement du montant de la taxe due par les collecteurs au titre du mois précédent « n-1 », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour,

CHARGE le Président, ou son représentant, de notifier les présentes aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51670-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.30.93

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : APPROBATION DU LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT
TOURISTIQUE INSOLITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'axe stratégique n°1 du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 prévoit de développer l'offre d'hébergements sur la CAMVS, notamment, insolites ;

CONSIDÉRANT que le soutien aux porteurs de projets privés et publics de la filière de l'hébergement est l'un des chantiers opérationnels priorité du schéma ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication des élus et de tous les acteurs de la chaîne touristique dans l'attribution de l'aide financière aux porteurs de projets ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement de l'hébergement touristique insolite sur le territoire ;

APPROUVE la création d'un fonds d'aide aux porteurs de projets publics et privés ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51646-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Appel à manifestation d'intérêt en faveur de l'hébergement touristique

Dossier de candidature à retourner avant le 31 décembre 2023.

Nom de la structure ou de la personne privée :

.....

Nom du projet :

.....

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert à toutes les structures mentionnées dans le règlement d'intervention, et dont le projet déposé relève du champ de l'hébergement touristique.

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Raison sociale :

Forme juridique :

Adresse postale du porteur de projet :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Site internet :

N° de SIRET :

Prénom NOM de la personne référente :

Téléphone : Mail :

PRÉSENTATION DU PROJET

Résumé du projet (10 lignes maximum) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description plus affinée du projet :

Contexte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Émergence du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Actions et opérations envisagées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Objectifs et finalités du projet

.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Publics cibles

.....

.....

.....

.....

.....

Lieu de réalisation

.....

.....

.....

Description de l'inscription du projet dans une démarche de développement durable, d'éco-responsabilité ; quels impacts environnementaux et sociaux attendus

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....

Description de l'impact économique du projet pour la CAMVS (attractivité territoriale, création d'emplois etc.)

.....
.....
.....
.....
.....

Description du caractère innovant du projet présenté

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Inscription dans une démarche de qualité

.....
.....
.....

Liste des partenariats envisagés avec les acteurs de la chaîne touristique déjà implantés sur le territoire

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Calendrier prévisionnel du projet

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Budget prévisionnel équilibré ; les subventions sollicitées doivent apparaître. Les sommes sont à inscrire en hors taxe (HT) uniquement.

DÉPENSES	€ HT
Achat matériel	0
Prestations de services	0
Matériel	0
Autres (préciser)	0
Autres charges	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0
Autres (préciser)	0
Charges exceptionnelles (préciser)	0
TOTAL	0

RECETTES	€ HT
Subventions publiques	0
Ville (préciser)	0
Conseil départemental (préciser)	0
Conseil régional (préciser)	0
Autre (préciser)	0
Autres recettes	0
Mécennat	0
Crowdfunding	0
Autre (préciser)	0
TOTAL	0

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT RELATIF
À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE INSOLITE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE AU BÉNÉFICE DE PROJETS PRIVÉS ET PUBLICS

CHAPITRE 1 : CONTEXTE

Article 1 : préambule

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est située en Seine-et-Marne, à cinquante kilomètres au sud de Paris. C'est un territoire composé de 20 communes, aussi bien rurales qu'urbaines. La CAMVS est traversée par la Seine (44 kilomètres de berges, certaines aménagées), et est porte d'entrée de la forêt de Fontainebleau. C'est un territoire d'accueil pour les étudiants (environ 6000) grâce à la présence notamment de l'université Panthéon-Assas. L'agglomération propose à ses habitants et ses touristes une programmation culturelle riche et variée ainsi que des activités sportives pour tous. Le territoire est également marqué par la présence d'industries de renom, comme Safran. Ces entreprises permettent de faire vivre le territoire et d'exporter l'image de la CAMVS au-delà des frontières nationales. En résumé, Melun Val de Seine est un territoire bénéficiant d'un cadre de vie d'exception en Île-de-France, dynamique où il fait bon vivre.

Le Conseil Communautaire a validé le 7 mars 2022 le **schéma directeur du tourisme 2022-2026**. Ce schéma fixe plusieurs objectifs à atteindre, notamment dans la filière de l'hébergement, de la valorisation patrimoniale, le développement du fluvial et fluvestre. Développer l'offre d'hébergement insolite correspond à **l'axe 1 du schéma directeur et au thème « On bouge » du projet de territoire « AMBITION 2030 » (action n°AST3b)**. Ce document-cadre permet de donner les grandes orientations du territoire pour les prochaines années. L'objectif induit de cette action devrait permettre aux durées moyennes de séjour d'être rallongées. En effet, la CAMVS a constaté que son territoire est une destination de passage plutôt qu'une destination finale. Ces objectifs définis sont déclinés en actions opérationnelles en faveur du développement touristique local, de la qualification et du développement de l'offre.

L'hébergement touristique est à la fois le cœur d'activité touristique et le poumon de son économie. La variété des modes d'hébergement proposés et leur originalité sont des facteurs d'attractivité pour la destination Melun Val de Seine. Or, le territoire n'est pas encore identifié comme une destination touristique à part entière sur laquelle on souhaite passer un court séjour. Les habitants de zones urbaines denses peuvent être tentés de s'exiler le temps d'un week-end et expérimenter une manière de s'héberger au calme, au vert. C'est non seulement une expérience relaxante, apaisante mais également une expérience que l'on souhaite partager avec son entourage.

C'est dans cette perspective qu'après un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) consacré à au développement de l'hébergement traditionnel, rural ou de charme, un second appel à manifestation d'intérêt consacré à l'hébergement individuel pourrait être lancé, cette fois-ci orienté vers l'hébergement touristique insolite. Ainsi, la CAMVS souhaite se démarquer d'autres territoires susceptibles de proposer une offre touristique similaire et se rendre davantage attractive grâce à une offre d'hébergements individuels insolites, de qualité et respectueux de l'environnement. Dans le cadre du présent AMI, les projets souhaités se veulent être insolites, différenciants, originaux, voire extravagants, et sources d'expérience unique pour les touristes.

Article 2 : objectifs de la publication

Ainsi, comme le prévoient le schéma directeur précité et le projet de territoire, la CAMVS est amenée à accompagner les porteurs de projets publics et privés œuvrant pour le développement touristique du territoire et structurer la filière « hébergements individuels » du territoire. Les projets soutenus se voudront être innovants pour le territoire, vertueux et de qualité. Grâce au développement

de divers projets insolites ou différenciants, les porteurs de projets et exploitants de ces hébergements seront les relais de la politique touristique globale de la CAMVS.

Les projets recevables concernent la création d'un hébergement, une extension d'un hébergement existant, le changement d'usage/de destination d'un bâtiment déjà existant etc.

Article 3 : bénéficiaires

Cette publication s'adresse à tous les porteurs de projets d'hébergement publics ou privés : collectivités, associations, sociétés civiles immobilières constituées de personnes physiques, particuliers.

Si le porteur de projet n'est pas propriétaire du site décrit dans la candidature, une preuve écrite et signée du propriétaire est demandée (attestation sur l'honneur), autorisant le porteur de projet à proposer sa candidature à la CAMVS.

Chaque porteur de projet ne peut présenter qu'une seule candidature par an dans le cadre de cette publication. Il peut toutefois proposer sa candidature dans le cadre des autres AMI dédiés au tourisme que la CAMVS publie.

Article 4 : territoire éligible

Les candidats doivent présenter un projet se situant impérativement dans l'une des 20 communes de la CAMVS¹.

Article 5 : contact

Le dossier de candidature devra être envoyé par voie numérique exclusivement à :

Emeline PESCHAUD, chargée de mission attractivité du territoire au sein de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine – emeline.peschaud@camvs.com ; 01 64 79 25 88

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Article 1 : éligibilité des dépenses

Seules les dépenses d'investissement liées à la bonne réalisation du projet proposé sont éligibles.

Elles concernent les travaux de façades, toitures, aménagements intérieurs et/ou extérieurs, études et diagnostics, maîtrise d'œuvre, etc, hors dépenses de mobilier ou d'équipement. Les dépenses présentées devront être directement liées à l'hébergement en lui-même. Le jury de sélection examinera au cas par cas les dépenses d'investissement présentées dans le dossier de candidature. Les travaux éventuels de mise aux normes doivent faire partie d'un projet global de requalification de l'offre (à justifier dans le dossier de candidature du porteur de projet). Chaque dépense subventionnable présentée dans le dossier doit être accompagnée d'un devis.

Les dépenses devront être externalisées.

Sont exclues les dépenses suivantes :

¹ Annexe 1 : carte du territoire de la CAMVS et de ses principaux points d'intérêts

- Acquisitions foncières et immobilières ;
- Impôts, baux, taxes, etc. ;
- Mises aux normes et respect des obligations imposées par la loi (accès PMR, normes sanitaires, etc.) ;
- Montage d'actions ponctuelles types manifestations, expositions etc. ;
- Opérations de communication, certification, labellisation.

CHAPITRE 3 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 1 : pièces à fournir

Il est demandé aux porteurs de projet de constituer un dossier de candidature comprenant :

- Le formulaire joint au présent règlement d'intervention ;
- Un courrier de demande d'aide, adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- Une note d'intention, décrivant le projet : contexte du projet, enjeux, motivations, conditions du succès, résultats attendus etc. ;
- Un CV du ou des porteurs de projet : activités, réalisations passées ;
- Plusieurs photographies de l'existant (état des lieux). Une simulation de ce qui est envisagé (projection établie par un architecte régulièrement inscrit à l'ordre des architectes) ;
- Un plan de situation (carte IGN 1/25000) ;
- Une étude de faisabilité : les retombées envisagées, la fréquentation envisagée pour les 5 années à venir, etc. ;
- Dernier compte d'exploitation du porteur de projet le cas échéant ;
- Tarification proposée aux touristes après réalisation des travaux ;
- Un plan de financement le plus détaillé possible ; la participation financière d'autres entités, les devis estimatifs correspondants aux postes de dépenses inscrits ;
- Des devis et chiffrages (descriptifs, ratios) non signés permettant de détailler au maximum l'avant-projet présenté à la CAMVS ;
- Un calendrier prévisionnel de la réalisation du projet ;
- Les autorisations délivrées par les autorités compétentes en matière d'urbanisme (PC, DP etc.) ;
- Une attestation du propriétaire des murs / terrain autorisant le porteur de projet à proposer sa candidature ;
- Un RIB ;
- Tout autre document paraissant utile pour la bonne compréhension du projet présenté.

Article 2 : modalités de sélection

Le ou les projets seront sélectionnés dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette publication. Les projets reçus seront instruits et notés par les services de la CAMVS et de l'OTMVS puis présentés au jury de la Communauté d'Agglomération.

Le jury sélectionnera le ou les dossiers à soutenir après avoir pris connaissance de la proposition de notation et avoir débattu.

Par insolite, la CAMVS entend des hébergements dont le fonctionnement, le style architectural, l'implantation, détonnent des hébergements touristiques classiques. Ainsi, les hébergements comme² les cabanes dans les arbres, les dômes, les tiny-houses, les yourtes, les hébergements sur l'eau, les hébergements autonomes en fluides, les réhabilitations de lieux insolites (c'est-à-dire la conservation des éléments bâtis avec un changement total de la fonction du bâtiment, comme par exemple un hébergement dans un château d'eau), etc. font partie de la catégorie des hébergements insolites. L'enjeu ici est de surprendre les touristes. Il s'agira aussi de faire en sorte que l'hébergement devienne le motif de venue sur le territoire.

² Annexe 2

L'hébergement insolite contribuera pleinement à l'expérience de visite du touriste sur le territoire de la CAMVS.

Les critères :

- Prise en compte du respect de l'environnement : intégration paysagère du projet, utilisation de matériaux bio-sourcés, implication d'entreprises locales etc. ;
- La mise en réseau (partenariats) d'acteurs de la chaîne touristique locale ;
- L'inclusion des publics dits spécifiques (ex. handicaps) ;
- Le caractère innovant au vu de ce qui existe déjà dans l'offre d'hébergement de la CAMVS ;
- L'impact positif du projet sur le territoire : échelle de captation de la clientèle (départementale, régionale, supra régionale ?) ;
- Description des publics cibles du projet ; objectifs en termes de fréquentation annuelle ;
- Création d'1 à 2 animation(s) par an ;
- Caractère professionnel du porteur de projet et de son projet. La cohérence du projet proposé avec la réalité territoriale, faisabilité du projet décrite de manière précise (projections visuelles, tarification etc.) sera évaluée ;
- Complétude du dossier.

Les candidats présentant dans leur note d'intention la volonté d'obtenir un classement/label de leur hébergement à la suite des opérations envisagées seront valorisés dans la notation du dossier.

Critères	Eléments présents dans le dossier	Notes obtenues	Remarque(s) éventuelle(s)
Proposition innovante et/ou insolite		/30 (20%)	
Respect de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Intégration paysagère - Utilisation de matériaux biosourcés 		/30 (20%)	
Prix présenté		/25 (env 16.6%)	
Mise en réseau de la chaîne touristique : <ul style="list-style-type: none"> - Loisirs - Culture - Restauration 		/20 (env 13.3%)	
Description des publics cibles : <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence avec les touristes déjà captés - Inclusion des publics spécifiques (handicaps) - Focus sur les touristes itinérants (plaisanciers, cyclotouristes etc.) 		/15 (10%)	

Impacts positifs attendus : - Rayonnement et attractivité (à quelle(s) échelle(s) ?) - En matière de retombées économiques		/15 (10%)	
Caractère professionnel / innovant du projet présenté		/10 (env 6.6%)	
Complétude du dossier		/5 (env 3.3%)	
Bonus : labellisation attendue		/3	
NOTE TOTALE		/150	

A titre d'exemple, la CAMVS sera vigilante quant aux diagnostics énergétiques des logements présentés ; le but étant de ne pas subventionner les passoires thermiques. L'isolation thermique d'un bâtiment sera également appréciée (ravalement de façade, réfection de toiture etc.). La CAMVS souhaite également favoriser les porteurs de projets qui mettent en place des systèmes préservant les ressources en eau (récupérateurs d'eaux pluviales, toilettes sèches par exemples), le tri des déchets, l'aménagement des extérieurs préservant la biodiversité locale etc.

En résumé, les projets présentés devront viser des « niveaux de performances énergétiques ambitieux et s'inscrire dans des démarches de qualité environnementale d'excellence (économies d'énergie, réduction des impacts environnementaux, amélioration des conditions de confort des usagers notamment le confort d'été) »³. L'exploitant de l'hébergement touristique peut également créer des outils de médiation pour sensibiliser les occupants à une consommation raisonnable des énergies, à une bonne gestion des déchets.

Le non-respect de ces critères en cas d'obtention de la subvention donnera le droit à la CAMVS de ne pas verser la totalité de la subvention qui aurait été attribuée au porteur de projet. La CAMVS se réserve la possibilité d'organiser une audition des candidats avec le jury afin de mieux apprécier le projet proposé.

CHAPITRE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 1 : montants d'intervention

Dans le cas de porteurs de projets privés, le taux de participation de la CAMVS sous forme de subvention ne pourra pas dépasser 50% du coût prévisionnel global HT du projet, dans la limite de 25 000 €.

La part d'autofinancement doit être de 20% minimum du coût global du projet. Le porteur de projet est autorisé à cumuler d'autres aides financières (publiques et privées) pouvant permettre la réalisation du projet proposé. La part de l'aide publique dans le projet proposé ne doit pas dépasser les 80%.

Le montant minimal des dépenses doit être de 10 000 € HT.

Dans le cas d'un porteur de projet public (Commune), le montant d'intervention de la CAMVS, sous forme de fonds de concours, est établi suivant les dispositions applicables aux fonds de concours telles

³ La rénovation énergétique environnementale des bâtiments tertiaires, enseignements et retours d'expérience en Auvergne-Rhône-Alpes – ADEME

que prévues par les articles L.1111-10-III et L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : modalités de paiement

Un acompte pourra être versé sur demande, à hauteur de 20% de la subvention attribuée par notification. Le versement d'un acompte sera toutefois fixé au cas par cas par voie de convention en fonction des besoins réels de l'opération. Le solde sera versé une fois l'ensemble des factures acquittées envoyées à la CAMVS par le porteur de projet. Une visite de l'hébergement sera effectuée par les services de la CAMVS et de l'OTMVS pour constater la cohérence du résultat avec le projet présenté lors de la candidature.

CHAPITRE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Une convention sera signée entre la CAMVS et le porteur de projet, dans laquelle seront retranscrits les engagements des deux parties.

Article 1 : engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires accepteront de figurer dans la campagne de communication ayant pour objectif principal la valorisation des projets soutenus. Ils devront également faire apparaître le soutien de la CAMVS dans leurs communications.

Les bénéficiaires auront 24 mois après la signature de la convention notifiant l'attribution de la subvention pour réaliser l'entièreté du projet, éventuellement prorogables de 12 mois supplémentaires sur justification.

Un bilan sera à réaliser par le porteur de projet : photographies, factures, bilan financier.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son hébergement subventionné avant 5 ans après la fin de la réalisation de son opération.

Le bénéficiaire s'engage à ouvrir son établissement au moins 6 mois par an durant les 3 années suivant l'octroi de la subvention.

Article 2 : engagement de la CAMVS

La CAMVS s'engage à réaliser les versements d'acomptes et de soldes dans un délai de 1 mois après la demande par le bénéficiaire, sous réserve d'avoir reçu les pièces justificatives (factures).

CHAPITRE 6 : RÉSILIATION

S'il est constaté une utilisation de la subvention attribuée par la CAMVS non conforme au projet validé ou aux dispositions du présent règlement, celle-ci procèdera à la résiliation, sans indemnités, de la convention autorisant le versement de la subvention au porteur de projet et engagera, le cas échéant, les actions nécessaires à la restitution des sommes qui auront été éventuellement versées.

CHAPITRE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher et à privilégier une solution amiable en cas de litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, dont les dispositions seront transposées dans les conventions d'attribution des subventions signées entre la CAMVS et les porteurs de projet. A défaut, l'appréciation et le règlement dudit litige relèvera du Tribunal Administratif de Melun.

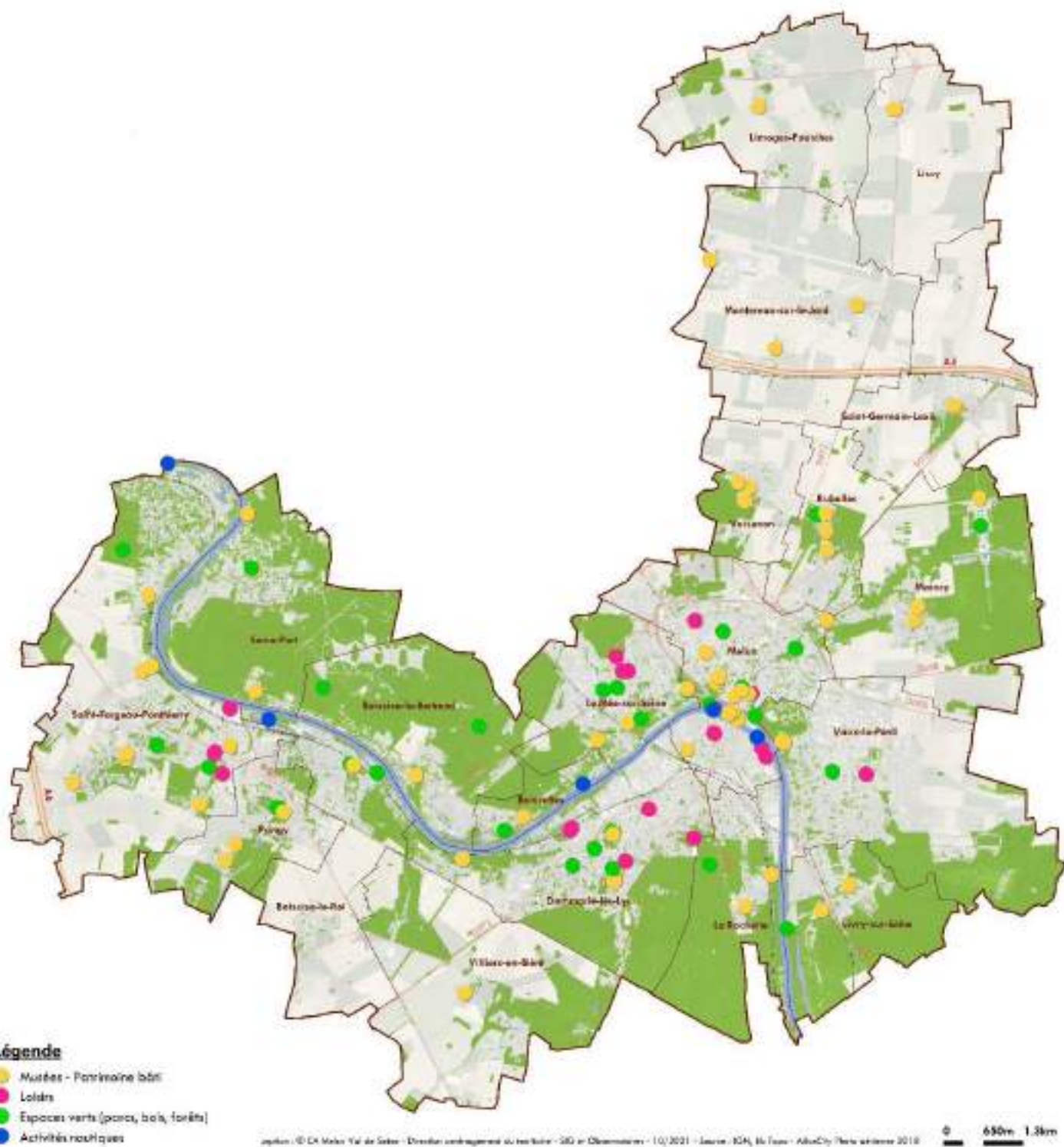
CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'instruction du dossier ne pourra débuter que si le dossier est réputé complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne en aucun cas l'attribution automatique d'une subvention. La CAMVS conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur l'adéquation du projet avec ses politiques publiques, avec l'intérêt communautaire du projet. L'attribution de la subvention se fait également en fonction de la disponibilité des crédits et de niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération.

Les projets sont instruits au fil de l'eau, dans l'ordre de leur arrivée, jusqu'à la consommation totale des crédits.

ANNEXE 1 : Le territoire de la CAMVS



ANNEXE 2 : Quelques exemples d'hébergements existants pouvant être qualifiés d'insolites –
Source : www.airbnb.com

L'opérateur numérique Airbnb a créé une typologie des hébergements mis à disposition des touristes sur sa plateforme de réservation :

Cabanes perchées

Notre-dame-de-Boisset, France



Offranville, France



Austin, Etats-Unis

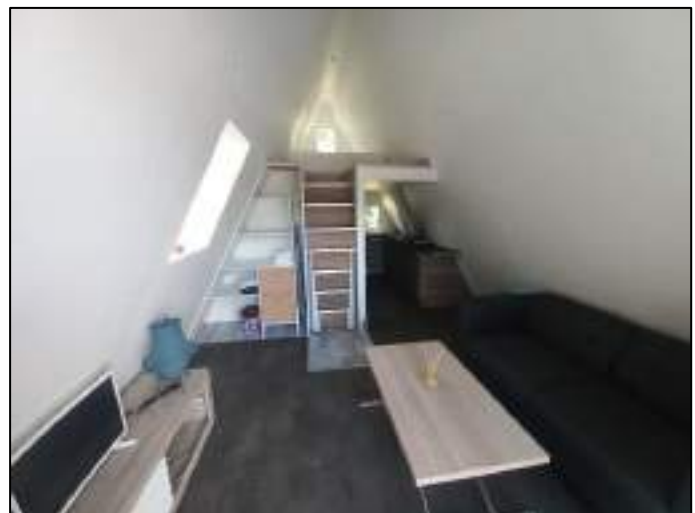


Brush Prairie, Etats-Unis



Tiny houses

Livet-sur-Authou, France



Dômes

Lugaignac, France



Bateaux

Longuenée-en-Anjou, France



Sur l'eau

Crac'h, France



Maisons organiques

Noyers-sur-Cher, France

Grotte



Yourte

Neuhof, Autriche



Chalets tipi

Seja, Lettonie



Conteneurs maritimes

Orderville, Etats-Unis



Cabanes de bergers

East Sussex, Angleterre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.31.94

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE ET DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE SON COMITE DE DIRECTION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2121-21, L.2221-2 et suivants, R.2221-2 et suivants ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.7.12.166 du 25 septembre 2017 portant dissolution de la régie autonome de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et création d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.8.80 du 17 juillet 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.4.26.150 du 21 septembre 2020 portant désignation des membres socio-professionnels titulaires et suppléants du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que cet Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) exerce ses missions statutaires depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que, cet EPIC est administré par un Comité de Direction constitué de 27 membres titulaires et 27 suppléants répartis au sein de deux collèges, « représentants du Conseil Communautaire » et « représentants socioprofessionnels » ;

CONSIDÉRANT que ce nombre important de représentants élus et socio-professionnels a l'avantage d'assurer une grande diversité de profils et d'origines, notamment géographiques, au sein du Comité de Direction, promettant des débats nourris pour orienter l'action de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT qu'il présente aussi l'inconvénient de générer un quorum, permettant au Comité de délibérer valablement, fixé à 14 membres présents ;

CONSIDÉRANT que ce nombre est rarement atteint et que les séances ne peuvent se tenir ;

CONSIDÉRANT qu'il est alors procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle, au moins, et que, le Comité délibère alors valablement sans condition de quorum ;

CONSIDÉRANT que cette situation s'est présentée à de nombreuses reprises au cours des dernières années, qu'elle a pénalisé l'activité de l'Office de Tourisme et que pour y remédier, il est proposé de resserrer le Comité de Direction à 11 membres élus issus du Conseil Communautaire et 6 membres socio-professionnels titulaires, et autant de suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'il serait également nécessaire de porter le nombre de renouvellement possible du mandat des membres titulaires et suppléants d'une à deux fois ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à cette fin de modifier les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les 11 membres titulaires du collège « élus » et leurs 11 suppléants, issus du Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de procéder à la désignation des 6 représentants des catégories socioprofessionnelles intéressées au tourisme siégeant au sein du comité de direction de l'office de tourisme et leurs suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président ; qu'il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre fin aux fonctions des membres désignés par délibérations du Conseil Communautaire n° 2020.3.8.80 du 17 juillet 2020 et n° 2020.4.26.150 du 21 septembre 2020 ;

APPROUVE les statuts modifiés (ci-annexés) de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine » ;

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 Abstentions

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS ;

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine :

Collège représentant les élus :

Titulaires		Suppléants	
Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
DELPORTE	Willy	CHARPENTIER	Philippe
WALKER	Lionel	ROBERT	Michel
VOGEL	Louis	STENTELAIRE	Catherine
ARGENTIN	Josée	ABERKANE-JOUDANI	Fatima
BEAULNES-SERENI	Nathalie	ACHART-DELICOURT	Valérie
EULER	Michèle	CHAGNAT	Véronique
GRANGE	Marie-Hélène	MELLIER	Henri
LEFEBVRE	Françoise	DELMER	Olivier
SEGURA	Thierry	FLESCH	Thierry
MARC	Dominique	AGUIN	Julien
VERNIN	Franck	DE SAINT MICHEL	Bernard

DÉSIGNE, comme suit, les représentants du collège des élus titulaires et suppléants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine :

Titulaires		Suppléants	
Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
DELPORTE	Willy	CHARPENTIER	Philippe
WALKER	Lionel	ROBERT	Michel
VOGEL	Louis	STENTELAIRE	Catherine
ARGENTIN	Josée	ABERKANE-JOUDANI	Fatima
BEAULNES-SERENI	Nathalie	ACHART-DELICOURT	Valérie
EULER	Michèle	CHAGNAT	Véronique
GRANGE	Marie-Hélène	MELLIER	Henri
LEFEBVRE	Françoise	DELMER	Olivier
SEGURA	Thierry	FLESCHE	Thierry
MARC	Dominique	AGUIN	Julien
VERNIN	Franck	DE SAINT MICHEL	Bernard

DÉSIGNE, comme suit, les représentants titulaires et suppléants du collège des catégories socio-professionnelles intéressées au tourisme appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine :

Collège représentant les socio-professionnels :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Un représentant de site touristique (Château de Vaux-le-Vicomte)	M. Jean-Charles DE VOGUE	M. Ascanio DE VOGUE
Un représentant de Seine-et-Marne Attractivité	M. Olivier MORIN	Mme Sylvie LAHUNA
Un représentant des hébergeurs-restaurateurs (UMIH)	M. Jean-Marc BANQUET D'ORX	M. Rodolphe ERMEL
Un représentant de la Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun	M. Dominique CARRION	Mme Marie-Christine STRAUSS
Un représentant du Musée national de la Gendarmerie	M. Christophe DA SILVA	Mme Karine FEGUEUX
Un représentant du Musée aéronautique et spatial Safran	M. Daniel DECLERCQ	M. Dominique BEAUFRERE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-49688-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Les parties de texte modifiées
apparaissent surlignées **en jaune**

Statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial communautaire

OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE

Version juin 2023

Sommaire

Titre I : Dispositions générales

- Article 1^{er} – Création
- Article 2 – Dénomination
- Article 3 – Objet

Titre II : Organisation administrative

- Article 4 – Organes de l'Office de tourisme
- Article 5 – Composition du comité de direction
- Article 6 – Fonctionnement du comité de direction
- Article 7 – Attribution du comité de direction
- Article 8 – Président du comité de direction
- Article 9 – Vice-président du comité de direction
- Article 10 – Directeur

Titre III : Régime financier et comptable

- Article 11 – Dispositions générales
- Article 12 – Le budget
- Article 13 – Le comptable
- Article 14 – Régie d'avance et de recettes

Titre IV : Le personnel

- Article 15 – Dispositions générales

Titre V : Dispositions d'application, dévolutives et transitoires

- Article 16 – Entrée en vigueur, révision et modification
- Article 17 – Réunion du comité de direction
- Article 18 – Contrôle par la CAMVS
- Article 19 – Assurances
- Article 20 – Dissolution de l'Office de tourisme

Titre I : Dispositions générales

Article 1^{er} – Création

Il est créé, par la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine (CAMVS), une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, établissement public local à caractère industriel et commercial, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134-1 à L. 134-6, R. 133-1 et suivants du Code de tourisme, aux articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux présents statuts.

Cette Régie jouit de la personnalité morale après publication et transmission au contrôle de légalité de la délibération du conseil communautaire de la CAMVS n° 2017.8.7.187 du 16 octobre 2017 approuvant les présents statuts.

Les présents statuts seront complétés par l'adoption d'un règlement intérieur par le comité de direction dans les six mois de son installation.

Article 2 – Dénomination

La Régie est dénommée « Office de Tourisme Melun Val de Seine » et ci-après désignée « *l'Office de tourisme* ».

Son siège social est situé à l'adresse suivante : 297 rue Rousseau Vaudran – 77190 Dammarie-lès-Lys.

Son siège administratif est situé à l'adresse suivante : 26 Place Saint-Jean – 77000 Melun.

Il peut être transféré en tout endroit par décision de son comité de direction à la majorité simple.

Article 3 – Objet

3.1 Missions

L'office de tourisme a notamment pour objet d'assurer :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire ;
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique du territoire communautaire ;
- La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire ;
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire ;
- La communication liée à la promotion du tourisme communautaire ;

Il peut commercialiser des prestations de services touristiques.

Il exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses missions. Il peut notamment, dans ce cadre, conclure les conventions nécessaires avec les communes membres de la communauté d'agglomération.

3.2 Moyens

L'Office de tourisme peut effectuer tous actes juridiques, toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales et financières pouvant se rattacher aux missions indiquées ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou qui en constituent le complément normal, d'intérêt général et directement utiles à l'Office de tourisme.

Titre II : Organisation administrative

Article 4 – Organes de l'établissement

L'office de tourisme est administré par un comité de direction, comprenant un Président et un ou deux vice-présidents, et dirigé par un Directeur.

Il est également doté d'un comptable public.

Son règlement intérieur est préparé par le Directeur et adopté par le comité de direction dans l'année qui suit son installation.

Article 5 – Composition du comité de direction et mandat de membres

Le comité de direction comprend **27 17** membres titulaires et **27 17** membres suppléants.

Il est composé comme suit :

- Les représentants titulaires de la CAMVS occupent la majorité des sièges du comité de direction, à savoir : **15 11 membres** ;
- Les représentants titulaires de catégories socioprofessionnelles intéressées au tourisme sur le territoire communautaire sont au nombre de **12 6** membres dont :
 - Un représentant de site touristique ;
 - Un représentant **du comité départemental du tourisme de Seine et Marne Attractivité** ou tout organisme qui s'y substituera ;
 - ~~Un représentant des chambres consulaires ;~~
 - ~~Un représentant d'une société liée au tourisme ;~~
 - Un représentant des hébergeurs-restaurateurs ;
 - Un représentant de la Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun ;
 - Un représentant du Musée national de la Gendarmerie ;
 - Un représentant du Musée aéronautique et spatial Safran ;
 - ~~Un représentant du conseil municipal de chaque commune ayant sur leur territoire un équipement touristique.~~

Le mandat des membres du comité de direction est d'une durée de six (6) ans dans la limite de la durée du mandat électif des conseillers communautaires de la CAMVS.

La durée du mandat des membres du comité de direction désignés lors de la création de l'Office de tourisme est équivalente à la durée restant à courir du mandat électif des conseillers communautaires de la CAMVS.

Le mandat des membres du comité de direction est renouvelable **une deux (2)** fois.

Les membres titulaires et suppléants du comité de direction sont désignés par le conseil communautaire de la CAMVS sur proposition de son Président.

Le renouvellement ou la fin de leurs fonctions s'effectuent dans les mêmes formes.

En cas de vacance en cours de mandat, pour quelque cause que ce soit, il est procédé, par le conseil communautaire de la CAMVS, à une nouvelle désignation pour le poste vacant. Le nouveau membre du comité de direction exerce son mandat pour sa durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du comité de direction.

Les fonctions de membre du comité de direction sont gratuites conformément à l'article R. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 – Fonctionnement du comité de direction

6.1 Réunions

Le comité de direction se réunit, au moins six fois par an, sur convocation de son président qui en arrête l'ordre du jour. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande de la majorité de ses membres en exercice.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

6.2 Convocation des membres du comité de direction

Les convocations sont adressées par écrit, au domicile des membres du comité de direction ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.

La réunion du comité de direction a lieu soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation. Toute convocation à un comité de direction doit prévoir un ordre du jour arrêté par le président et être complété d'une note explicative de synthèse.

Sauf urgence, les convocations au comité de direction et les dossiers les accompagnant doivent être adressés à chaque membre cinq (5) jours francs au moins avant la réunion du comité de direction.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité de direction qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

6.3 Adoption des délibérations

Le comité de direction ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsqu'un membre du comité de direction, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation, le comité est à nouveau convoqué. Il est alors procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

6.4 Participants avec voix consultative

Le Directeur de l'Office de tourisme assiste, avec voix consultative, au comité de direction, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Article 7 – Attributions du comité de direction

Dans le cadre des missions qui sont attribués à l'Office de tourisme et dans les conditions énoncées à l'article R. 133-10 du Code de tourisme, le comité délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme, et notamment sur :

- Le budget des recettes et des dépenses de l'office ;
- Le compte financier de l'exercice écoulé ;
- La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- Le programme annuel de publicité et de promotion ;
- Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs ;
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le conseil communautaire.

Article 8 – Président du comité de direction

Le Président du comité de direction est désigné par celui-ci en son sein, pour une durée identique à celle du mandat des membres du comité de direction.

Il convoque le comité de direction et fixe l'ordre du jour de la réunion.

Il préside les séances du conseil.

Article 9 – Vice-président du comité de direction

Le ou les Vice-présidents du comité de direction sont désignés par celui-ci en son sein, pour une durée identique à celle du mandat des membres du comité de direction.

Le Président peut donner délégation aux vice-présidents. Un vice-président assure la présidence du comité de direction en cas d'empêchement du président dans l'ordre du tableau.

Article 10 – Directeur

10.1 Désignation

Le Directeur est recruté par contrat.

Il est nommé par délibération du comité de direction sur proposition du président.

Il ne peut être conseiller communautaire de la CAMVS.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de

Corse, conseiller régional, conseiller **général départemental**, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du comité de direction de l'Office de tourisme. Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Office de tourisme, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

10.2 Fonctions

Le Directeur assure le fonctionnement de l'Office de tourisme sous l'autorité du Président.

À cet effet et notamment :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions spécifiques au comptable ;
- il recrute et licencie le personnel et fixe les rémunérations dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'agrément du président ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- il est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- il passe, en exécution des décisions du comité de direction, tous actes, contrats et marchés;

Le Directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office de tourisme qui est soumis au comité de direction par le Président puis au conseil communautaire de la CAMVS.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Il représente la Régie en justice et dans tous les actes de la vie civile. Après autorisation du comité de direction, le Directeur intente, au nom de la Régie, les actions en justice et défend cette dernière dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Titre III : Régime financier et comptable

Article 11 – Dispositions générales

La comptabilité de l'Office de tourisme est tenue conformément à un plan comptable particulier établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé du tourisme.

Article 12 – Le budget

Conformément à l'article L. 134-6 du Code de tourisme, le budget de l'Office de tourisme comprend notamment en recettes le produit :

- Des subventions notamment liées aux contraintes de service public ;
- Des souscriptions particulières et d'offres de concours ;
- De dons et legs ;
- De la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire définies à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, si elle est perçue sur le territoire de la CAMVS ;
- Des recettes provenant de la gestion des services ou d'installations sportives et touristiques comprises sur le territoire du groupement de communes.

Il comporte en dépenses, notamment :

- Les frais d'administration et de fonctionnement ;
- Les frais de promotion, de publicité et d'accueil ;
- Les dépenses occasionnées par les travaux d'embellissement ;
- Les dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements touristiques ou sportifs concédés à l'office ou créés par lui sur ses fonds propres ;
- Les dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques ou sportifs.

Le budget préparé par le Directeur est présenté par le Président au comité de direction.

Le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil communautaire. Si le conseil communautaire saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président du comité de direction qui en délibère et le transmet au conseil communautaire pour approbation.

Article 13 – Le comptable

Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable direct du Trésor, soit à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet après avis de receveur général des finances, trésorier payeur général.

Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la compatibilité. Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

L'agent comptable de l'Office de tourisme est seul chargé de poursuivre le recouvrement des recettes, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Directeur, dans la limite des crédits régulièrement accordés.

L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du Directeur, la comptabilité analytique.

L'agent comptable de la Régie est soumis au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et du receveur général des finances, trésorier payeur général.

Article 14 – Régie d'avances et de recettes

Le Directeur peut, par délégation du comité de direction ou du conseil communautaire et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du CGCT.

Titre IV : Le personnel

Article 15 – Dispositions générales

Les agents de l'Office de tourisme sont recrutés par le Directeur par contrat de droit privé.

En dehors du Directeur, de l'agent comptable et du personnel sous statut de droit public mis à disposition de l'Office de tourisme, le personnel relève du droit du travail et notamment des conventions collectives régissant les activités concernées.

Titre V : Dispositions diverses et transitoires

Article 16 – Entrée en vigueur, révision et modification

Les présents statuts entrent en vigueur à la date à laquelle est fixée l'existence effective de l'Office de tourisme par la délibération du conseil communautaire de la CAMVS approuvant les présents statuts.

Il est procédé à la révision ou la modification des présents statuts par approbation du conseil communautaire selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à leur adoption.

Article 17 – Réunion du comité de direction

Le premier comité de direction est convoqué et son ordre du jour est fixé par le Président de la CAMVS ou son représentant qui ouvre la séance. Le comité de direction inaugural procède immédiatement à l'élection de son président.

Article 18 - Contrôle par la CAMVS

D'une manière générale, la CAMVS peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'office de tourisme, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utiles.

Article 19 – Assurances

L'office de tourisme est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités et ses biens.

Article 20 – Dissolution de l'Office de tourisme

L'Office de tourisme cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire de la CAMVS. Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation de l'Office de tourisme sont fixées par les articles R.2221-16 et R.2221-17 du Code général des collectivités territoriales.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.32.95

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COOPERATION ENTRE ACTEURS PUBLICS
POUR L'ELABORATION DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-
LOUIS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU le Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine signé le 15 mars 2017,

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « AMBITION 2030 » comprenant dans ses actions la reconversion de friches industrielles et économiques et le démarrage opérationnel de l'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.15.172 en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé un contrat de coopération entre acteurs publics avec l'État, la CAMVS, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart ayant pour objet l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys,

VU ledit contrat signé le 13 novembre 2018 pour une durée de 18 mois et son avenant signé le 30 avril 2020 prorogeant le contrat de 10 mois,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.24.175 en date du 15 décembre 2021 ayant approuvé la signature d'un second contrat de coopération entre acteurs publics pour l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis sur la commune de Dammarie-lès-Lys en vue de l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement,

VU ledit contrat signé le 21 mars 2022 pour une durée de 18 mois,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'attribution, en novembre 2021, d'une subvention de 200 000 € à l'EPA Sénart par la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Reconquérir les friches franciliennes »,

CONSIDÉRANT l'attribution, en mars 2022, d'une subvention de 160 000 € à l'EPA Sénart, par la DRIEAT au titre du deuxième appel à projets « Recyclage foncier pour l'aménagement en Ile-de-France »,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de ces financements pour permettre la bonne exécution du second contrat de coopération,

CONSIDÉRANT le besoin de prolonger le contrat de partenariat pour une durée de 4 mois permettant de couvrir le délai de présentation du plan guide au Comité de Pilotage, en juin 2023, de validation des éléments opérationnels et de présentation en Conseil Communautaire à l'automne 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat de coopération entre acteurs publics avec l'État, la CAMVS, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart permettant :

- De préciser l'article 4 intitulé « Financement et versement de la contribution financière » au regard des financements déjà obtenus par l'EPA Sénart auprès de la Région Ile-de-France et de la DRIEAT et le régime de TVA des différents types de dépenses,

- De proroger la durée du protocole de 4 mois en portant sa durée de 18 à 22 mois afin d'assurer un délai nécessaire à la fiabilisation de la feuille de route de l'opération d'aménagement,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51475-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', is written over the printed name.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**Avenant n°1
au contrat de coopération entre acteurs publics pour
l'élaboration d'un consensus technique et politique
sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet
d'aménagement du quartier Saint-Louis
sur la commune de Dammarie-Les-Lys en vue
de l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement**



Mai 2023



ENTRE

L'Etat, représenté par Lionel BEFFRE, Préfet du Département de Seine-et-Marne,

ET

La Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine, représentée par Monsieur Louis VOGEL, Président de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire n°

Ci-après dénommée la « CAMVS »,

ET

La Commune de Dammarie-les-Lys, représentée par Monsieur Gilles BATTAIL, Maire de la commune de Dammarie-les-Lys, autorisé par

ET

L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, représenté par M. Ollivier GUILBAUD, Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, ci-après désigné « l'E.P.A. Sénart »

L'Etat, la CAMVS, la Commune de Dammarie-les-Lys, sont ci-après désignés conjointement. Les partenaires publics, avec l'EPA SENART, ils sont ci-après désignés conjointement les « signataires ».

PREAMBULE

L'agglomération Melun Val de Seine, située à moins de 50 km de Paris, dispose d'un potentiel de développement et d'attractivité majeur aux portes du Grand Paris. Son positionnement géographique, à l'articulation entre métropole et province, la diversité de son territoire riche de ses 20 communes et de ses 131 000 habitants, de ses espaces urbains, agricoles et naturels, lui confèrent des atouts sans équivalent en Ile de France :

- une capacité de mutation foncière importante pour déployer des projets d'envergure notamment dédiés à la création de nouveaux lieux de vie accueillant habitat, équipements, services et activités comme sur le Quartier Saint-Louis à Dammarie-les-Lys ;
- un tissu productif diversifié s'appuyant sur de grands noms de l'industrie ou du BTP mais aussi sur de très nombreuses petites et moyennes entreprises ;
- une richesse naturelle et une diversité de paysages unifiés par 44 km de Rives de Seine, entre plaine briarde, forêts (Fontainebleau, Rougeau...) et monuments historiques majeurs (Château Vaux-le-Vicomte) permettant d'envisager un potentiel de développement touristique ;
- un pôle universitaire et de recherche de notoriété en pleine croissance avec l'université Paris II Panthéon-Assas et l'implantation du nouvel hôpital Santépôle.

De nombreux projets complémentaires prenant appui sur ces atouts sont lancés et contribuent à la construction métropolitaine ou au rayonnement francilien. L'ampleur et la complexité de ces opérations ont conduit l'Etat, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine à unir leurs efforts et leurs moyens dans le cadre d'un Contrat d'Intérêt National (CIN), qui a été signé le 15 mars 2017.

L'un des axes forts de ce CIN repose sur la mobilisation et la volonté partagée de renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et de proposer un cadre de vie distinctif, autour d'une offre diversifiée de logements de qualité dans le cadre de projets exemplaires. Le projet d'intérêt général visant la requalification du quartier Saint Louis s'inscrit pleinement dans cette orientation.

Le Quartier Saint-Louis est un site historique d'activités industrielle et portuaire de 130ha aujourd'hui partiellement en friche, située sur la commune de Dammarie-les-Lys, à proximité de la gare de Melun, et dont l'aménagement doit être pensé en relation avec le Quartier Centre-Gare. Le CIN précise que ce nouveau morceau de ville est susceptible d'entrer rapidement dans des phases d'aménagement très opérationnelles.

Un premier contrat de coopération sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement public du Clos Saint-Louis a été signé en novembre 2018. Ce dernier a été bâti autour de 6 grands axes stratégiques repris dans le second contrat :

- L'insertion urbaine du projet à l'échelle de la commune et de l'agglomération ;
- Le désenclavement du site ;
- La dureté foncière et la pollution du site ;
- La valorisation des atouts du site ;
- Les contraintes de marché et de concurrence entre projets ;
- L'équilibre économique et financier du projet d'aménagement.

La mission confiée à l'EPA dans le cadre du premier contrat de coopération comprenait 3 phases :

- Phase 1 : actualiser l'état des lieux ;
- Phase 2 : préciser le périmètre d'une première opération à engager au regard des secteurs identifiés et des contraintes ;
- Phase 3 : articuler le périmètre opérationnel défini avec une stratégie spatio-temporelle d'ensemble.

S'agissant de la phase 1 et de la phase 2, l'ensemble des études réalisées entre novembre 2018 et avril 2020 a fait l'objet d'un rapport de synthèse remis aux partenaires le 18 septembre 2020 qui comprend :

- Une étude de cadrage du marché du logement réalisée par le cabinet Adéquation ;
- Une étude sur le processus d'urbanisme transitoire du Clos St-Louis réalisée par le Cycle Urbanisme de Sciences Po en 2018/2019 ;
- Une étude de trafic réalisée par CDVIA ;
- Une étude de faisabilité urbaine et technique réalisée par le groupement La Fabrique du Paysage/Tugec ;

- Un 1^{er} périmètre de restructuration urbaine pouvant constituer une première phase opérationnelle réalisée par l'agence L 35.

Ce rapport de synthèse est assorti d'une série de recommandations et d'orientations techniques nécessaires pour réaliser la phase 3 et requestionner en conséquence la faisabilité d'un 1^{er} périmètre opérationnel. Cette série de recommandations, qui a été approuvée par l'ensemble des partenaires, prévoit :

- Les études de conception du Plan Guide à l'échelle de l'ensemble du secteur compris entre la rue des frères Thibault, la RD 372 jusqu'au site de loisirs de la Cartonnerie et la Seine par une équipe d'urbanistes et d'architectes ; étant précisé que cette réflexion doit s'étendre également jusqu'au quartier Centre Gare de Melun et inclure le tissu urbain compris entre ces deux sites de restructuration urbaine, stratégiques pour le cœur d'agglomération.
- Les études de Maîtrise d'œuvre relatives aux voiries, aux réseaux divers et à d'éventuels ouvrages de franchissement de voie ferrée visant à définir le programme d'infrastructures accompagné d'une première estimation financière ;
- Les études relatives à la mobilité et aux déplacements urbains ;
- Les études de développement économique et commercial en articulation étroite avec l'étude d'attractivité et de développement économique portée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- Les études foncières et de pollution complémentaires permettant de faire vivre la base de données constituée et de poursuivre le travail d'inventaire sur les fonciers stratégiques ainsi que hors champ du périmètre d'étude initial.

Dans ce cadre, l'EPA a retenu trois équipes d'urbanistes qui ont été auditionnées le 8 octobre 2020 en présence de la CAMVS, de la Commune de Dammarie Les Lys et de la Préfecture de Seine et Marne. A l'issue de ces auditions, l'AGENCE TER a été désignée lauréate de la consultation et s'est vu confier la mission de conception du Plan Guide sur un périmètre d'environ 130 ha.

Cependant, les études précitées n'ont pas pu être engagées avant la fin du premier contrat de coopération fixée au 13 mars 2021. D'un commun accord, les partenaires ont convenu au second trimestre 2021 de conclure un second contrat de coopération reprenant les termes du premier avec le programme d'études précité et validé par les partenaires au premier trimestre 2021 et signé en mars 2022.

La réhabilitation des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires afin de maîtriser l'étalement urbain, de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protéger les sols contre leur artificialisation. A ce titre, l'Etat a constitué un fonds pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé.

Les études à engager au titre du second contrat de coopération ont fait apparaître un besoin en financement pouvant être pris en charge par ce fond ou tout autre dispositif financier de même nature.

Le second contrat de coopération a traduit l'engagement commun de l'Etat, de la CAMVS et de la Commune de Dammarie-les-Lys à permettre la requalification des friches industrielles du Quartier Saint Louis dans les meilleurs délais et l'engagement de l'EPA SENART à y contribuer et à rechercher tous les financements mobilisables au premier rang desquels figure le fond de recyclage des friches.

Cette action partenariale devait être regardée comme un moyen de mobilisation où chaque acteur allait s'engager au travers d'actions diverses pour aboutir à la conclusion d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

En novembre 2021, une subvention de 200 000 € a été attribuée à l'EPA Sénart par la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Reconquérir les friches franciliennes » et en mars 2022, une subvention de 160 000 € a été attribuée à l'EPA Sénart par la DRIEAT au titre du deuxième appel à projets « Recyclage foncier pour l'aménagement en Ile-de-France ». Afin de tenir compte de ces financements et pour permettre la bonne exécution du second contrat de coopération, l'article 4 intitulé « Financement et versement de la contribution financière » doit être précisé par avenant n°1.

Un avenant n°2 devra être établi dans un second temps avec une durée de prolongation devant permettre aux différents partenaires de conclure un contrat partenarial d'aménagement destiné à prendre le relais du second contrat de coopération. Toutefois, le temps de déterminer la durée adaptée à sa rédaction et son approbation par les différents partenaires ainsi que, le cas échéant, de définir un budget supplémentaire pour lancer des missions complémentaires dans une phase plus opérationnelle du projet, le présent contrat de coopération doit être prolongé de 4 mois.

L'EPA SENART est un établissement public de l'Etat, administré par un conseil d'administration de 19 membres comprenant des représentants de l'Etat, des élus locaux et territoriaux, en charge depuis 1973 de l'aménagement et du développement de l'opération d'intérêt de SENART, au sein de l'agglomération de Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart. Son objet est de concevoir, réaliser et promouvoir de nouveaux aménagements au service d'un développement urbain durable du territoire en partenariat étroit avec les collectivités.

Toute modification au second contrat de coopération s'inscrivant dans l'ordre législatif, notamment l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, un avenant est donc nécessaire.

1. DISPOSITIONS MODIFIEES PAR LE PRESENT AVENANT

L'article 4 repris ci-après annule et remplace l'article 4 présent dans le second contrat de coopération.

ARTICLE 4. - FINANCEMENT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 : FINANCEMENT

Les partenaires publics s'engagent à soutenir la réalisation des actions prévues à l'article 1 pour un montant prévisionnel de 287 500 € H.T (pour mémoire plusieurs marchés en cours portant le montant à 244 800 € H.T) qui se décompose à titre indicatif comme suit :

- Les études de Maîtrise d'Oeuvre VRD et de franchissement 55 000 € H.T (pour mémoire montant du marché en cours de 47 860 € H.T)
- Les études de mobilité et de déplacements urbains 30 000 € H.T (pour mémoire montant du marché en cours de 34 300 € H.T)
- Les études de développement économique et commercial 65 000 € H.T (pour mémoire montant du marché en cours de 37 200 € H.T)
- La poursuite des études foncières 25 000 € H.T
- Les frais de conduite de projet 112 500 € H.T

Au titre de l'article 256 A du code général des impôts, l'EPA Sénart étant assujéti à la TVA, les frais de conduite de projet entreront dans le champ d'application de la TVA. Aux différents montants HT indiqués ci-dessus, s'appliquera la TVA en vigueur.

Une annexe au présent contrat présente la décomposition estimative des études à réaliser ; étant précisé que les financements versés par les partenaires publics respecteront la clé de répartition suivante (exclusion faite des frais de conduite de projet) :

- Etat : 40 % soit un montant de 70 000 € H.T
- CAMVS : 56 % soit un montant de 98 000 € H.T
- Commune de Dammarie-lès-Lys : 4% soit un montant de 7 000 € H.T

Aux différents montants HT indiqués ci-dessus, s'appliquera la TVA en vigueur.

Les financements versés par les partenaires publics au titre des frais de conduite de projet respecteront la clé de répartition suivante :

- CAMVS : 96 % soit un montant de 108 000 € H.T
- Commune de Dammarie-lès-Lys : 4% soit un montant de 4 500 € H.T

L'EPA Sénart s'engage à prendre en charge le coût du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre signé avec l'agence TER le 21 décembre 2020 pour un montant prévisionnel de 140 000 € H.T / 168 000 € TTC (au taux de TVA en vigueur en 2022 de 20 %) qui comprend les études de conception du Plan guide (MS1) et la construction du référentiel Développement Durable.

Les parties conviennent que les éventuels marchés subséquents complémentaires, soumis avant engagement aux dispositions de l'article 9 du présent contrat, seront pris en charge par les partenaires publics suivant la même clé de répartition ci-dessus à savoir :

- Etat : 40 %
- CAMVS : 56 %
- Commune de Dammarie-lès-Lys : 4%

Le montant total prévisionnel des études et frais de pilotage au titre du présent contrat s'élèvent à la somme de 427 500 € H.T, montant sur lequel s'appliquera la TVA en vigueur.

En novembre 2021, une subvention de 200 000 € a été attribuée à l'EPA Sénart par la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Reconquérir les friches franciliennes », AMI n°4, Réaménagement du quartier Clos Saint-Louis à Dammarie-les-Lys. La subvention accordée est destinée à financer près de 54,79 % des études suivantes :

- Les études urbaines et la conception du Plan guide 140 000 € H.T
- Les études de Maîtrise d'Œuvre VRD et de franchissement 55 000 € H.T
- Les études de mobilité et de déplacements urbains 30 000 € H.T
- Les études de développement économique et commercial 65 000 € H.T
- La poursuite des études foncières 25 000 € H.T
- *L'étude sociologique 50 000 € H.T (non évoquée au titre du présent contrat)*

En mars 2022, une subvention de 160 000 € a été attribuée à l'EPA Sénart par la DRIEAT au titre du deuxième appel à projets « Recyclage foncier pour l'aménagement en Ile-de-France ». La subvention accordée par l'Etat au titre du fonds friches est destinée à financer près de 50 % des études suivantes :

- Les études urbaines et la conception du Plan guide 140 000 € H.T
- Les études de Maîtrise d'Œuvre VRD et de franchissement 55 000 € H.T
- Les études de mobilité et de déplacements urbains 30 000 € H.T
- Les études de développement économique et commercial 65 000 € H.T
- La poursuite des études foncières 25 000 € H.T

Les subventions attribuées à l'EPA Sénart devraient permettre de couvrir le coût de la totalité des études à engager y compris les études de conception du Plan guide (MS1) et la construction du référentiel Développement Durable prises en charge par l'EPA ; seuls les frais de conduite de projet non subventionnables resteront à la charge des partenaires financiers en application de la clé de répartition évoquée ci-dessus.

L'EPA Sénart s'engage à solliciter auprès de la Région Ile-de-France et de la DRIEAT le versement de ces subventions en fonction des modalités de versement qui lui ont été notifiées.

L'EPA Sénart étant assujetti à la TVA, la TVA portant sur les études couvertes par les subventions ne sera pas refacturée aux partenaires financiers. Seule la TVA portant sur les frais de conduite de projet sera refacturée aux partenaires financiers.

L'EPA adressera une rétrospective trimestrielle des dépenses aux partenaires.

ARTICLE 4.2 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.2.1 En sa qualité de porteur du projet, la CAMVS assure le pré-financement pour le compte des partenaires de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

Un premier versement forfaitaire à hauteur de 5% du montant plafonné indiqué à l'article 4.1, sera versé par la CAMVS à la signature du présent contrat.

L'EPA Sénart fournira à chaque fin de trimestre à la CAMVS un décompte faisant apparaître l'ensemble des dépenses engagées par nature et des prestations payées (avec copie des factures). Chaque décompte constituera une demande de remboursement des frais pris en charge par l'EPA Sénart sur le dernier trimestre réalisé.

La CAMVS après vérification de la demande de remboursement procédera au mandatement de ce montant dans les trente jours suivant le dépôt de la demande sur la plateforme CHORUS PRO.

4.2.2 Au titre des financements auxquels s'engagent les partenaires publics selon la clé de répartition définie à l'article prévu à l'article 4.1, la CAMVS effectuera un appel à participation auprès des partenaires :

- La participation de l'Etat sera effectuée sur la base d'une demande de versement annuelle, au prorata des avances acquittées par la CAMVS à l'EPA Sénart,
- La participation de la commune sera effectuée en un seul versement à la fin de l'exécution du présent contrat.

L'article 7 repris ci-après annule et remplace l'article 7 présent dans le second contrat de coopération.

ARTICLE 7. - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT DE COOPERATION

Les mesures prévues dans le présent contrat prendront effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Cette date correspond à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

Ce contrat est conclu pour une durée **de 22 mois** à compter de sa date d'entrée en vigueur. Il pourra être renouvelé après accord exprès de chacun des signataires.

2. AUTRES DISPOSITIONS

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 3 du second contrat de coopération portant sur les OBLIGATION DES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE COOPERATION, la prolongation du délai d'exécution du contrat n'emportera pas prolongation du financement du coût global de fonctionnement pour l'EPA, fixé à 75 K €/an. Les frais de conduite de projet restent donc inchangés et représentent, pour rappel, un montant de 112 500 € H.T.

Tous les autres articles mentionnés dans le second contrat de coopération, demeurent applicables tant que ceux-ci ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquels prévalent en cas de contestation.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Pour servir et valoir ce que de droit,

A, en date du.....

Pour l'Etat

Le Préfet de Seine-et-Marne

Lionel BEFFRE

Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys

Le Maire, Conseiller Régional

Gilles BATTAIL

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

Le Président, Maire de Melun

Louis VOGEL

Pour l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart

Le Directeur Général par intérim

Ollivier GUILBAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.33.96

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : PROCEDURE DE REVISION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU CAPTAGE DE VILLIERS-EN-BIERE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Santé Publique,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'arrêté préfectoral n°17 DCSE EC 04 du 5 décembre 2017 portant déclaration d'utilité publique pour l'instauration des périmètres de protection et servitudes associées autour du captage Villiers-en-Bière 1 (BSS000UBAD),

VU la décision n°23 Agence Régionale de Santé (ARS) DD77 01 SE désignant Monsieur Guillaume DUBROCA, hydrogéologue agréé, afin d'émettre un avis sur la révision de l'arrêté préfectoral n°17 DCSE EC 04 du 5 décembre 2017,

VU le courrier de l'ARS adressé à la CAMVS en date du 16 mars 2023 sollicitant une délibération du Conseil Communautaire dans le cadre de la procédure de révision de la déclaration d'utilité publique susmentionnée,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

CONSIDERANT que la compétence « eau potable » a été transférée à la CAMVS au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage dans le périmètre rapproché du captage de Villiers-en-Bière 1 dérogeant à l'arrêté préfectoral n°17 DCSE EC 04,

CONSIDERANT la nécessité réviser les prescriptions des périmètres de protection du captage de Villiers-en-Bière 1,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la procédure de révision de la déclaration d'utilité publique du captage de Villiers-en-Bière.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51509-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.34.97

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DES 3 NOYERS TRANCHE 1 A RUBELLES SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2020 n°2020/08 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à l'Aménageur à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ce dernier et la commune de Rubelles et actant la mise à disposition des réseaux d'assainissement et du poste de refoulement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

CONSIDERANT le transfert des compétences de gestion des eaux usées des communes aux agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE de la rétrocession du réseau d'eau usées et du poste de refoulement du lotissement des 3 Noyers Tranche 1 à la commune de Rubelles et de la mise à disposition par la Commune à la CAMVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-50763-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le
ID : 077-217703941-20200313-DEL2008-DE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE
RUBELLES

ZAC des Trois Noyers

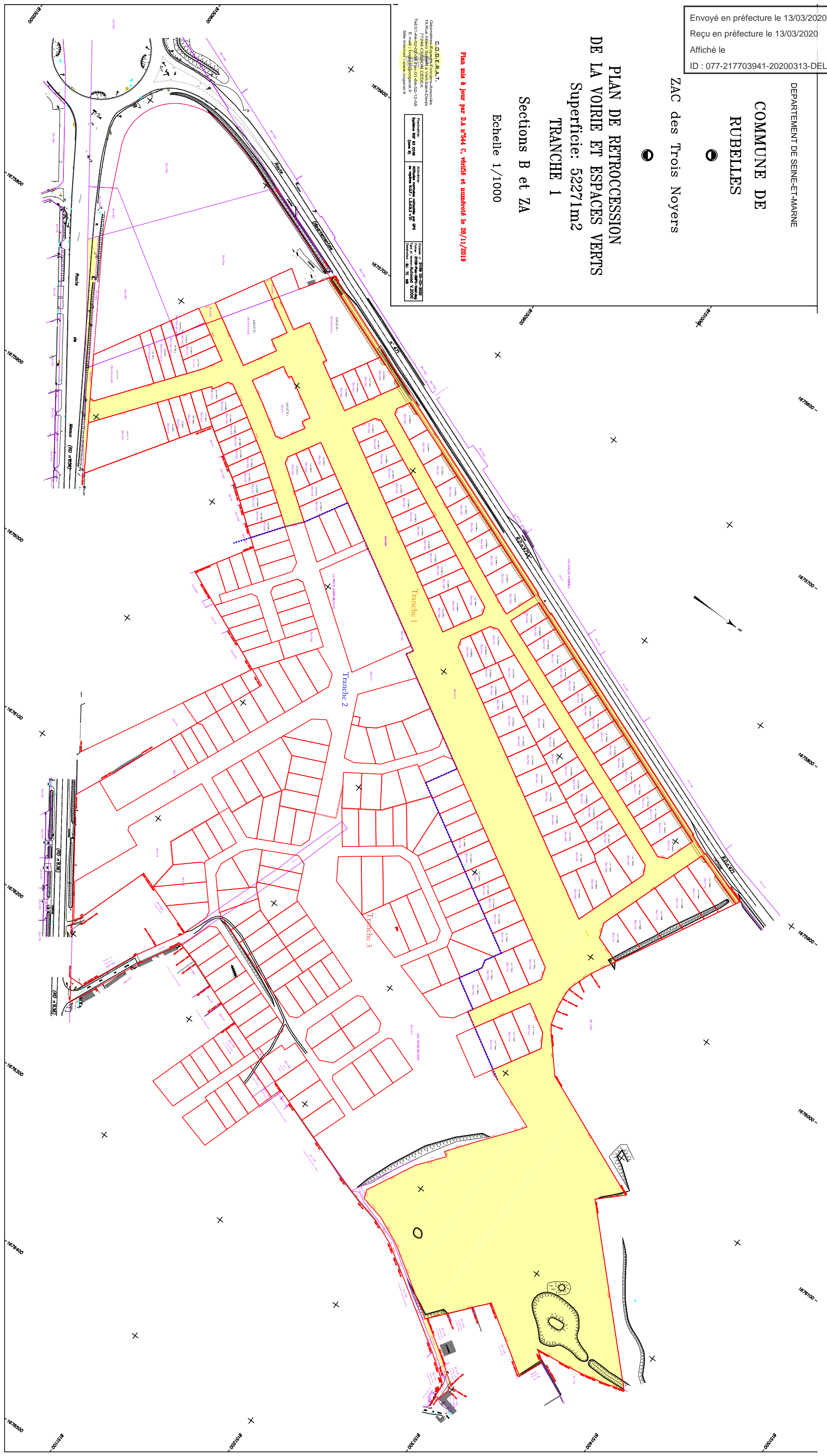
PLAN DE RETROCESSION
DE LA VOIRIE ET ESPACES VERTS
Superficie: 52271m²
TRANCHE 1

Sections B et ZA
Echelle 1/1000

Plan mis à jour par D.A n°344 C, vérifié et numéroté le 26/11/2018

D.D.G.E.R.A.T.
Géométrie - Énergie - Ponts - Aménagements
150, Route de Chelles, 77140 CHILLY-MAYEN
Tél: 01-64-52-27-28 Fax: 01-64-52-12-48
E-mail: DDGERAT@seine-et-marne.fr
Site: www.ddgerat.com

Projet	Plan de rétrocession de la voirie et des espaces verts
Commune	Rubelles
Section	Sections B et ZA
Échelle	1/1000
Date	26/11/2018



Dammarié-lès-Lys,
le 28 FEV, 2023

Direction Patrimoine Environnement
Pôle travaux et relation aux usagers
Affaire Suivie par Guillaume Malheron
Tél : 01 64 79 25 25
✉ : guillaume.malheron@camvs.com

Bouygues Immobilier
Pôle Aménagement Grande Couronne IDF
A l'attention de M. V. BONNARD
207 avenue de la Division Leclerc
92290 CHÂTENAY-MALABRY

N°REF : ASS/2023/02/14/359

Objet : Accord de principe rétrocession assainissement tranchée 1 du lotissement des 3 Noyers à Rubelles.

Monsieur,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente pour la gestion de l'assainissement sur la commune de Rubelles, a bien pris en compte votre demande de rétrocession du réseau d'assainissement de la tranchée 1 du nouveau lotissement dit des « 3 Noyers »

A la suite de l'étude des documents techniques et administratifs transmis ainsi qu'aux contrôles sur site effectués en votre présence, la CAMVS vous signifie son **accord de principe** à la rétrocession, dans son patrimoine, du réseau d'eaux usées strict ainsi que du poste de refoulement.

Le réseau drainant uniquement des eaux de ruissellement de voirie, n'entre pas dans la compétence eau pluviale urbaine de la CAMVS. Il reviendra au gestionnaire de la voirie.

La rétrocession ne sera effective qu'après transmission de l'arrêté de rétrocession de la voirie à la Commune puis de l'avis favorable du Conseil Communautaire de la CAMVS par arrêté communautaire.

La CAMVS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président
délégué à l'assainissement



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MELUN VAL DE SEINE
MELUN VAL DE SEINE

Copie pour information : Maire de Rubelles, VEOLIA EAII

Éléments pour les Réseaux

Éléments à transmettre		Commentaire BOUYGUES IMMOBILIER du 13.06.2022	
Demande de rétrocession	<input type="checkbox"/>		
trace écrite rétrocession voirie	<input type="checkbox"/>	PV RECEPTION SIGNE PAR LA VILLE transmis le 13.06.2022	
copie des acte notarié le cas échéant	<input type="checkbox"/>	ACTE TRANSMIS LE 13.06.2022	
Accès à l'exploitation en tout point et notamment au regard de visite	<input type="checkbox"/>	AUCUN OBSTACLE (VISITE REALISE AVEC LA CAMVS LE)	
ITV cofrac de moins de 2 ans (porté par le Maitre d'ouvrage)	<input type="checkbox"/>	TRANSMIS LE 13.06.2022	
Rapport essai d'étanchéité	<input type="checkbox"/>	VOIR DANS DOE RE TRANSMIS LE 30/05/2022	
Rapport essai compactage	<input type="checkbox"/>	VOIR DANS DOE RE TRANSMIS LE 30/05/2022	
Essai gramadensimètre si compactage pas fait	<input type="checkbox"/>	NON CONCERNE	
DOE complet :			
	Plans de récolement	<input type="checkbox"/>	VOIR DOE
	Année de pose	<input type="checkbox"/>	PRESENT DANS LE PLAN DE RECOLLEMENT
	Plan géomètre avec toute les côtes TN	<input type="checkbox"/>	VOIR PLAN DE RECOLLEMENT DANS DOE
	Tous les fils d'eaux par regard	<input type="checkbox"/>	VOIR PLAN DE RECOLLEMENT DANS DOE
	Fiche matériaux canalisation	<input type="checkbox"/>	PRESENT DANS LE DOE
	Fiche matériaux Boite de branchement	<input type="checkbox"/>	VOIR DANS DOE
	Fiche matériaux remblaiements	<input type="checkbox"/>	VOIR DANS DOE
	Ouvrage particulier et notice de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	DANS LE DOE
	Justification de regards de visite avec présence d'échelle, échelons et crosses	<input type="checkbox"/>	VOIR VISITE EFFECTUE AVEC LA CAMVS ET VEOLIA EN DATE DU 11juillet 2019
note sur respect des trois conditions d'auto-curage	<input type="checkbox"/>	VOIR NOTE D'AUTOCURAGE transmis le 13.06.2022	
Attestation du délégataire de la capacité hydraulique à intercepter le flux supplémentaire	<input type="checkbox"/>	VOIR MAIL ECHANGE AVEC LA CAMVS retransmis le 13.06.2022	
Historique des entretiens de curage si rétrocession longtemp après travaux	<input type="checkbox"/>	1 réalisé avant les dernières ITV - pas de besoin spécifique après.	

Elements pour les PR		
Elements à transmettre		Commentaire BOUYGUES IMMOBILIER
Demande de rétrocession	<input type="checkbox"/>	
trace écrite rétrocession voirie	<input type="checkbox"/>	PV RECEPTION SIGNE PAR LA VILLE transmis le 13.06.2022
copie des acte notarié le cas échéant	<input type="checkbox"/>	ATTESTATION DE RETROCESSION NOTARIE TRANSMIS LE 13.06.2022
Accès à l'exploitation en tout point et notamment au regard de visite	<input type="checkbox"/>	AUCUN OBSTACLE (VISITE REALISE AVEC LA CAMVS LE)
Etude H2S	<input type="checkbox"/>	PRESENT DANS LE DOE RE TRANSMIS LE 30/05/2022
Rapport d'essai d'étanchéité de la totalité du réseau refoulé et de la bache du PR (fascicule 74)	<input type="checkbox"/>	VOIR DANS DOE RE TRANSMIS LE 30/05/2022
Schéma de détail du piquage sur le regard aval de refoulement	<input type="checkbox"/>	DETAIL EFFECTUE SUR LE REGARD AMONT DANS LES SUITES DE LA DEMANDE DE LA CAMVS
DOE complet :		
plan de la bache	<input type="checkbox"/>	VOIR FICHE PRODUIT DANS DOE
plan chambre à vanne	<input type="checkbox"/>	VOIR DOE
plan du refoulé en profil	<input type="checkbox"/>	POSITION DE LA CANALISATION PRESENT SUR RECOLLEMENT
vue en plan	<input type="checkbox"/>	VOIR PLAN DE RECOLLEMENT DANS DOE
courbes de pompes	<input type="checkbox"/>	VOIR FICHE PRODUIT DANS DOE
fiche technique de l'armoire	<input type="checkbox"/>	VOIR FICHE TECHNIQUE DANS DOE
schéma électrique	<input type="checkbox"/>	VOIR DANS DOE
notice de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	VOIR DANS DOE
notice d'exploitation	<input type="checkbox"/>	convention d'entretien par VEOLIA
notice de maintenance	<input type="checkbox"/>	entretien en cours par VEOLIA
Bilan de puissance	<input type="checkbox"/>	12 KVA
Consuel	<input type="checkbox"/>	TRANSMIS LE 13/06/2022 par mail
PDL	<input type="checkbox"/>	221 852 386 197 71
Note sur les risque naturels	<input type="checkbox"/>	Pouvez vous nous préciser votre demande ?
Trace écrite acceptation service urbanisme émergence de l'armoire	<input type="checkbox"/>	RECEPTIONNE PAR LA VILLE
rapport d'essais et observation d'une durée de 2 mois d'exploitation	<input type="checkbox"/>	transmis le 13/06/2022 par mail
Mise en évidence d'un trop plein s'il y en avec cote de déversement, section et milieux recepateur. Un DLE pourra être demandé à fournir dès conception si possible	<input type="checkbox"/>	VOIR DOE, dossier soumis à DLE

COMMUNE DE RUBELLES

Arrondissement de Melun

Canton de Melun Nord

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/08
SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

Mme LEFEBVRE, Maire

- **M. PEKALA, Mme JOACHIM, Mme ANDRIEU, Mme GAGEY, Adjoints au Maire,**

- **M. ZENDRON, M. BEAUDOIN, Mme KARPINSKI,
M. PANNETIER, Mme GRIGNON, M. RELINGER.**

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- **M. ALLEGUE, donne pouvoir à Mme JOACHIM.**

ABSENTS EXCUSÉS :

- **M. ROGER, M. LAPLACE, Mme CHANCENOTTE,
Mme COURTIER, Mme COURVOISIER.**

ABSENTS NON EXCUSÉS :

- **M. BOSCH.**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation : 4 mars 2020

Date d'affichage : 4 mars 2020

Mme Marielle ANDRIEU a été nommée Secrétaire de Séance.

**AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISATION DONNÉE A MADAME
LE MAIRE POUR LA CESSIION A LA COMMUNE DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DE LA
ZAC DES TROIS NOYERS TRANCHE 1**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019/67

Les travaux d'aménagement de la ZAC des Trois Noyers tranche 1 sont désormais achevés.

À ce titre il est prévu, conformément au Traité de Concession d'Aménagement du 17 octobre 2013 et ses avenants, le transfert par l'Aménageur des voiries, espaces verts et autres espaces communs à la commune.

Ce transfert permettra de classer dans le domaine communal de Rubelles les voiries, espaces verts et autres espaces communs de la ZAC des Trois Noyers tranche 1, cadastrés ainsi qu'il suit :

Conseil municipal du 12 mars 2020

Délibération n° 2020-08 – Autorisation donnée à Madame le Maire pour la cession à la commune des voiries et espaces verts de la ZAC des Trois Noyers Tranche 1 – Annule et remplace la délibération n°2019-67

Parcelle	ZA 910	ZA 912	ZA 603	ZA 605	B 616	B 618	Total
Surface	51 174 m ²	744 m ²	142 m ²	71 m ²	104 m ²	36 m ²	52 271 m ²

Cela représente une surface totale de 5ha 22a 71ca (soit 52 271 m²).

Ces parcelles appartiennent en indivision aux sociétés LOTICIS, GEOTERRE et à l'établissement public GRAND PARIS AMÉNAGEMENT.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de transfert.

VU le Traité de Concession d'Aménagement du 17 octobre 2013 et ses avenants,

VU la nécessité de transférer les voiries, espaces verts et autres espaces communs dans le domaine public de la commune de Rubelles,

VU la réception des travaux de la tranche 1.

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de la ZAC des Trois Noyers Tranche 1 à Rubelles sont désormais achevés.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique, en vue de leur classement dans le domaine public communal de Rubelles, des voiries, espaces verts et autres espaces communs de la ZAC des Trois Noyers Tranche 1 cadastrés ainsi qu'il suit :

Parcelle	ZA 910	ZA 912	ZA 603	ZA 605	B 616	B 618	Total
Surface	51 174 m ²	744 m ²	142 m ²	71 m ²	104 m ²	36 m ²	52 271 m ²

Soit une surface totale de 52 317 m².

- **PRECISE** que les réseaux divers (eau - assainissement, éclairage public, ...) sont compris dans le transfert des voiries, espaces verts et autres espaces communs de la ZAC des trois Noyers.

- **HABILITE** Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes.

Conseil municipal du 12 mars 2020

Délibération n° 2020-08 - Autorisation donnée à Madame le Maire pour la cession à la commune des voiries et espaces verts de la ZAC des Trois Noyers Tranche 1 - Annule et remplace la délibération n°2019-67

• **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'aménageur, composé des sociétés LOTICIS, GEOTERRE et de l'établissement public GRAND PARIS AMENAGEMENT.

Le plan correspondant est annexé à la délibération.

Le 13 mars 2020

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. → Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 12 mars 2020

Délibération n° 2020-08 – Autorisation donnée à Madame le Maire pour la cession à la commune des voiries et espaces verts de la ZAC des Trois Noyers Tranche 1 – Annule et remplace la délibération n°2019-67



**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE RUBELLES
ZAC DES TROIS NOYERS TRANCHE 1**

PROCES VERBAL DE REMISE DES OUVRAGES

Conformément au traité de concession d'Aménagement du 8 novembre 2013 et de ses
avenants n°1 et n°2

Les ouvrages objet de la présente remise sont décrits dans le programme des équipements
publics du Dossier de Réalisation approuvé en conseil municipal le 26 juin 2015 et du
Dossier de Réalisation Modificatif approuvé en conseil municipal du 21 septembre 2018.

L'an deux mille dix-neuf le 14 Mai à 14h30 sur site

En présence de :

Pour la Mairie de Rubelles

- o **Madame Françoise LEFEBVRE** – Maire
- o **Monsieur Daniel PEKALA** - 1er Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme et des Travaux
- o **Monsieur Benjamin POITEVIN** – Responsable des services techniques

Pour L'Aménageur

- o **Monsieur Valère BONNARD** – Responsable Technique de Loticis

Accompagné de la maîtrise d'œuvre de l'Aménageur

- o **Monsieur Franck CHRISTIN** – GEO-INFRA - VRD
- o **Monsieur Valentin CHARLIER** – LAND'ACT- Espaces verts et Mobilier urbain

Qui se sont réunis sur les lieux pour la remise définitive des ouvrages de la tranche 1 de la
ZAC des *Trois Noyers*.



La remise des ouvrages ayant lieu ce jour, la commune et les différents concessionnaires ont 30 jours pour faire part de leurs réserves complémentaires par écrit à l'Aménageur.

Les réserves constatées sur places sont précisées dans le document annexe.

Fait le 14 mai 2019, à Rubelles

<p>Pour la Commune de Rubelle</p> <p>Mme Le Maire</p> 	<p>Pour l'Aménageur Le responsable technique</p> <p>Valère BONNARD</p>  <p>LOTICIS</p> <p>SAS au Capital de 5 000 000 € 49, Boulevard de Paris 78400 MONTFORT L'AMAURY Tél. 01 34 94 12 12 - Fax 01 34 94 12 13 N° SIRET 7809 038 87 B 230</p>	<p>Pour la MOE</p> <p><i>CHRISTOPHE Frank</i></p> 
---	--	---



ANNEXES AU PROCES VERBAL DE REMISE DES OUVRAGES

Liste des réserves émises :

- 1 - Transmettre les DOE (VRD et ESPACES VERTS)
- 2 - Repeindre les bancs en bois
- 3 - Mettre en place les étiquettes d'identification des candélabres
- 4 - Remettre en place le potelet dégradé
- 5 - Effectuée une reprise de la voie verte s'affaissant
- 6 - reprendre l'engazonnement autour du Kiosque
- 7 - Ajouter des descentes d'eau pour éviter le ruissellement des eaux de pluies dans les noues (3 ouvrages)

Complément du 11 juin 2019 :

- 8- reprise des regards EP le long de TMH
- 9- Flash sur enrobé à reprendre

Liste des engagements de Loticis suite aux demandes de la Ville




- A. Mettre en place des distributeurs de sacs pour déjections canines
- B. Entretien des espaces verts jusqu'en décembre 2019 au frais de Loticis
- C. Mettre en place un grillage de démarcation entre l'espace public et l'espace privé dans le secteur NORD
- D. Mettre une barrière type forestière à l'entrée du bois ou haie vive
- E. Transmettre la conformité des jeux d'enfant de la T1 ou mail de validation

L'Aménageur s'engage à faire lever ces réserves par ses prestataires.

- Réserve sur la palissade acoustique (magnétique privée et non publique)
- Réserve sur l'entretien des espaces verts assuré par les autres agents jusqu'en 31 décembre 2019
- Réserve sur la matérialisation par un grillage à montants de 2m de haut en limite de propriété de marabouts, Serres...
- Réserve sur l'implantation de stps dont l'implantation reste à définir.



Photographies :

2 -		 <p>14 peinture sur la structure</p>	
6 -		 <p>Complément espace vert</p>	
D -		 <p>Barrière avant espace pédestre</p>	



quartier LES
trois noyers

4 -		 <p>Porcelat & herminette</p>	
8 -			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.35.98

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DE L'ORMETEAU A SEINE PORT SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE

Le Conseil Communautaire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2022 n°90/2022 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à l'Aménageur à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ce dernier et la commune de Seine Port et actant la mise à disposition des réseaux d'assainissement et du poste de refoulement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

CONSIDERANT le transfert des compétences de gestion des eaux usées des communes aux agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la rétrocession du réseau d'eau usées et du poste de refoulement du lotissement de l'Ormeteau à la commune de Seine Port et de la mise à disposition par la Commune à la CAMVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-50778-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



Seine-Port

MAIRIE

Extrait de délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2022 N°90/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 17 décembre 2022 à 09h00, à la Mairie place Trainard, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent PAUL-PETIT.
Étaient présents : Mesdames ACHART-DELICOURT Valérie, BARDONNET Chantal, BERNE Laurence, BOUCHER Danièle, BUTIN KIENER Martine, JANO Amélie, Messieurs CAUQUOT Dominique, DELUGEARD Patrick, M DESGRANDCHAMPS François, LUCAS Michel, de SAINT MICHEL Bernard.

Absents représentés :

Mme AMBROSELLI Carmela par M LUCAS Michel
Mme RICHARD Isabelle par M PAUL-PETIT Vincent
M VALLERY-RADOT Pascal par M DESGRANDCHAMPS François
Mme VERON Véronique par Mme BUTIN-KIENER Martine

Absents excusés :

M.CHARPENTIER Brice
M.GERMAIN Gautier
M.MENARD Franck

Secrétaires de séance : Michel LUCAS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Date de convocation : 13 décembre 2022

Nombre de votants : 16

Date d'affichage : 13 décembre 2022

90- Rétrocession des parties communes, réseaux et voies de desserte du lotissement de l'Ormeteau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU les dispositions des articles R 421.7.1 et R 315.7 du Code de l'urbanisme qui précise qu'il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs une fois les travaux achevés pour des opérations de lotissement,

VU le dépôt du permis d'aménager par les sociétés GEOTERRE et LOTICIS le 05/07/2012 pour la création d'un lotissement de 52 lots maximum avec réalisation d'espaces communs,

VU le dépôt du permis d'aménager modificatif par les sociétés GEOTERRE et LOTICIS le 19/02/2015 ramenant le nombre de lots à 40 sans modifier la surface de plancher, modifiant la superficie du terrain à aménager à 8 526m² sans modifier le périmètre, simplifiant le règlement de lotissement à 2 secteurs au lieu de 3 et modifiant le plan de voirie,

VU la convention de rétrocession annexée à l'arrêté du Permis d'Aménager 01/03/2013

VU la DAACT,

VU le procès-verbal de constat d'achèvement des travaux du 12/12/2022

COMMUNE DE SEINE-PORT

Le 09000m - 7 bis rue de Metz - 77340 - Seine-Port - Tél. 01 60 58 51 50 - Fax 01 60 42 80 98
mairie@seine-port.fr - www.seine-port.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217704477-20221217-delib902022-DE
Reçu le 19/12/2022

Vu le transfert de compétence du réseau d'eau potable au SEDIF

Vu le transfert de compétence du réseau d'assainissement à la CAMVS

CONSIDERANT que dans le cadre de la demande du permis d'aménager une convention de rétrocession des voies, équipements et parties communes de ce lotissement a été proposée par l'aménageur,

CONSIDERANT que la rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique et que les frais notariés seront à la charge de l'aménageur,

CONSIDERANT la consultation et l'avis favorable des différents services chargés de l'exploitation des réseaux et services qui seront amenés à travailler sur les voies du lotissement, eau potable-assainissement-éclairage public-et les services tels que le tri sélectif et l'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que les voies du lotissement sont ouvertes à la circulation des véhicules et des piétons,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de rétrocession à la commune des voies, réseaux et espaces communs
- Décide l'acquisition à l'euro symbolique et le classement dans le domaine public et privé communal (voir délibération n°91/2022) des voies, réseaux et espaces communs du lotissement de l'Ormateau
- Autorise le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer ladite convention, l'acte notarié de rétrocession ainsi que tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'aménageur

Vote : accord à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre, le 19 décembre 2022

Le Maire,
Vincent PAUL-PETIT



Affiché le 19/12/2022
Rendu exécutoire le : 19/12/2022
Le Maire,
Vincent PAUL-PETIT



Pierre-Alain LE GAL
Grégoire TAGOT
Maxime BERTIN
Olivier ALLILAIRE
Brigitte SACCAVINO
Alexandra SCHNUR
Laetitia DRONIOU
Alexandra COUERAUD
Sandrine MORQUIN
Natacha DA SILVA FERREIRA

Notaires

*Dossier suivi par Alexandra COUERAUD
alexandra.coueraud.77005@notaires.fr
VENTE GEOTERRE-BOUYGUES / Commune de SEINE-PORT (lotissement L'ORMETEAU)
1036556 /PAL /CA /*

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Alain LE GAL Notaire Associé, membre de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée "Pierre-Alain LE GAL, Grégoire TAGOT, Maxime BERTIN et Olivier ALLILAIRE, notaires associés", société titulaire d'un Office Notarial en la résidence de MELUN (Seine et Marne) 3, Place Chapu, le 20 décembre 2022 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **GEOTERRE**, société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1070000 €, dont le siège est à BOIS-LE-ROI (77590), 7 Bis rue des sesçois, identifiée au SIREN sous le numéro 412165441 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun.

La Société dénommée **BOUYGUES IMMOBILIER**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 138 577 320 €, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 3 boulevard Gallieni, identifiée au SIREN sous le numéro 562091546 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

Au profit de :

La collectivité territoriale dénommée **Commune de SEINE PORT**, identifiée au SIREN sous le numéro 217704477, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège administratif est à SEINE-PORT (77240), Hôtel de Ville.

Quotités acquises :

Commune de SEINE PORT acquiert la pleine propriété.

Identification des biens

Désignation

A SEINE-PORT (SEINE-ET-MARNE) 77240 Route de Saint-Assise,
Diverses parcelles de terre à usage d'espaces communs.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	146	9000 Pass du Prince	00 ha 12 a 29 ca
AE	169	Les Cannelières	00 ha 01 a 42 ca
AE	170	Les Cannelières	00 ha 00 a 99 ca
AE	173	Bd du Prince	00 ha 64 a 81 ca
AH	504	Route de Sainte Assise	00 ha 04 a 02 ca
C	401	Les Cannelières	01 ha 37 a 85 ca
AE	164	Les Cannelières	00 ha 44 a 71 ca

Total surface : 02 ha 66 a 09 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et emplacements quelconques.

- CONTRAT EN MAINS

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A MELUN (Seine-et-Marne)
LE 20 DÉCEMBRE 2022

Maitre Pierre-Alain LE GAL

Fait à MELUN
Le 20 décembre 2022



Dammarié-lès-Lys,
le 28 FEV. 2023

Direction Patrimoine Environnement
Pôle travaux et relation aux usagers
Affaire Suivie par Guillaume Mathéron
Tél : 01 64 79 25 25
✉ : guillaume.matheron@camvs.com

BOUYGUES immobilier
LOTICIS
A l'attention de M BONNARD
Et Mme BARBAUX
207 avenue de la Division Leclerc
92290 CHÂTENAY-MALABRY

N/REF : ASS/2023/02/14/361

Objet : Accord de principe rétrocession eaux usées lotissement de l'Ormeteau à Seine Port.

Madame, Monsieur,

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente pour la gestion de l'assainissement sur la commune de Seine Port, a bien pris en compte votre demande de rétrocession du réseau d'assainissement du nouveau lotissement dit de « l'Ormeteau »

A la suite de l'étude des documents techniques et administratifs transmis ainsi qu'aux contrôles sur site effectués en votre présence, la CAMVS vous signifie son accord de principe à la rétrocession, dans son patrimoine, du réseau d'eaux usées strict ainsi que du poste de refoulement.

Le réseau drainant uniquement des eaux de ruissellement de voirie, n'entre pas dans la compétence eau pluviale urbaine de la CAMVS. Il reviendra au gestionnaire de la voirie.

La rétrocession ne sera effective qu'après transmission de l'arrêté de rétrocession de la voirie à la Commune puis de l'avis favorable du Conseil Communautaire de la CAMVS par arrêté communautaire.

La CAMVS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président
délégué à l'assainissement



Pierre Yvroud

Copie pour information : Marie de Seine Pava, VEOLIA EAU

Elements pour les PR

Elements à transmettre	Etat de transmission			Commentaires
	Présent	Imcomplet	Absent	
Demande de rétrocession	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
trace écrite rétrocession voirie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
copie des acte notarié le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accès à l'exploitation en tout point et notamment au regard de visite	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Etude H2S	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Rapport d'essai d'étanchéité de la totalité du réseau refoulé et de la bache du PR (fascicule 74)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Schéma de détail du piquage sur le regard aval de refoulement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DOE complet :				
plan de la bache	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
plan chambre à vanne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
plan du refoulé en profil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
vue en plan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
courbes de pompes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
fiche technique de l'armoire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
schéma électrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
notice de fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
notice d'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
notice de maintenance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bilan de puissance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Consuel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PDL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Note sur les risque naturels	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Trace écrite acceptation service urbanisme émergence de l'armoire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
rapport d'essais et observation d'une durée de 2 mois d'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mise en évidence d'un trop plein s'il y en avec cote de déversement, section et milieux receuteur. Un DLE pourra être demandé à fournir dès conception si possible	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Éléments pour les Réseaux

Éléments à transmettre	État de transmission			Commentaires	
	Présent	Incomplet	Absent		
Demande de rétrocession	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
trace écrite rétrocession voirie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
copie des acte notarié le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Accès à l'exploitation en tout point et notamment au regard de visite	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chemin d'accès PL en arrière parcelle fait	
ITV cofrac de moins de 2 ans (porté par le Maître d'ouvrage)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Rapport essai d'étanchéité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Rapport essai compactage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Essai gramadensimètre si compactage pas fait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
DOE complet :					
	Plans de récolement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Année de pose	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Plan géomètre avec toute les côtes TN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Tous les fils d'eaux par regard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fiche matériaux canalisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fiche matériaux Boite de branchement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fiche matériaux remblaiements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Ouvrage particulier et notice de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Justification de regards de visite avec présence d'échelle, échelons et crosses	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
note sur respect des trois conditions d'auto-curage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Attestation du délégataire de la capacité hydraulique à intercepter le flux supplémentaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Historique des entretiens de curage si rétrocession longtemps après travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.36.99

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCH, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE
SITE D'ELIMINATION DE DECHETS (CSS) RELATIVE A L'UNITE CIVIS 77
DU SMITOM-LOMBRIC CENTRE OUEST SEINE ET MARN AIS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment, ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125- 8-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°01 DAI 2 IC 082 du 6 avril 2001 autorisant le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à exploiter un centre intégré de valorisation et d'incinération du Sud Seine-et-Marne (CIVIS) des ordures ménagères à Vaux-le-Pénil, lieu-dit « le Tertre de Chérisy » ;

VU les arrêtés préfectoraux, autorisant la société GENERIS à exploiter ce centre intégré de traitement des ordures ménagères CIVIS 77 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

CONSIDERANT la création d'une Commission de Suivi de Site d'élimination des déchets (CSS) relative à l'unité CIVIS 77 ;

CONSIDERANT que la Commission est composée de représentants des services de l'Etat, des communes concernées (Maincy, Melun et Vaux-le-Pénil), des exploitants de l'unité de traitement des déchets et des associations des riverains ;

CONSIDERANT que le collège des exploitants est constitué d'un représentant titulaire du SMITOM-LOMBRIC, de la CAMVS et de la société GENERIS/VEOLIA PROPRETÉ avec un suppléant pour chacun,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres est de cinq ans ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS ;

Après appel à candidatures :

Les candidats sont :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI	Mme Françoise LEFEBVRE

DESIGNE les membres suivants :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI	Mme Françoise LEFEBVRE

Adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51716-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.37.100

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUILLET 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - PARC PRIVE - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (CLAH)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L.301-5-1, L. 302-5 et L 303-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU le règlement général des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la période 2023-2028 ;

VU la délégation de compétence prise par la CAMVS en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) pour la période 2023-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la composition réglementaire de la CLAH au titre de l'article R.321-10 du CCH ;

CONSIDÉRANT que la composition de la CLAH doit être renouvelée à chaque renouvellement de la délégation des aides à la pierre ;

CONSIDÉRANT que la composition de la CLAH peut être complétée de membres choisis et désignés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle composition de la CLAH jusqu'à échéance de la convention de délégation de compétence en cours en prévoyant une désignation des membres par arrêté du Président et ainsi constituée :

Deux membres de droit :

- Le Président de de la CAMVS ou son représentant, Président de la CLAH ;
- Le délégué local de l'ANAH ou son représentant ;

Six membres désignés par le Président de l'EPCI ainsi qu'un nombre égal de suppléants :

- Un représentant des propriétaires ;
- Un représentant des locataires ;
- Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement ;

- Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social ;
- Un représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement ;

Deux membres issus du Conseil Communautaire désignés par le Président de l'EPCI, ainsi qu'un nombre égal de suppléants :

- Deux élus communautaires ;

CONFÈRE au Président, ou son représentant, tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à ces représentations.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51671-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL


Louis Vogel
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.38.101

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PATINOIRE A COMPTER DU
1ER SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer le contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation de la Patinoire Communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2026 ;

VU le Contrat de Délégation de Service Public susvisé, et son article 23 et suivants fixant les modalités de l'indexation et de la modification de la grille tarifaire de la patinoire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDERANT la proposition d'évolution de grille tarifaire par le concessionnaire, conforme à la formule d'indexation contractuelle d'indexation annuelle ;

CONSIDERANT l'intérêt d'ajouter à la grille tarifaire, pour les séances publiques, de nouveaux tarifs pour les adhérents des clubs résidents, les pompiers et les gendarmes, la vente de cartes trimestrielles et la location des chaises pédagogiques ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la grille tarifaire jointe à la présente délibération ;

PRECISE que cette grille tarifaire s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2023.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51648-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Grille tarifaire de la patinoire de la Cartonnerie pour l'exercice 2023/2024 (01/09/2023 - 31/08/2024)

ENTREES GRAND PUBLIC	Rappel tarifs 2022/2023 (01/09/22 - 31/08/23)	Tarifs 2023/2024 (01/09/23 - 31/08/24) indexés et arrondis selon contrat
CAMVS		
Entrée adulte (+ de 16 ans)	5,50 €	5,80 €
Entrée enfant (- de 16 ans)	4,30 €	4,50 €
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	4,30 €	4,50 €
Location de patins	3,00 €	3,10 €
Accompagnateur	1,50 €	1,60 €
Carte 10 entrées	49,50 €	51,80 €
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	38,70 €	40,50 €
Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	18,50 €	19,30 €
Enfant supplémentaire - patins inclus	6,60 €	6,90 €
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	12,00 €	12,50 €
ABONNEMENTS		
Pass Fast : abonnement mensuel, sans limite de durée, donnant accès à toutes les séances publiques, location de patins incluse	22,90 €	23,90 €
Adhésion au Fast Pass	40,00 €	41,80 €
Pass Glace : abonnement mensuel, sans limite de durée, donnant accès à toutes les séances publiques et aux cours de l'école de glace, location de patins incluse.	34,90 €	36,50 €
Adhésion au Pass Glace	40,00 €	41,80 €
Carte trimestrielle : abonnement de date à date sans frais d'adhésion, accès à toutes les séances publiques, location de patins incluse.	Tarif inexistant, proposé à compter de la saison 23/24	84,00 €
ACTIVITÉS		
STAGES VACANCES		
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	48,00 €	50,20 €
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK		
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	10,00 €	10,50 €
JARDIN DE GLACE		
Séance	10,00 €	10,50 €
Carte 5 séances	40,00 €	41,80 €
MATÉRIELS - LOCATION		
Patins OU Icetrot OU Bigtrot OU Iceskate	3,00 €	3,10 €
Carte 10 locations de patins	27,00 €	28,20 €
Location nouvelles glisses	3,00 €	3,10 €
Casque	Gratuit	Gratuit
Chaise pédagogique	Gratuit	Gratuit → pour les séances publiques, en période scolaire, le : • lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 15h45 • mercredi, de 09h30 à 11h30 • dimanche, de 09h30 à 11h30 → pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au dimanche, de 09h30 à 11h30 ***** 3,00 € → pour les séances publiques, en période scolaire, le : • mercredi, samedi et dimanche, de 14h00 à 17h00 • jeudi, vendredi et samedi, de 21h00 à 23h30 → pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires : • du lundi au dimanche, de 14h00 à 17h30 • du lundi au samedi, de 21h00 à 23h30.
Protections	Gratuit	Gratuit
ACHAT		
Affûtage	5,00 €	5,20 €
Carte 10 affûtages	45,00 €	47,00 €
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	4,00 €	4,20 €
Chaussettes	3,00 €	3,10 €
HORS CAMVS		
Entrée adulte (+ de 16 ans)	6,50 €	6,80 €
Entrée enfant (- de 16 ans)	5,50 €	5,80 €
Entrée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	5,50 €	5,80 €
Location de patins	3,00 €	3,10 €
Accompagnateur	1,50 €	1,60 €
Carte 10 entrées	58,50 €	61,20 €
Carte 10 entrées enfants (- de 16 ans)	49,50 €	51,80 €

Entrée 3 personnes (2 adultes + 1 enfant OU 1 adulte + 2 enfants) - patins inclus	21,20 €	22,20 €
Enfant supplémentaire - patins inclus	7,70 €	8,10 €
Anniversaire - avec patins, collations et encadrement - prix par enfant (10 enfants minimum)	12,00 €	12,50 €
ABONNEMENTS		
Pass Fast : abonnement mensuel, sans limite de durée, donnant accès à toutes les séances publiques, location de patins incluse	22,90 €	23,90 €
Adhésion au Fast Pass	40,00 €	41,80 €
Pass Glace : abonnement mensuel, sans limite de durée, donnant accès à toutes les séances publiques et aux cours de l'école de glace, location de patins incluse.	34,90 €	36,50 €
Adhésion au Pass Glace	40,00 €	41,80 €
Carte trimestrielle : abonnement de date à date sans frais d'adhésion, accès à toutes les séances publiques, location de patins incluse.	Tarif inexistant, proposé à compter de la saison 23/24	84,00 €
ACTIVITÉS		
STAGES VACANCES		
Semaine stage multisports - 5 demi-journées	55,20 €	57,70 €
HOCKEY LOISIRS - BROOMBALL - ICEPARK		
Séance découverte - session de 3h - accès piste ludique et patins inclus	10,00 €	10,50 €
JARDIN DE GLACE		
Séance	12,00 €	12,50 €
Carte 5 séances	48,00 €	50,20 €
MATÉRIELS - LOCATION		
Patins OU Icetrot OU Bigtrot OU Iceskate	3,00 €	3,10 €
Carte 10 locations de patins	27,00 €	28,20 €
Location nouvelles glisses	3,00 €	3,10 €
Casque	Gratuit	Gratuit
Chaise pédagogique	Gratuit	<p>Gratuit</p> <p>→ pour les séances publiques, en période scolaire, le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 15h45 ▪ mercredi, de 09h30 à 11h30 ▪ dimanche, de 09h30 à 11h30 <p>→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ du lundi au dimanche, de 09h30 à 11h30 <p>*****</p> <p>3,00 €</p> <p>→ pour les séances publiques, en période scolaire, le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mercredi, samedi et dimanche, de 14h00 à 17h00 ▪ jeudi, vendredi et samedi, de 21h00 à 23h30 <p>→ pour les séances publiques, pendant les petites vacances scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ du lundi au dimanche, de 14h00 à 17h30 ▪ du lundi au samedi, de 21h00 à 23h30.
Protections	Gratuit	Gratuit
ACHAT		
Affûtage	5,00 €	5,20 €
Carte 10 affûtages	45,00 €	47,00 €
Gants (utilisation conseillée, mais non-obligatoire)	5,00 €	5,20 €
Chaussettes	4,00 €	4,20 €
AUTRES USAGERS		
Etablissements scolaires CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	70,00 €	73,20 €
Etablissements scolaires hors CAMVS (encadrement pédagogique inclus)	85,00 €	88,90 €
Mise à disposition des associations imposées par la CAMVS (articles 7.2.3 et 11.1)	36,00 €	37,60 €
Mise à disposition complémentaire aux clubs et associations visées à l'article 7.2.3	145,00 €	151,60 €
Mise à disposition d'autres clubs	170,00 €	177,70 €
Mise à disposition de la CAMVS (article 11.2)	1 160,00 €	1 212,80 €
Comités d'entreprise CAMVS		
Carnet de 50 entrées	247,50 €	258,80 €
Carnet de 50 entrées réduites	193,50 €	202,30 €
Carnet de 50 locations de patins	135,00 €	141,10 €
Comités d'entreprise hors CAMVS		
Carnet de 50 entrées	292,50 €	305,80 €
Carnet de 50 entrées réduites	247,50 €	258,80 €
Carnet de 50 locations de patins	135,00 €	141,10 €
Centres de loisirs CAMVS	4,50 €	4,70 €
Centres de loisirs hors CAMVS	5,50 €	5,80 €
Adhérent "club résident" (CSG / CARIBOUS 77)	Tarif inexistant, proposé à compter de la saison 23/24	4,00 €

Pompiers, gendarmes (sur présentation d'un justificatif)	Tarif inexistant, proposé à compter de la saison 23/24	4,00 €
Mise à disposition d'un éducateur sportif - 1 heure	30,00 €	31,40 €
Location patinoire sportive*** - demi journée ou par match - CAMVS	580,00 €	606,40 €
Location patinoire sportive*** - demi journée ou par match - Hors CAMVS	680,00 €	710,90 €
Location de la patinoire sportive **** - journée complète (2 x 5 h) - CAMVS	1 160,00 €	1 212,80 €
Location de la patinoire sportive **** - journée complète (2 x 5 h) - Hors CAMVS	1 360,00 €	1 421,90 €
SOIRÉES ALL-INCLUSIVE : matériels, briefing, collation, activité, repas - prix par personne		
BROOMBALL - 24 personnes maximum	59,00 €	61,70 €
ENTREPRISES - SÉMINAIRES		
Journée Pro	sur devis	sur devis
(petit déjeuner + réunion + déjeuner + 1/2 journée activité encadrée)		
Séminaire 1/2 journée	sur devis	sur devis
(petit déjeuner + réunion)		
Pack 2 jours ou +	sur devis	sur devis
CLUB DES ENTREPRISES		
Adhésion annuelle - Club des entreprises	2 500,00 €	2 613,80 €
LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT		
Grande piste : 1 journée	sur devis	sur devis
Grande piste : demi-journée ou soirée	sur devis	sur devis
Équipement complet - 1 journée	sur devis	sur devis
Équipement complet - demi-journée ou soirée	sur devis	sur devis
EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES		
	1 000,00 €	1 045,50 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.39.102

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE (PIPCS) POUR LES AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, les articles L.712-1 et L.714-4 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ;

VU le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ;

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la circulaire n° INTB1234383Cdu 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.2.10.37 en date du 20 mars 2023 approuvant les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police municipale avec un engagement de servir ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément, à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les Collectivités Territoriales ou les Etablissements Publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du

Comité Technique, une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPICS) ;

CONDIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 6 ou 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 6 mois ou 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints et de fixer le montant individuel de la prime versé pour chaque service concerné (ou groupe de services) ;

CONSIDERANT les enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de Police Municipale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'attribution une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPICS), à compter du 1^{er} juillet 2023, selon le dispositif suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires du service de Police Intercommunale dans le cadre d'emploi de la filière police municipale. La première période de référence débutera le 1er juillet 2023, soit pour une durée de 6 mois au cours de laquelle les objectifs fixés doivent être réalisés.

Article 2 : Conditions de versement

La PIPICS sera versée au cours du troisième trimestre de l'année 2024.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 3 mois, est requise au cours de la période de référence de 6 mois consécutifs ou d'au moins 6 mois au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel). Si cette condition de présence n'est pas remplie, l'agent ne perçoit pas la prime, ni même une fraction de celle-ci : aucune proratisation n'est permise par la réglementation en vigueur sur ce point.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs

- Objectifs à remplir collectivement pour déclencher le versement de la prime :

Objectif n°1 : Animer et conduire opérationnellement les actions de la Police Municipale Intercommunale

Objectif n°2 : Respecter la doctrine d'emploi de la Police Municipale Intercommunale

Objectif n°3 : Privilégier les actions de sécurité de proximité et de relation à l'habitant

- Catégories d'indicateurs d'évaluation de la réalisation de ces objectifs :

Catégorie 1 : Indicateurs relatifs à l'efficacité de l'activité opérationnelle de terrain et de la qualité du service rendu ;

Catégorie 2 : Indicateurs relatifs au développement des partenariats opérationnels concourant à la mise en œuvre de la Politique publique de sécurité ;

Catégorie 3 : Indicateurs relatifs à la mise en œuvre des formations continues et obligatoires des agents dans un objectif d'amélioration constant des conditions de travail des agents et de la qualité du service rendu.

En amont de chaque période de référence, l'autorité territoriale fixe, après avis du Comité Social Territorial, les indicateurs d'évaluation retenus au sein de ces catégories, ainsi que, les résultats à atteindre.

Sous réserve que les missions fixées ne connaissent une évolution majeure, les indicateurs définis par l'assemblée délibérante feront l'objet d'une tacite reconduction.

A l'issue de chaque période de référence 6 mois, l'autorité territoriale vérifie à l'aide des critères fixés pour la période considérée, si les objectifs fixés ont été atteints.

Article 4 : Versement de la prime

Le constat de la réalisation des objectifs déclenche le versement de la PIPCS.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond de 400€ pour une année (soit 200€ pour 6 mois). Le montant est identique pour chaque agent composant le Service de Police Intercommunale. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 4 voix Contre et 10 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51743-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.40.103

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 73
présents ou représentés : 65

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE COORDONNATEUR(RICE) DU
MUSEE NUMERIQUE DE LA MICRO-FOLIES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L332-24 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 qui a acté la prorogation d'une année supplémentaire pour les contrats de ville en cours avec une prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.3.17.60 du 22 mai 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a inscrit le dispositif Micro-Folies dans sa stratégie de médiation numérique culturelle ;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la Micro-Folies est un dispositif répondant aux objectifs du Contrat de Ville et de la Cité Educative ;

CONSIDÉRANT que la Micro-Folies est une plateforme culturelle inspirée des folies du Parc de la Villette au service des territoires qui se compose de différents modules : musée numérique, casques à réalité virtuelle et un Fab Lab (« laboratoire de fabrication ») ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet

et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de coordonnateur(rice) du musée numérique Micro-Folies ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe pour exercer les missions de coordonnateur(rice) du musée numérique Micro-Folies afin de mener à bien les actions d'une durée de 1 an soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024,

DIT que l'agent affecté à cette mission exercera les missions suivantes :

A / Au titre du musée numérique, il exerce des missions suivantes :

- Animer et coordonner le musée numérique,
- Organiser la mise en œuvre du module Musée Numérique à l'Astrolabe en veillant au développement de son itinérance,
- Développer les actions liées au musée numérique en réponse aux besoins identifiés du territoire
- Assurer le suivi du le musée numérique,
- Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation du musée numérique pour assurer le reporting,
- Rédiger et proposer des cahiers de médiation culturelle,
- Assurer le tutorat du service civique de médiateur culturelle au sein de la Micro Folies,

B /Au titre de la coordination administrative et logistique de l'ensemble des modules de la Micro Folies, il exerce des missions suivantes :

- Coordonner d'un point de vue administratif et logistique à la mise en place de l'ensemble des modules de la Micro-Folies en réponse aux besoins identifiés du territoire,
- Contribue à l'animation du réseau de partenaires locaux mobilisés sur la Micro-Folies,
- Contribuer à proposer le déploiement, la méthodologie partenariale et le planning prévisionnel de mise en œuvre de la Micro-Folies sur le territoire,
- Contribuer au développement du module Fablab en lien avec le médiateur numérique en articulation avec le musée numérique et le module casques à réalité virtuelle.

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

INDIQUE que le candidat devra être titulaire d'une expérience significative sur des fonctions similaires ou d'une expérience de l'animation et de la Médiation culturelle d'un à trois ans,

PRECISE que ce contrat sera conclu du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024, et qu'il prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, et qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, qu'il sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et qu'enfin la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51721-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.41.104

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE
RESPONSABLE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.6.10.149 du 22 novembre 2021 approuvant la convention de financement par fonds de concours su système d'infrastructure mutualisé du système d'information ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation, et de service des services informatiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.3.17.60 du 22 mai 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT le niveau général cyber qui reste très élevé ;

CONSIDERANT la multiplication des attaques envers des entités publiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de suivi et de pilotage de la convention de mutualisation et de service des services informatiques pour mobiliser des moyens dans le domaine de la sécurité informatique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être

pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de responsable de la sécurité des systèmes d'information ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023 l'emploi permanent à temps complet de responsable de la sécurité des systèmes d'information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs au grade d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal relevant de la catégorie hiérarchique A,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Participer aux choix techniques dans le domaine de la sécurité informatique
- Ecrire les procédures et documentations pouvant être utilisées par un membre de la DMSI et/ou un utilisateur
- Assurer un support à la mise en œuvre en fournissant une assistance technique et méthodologique ainsi que des outils et services de sécurité
- Transférer les compétences et être expert technique auprès des équipes de la DMSI
- Identifier les enjeux et les risques de sécurité sur son périmètre
- Proposer les optimisations et les évolutions futures techniques et opérationnelles pour garantir la protection des données et le niveau de sécurité des systèmes d'information
- Décliner les axes et les objectifs stratégiques en matière de cybersécurité pour son périmètre et les faire valider par la direction compétente sur celui-ci
- Définir, rédiger et développer la politique de sécurité des SI (PSSI : prévention, protection, détection, résilience, remédiation) en collaboration avec les parties prenantes tout en étant garant de sa mise en œuvre et en assure le suivi
- Préparer et mettre en œuvre un plan de reprise informatique (PRI) et un plan de continuité informatique (PCI)
- Contribuer au pilotage de la gestion des incidents et des crises de sécurité
- Représenter l'organisation dans les relations avec les autorités de régulation
- Prendre les mesures techniques et/ou organisationnelles permettant la surveillance des événements de sécurité, l'appréciation des incidents de sécurité et la réaction face aux attaques
- Garantir de la bonne application des principes et des règles de sécurité du SI
- Évaluer le niveau de sécurité au sein de son périmètre, notamment à travers la réalisation d'audits périodiques et de contrôles permanents
- Mettre en place les indicateurs permettant d'évaluer le niveau de sécurité du SI
- Rapporter régulièrement auprès de sa hiérarchie le niveau de couverture courant des risques de sécurité
- Suivre les évolutions réglementaires et techniques dans le domaine de la sécurité informatique en assurant une veille
- Assurer un rôle de conseil et d'alerte auprès de sa hiérarchie et des métiers
- Diffuser une culture SSI à destination des utilisateurs et décideurs tout en assurant la promotion des chartes de sécurité informatique, des guidelines de sécurité...
- Définir une politique d'investissement au regard des objectifs de sécurité

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de

la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure dans le domaine des Systèmes d'Information, niveau Bac + 5 et plus d'au moins une expérience de deux ans sur des fonctions similaires.

PRECISE que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51722-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', is written over the printed name.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.42.105

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.3.17.60 du 22 mai 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 portant création de l'emploi de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'information (RSSI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 portant création de l'emploi non permanent sur contrat de projet d'animateur(rice) du musée numérique Micro-Folies ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT les emplois en cours de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet

DECIDE de créer l'emplois non permanent suivant à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- 1 contrat de projet sur le grade d'Adjoint Administratif

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51723-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 28 juin 2023

Publication ou notification : 28 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL

 Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er juin 2023

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés depuis l'élaboration du dossier du Conseil Communautaire du 26 juin 2023)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	1
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		85	71	14
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	7	6	1
Attaché	A	19	19	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	9	4
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	11	9	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	12	3
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	8	7	1
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		77	53	24
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	3	2
Ingénieur	A	10	8	2
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	7	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	11	6
Technicien Supérieur	B	7	6	1
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	7	7	0
Agent de maîtrise Principal	C	5	4	1
Agent de maîtrise	C	4	0	4
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
				0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	10	9
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	4	4
Gardien-Brigadier	C	10	5	5
TOTAL		187	140	47
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		22	18	4
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	3	0
Rédacteurs (contrats de projets)	B	6	6	0
Attachés (contrats de projets)	A	4	3	1
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	2	2	0
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		7	2	5
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	2	2
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		29	20	9

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er juillet 2023

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés depuis l'élaboration du dossier du Conseil Communautaire du 26 juin 2023)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	1
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		85	71	14
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	7	6	1
Attaché	A	19	19	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	9	4
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	11	9	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	12	3
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	8	7	1
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		79	53	26
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	6	3	3
Ingénieur	A	11	8	3
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	7	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	11	6
Technicien Supérieur	B	7	6	1
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	7	7	0
Agent de maîtrise Principal	C	5	4	1
Agent de maîtrise	C	4	0	4
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	10	9
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	4	4
Gardien-Brigadier	C	10	5	5
TOTAL		189	140	49
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		23	18	5
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	3	0
Rédacteurs (contrats de projets)	B	6	6	0
Attachés (contrats de projets)	A	4	3	1
Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	0	1
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	2	2	0
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		7	2	5
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	2	2
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		30	20	10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.43.106

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 JUIN 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Véronique CHAGNAT, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
12/06/2023

Date de l'affichage :
20/06/2023

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 64

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Pascale GOMES a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Thierry FLESCHE, Jérôme GUYARD, Semra KILIC, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND

**OBJET : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU
RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU
SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MELUN VAL
DE SEINE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.4.8.67 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDERANT la réorganisation territoriale récente de la Police Nationale, qui a eu pour effet de répartir, différemment, l'activité judiciaire des 38 communes gérées par le Commissariat d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que les affaires les plus graves sont traitées par le Service de la Sûreté Urbaine basée au Commissariat de Moissy, ce qui a pour effet, de faire prendre en charge une partie des ressortissants du territoire de la CAMVS, par l'intervenante sociale au Commissariat de Moissy Cramayel, poste financé par Grand Paris Sud,

CONSIDERANT que le surcroît d'activité enregistré par l'Intervenant Social en Commissariat au Commissariat de Moissy Cramayel, tend, de plus en plus, à écarter de tout traitement social, faute de temps, les ressortissants du territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT que les personnes prises en charge par le Commissariat Central de Melun, non pourvu d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat, à ce jour, se trouvent exclues de tout accompagnement social malgré les besoins constatés,

CONSIDERANT que le recrutement du poste d'Intervenant Social au Commissariat de Melun sera porté par une association spécialisée,

CONSIDERANT que la Préfecture de Seine-et-Marne a sollicité des associations du Département spécialisées dans ce domaine pour porter ce poste d'Intervenant Social en Commissariat,

CONSIDERANT que la Croix Rouge n'a pas répondu, que l'association « Espoir » a émit une proposition financière trop onéreuse, seule l'association Avimej a répondu favorablement à cette demande avec une proposition financière plus favorable,

CONSIDERANT que la mission de l'Intervenant Social en Commissariat au commissariat, portée par l'association spécialisée Avimej, s'inscrit dans les objectifs du C.I.S.P.D, en particulier, l'accompagnement social des victimes en grande détresse sociale,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'objectifs et d'activités qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires du C.I.S.P.D,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la présente convention (projet ci-annexé) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 26 juin 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230626-51652-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 juin 2023

Publication ou notification : 27 juin 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL


Louis Vogel
Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la circonscription
d'agglomération de Melun Val de Seine

Entre

L'État représenté par M. Lionel BEFFRE, Préfet de Seine-et-Marne,

La Police Nationale représentée par M. Antoine SALMON, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

La Gendarmerie Nationale représentée par M. Michaël FUMERY, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de Seine-et-Marne,

Et

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, sise 297 rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-les-Lys, représentée par M. Louis VOGEL, Président, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du 26 juin 2023,

L'association France Victimes 77- AVIMEJ, représentée par Madame Geneviève SERT, Présidente et sur délégation de pouvoir par Madame Delphine BACCOUCHE, Directrice.

Préambule

La préfecture de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, chacune en raison de ses compétences, ont décidé conjointement de doter le territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie et de participer au financement de ce poste selon les modalités définies à l'article 7 de la présente convention.

Dans le cadre de leurs missions de Sécurité Publique, la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de Police Nationale ou de Gendarmerie peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat de Melun à compter du 01/09/2023.

L'Intervenant Social est employé par l'association France Victimes 77- AVIMEJ, impérativement sur un temps complet.

Article 2 : Missions du travailleur social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...) ;

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés, notamment les plus jeunes, et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto-saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'Intervenant Social exerce ses missions durant les jours ouvrés du Commissariat de Melun :

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de la circonscription d'agglomération de Melun Val de Seine, qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne en accord avec les parties signataires ;
- Sous l'autorité hiérarchique de Madame BACCOUCHE, association France Victimes 77- AVIMEJ l'employeur ;

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit ni aux domiciles des personnes.

¹ Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

² Cf. fiche de poste

Le recrutement définitif est réalisé par un comité de sélection composé d'un représentant de la Préfecture de Seine-et-Marne, de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, de l'autorité hiérarchique, et de l'autorité fonctionnelle, après analyse des candidatures assurée par l'association France Victimes 77-AVIMEJ.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue. L'intervenant social en commissariat et gendarmerie bénéficiera d'un accompagnement pour la prise de poste par l'association France victimes 77- AVIMEJ. Il devra également être présents sur des temps de réunions institutionnelles et lors de l'analyse des pratiques mises en place par l'association.

En cas d'absence ponctuelle de l'intervenant social en commissariat et gendarmerie, si une situation urgente venait à se présenter, l'association restera joignable pour faire les premières démarches sur la boîte mail suivante : victimes@avimej.org

En cas de démission, de licenciement ou d'absence de plus de 30 jours consécutifs pour cause de maladie de l'intervenant social en commissariat et en gendarmerie, l'association France Victimes 77- AVIMEJ s'engage à faire les démarches pour procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut en aucun cas participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent, le cas échéant, leurs conditions statutaires ou conventionnelles de l'employeur France Victimes 77- AVIMEJ qui bénéficie d'un accord d'entreprise.

Article 6 : Locaux équipements

L'Intervenant Social est accueilli dans les locaux du Commissariat de Melun.

Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- Un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- Un téléphone fixe et/ou un portable,
- Un ordinateur,
- Le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Le coût global annuel du poste d'Intervenant Social en Commissariat porté par l'association AVIMEJ est fixé à 55 000 € (cinquante-cinq mille euros).

Pendant la durée de la convention, sous réserve de la disponibilité des crédits :

- L'État s'engage à verser une participation annuelle correspondant à 80 % du coût annuel la première année soit 44 000 €, 50 % la deuxième année soit 27 500 €, et 30 % la troisième année soit 16 500 €,
- La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'engage à verser une participation annuelle correspondant à 20 % du coût annuel la première année soit 11 000 €, 50 % la deuxième année soit 27 500 €, et 70 % la troisième année soit 38 500 €.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé :

- du Préfet ou de son représentant,
- du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou de son représentant,
- du Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental ou de son représentant,
- du Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ou de son représentant.

Ce comité, réuni à l'initiative de l'employeur, examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention de trois ans est conclue pour une période allant du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 1^{er} septembre 2026.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, la durée de préavis étant de trois mois. Le non-versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé des parties.

Article 11 : Différents et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à Melun, le

Le Préfet de Seine-et-Marne

**Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique**

Lionel BEFFRE

Antoine SALMON

**Le Commandant du Groupement
de Gendarmerie Départemental**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Melun Val de Seine**

Michaël FUMERY

Louis VOGEL

L'association France Victimes 77- AVIMEJ

Delphine BACCOUCHE